LES PROVINCIALES, OU LETTRES ECRITES PAR LOUIS DE...

Digitized by Google

9675

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES
PROVINCIALES,
AVEC LES NOTES
DE WENDROCK.

Digitized by Google

Digitized by Google

588011

LES PROVINCIALES,

OU

LETTRES ÉCRITES

PAR

LOUIS DE MONTALTE

A UN PROVINCIAL DE SES AMIS:

AVEC LES NOTES

DE GUILLAUME WENDROCK.

NOUVELLE EDITION.

TOME TROISIEME.

A AMSTERDAM,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M. DCC. LXVII.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

Des Lettres & des Notes contenues dans le troiſieme Tome.

IX LETTRE. DE la fauſſe dévotion à la Sainte Vierge que les Jéſuites ont introduite. Diverſes facilités qu'ils ont inventées pour ſe ſauver ſans peine, & parmi les douceurs & les commodités de la vie. Leurs maximes ſur l'ambition, l'envie, la gourmandiſe, les équivoques, les reſtrictions mentales, les libertés qui ſont permiſes aux filles, les habits des femmes, le jeu, le précepte d'entendre la Meſſe. *Page* 1

NOTE I. Où l'on diſtingue la vraie dévotion à la Sainte Vierge de la dévotion fauſſe & mal réglée. 34

NOTE II. Que Montalte a gardé une parfaite équité, en rapportant & en cenſurant, comme il a fait, l'opinion de Bauny ſur le crime que commettent ceux qui abuſent d'une fille, & que c'eſt très injuſtement que les Jéſuites l'accuſent de calomnie. 52

NOTE III. Réfutation de l'opinion épi-

Digitized by Google

curienne d'Escobar sur les plaisirs des sens. 55
X LETTRE. Adoucissemens que les Jésuites ont apportés au Sacrement de Pénitence par leurs maximes touchant la confession, la satisfaction, l'absolution, les occasions prochaines de pécher, la contrition & l'amour de Dieu. 69
NOTE I. De l'opinion des Casuistes qui veulent que l'on donne l'absolution aux pécheurs qui retombent toujours dans les mêmes désordres, quoiqu'on ne remarque en eux aucune espérance d'amendement. 106
NOTE II. Réfutation de l'hérésie des Jésuites sur l'attrition naturelle. 118
Passages de S. Augustin sur la crainte. 126
NOTE III. Ou Dissertation Théologique sur le commandement d'aimer Dieu. 134
SECTION I. Erreurs intolérables d'Antoine Sirmond, Jésuite, contre ce commandement. *ibid.*
§. I. Vraie notion de l'amour de Dieu. *ibid.*
§. II. Explication exacte de la doctrine du P. Antoine Sirmond. 140
§. III. La même doctrine soutenue depuis par le même P. Sirmond dans un Ecrit qui a pour titre : *Réponse à un*

libelle diffamatoire, &c. 145
SECTION II. Réfutation des distinctions captieuses du P. Sirmond. 152
§. I. Réfutation de la premiere distinction qu'il fait de l'amour, en amour affectif & en amour effectif. *ibid.*
§. II. Réfutation de la seconde distinction, qui consiste à distinguer deux commandemens, l'un de rigueur, l'autre de douceur : Qu'on est obligé en toute rigueur d'aimer Dieu d'une affection intérieure & véritable : Et que nier cette vérité, c'est refuser de reconnoître Jésus-Christ pour le maître & le modele de la vie chrétienne, renoncer au baptême, & détruire la religion chrétienne. 162
SECTION III. Défense des Auteurs dont le P. Sirmond abuse pour autoriser son erreur. 175
§. I. Explication d'un passage de saint Bernard. *ibid.*
§. II. Insigne imposture du P. Sirmond, en rapportant l'opinion de M. du Val. 181
§. III. Que Gerson est très-éloigné de l'erreur du P. Sirmond. 183
SECTION IV. Explication du sentiment de S. Thomas. Et réfutation du Pere Sirmond par les principes que ce Saint établit. 200
§. I. Premier principe de S. Thomas.

Que les commandemens de Dieu ſont de néceſſité de ſalut. 201
§. II. Second principe : Que le plus grand de tous les commandemens eſt celui de l'amour de Dieu. 202
§. III. Troiſieme principe : Que tout ce qui ſe fait contre la loi eſt péché mortel : & qu'il n'y a que le péché mortel qui ſoit contre la loi. 204
§. IV. Quatrieme principe : Que les préceptes ne regardent que les actes, & non l'habitude des vertus. 210
§. V. Cinquieme principe : Que l'acte d'amour, commandé par le premier précepte, eſt un acte ſpécial, diſtingué de l'obſervation des autres préceptes. 213
§. VI. Sixieme principe : Qu'il n'y a point d'amour de Dieu naturel dans l'état de la nature corrompue. 218
§. VII. Conſéquences qu'on doit tirer des principes établis ci deſſus. 220
SECTION V. Réponſe aux objections que le P. Sirmond tire de S. Thomas. 222
§. I. Explication des deux premiers paſſages qui ont été cauſe de l'erreur du P. Sirmond. *ibid.*
§. II. Explication du troiſieme paſſage de S. Thomas, dont le Pere Sirmond abuſe. 231
§. III. Explication du quatrieme paſſage de ſaint Thomas, mal entendu par

le Pere Sirmond. 235
SECTION VI. Examen de ce que l'Apologiſte apporte pour la défenſe du P. Sirmond. 244
NOTE IV. Que Montalte a eu raiſon de tourner en ridicule les opinions des Caſuiſtes ſur l'amour de Dieu. 258
NOTE V. La doctrine des Jéſuites ſur l'attrition, combattue depuis peu par MM. les Curés de Gand, & condamnée par la Faculté de Louvain dans l'approbation qu'elle a donnée à la doctrine véritable. 260
Préface d'un Théologien où il rapporte l'origine & les progrés de la diſpute. 267
Lettre de MM. les Curés de Gand aux Docteurs de la Faculté de Théologie de Louvain. 268
Fondemens de la doctrine de MM. les Curés de Gand. L'on montre que ſelon l'Ecriture ſainte, il ne ſuffit pas pour obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, d'avoir de la douleur de ſes péchés par la ſeule crainte de l'enfer, mais qu'il faut néceſſairement en avoir regret, parce que Dieu en eſt offenſé, c'eſt-à-dire, qu'il faut avoir un mouvement de bienveillance pour Dieu. 273
L'on moutre la même choſe par les Conciles & par les SS. Peres. 282

Jugement de la Sacrée Faculté de Théologie de l'Université de Louvain, tant sur cet Ecrit que sur la doctrine proposée dans la Lettre qui y étoit jointe. 294

XI LETTRE. Qu'on peut réfuter par des railleries les erreurs ridicules. Précautions avec lesquelles ont le doit faire. Qu'elles ont été observées par Montalte, & qu'elles ne l'ont point été par les Jésuites. Bouffonneries impies du P. le Moine & du P. Garasse. 296

NOTE I. Des railleries de Montalte. Qu'il a choisi sagement ce genre d'écrire. 330

NOTE II. Que Montalte ne s'est jamais raillé du chapelet, & que c'est avec raison qu'il se raille de la grace suffisante prise en général, & en faisant abstraction de tous sens. 337

NOTE III. Que les armes du Pere le Moine, Jésuite, sont très foibles, & sa patience fort suspecte. Impiété de la proposition du Pere Garasse. 339

XII LETTRE. Réfutation des chicanes des Jésuites sur l'aumône & sur la simonie. 345

NOTE I. Ou réfutation de la Lettre que les Jésuites ont publiée contre la Lettre précédente. 380

NOTE II. Diverſes maximes corrompues des Jéſuites touchant les revenus Eccléſiaſtiques. 404
NOTE III. Explication & réfutation de la doctrine de l'Apologiſte des Caſuiſtes ſur la ſimonie de Droit divin & de Droit poſitif. 414

Fin de la Table du Tome troiſieme.

Digitized by Google

NEUVIEME

Digitized by Google

NEUVIEME LETTRE *

ECRITE

AU PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS.

De la fauſſe dévotion à la ſainte Vierge, que les Jéſuites ont introduite. Diverſes facilités qu'ils ont inventées pour ſe ſauver ſans peine, & parmi les douceurs & les commodités de la vie. Leurs maximes ſur l'ambition, l'envie, la gourmandiſe, les équivoques, les reſtrictions mentales, les libertés qui ſont permiſes aux filles, les habits des femmes, le jeu, le préeepte d'entendre la Meſſe.

De Paris, ce 3 Juillet 1656.

MONSIEUR,

Je ne vous ferai pas plus de compliment que le bon Pere m'en

* Le plan de cette Lettre fut fourni à M. Paſcal par M. Nicole.

fit la derniere fois que je le vis. Auſſi-tôt qu'il m'apperçut, il vint à moi, & me dit en regardant dans un livre qu'il tenoit à la main : *Qui vous ouvriroit le Paradis, ne vous obligeroit-il pas parfaitement ? Ne donneriez-vous pas des millions d'or pour en avoir une clef, & entrer dedans quand bon vous ſembleroit ? Il ne faut point entrer en de ſi grands frais : en voici une, voire cent à meilleur compte.* Je ne ſçavois ſi le bon Pere liſoit, ou s'il parloit de lui-même. Mais il m'ôta de peine en diſant : Ce ſont les premieres paroles d'un beau livre du Pere Barry de notre Société ; car je ne dis jamais rien de moi-même. Quel livre, lui dis-je, mon Pere ? En voici le titre, dit-il : *Le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la Mere de Dieu, aiſées à pratiquer.* Et quoi, mon Pere, chacune de ces dévotions aiſées ſuffit pour ouvrir le Ciel ? Oui, dit-il, voyez-le encore dans la ſuite des paroles que vous avez ouïes : *Tout autant de dévotions*

à la Mere de Dieu que vous trouverez en ce livre, ſont autant de clefs du Ciel qui vous ouvriront le Paradis tout entier, pourvu que vous les pratiquiez: & c'eſt pourquoi il dit dans la concluſion, *qu'il eſt content ſi on en pratique une ſeule.*

Apprenez-m'en donc quelqu'une des plus faciles, mon Pere. Elles le ſont toutes, répondit-il: par exemple, *ſaluer la ſainte Vierge à la rencontre de ſes images; dire le petit chapelet des dix plaiſirs de la Vierge; prononcer ſouvent le nom de Marie; donner commiſſion aux Anges de lui faire la révérence de notre part; ſouhaiter de lui bâtir plus d'Egliſes que n'ont fait tous les Monarques enſemble; lui donner tous les matins le bon jour, & ſur le tard le bon ſoir; dire tous les jours* l'Ave Maria *en l'honneur du cœur de Marie.* Et il dit que cette dévotion-là aſſure de plus, d'obtenir le cœur de la Vierge. Mais, mon Pere, lui dis-je, c'eſt pourvu qu'on lui donne auſſi le ſien? Cela n'eſt pas néceſſaire,

dit-il, quand on eſt trop attaché au monde. Ecoutez-le: *Cœur pour cœur, ce ſeroit bien tout ce qu'il faut : mais le vôtre eſt un peu trop attaché, & tient un peu trop aux créatures : ce qui fait que je n'oſe vous inviter à offrir aujourd'hui ce petit eſclave que vous appellez votre cœur.* Et ainſi il ſe contente de l'*Ave Maria*, qu'il avoit demandé. Ce ſont les dévotions des *pages 33, 59, 145, 156, 172, 258 & 420* de la premiere édition. Cela eſt tout-à-fait commode, lui dis-je, & je crois qu'il n'y aura perſonne de damné après cela. Hélas, dit le Pere, je vois bien que vous ne ſçavez pas juſqu'où va la dureté du cœur de certaines gens! Il y en a qui ne s'attacheroient jamais à dire tous les jours ces deux paroles, *bon jour*, *bon ſoir*, parce que cela ne ſe peut faire ſans quelque application de mémoire. Et ainſi il a fallu que le Pere Barry leur ait fourni des pratiques encore plus faciles, *comme d'avoir jour & nuit un chapelet au*

bras en forme de braſſelet, ou *de porter ſur ſoi un roſaire, ou bien une image de la Vierge.* Ce ſont-là les dévotions des *pages 14, 326 & 447. Et puis dites que je ne vous fournis pas des dévotions faciles pour acquérir les bonnes graces de Marie*, comme dit le Pere Barry *p. 106.* Voilà, mon Pere, lui dis-je, l'extrême facilité. Auſſi, dit-il, c'eſt tout ce qu'on a pu faire, & je crois que cela ſuffira. Car il faudroit être bien miſérable, pour ne vouloir pas prendre un moment en toute ſa vie, pour mettre un chapelet à ſon bras, ou un roſaire dans ſa poche, & aſſurer par-là ſon ſalut avec tant de certitude, que ceux qui en font l'épreuve n'y ont jamais été trompés, de quelque maniere qu'ils ayent vécu, quoique nous conſeillions de ne laiſſer pas de bien vivre. Je ne vous en rapporterai que l'exemple de la *p. 34*, d'une femme qui pratiquant tous les jours la dévotion de ſaluer les images de la Vierge, vécut toute ſa vie en pé-

ché mortel, & mourut enfin en cet état, & qui ne laiſſa pas d'être ſauvée par le mérite de cette dévotion. Et comment cela, m'écriai-je? C'eſt, dit-il, que Notre-Seigneur la fit reſſuſciter exprès. Tant il eſt ſûr qu'on ne peut périr, quand on pratique quelqu'une de ces dévotions.

En vérité, mon Pere, je ſçais que les dévotions à la Vierge ſont un puiſſant moyen pour le ſalut, & que les moindres ſont d'un grand mérite, quand elles partent d'un mouvement de foi & de charité, comme dans les Saints qui les ont pratiquées. Mais de faire croire à ceux qui en uſent ſans changer leur mauvaiſe vie, qu'ils ſe convertiront à la mort, ou que Dieu les reſſuſcitera, c'eſt ce que je trouve bien plus propre à entretenir les pécheurs dans leurs déſordres, par la fauſſe paix que cette confiance téméraire apporte, qu'à les en retirer par une véritable converſion que la grace ſeule peut produire.

Digitized by Google

Qu'importe, dit le Pere, *par où nous entrions dans le Paradis, moyennant que nous y entrions*, comme dit ſur un ſemblable ſujet, notre célebre Pere Binet, qui a été notre Provincial, en ſon excellent Livre *de la Marque de Prédeſtination, n. 31, p. 130 de la 15e édition : Soit de bond ou de volée, que nous en chaut-il, pourvu que nous prenions la ville de gloire*, comme dit encore ce Pere au même lieu? J'avoue, lui dis-je, que cela n'importe; mais la queſtion eſt de ſçavoir ſi on y entrera. La Vierge, dit-il, en répond. Voyez-le dans les dernieres lignes du Livre du Pere Barry : *S'il arrivoit qu'à la mort l'ennemi eût quelque prétention ſur vous, & qu'il y eût du trouble dans la petite république de vos penſées, vous n'avez qu'à dire que Marie répond pour vous, & que c'eſt à elle qu'il faut s'adreſſer.*

Mais, mon Pere, qui voudroit pouſſer cela, vous embarraſſeroit. Car enfin, qui vous a aſſuré que la

Digitized by Google

Vierge en répond ? Le Pere Barry, dit-il, en répond pour elle, *p.* 465. *Quant au profit & bonheur qui vous en reviendra, je vous en réponds, & me rends pleige pour la bonne Mere.* Mais, mon Pere, qui répondra pour le P. Barry ? Comment, dit le Pere ? il eſt de notre Compagnie. Et ne ſçavez-vous pas encore, que notre Société répond de tous les Livres de nos Peres ? Il faut vous apprendre cela, il eſt bon que vous le ſçachiez. Il y a un ordre dans notre Société, par lequel il eſt défendu à toutes ſortes de Libraires d'imprimer aucun ouvrage de nos Peres ſans l'approbation des Théologiens de notre Compagnie, & ſans la permiſſion de nos Supérieurs. C'eſt un Réglement fait par Henri III le 10 Mai 1583, & confirmé par Henri IV le 20 Décembre 1603, & par Louis XIII le 14 Février 1612 : de ſorte que tout notre Corps eſt reſponſable des Livres de chacun de nos Peres. Cela eſt particulier à notre

Compagnie. Et de-là vient qu'il ne ſort aucun ouvrage de chez nous, qui n'ait l'eſprit de la Société. Voilà ce qu'il étoit à propos de vous apprendre. Mon Pere, lui dis-je, vous m'avez fait plaiſir, & je ſuis fâché ſeulement de ne l'avoir pas ſçu plutôt. Car cette connoiſſance engage à avoir bien plus d'attention pour vos auteurs. Je l'euſſe fait, dit-il, ſi l'occaſion s'en fût offerte; mais profitez-en à l'avenir, & continuons notre ſujet.

Je crois vous avoir ouvert des moyens d'aſſurer ſon ſalut, aſſez faciles, aſſez ſûrs & en aſſez grand nombre: mais nos Peres ſouhaiteroient bien qu'on n'en demeurât pas à ce premier degré, où l'on ne fait que ce qui eſt exactement néceſſaire pour le ſalut. Comme ils aſpirent ſans ceſſe à la plus grande gloire de Dieu, ils voudroient élever les hommes à une vie plus pieuſe. Et parce que les gens du monde ſont d'ordinaire détournés de la dévotion par l'étrange idée

qu'on leur en a donnée, nous avons cru qu'il étoit d'une extrême importance de détruire ce premier obſtacle. Et c'eſt en quoi le P. le Moyne a acquis beaucoup de réputation par le Livre de LA DEVOTION AISÉE, qu'il a fait à ce deſſein. C'eſt-là qu'il fait une peinture tout-à-fait charmante de la dévotion. Jamais perſonne ne l'a connue comme lui. Apprenez-le par les premieres paroles de cet ouvrage. *La vertu ne s'eſt encore montrée à perſonne, on n'en a point fait de portrait qui lui reſſemble. Il n'y a rien d'étrange qu'il y ait eu ſi peu de preſſe à grimper ſur ſon rocher. On en a fait une fâcheuſe, qui n'aime que la ſolitude; on lui a aſſocié la douleur & le travail; & enfin on l'a faite ennemie des divertiſſemens & des jeux, qui ſont la fleur de la joie, & l'aſſaiſonnement de la vie.* C'eſt ce qu'il dit, *p.* 92.

Mais, mon Pere, je ſçais bien au-moins qu'il y a de grands Saints dont la vie a été extrêmement auſ-

tere. Cela eſt vrai, dit-il; mais auſſi *il s'eſt toujours vu des Saints polis, & des dévots civiliſés*, ſelon ce Pere, *p. 191*; & vous verrez, *p. 86*, que la différence de leurs mœurs vient de celle de leurs humeurs. Ecoutez-le. *Je ne nie pas qu'il ne ſe voie des dévots qui ſont pâles & mélancoliques de leur complexion, qui aiment le ſilence & la retraite, & qui n'ont que du flegme dans les veines, & de la terre ſur le viſage. Mais il s'en voit aſſez d'autres qui ſont d'une complexion plus heureuſe, & qui ont abondance de cette humeur douce & chaude, & de ce ſang bénin & rectifié qui fait la joie.*

Vous voyez de-là que l'amour de la retraite & du ſilence n'eſt pas commun à tous les dévots : & que, comme je vous le diſois, c'eſt l'effet de leur complexion, plutôt que de la piété. Au-lieu que ces mœurs auſteres dont vous parlez, ſont proprement le caractere d'un ſauvage & d'un farouche. Auſſi vous les verrez placées entre les mœurs

ridicules & brutales d'un fou mélancolique, dans la déscription que le Pere le Moyne en a faite au 7e Livre de ſes Peintures Morales. En voici quelques traits. *Il eſt ſans yeux pour les beautés de l'art & de la nature. Il croiroit s'être chargé d'un fardeau incommode, s'il avoit pris quelque matiere de plaiſir pour ſoi. Les jours de fêtes il ſe retire parmi les morts. Il s'aime mieux dans un tronc d'arbre, ou dans une grotte, que dans un palais, ou ſur un trône. Quant aux affronts & aux injures, il y eſt auſſi inſenſible que s'il avoit des yeux & des oreilles de ſtatue. L'honneur & la gloire ſont des idoles qu'il ne connoît point, & pour leſquels il n'a point d'encens à offrir. Une belle perſonne lui eſt un ſpectre. Et ces viſages impérieux & ſouverains, ces agréables tyrans qui ſont par-tout des eſclaves volontaires & ſans chaînes, ont le même pouvoir ſur ſes yeux, que le ſoleil ſur ceux des hiboux*, &c.

Mon révérend Pere, je vous aſſure que ſi vous ne m'aviez dit que

le P. le Moyne eſt l'auteur de cette peinture, j'aurois dit que ç'eût été quelque impie qui l'auroit faite à deſſein de tourner les Saints en ridicules. Car ſi ce n'eſt là l'image d'un homme tout-à-fait détaché des ſentimens auſquels l'Evangile oblige de renoncer, je confeſſe que je n'y entends rien. Voyez donc, dit-il, combien vous vous y connoiſſez peu : car ce ſont-là *des traits d'un eſprit foible & ſauvage, qui n'a pas les affections honnêtes & naturelles qu'il devroit avoir*, comme le P. le Moyne le dit à la fin de cette deſcription. C'eſt par ce moyen qu'il *enſeigne la vertu & la philoſophie chrétienne*, ſelon le deſſein qu'il en avoit dans cet ouvrage, comme il le déclare dans l'avertiſſement. Et en effet on ne peut nier que cette méthode de traiter de la dévotion, n'agrée tout autrement au monde, que celle dont on ſe ſervoit avant nous. Il n'y a point de comparaiſon, lui dis-je, & je commence à eſpérer que vous me tien-

drez parole. Vous le verrez bien mieux dans la ſuite, dit-il ; je ne vous ai encore parlé de la piété qu'en général. Mais pour vous faire voir en détail combien nos Peres en ont ôté de peines, n'eſt-ce pas une choſe bien pleine de conſolation pour les ambitieux, d'apprendre qu'ils peuvent conſerver une véritable dévotion avec un amour déſordonné pour les grandeurs ? Et quoi, mon Pere, avec quelque excès qu'ils les recherchent ? Oui, dit-il ; car ce ne ſeroit toujours que péché véniel, à moins qu'on ne déſirât les grandeurs pour offenſer Dieu ou l'Etat plus commodément. Or les péchés véniels n'empêchent pas d'être dévot, puiſque les plus grands Saints n'en ſont pas exempts. Ecoutez donc Eſcobar. *tr. 2, ex. 2, n. 17. L'ambition qui eſt un appétit déſordonné des charges & des grandeurs, eſt de ſoi-même un péché véniel : mais quand on déſire ces grandeurs pour nuire à l'Etat, ou pour avoir plus de commodité d'offenſer*

Dieu, ces circonſtances extérieures le rendent mortel.

Cela eſt aſſez commode, mon Pere. Et n'eſt-ce pas encore, continua-t-il, une doctrine bien douce pour les avares, de dire, comme fait Eſcobar au *tr. 5, ex. 5, n. 100. Je ſçais que les riches ne péchent point mortellement, quand ils ne donnent point l'aumône de leur ſuperflu dans les grandes néceſſités des pauvres :* Scio *in gravi pauperum neceſſitate divites non dando ſuperflua, non peccare mortaliter.* En vérité, lui dis-je, ſi cela eſt, je vois bien que je ne me connois gueres en péchés. Pour vous le montrer encore mieux, dit-il, ne penſez-vous pas que la bonne opinion de ſoi-même, & la complaiſance qu'on a pour ſes ouvrages, eſt un péché des plus dangereux? Et ne ſerez-vous pas bien ſurpris ſi je vous fais voir, qu'encore même que cette bonne opinion ſoit ſans fondement, c'eſt ſi peu un péché, que c'eſt au contraire un don de Dieu? Eſt-il poſſi-

Digitized by Google

ble, mon Pere? Oui, dit-il, & c'eſt ce que nous apprit notre grand Pere Garaſſe dans ſon livre François intitulé, *Somme des vérités capitales de la Religion, p. 2, p. 419. C'eſt un effet*, dit-il, *de la juſtice commutative, que tout travail honnête ſoit récompenſé ou de louange, ou de ſatisfaction... Quand les bons eſprits font un ouvrage excellent, ils ſont juſtement récompenſés par les louanges publiques. Mais quand un pauvre eſprit travaille beaucoup pour ne rien faire qui vaille, & qu'il ne peut ainſi obtenir des louanges publiques; afin que ſon travail ne demeure pas ſans récompenſe, Dieu lui en donne une ſatisfaction perſonnelle, qu'on ne peut lui envier ſans une injuſtice plus que barbare. C'eſt ainſi que Dieu qui eſt juſte, donne aux grenouilles de la ſatisfaction de leur chant.*

Voilà, lui dis-je, de belles déciſions en faveur de la vanité, de l'ambition & de l'avarice. Et l'envie, mon Pere, ſera-t-elle plus difficile à excuſer? Ceci eſt délicat,

Digitized by Google

dit le Pere. Il faut uſer de la diſtinction du Pere Bauny, dans ſa Somme des Péchés. Car ſon ſentiment, *c. 7, p. 123 de la 5e & 6e édition*, eſt *que l'envie du bien ſpirituel du prochain eſt mortelle, mais que l'envie du bien temporel n'eſt que vénielle.* Et par quelle raiſon, mon Pere? Ecoutez-la, me dit-il. *Car le bien qui ſe trouve ès choſes temporelles, eſt ſi mince & de ſi peu de conſéquence pour le Ciel, qu'il eſt de nulle conſidération devant Dieu & ſes Saints.* Mais, mon Pere, ſi ce bien eſt ſi *mince* & de ſi petite conſidération, comment permettez-vous de tuer les hommes pour le conſerver? Vous prenez mal les choſes, dit le Pere: on vous dit que le bien eſt de nulle conſidération devant Dieu, mais non pas devant les hommes. Je ne penſois pas à cela, lui dis-je; & j'eſpere que par ces diſtinctions-là, il ne reſtera plus de péchés mortels au monde. Ne penſez pas cela, dit le Pere; car il y en a qui ſont tou-

jours mortels de leur nature, comme par exemple la pareſſe.

O mon Pere, lui dis-je, toutes les commodités de la vie ſont donc perdues ? Attendez, dit le Pere, quand vous aurez vu la définition de ce vice, qu'Eſcobar en donne, *tr.* 2, *ex.* 2, *num.* 81, peut-être en jugerez-vous autrement; écoutez-le. *La pareſſe eſt une triſteſſe de ce que les choſes ſpirituelles ſont ſpirituelles, comme ſeroit de s'affliger de ce que les Sacremens ſont la ſource de la grace. Et c'eſt un péché mortel.* O mon Pere, lui dis-je, je ne crois pas que perſonne ſe ſoit jamais aviſé d'être pareſſeux en cette ſorte. Auſſi, dit le Pere, Eſcobar dit enſuite *n.* 105. *J'avoue qu'il eſt bien rare que perſonne tombe jamais dans le péché de pareſſe.* Comprenez-vous bien par-là combien il importe de bien définir les choſes? Oui, mon Pere, lui dis-je, & je me ſouviens ſur cela de vos autres définitions de l'aſſaſſinat de guet à-pens, & des biens ſuperflus.

Digitized by Google

Et d'où vient, mon Pere, que vous n'étendez pas cette méthode à toute ſorte de cas, pour donner à tous les péchés des définitions de votre façon, afin qu'on ne péchât plus en ſatisfaiſant ſes plaiſirs?

Il n'eſt pas toujours néceſſaire, me dit-il, de changer pour cela les définitions des choſes. Vous l'allez voir ſur le ſujet de la bonne chere, qui paſſe pour un des plus grands plaiſirs de la vie, & qu'Eſcobar permet en cette ſorte *n.* 102, dans la Pratique ſelon notre Société. *Eſt-il permis de boire & manger tout ſon ſaoul ſans néceſſité, & pour la ſeule volupté? Oui certainement ſelon Sanchès, pourvu que cela ne nuiſe point à la ſanté; parce qu'il eſt permis à l'appétit naturel de jouir des actions qui lui ſont propres:* AN COMEDERE, *bibere uſque ad ſatietatem abſque neceſſitate ob ſolam voluptatem, ſit peccatum? Cùm Sanctio negativè reſpondeo, modò non obſit valetudini, quia licitè poteſt appetitus naturalis ſuis actibus frui.* O mon Pere, lui dis-je,

voilà le paſſage le plus complet, & le principe le plus achevé de toute votre Morale, & dont on peut tirer d'auſſi commodes concluſions. Et quoi ! la gourmandiſe n'eſt donc pas même un péché véniel ? Non pas, dit-il, en la maniere que je viens de dire : mais elle ſeroit péché véniel ſelon Eſcobar *n. 56, ſi ſans aucune néceſſité on ſe gorgeoit du boire & du manger juſqu'à vomir :* SI *quis ſe uſque ad vomitum ingurgitet.*

Cela ſuffit ſur ce ſujet ; & je veux maintenant vous parler des facilités que nous avons apportées pour faire éviter les péchés dans les converſations & dans les intrigues du monde. Une choſe des plus embarraſſantes qui s'y trouve, eſt d'éviter le menſonge, & ſur-tout quand on voudroit bien faire accroire une choſe fauſſe. C'eſt à quoi ſert admirablement notre doctrine des équivoques, par laquelle *il eſt permis d'uſer de termes ambigus, en les faiſant entendre en un autre ſens qu'on*

Digitized by Google

ne les entend ſoi-même, comme dit Sanchès *Op. Mor. p. 2, l. 3, c. 6, n. 13*. Je ſçais cela, mon Pere, lui dis je. Nous l'avons tant publié, continua-t il, qu'à la fin tout le monde en eſt inſtruit. Mais ſçavez-vous bien comment il faut faire quand on ne trouve point de mots équivoques? Non, mon Pere. Je m'en doutois bien, dit il, cela eſt nouveau : c'eſt la doctrine des reſtrictions mentales. Sanchès la donne au même lieu : *On peut jurer*, dit-il, *qu'on n'a pas fait une choſe, quoiqu'on l'ait faite effectivement, en entendant en ſoi-même, qu'on ne l'a pas faite un certain jour, ou avant qu'on fût né, ou en ſouſentendant quelqu'autre circonſtance pareille, ſans que les paroles dont on ſe ſert, ayent aucun ſens qui le puiſſe faire connoître. Et cela eſt fort commode en beaucoup de rencontres, & eſt toujours très juſte quand cela eſt néceſſaire ou utile pour la ſanté, l'honneur, ou le bien.*

Comment, mon Pere, & n'eſt-

ce pas là un menſonge, & même un parjure? Non, dit le Pere. Sanchès le prouve au même lieu, & notre Pere Filiutius au *tr. 25, c. 11, n. 331*, parce, dit-il, que c'eſt *l'intention qui regle la qualité de l'action.* Et il y donne encore *n. 328*, un autre moyen plus ſûr d'éviter le menſonge. C'eſt qu'après avoir dit tout haut, *je jure que je n'ai point fait cela*, on ajoute tout bas, *aujourd'hui* : ou qu'après avoir dit tout haut, *je jure*, on diſe tout bas, *que je dis*, & que l'on continue enſuite tout haut, *que je n'ai point fait cela.* Vous voyez bien que c'eſt dire la vérité. Je l'avoue, lui dis-je; mais nous trouverions peut-être que c'eſt dire la vérité tout bas, & un menſonge tout haut: outre que je craindrois que bien des gens n'euſſent pas aſſez de préſence d'eſprit pour ſe ſervir de ces méthodes. Nos Peres, dit-il, ont enſeigné au même lieu, en faveur de ceux qui ne ſçauroient pas uſer de ces reſtrictions, qu'il leur ſuffit, pour ne point men-

tir, de dire ſimplement *qu'ils n'ont point fait* ce qu'ils ont fait, pourvu *qu'ils ayent en général l'intention de donner à leurs diſcours le ſens qu'un habile homme y donneroit.*

Dites la vérité, il vous eſt arrivé bien des fois d'être embarraſſé, manque de cette connoiſſance ? Quelquefois, lui dis-je. Et n'avouerez-vous pas de même, continua-t-il, qu'il ſeroit ſouvent bien commode d'être diſpenſé en conſcience de tenir de certaines paroles qu'on donne ? Ce ſeroit, lui dis-je, mon Pere, la plus grande commodité du monde! Ecoutez donc Eſcobar au *tr. 3, ex. 3, n. 48* où il donne cette regle générale : *Les promeſſes n'obligent point, quand on n'a point intention de s'obliger en les faiſant. Or il n'arrive gueres qu'on ait cette intention, à moins qu'on ne les confirme par ſerment, ou par contrat : de ſorte que quand on dit ſimplement, je le ferai, on entend qu'on le fera ſi l'on ne change de volonté ; car on ne veut pas ſe priver par-là de ſa liberté.* Il en

donne d'autres, que vous y pouvez voir vous-même ; & il dit à la fin, *que tout cela eſt pris de Molina, & de nos autres Auteurs :* OMNIA *ex Molina, & aliis :* & ainſi on n'en peut pas douter,

O mon Pere, lui dis-je, je ne ſçavois pas que la direction d'intention eût la force de rendre les promeſſes nulles. Vous voyez, dit le Pere, que voilà une grande facilité pour le commerce du monde. Mais ce qui nous a donné le plus de peine a été de régler les converſations entre les hommes & les femmes ; car nos Peres ſont plus réſervés ſur ce qui regarde la chaſteté. Ce n'eſt pas qu'ils ne traitent des queſtions aſſez curieuſes & aſſez indulgentes, & principalement pour les perſonnes mariées, ou fiancées. J'appris ſur cela les queſtions les plus extraordinaires qu'on puiſſe s'imaginer. Il m'en donna de quoi remplir pluſieurs Lettres : mais je ne veux pas ſeulement en marquer les citations, parce que vous faites voir mes Lettres

tres à toutes sortes de personnes, & je ne voudrois pas donner l'occasion de cette lecture à ceux qui n'y chercheroient que leur divertissement.

La seule chose que je puis vous marquer de ce qu'il me montra dans leurs Livres, même françois, est ce que vous pouvez voir dans la Somme des péchés du P. Bauny *p. 165*, de certaines petites privautés qu'il y explique, pourvu qu'on dirige bien son intention, *comme à passer pour galant :* & vous serez surpris d'y trouver *p. 148* un principe de morale touchant le pouvoir qu'il dit que les filles ont de disposer de leur virginité sans leurs parens; voici ses termes. *Quand cela se fait du consentement de la fille, quoique le pere ait sujet de s'en plaindre, ce n'est pas néanmoins que ladite fille, ou celui à qui elle s'est prostituée, lui ayent fait aucun tort, ou violé pour son égard la justice : car la fille est en possession de sa virginité, aussi-bien que de son corps ; elle en peut faire ce que*

bon lui ſemble, à l'excluſion de la mort, ou du retranchement de ſes membres. Jugez par-là du reſte. Je me ſouvins ſur cela d'un paſſage d'un poëte païen, qui a été meilleur caſuiſte que ces Peres; puiſqu'il a dit *que la virginité d'une fille ne lui appartient pas toute entiere; qu'une partie appartient au pere, & l'autre à la mere, ſans leſquels elle n'en peut diſpoſer, même pour le mariage.* Et je doute qu'il y ait aucun Juge qui ne prenne pour une loi, le contraire de cette maxime du pere Bauny.

Voilà tout ce que je puis dire de tout ce que j'entendis, & qui dura ſi long-tems, que je fus obligé de prier enfin le Pere de changer de matiere. Il le fit, & m'entretint de leurs réglemens pour les habits des femmes en cette ſorte: Nous ne parlerons point, dit-il, de celles qui auroient l'intention impure; mais pour les autres, Eſcobar dit au *tr. 1, ex. 8, n. 5. Si on ſe pare ſans mauvaiſe intention, mais ſeulement pour ſatisfaire l'inclination naturelle qu'on*

a à la vanité, ob naturalem fastûs inclinationem, *ou ce n'eſt qu'un péché véniel, ou ce n'eſt point péché du tout.* Et le P. Bauny en ſa Somme des péchés *c. 46, p. 1095*, dit, que *bien que la femme eût connoiſſance du mauvais effet que ſa diligence à ſe parer opéreroit & au corps & en l'ame de ceux qui la contempleroient ornée de riches & précieux habits, qu'elle ne pécheroit pas néanmoins en s'en ſervant.* Et il cite entr'autres notre Pere Sanchès pour être du même avis.

Mais, mon Pere, que répondent donc vos auteurs aux paſſages de l'Écriture, qui parlent avec tant de véhémence contre les moindres choſes de cette ſorte? Leſſius, dit le Pere, y a doctement ſatisfait, *de Juſt. l. 4, c. 4. d. 14, n. 114*, en diſant: *Que ces paſſages de l'Ecriture n'étoient des préceptes qu'à l'égard des femmes de ce tems-là, pour donner par leur modeſtie un exemple d'édification aux païens.* Et d'où a-t-il pris cela, mon Pere? Il n'importe pas d'où il

l'ait pris ; il ſuffit que les ſentimens de ces grands hommes-là ſont toujours probables d'eux-mêmes. Mais le Pere le Moyne a apporté une modération à cette permiſſion générale ; car il ne le veut point du tout ſouffrir aux vieilles : c'eſt dans ſa Dévotion aiſée, & entr'autres *p. 127, 157, 163. La jeuneſſe*, dit-il, *peut être parée de droit naturel. Il peut être permis de ſe parer en un âge qui eſt la fleur & la verdure des ans. Mais il en faut demeurer-là : le contre-tems ſeroit étrange de chercher des roſes ſur la neige. Ce n'eſt qu'aux étoiles qu'il appartient d'être toujours au bal ; parce qu'elles ont le don de jeuneſſe perpétuelle. Le meilleur donc en ce point ſeroit de prendre conſeil de la raiſon, & d'un bon miroir ; de ſe rendre à la bienſéance & à la néceſſité ; & de ſe retirer quand la nuit approche.* Cela eſt tout-à-fait judicieux, lui dis-je. Mais, continua-t-il, afin que vous voyiez combien nos Peres ont eu ſoin de tout, je vous dirai que donnant permiſſion

aux femmes de jouer, & voyant que cette permiſſion leur ſeroit ſouvent inutile, ſi on ne leur donnoit auſſi le moyen d'avoir de quoi jouer, ils ont établi une autre maxime en leur faveur, qui ſe voit dans Eſcobar au chap. du larcin, *tr. 1, n. 13. Une femme*, dit-il, *peut jouer, & prendre pour cela de l'argent à ſon mari.*

En vérité, mon Pere, cela eſt bien achevé. Il y a bien d'autres choſes néanmoins, dit le Pere: mais il faut les laiſſer pour parler des maximes plus importantes, qui facilitent l'uſage des choſes ſaintes, comme par exemple, la maniere d'aſſiſter à la meſſe. Nos grands Théologiens, Gaſpar Hurtado *de Sacr. t. 2, d. 5, diſt. 2*, & Coninch. *q. 83, a. 6, n. 197*, ont enſeigné ſur ce ſujet, *Qu'il ſuffit d'être préſent à la meſſe de corps, quoiqu'on ſoit abſent d'eſprit; pourvu qu'on demeure dans une contenance reſpectueuſe extérieurement.* Et Vaſquez paſſe plus avant: car il dit, *Qu'on ſatisfait au*

précepte d'ouïr la meſſe, encore même qu'on ait l'intention de n'en rien faire. Tout cela eſt auſſi dans Eſcobar, *tr. 1, ex. 11, num. 74, & 107,* & encore au *tr. 1, ex. 1, n. 116,* où il l'explique par l'exemple de ceux qu'on mene à la meſſe par force, & qui ont l'intention expreſſe de ne la point entendre. Vraiment, lui dis-je, je ne le croirois jamais, ſi un autre me le diſoit. En effet, dit-il, cela a quelque beſoin de l'autorité de ces grands hommes, auſſi-bien que ce que dit Eſcobar au *tr. 1, ex. 11, n. 31. Qu'une méchante intention, comme de regarder des femmes avec un deſir impur, jointe à celle d'ouïr la meſſe comme il faut, n'empêche pas qu'on n'y ſatisfaſſe :* NEC *obeſt alia prava intentio, ut aſpiciendi libidinosè fœminas.*

Mais on trouve encore une choſe commode dans notre ſçavant Turianus, *Select. p. 2, d. 16, dub. 7, Qu'on peut ouïr la moitié d'une meſſe d'un prêtre, & enſuite une autre moitié d'un autre ; & même qu'on peut*

ouïr d'abord la fin de l'une, & enſuite le commencement d'une autre. Et je vous dirai de plus qu'on a permis encore *d'ouïr deux moitiés de meſſe en même tems de deux différens prêtres, lorſque l'un commence la meſſe, quand l'autre en eſt à l'élévation; parce qu'on peut avoir l'attention à ces deux côtés à la fois, & que deux moitiés de meſſe font une meſſe entiere:* DUÆ *medietates unam miſſam conſtituunt.* C'eſt ce qu'ont décidé nos peres Bauny *tr. 6, q. 9, p. 312.* Hurtado *de Sacr. t. 2, de miſſâ, d. 5, diff. 4.* Azorius *p. 1, l. 7, cap. 3, q. 3.* Eſcobar *tr. 1, ex. 11, n. 73,* dans le chap. *de la Pratique pour ouïr la meſſe ſelon notre Société.* Et vous verrez les conſéquences qu'il en tire dans ce même Livre des éditions de Lyon, des années 1644, & 1645, en ces termes. *De-là je conclus que vous pouvez ouïr la meſſe en très peu de tems : ſi par exemple vous rencontrez quatre meſſes à la fois qui ſoient tellement aſſorties, que quand l'une commence, l'autre ſoit à*

l'Evangile, une autre à la conſécration, & la derniere à la communion. Certainement, mon Pere, on entendra la meſſe dans Notre-Dame en un inſtant par ce moyen. Vous voyez donc, dit-il, qu'on ne pouvoit pas mieux faire pour faciliter la maniere d'ouïr la meſſe.

Mais je veux vous faire voir maintenant comment on a adouci l'uſage des ſacremens, & ſur-tout celui de la pénitence; car c'eſt-là où vous verrez la derniere bénignité de la conduite de nos Peres : & vous admirerez que la dévotion qui étonnoit tout le monde, ait pu être traitée par nos Peres avec une telle prudence, *qu'ayant abattu cet épouvantail que les démons avoient mis à ſa porte*, ils l'ayent rendue *plus facile que le vice, & plus aiſée que la volupté ;* enſorte *que le ſimple vivre eſt incomparablement plus malaiſé que le bien vivre*, pour uſer des termes du P. le Moyne, *p.* 244, *&* 291 de ſa Dévotion aiſée. N'eſt-ce pas-là un merveilleux changement? En

vérité, lui dis-je, mon Pere, je ne puis m'empêcher de vous dire ma penſée. Je crains que vous ne preniez mal vos meſures, & que cette indulgence ne ſoit capable de choquer plus de monde que d'en attirer. Car la meſſe, par exemple, eſt une choſe ſi grande & ſi ſainte, qu'il ſuffiroit pour faire perdre à vos auteurs toute créance dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes, de leur montrer de quelle maniere ils en parlent. Cela eſt bien vrai, dit le Pere, à l'égard de certaines gens : mais ne ſçavez-vous pas que nous nous accommodons à toute ſorte de perſonnes ? Il ſemble que vous ayez perdu la mémoire de ce que je vous ai dit ſi ſouvent ſur ce ſujet. Je veux donc vous en entretenir la premiere fois à loiſir, en différant pour cela notre entretien des adouciſſemens de la confeſſion. Je vous le ferai ſi bien entendre, que vous ne l'oublierez jamais. Nous nous ſéparâmes là-deſſus ; & ainſi je m'imagine que notre premiere converſation ſera

de leur politique. Je ſuis, &c.

NOTE I.

SUR LA IX LETTRE.

Où l'on diſtingue la vraie dévotion à la ſainte Vierge, de la dévotion fauſſe & mal réglée.

IL n'y a rien dont les Jéſuites ayent accuſé Montalte avec plus d'animoſité, que d'avoir tourné en ridicule la dévotion envers la ſainte Vierge. Leur Apologiſte & celui des Caſuiſtes rebattent cette calomnie en cent endroits. Et ce dernier va juſqu'à cet excès d'emportement, que d'exciter par cette raiſon le peuple à prendre les armes pour réduire le Monaſtere de Port-Royal en cendres. Je rapporterai dans la ſuite le paſſage entier, avec les autres calomnies de cet Auteur.

Ce que je réponds au reproche que les Jéſuites font ici à Montalte, c'eſt que rien n'eſt plus capable que ces clameurs, de convaincre toutes les perſonnes éclairées que les Jéſuites ne ſe mettent point en peine de violer toutes les regles de la vérité & de la ſincérité, pourvu qu'ils ſatisfaſſent leur haine & leur médiſance. Car qui a jamais parlé plus religieuſement

& plus ſagement que Montalte ſur la dévotion envers la ſainte Vierge? Et qui pourra déſormais être à couvert de la calomnie des Jéſuites, s'ils lui font un crime de ce paſſage, qui eſt le ſeul endroit où il ait marqué ſes ſentimens ſur cette matiere?

« Je ſçais, dit-il, dans ſa neuvieme Let-
» tre, que les dévotions à la Vierge ſont
» un puiſſant moyen pour le ſalut; & que
» les moindres ſont d'un grand mérite,
» quand elles partent d'un mouvement de
» foi & de charité, comme dans les Saints
» qui les ont pratiquées: mais de faire ac-
» croire à ceux qui en uſent ſans changer
» leur mauvaiſe vie, qu'ils ſe convertiront
» à la mort, ou que Dieu les reſſuſcitera,
» c'eſt ce que je trouve bien plus propre
» à entretenir les pécheurs dans les déſor-
» dres, par la fauſſe paix que cette con-
» fiance téméraire apporte, qu'à les en
» retirer par une véritable converſion,
» que la grace ſeule peut produire. »

Il n'eſt plus queſtion, mes Peres, de faire du bruit & d'impoſer des crimes, ſans en apporter la moindre preuve. Répondez, marquez d'une maniere claire & préciſe, ce que vous trouvez à reprendre dans ce paſſage de Montalte. Et j'eſpere de démontrer que votre cenſure ne ſera pas ſeulement téméraire, mais encore pleine d'erreurs.

Mais pourquoi vous faire expliquer?

Votre accuſation générale ne fait-elle pas aſſez connoître ce que vous prétendez, & en quelle erreur vous êtes ? Car ſans doute vous ne reprenez pas Montalte, de ce qu'il loue la véritable dévotion envers la ſainte Vierge. De quoi le reprenez-vous donc, ſi ce n'eſt de ce qu'il condamne la confiance téméraire qu'on fonde ſur cette dévotion, & de ce qu'il combat ceux qui ſans penſer à changer de vie, ſe flattent qu'ils ſeront ſauvés, pourvu qu'ils ne manquent point à de certaines pratiques extérieures de dévotion envers la ſainte Vierge ?

Cette dévotion, qu'on ne peut condamner ſans impiété, ſelon les Jéſuites, n'eſt donc autre choſe que cette aſſurance du ſalut qu'on donne à ceux qui récitent quelques prieres en l'honneur de la ſainte Vierge, quoiqu'ils demeurent toujours dans les mêmes crimes & dans les mêmes habitudes du péché.

Si c'eſt là le crime dont ils accuſent Montalte, il ne le déſavoue pas, il s'en glorifie : & pour moi, non ſeulement j'avoue avec lui que j'en ſuis coupable, mais je me ſers de cette accuſation même pour les accuſer à mon tour : le reproche qu'ils font à Montalte étant un aveu qu'ils approuvent les erreurs qu'il a repriſes dans leurs caſuiſtes.

On ſçait les abus qui ſe ſont introduits dans la dévotion à la ſainte Vierge. Il eſt

arrivé à cet égard ce que nous voyons arriver tous les jours à l'égard des autres vertus. Le démon ſubſtitue en leur place de certains vices qui y ont rapport : il les couvre des apparences de la vertu. Il attire les hommes par ces dehors ſpécieux, & les trompe par la fauſſe ſécurité où cette vaine image du bien les entretient. Il a de même ſubſtitué au lieu de la vraie dévotion envers la ſainte Vierge, le fantôme d'une dévotion hypocrite, par laquelle il ſéduit une infinité de gens qui prennent l'ombre pour la vérité même.

C'eſt avec raiſon que les catholiques regardent la ſainte Vierge comme un modele parfait de toutes les vertus. C'eſt avec raiſon qu'ils honorent en elle la plénitude de graces dont Dieu l'a comblée, qu'ils ont recours à elle dans leurs beſoins, & qu'ils plaignent la folie des hérétiques, qui ſe privent eux-mêmes, & qui veulent priver l'égliſe d'un ſi puiſſant ſecours. L'interceſſion de Marie eſt utile aux innocens, & ſalutaire aux pénitens. Il eſt juſte que nous nous adreſſions à elle pour avoir accès auprès de ſon Fils, puiſque c'eſt par elle que ce même Fils nous a été donné. Il n'y a rien d'outré dans les louanges qu'une piété tendre, mais éclairée, lui a fait donner par ſaint Cyrille, par ſaint Jean de Damas, par ſaint Bernard, & par tous les Saints qui

les ont ſuivis. Enfin il y auroit non ſeulement de la foibleſſe d'eſprit, mais auſſi de la témérité & de la préſomption, à rejetter ou à condamner les pratiques extérieures de dévotion établies en ſon honneur & reçues dans l'Egliſe, ſoit qu'elles conſiſtent en des prieres qu'on répete un certain nombre de fois, ou en d'autres exercices ſemblables.

C'eſt pourquoi rien n'eſt plus ridicule aux hérétiques, que de s'emporter contre ces ſortes de pratiques, qui ſont bonnes en elles-mêmes, & qui ſont ſaintes & agréables à Dieu, lorſqu'elles naiſſent de la charité; comme ſi c'étoient les plus grands abus du monde; comme ſi elles n'avoient pas été en uſage dès les premiers ſiecles de l'Egliſe; & enfin comme ſi ce n'étoit pas une choſe très convenable à la nature de l'homme, qui eſt compoſé d'un corps & d'une ame, que de lui laiſſer témoigner par des actions extérieures, la piété qu'il a dans le cœur, & de lui preſcrire même des pratiques qui reglent ces actions extérieures, & raniment ſa piété intérieure.

Le culte de la ſainte Vierge eſt donc ſaint; les pratiques de dévotion par leſquelles on l'honore, ſont ſaintes; & la confiance de ſon interceſſion n'eſt point vaine, mais très-juſte & très-ſalutaire. Néanmoins cette dévotion, cette confiance, cette piété, quand elle eſt vérita-

Digitized by Google

ble, eſt toujours accompagnée de certaines vertus qui la diſtinguent de cette fauſſe dévotion dont nous avons parlé, qui tâche de contrefaire la véritable.

Le premier caractere de la vraie dévotion, eſt de ne point confondre le culte qui eſt dû à la ſainte Vierge, avec celui qui eſt dû à Dieu. Il n'y a point de catholique, s'il n'eſt tout-à-fait ſimple & groſſier, qui ignore combien le culte qu'on rend à la ſainte Vierge, eſt différent de l'adoration ſuprême que nous devons à Dieu. Cependant il ſe trouve beaucoup d'auteurs qui ſe laiſſant emporter à leur zele, n'évitent pas aſſez ſoigneuſement cette écueil. M. l'Evêque de Graſſe * reprend avec juſtice ces dévots indiſcrets dans la préface de ſes poéſies, & tous les autres catholiques les blâment de même, de ce que par ces éloges outrés ils diminuent la gloire qui eſt due à la majeſté de Dieu, & deshonorent véritablement Marie, *qui étant comblée*, comme dit ſaint Bernard, *de tant de véritables titres*

* Cet évêque de Graſſe fut le célebre M. Antoine Godeau, l'un des plus grands Prélats de ſon ſiécle, & celui qui a le plus travaillé pour le bien de l'égliſe. Il étoit poëte, théologien, orateur, hiſtorien, & ce qui déplaiſoit le plus aux Jéſuites, grand homme de bien. Le cardinal de Richelieu, qui ſçavoit, contre la pratique des Miniſtres médiocres, placer les gens de mérite, le nomma évêque de Graſſe en 1636, & il mourut l'an 1672.

Digitized by Google

d'honneur, n'a pas beſoin qu'on lui en attribue de faux.

Un autre caractere de la véritable dévotion à la ſainte Vierge, c'eſt de ne point ſe terminer à la Vierge, mais de tendre à Dieu, de ſe rapporter à lui, & enfin de s'arrêter & de ſe repoſer en lui. Car on ne peut honorer la ſainte Vierge autrement qu'on ne l'aime. Or on ne peut l'aimer que pour Dieu, tout amour de la créature devant ſe rapporter à l'amour de Dieu, & être comme abſorbé dans l'amour de Dieu : ce que S. Auguſtin explique admirablement bien au commencement de ſon Livre *de la Doctrine Chrétienne*, où après avoir poſé ce principe, que *jouir d'une choſe, c'eſt l'aimer pour elle-même*, il marque enſuite quelles ſont les choſes dont on doit jouir, en ces termes. *Les choſes dont on doit jouir*, dit-il, *ſont le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit, qui ne ſont qu'une choſe unique & ſouveraine, qui ſe communique à tous ceux qui en jouiſſent.*

Au contraire la fauſſe dévotion feint d'honorer & d'aimer tellement Marie, qu'elle ne veut rien aimer que Marie ; qu'elle l'honore & ſe dévoue à elle ſeule, ſans aucun rapport à Dieu ; qu'elle la comble de louanges vaines & puériles, pour ne rien dire de plus fort ; & enfin qu'elle s'attache bien moins à conſidérer en elle les vertus qui l'ont rendue ſi agréable à Dieu, comme ſon humilité, ſa pauvreté,

Digitized by Google

ſa ſimplicité, ſa patience, qu'à admirer ſa gloire, ſa puiſſance & ſon élévation : parce qu'aimant ces choſes pour elle-même, une ſecrete cupidité les lui fait louer dans Marie.

En troiſieme lieu, la dévotion véritable & ſolide ne met ſa confiance dans toutes ces pratiques extérieures par leſquelles on honore la ſainte Vierge, qu'autant qu'elles ſont accompagnées de mouvemens intérieurs d'une piété ſincere, qui en doit être le principe. Elle s'en ſert à la vérité comme d'un moyen pour attirer la miſéricorde de Dieu; mais elle ſçait qu'on ne peut être ſauvé que par l'amour qu'on a pour Dieu, par la pratique des bonnes œuvres, par l'exacte obſervation des commandemens, par la pénitence continuelle, & par la mortification des paſſions. C'eſt pour obtenir ces vertus, qu'elle a principalement recours à l'interceſſion puiſſante de Marie. Elle ne ſe contente pas de lui adreſſer des vœux ſtériles & des prieres languiſſantes : elle tâche de mériter ſa protection par une imitation fidele de ſes vertus : elle ſçait que c'eſt la maniere la plus efficace de prier. Dans la priere il n'y a que l'amour qui fléchiſſe la miſéricorde de Dieu, il n'y a que l'amour qui ſoit exaucé. Or l'amour ne peut être oiſif. Plus il eſt grand, plus il eſt agiſſant, & plus il s'efforce de ſe rendre ſemblable à ce qu'il

aime. Celui donc qui imite beaucoup Marie, l'aime beaucoup : celui qui l'imite peu, l'aime peu : & celui qui ne l'imite point, ne l'aime point, & par conſéquent ne la prie point. Quand il paſſeroit les jours entiers à réciter des prieres en ſon honneur, il ſeroit toujours du nombre de ceux dont l'écriture dit * : *Ce peuple m'honore des levres, mais ſon cœur eſt bien éloigné de moi.*

Par ces caracteres de la vraie dévotion, il eſt facile de comprendre combien ceux-là ſe trompent, qui ne penſant en aucune maniere à quitter leurs vices, à réprimer leurs paſſions déréglées, & à marcher dans la voie étroite de l'Evangile, s'imaginent être fort dévots à la Vierge, & ſe flattent que Dieu leur fera miſéricorde à l'article de la mort, parce qu'ils portent un ſcapulaire, & qu'ils récitent tous les jours de certaines formules de prieres.

Peut-on eſpérer que Marie pauvre & mere de JESUS-CHRIST pauvre, mette au rang de ceux qui l'honorent, des gens qui mépriſent ſa pauvreté & celle de ſon fils, & qui ne ſont occupés toute leur vie, que du ſoin d'amaſſer des richeſſes? Une Vierge pure & humble écoutera-t-elle les prieres de ceux qui ſont continuellement dans les plaiſirs des ſens, ou

* *Matth. c. 15. v. 8.*

uniquement poſſédés du déſir des honneurs ? Ce n'eſt pas la prier, c'eſt lui inſulter que de ne la point imiter. Car ce que dit ſaint Auguſtin* eſt très véritable: « Que ceux qui aiment les choſes que » JESUS-CHRIST n'a point voulu avoir, » pour nous montrer le mépris qu'il en » faiſoit, le mépriſent lui-même & mé» priſent ſes ſerviteurs. Car tous ceux qui » veulent ſuivre les traces de leur maître, » & être humbles comme ils ſçavent qu'il » l'a été, ſont auſſi mépriſés en JESUS» CHRIST comme membres de JESUS» CHRIST. Or lorſque le chef & les » membres ſont mépriſés, tout JESUS» CHRIST eſt mépriſé ».

C'eſt donc une témérité, & une folie à ceux qui ſont dans cet état malheureux, d'eſpérer la protection de Marie, pendant qu'ils ne ſont pas le moindre effort pour en ſortir, & qu'ils demeurent au contraire volontairement dans tous leurs déſordres, trompés par cette fauſſe eſpérance qu'ils ſe convertiront un jour. Ceux qui leur inſpirent une telle confiance, quels qu'ils paroiſſent à l'extérieur, ſont des impoſteurs publics, qu'on doit regarder comme des ſéducteurs des ames, & comme de faux prophetes, qui ne donnent qu'une paix trompeuſe & non la paix de l'Evangile, comme les miniſtres &

* *In Pſ. 30.*

Digitized by Google

les instrumens de ce Fort armé dont il est dit (*a*), que *lorsqu'il garde sa maison, tout est en paix.*

Au contraire un pasteur prudent, qui préfere le salut des ames à ses propres intérêts, bien loin d'entretenir cette dangereuse paix, fait tout ce qu'il peut pour la détruire & la troubler, en inspirant la crainte des Jugemens de Dieu. Il n'éloigne pas pour cela les pécheurs de la dévotion à la sainte Vierge, il les y exhorte plutôt: mais en leur apprenant en même tems que cette dévotion est trompeuse & inutile, si elle n'est accompagnée d'une conversion du cœur à Dieu, qui soit ferme, solide & sincere, c'est-à-dire non interrompue par des rechûtes fréquentes, mais confirmée par la suite d'une vie chrétienne & uniforme. Car c'est en cela seul que l'apôtre S. Pierre fait consister toute la confiance que nous pouvons avoir de notre salut en cette vie. *Efforcez-vous*, dit-il (*b*), *d'affermir votre vocation & votre élection par de bonnes œuvres. Car agissant de cette sorte, vous ne pécherez jamais.* Au-lieu qu'on doit presque mettre toutes ces pratiques extérieures de piété, quelles qu'elles soient, au rang des observances dont J. C. disoit aux Pharisiens (*c*): *Qu'il fal-*

(*a*) *Luc. c. 11. v. 21.*
(*b*) *2. Ep. c. 1. v. 10.*
(*c*) *Matth. c. 23. v. 23.*

loit pratiquer ces choſes, ſans néanmoins omettre les autres.

Ces traditions phariſaïques, quoiqu'indifférentes en elles-mêmes, & quelquefois même bonnes & utiles pour porter les hommes à la piété, étoient néanmoins nuiſibles & pernicieuſes à quelques-uns par la mauvaiſe diſpoſition de leur cœur; parce qu'ils s'y attachoient trop fortement, & qu'elles leur faiſoient négliger d'obſerver les commandemens les plus eſſentiels. Il en eſt de même de pluſieurs pratiques extérieures par leſquelles on honore la ſainte Vierge. Quoique bonnes en elles-mêmes, elles deviennent ſouvent pernicieuſes à beaucoup de gens, par le mauvais uſage qu'ils en font. Ils s'y attachent avec trop d'ardeur: ils les préferent à leurs devoirs les plus eſſentiels: ils y établiſſent leur confiance; & contens de nettoyer *le dehors du plat*, ſelon l'expreſſion de J. C. ils ne ſe mettent pas en peine d'acquérir la piété véritable & intérieure, ni de marcher dans la voie étroite de l'Evangile.

Mais il n'eſt pas étonnant que ce déréglement ſe rencontre dans cette dévotion indiſcrete à la ſainte Vierge, puiſqu'il ſe rencontre dans le culte même que l'on rend à Dieu, & dans la confiance qu'il nous commande d'avoir en ſa miſéricorde. Car il y en a pluſieurs qui ſe confient tellement dans la ſeule miſéricorde de Dieu,

Digitized by Google

que ne redoutant point ſa juſtice, *ils s'amaſſent*, comme dit l'Apôtre *, *par la dureté & l'impénitence de leur cœur, un tréſor de colere pour le jour de la colere & de la manifeſtation du juſte jugement de Dieu.*

L'eſprit de l'homme eſt naturellement porté au phariſaïſme, & à mettre la confiance de ſon ſalut dans quelques cérémonies extérieures. Il y trouve une facilité qui accommode ſa pareſſe. La cupidité ne s'y oppoſe point ; l'éclat qui accompagne cette piété extérieure flatte au contraire les ſens. C'eſt pourquoi, quand on dit aux gens du monde qu'ils ſeront ſauvés s'ils récitent quelques prieres, s'ils portent certaines images à leur cou, ou s'ils pratiquent quelqu'autre dévotion ſemblable ; quoique la raiſon & la foi leur diſent le contraire, ils veulent bien néanmoins ſe tromper eux-mêmes. Ils croient véritable ce qu'ils déſirent qui le ſoit. Débarraſſés par-là des remords de leur conſcience, qui auparavant les troubloit de tems en tems, ils s'abandonnent librement à leurs paſſions, & entaſſent ſans crainte crimes ſur crimes : ils attendent ſans s'inquiéter cette converſion dont on les flatte à l'heure de la mort.

Je ſuis perſuadé que les Jéſuites eux-mêmes n'ignorent pas combien cet abus eſt dangereux, & combien il eſt com-

* *Rom. ch. 2, v. 5.*

Digitized by Google

mun. Tous les Livres qui tendent à l'augmenter ou à le fortifier, ſont donc pernicieux aux fideles, injurieux à la ſainte Vierge, & préjudiciables à l'Egliſe, par le ſcandale qu'ils donnent aux hérétiques. Or tels ſont les Livres qui ſe bornent uniquement à ces dévotions extérieures, qui enſeignent qu'on y doit mettre la confiance de ſon ſalut, & qui ne parlent ni de changement de vie, ni de la néceſſité de marcher dans le chemin étroit de l'Evangile, & de faire une pénitence continuelle, ni de la charité, ni enfin des autres devoirs eſſentiels du chriſtianiſme. Car quand même toutes les dévotions qu'ils recommandent, ſeroient bonnes & utiles en elles-mêmes, elles ceſſent de l'être dès qu'on les ſépare des devoirs eſſentiels de la religion, & elles conduiſent non à une vertu chrétienne, mais à une vertu purement phariſaïque.

Je crois que tout le monde comprend aſſez, ſans que j'en avertiſſe, que je veux parler du Livre du P. Barry. Ainſi Montalte a raiſon de le reprendre de cela ſeul, qu'il promet le ſalut éternel à ceux qui pratiquent quelques légeres dévotions extérieures. Car je paſſe ſous ſilence que cet auteur, de même que pluſieurs autres écrivains ſemblables, ſéparent tellement le culte que l'on rend à Marie, de l'amour de Dieu, qu'il ſemble, à les entendre, qu'il ſoit permis d'en de-

Digitized by Google

meurer à Marie, & que nous ne ſoyons pas obligés de rapporter à Dieu l'honneur que nous lui rendons. Il y en a qui ont été juſqu'à cet excès, que de dire que l'on doit aimer la beauté de Marie pour elle même. Et ce qui n'eſt pas moins inſenſé pour ne pas dire impie, le Pere Barry enſeigne (*a*) qu'*on peut recevoir l'Euchariſtie pour honorer les reliques de Marie.* Ce ſont ces excès qui ont donné occaſion à toutes ces queſtions abſurdes & ridicules, qui font le ſcandale de l'égliſe, & le ſujet des railleries des hérétiques. Le P. Rainauld, Jéſuite, en a ramaſſé & réfuté la plus grande partie dans un Livre (*b*) qu'il a fait ſur ce ſujet, où il combat ſouvent le P. Barry ſans le nommer. Plût à Dieu qu'il ne ſe fût pas quelquefois oublié lui même, à l'exemple de ceux qu'il réfute!

Vous n'avez donc aucun ſujet, mes Peres, de blâmer Montalte de ce qu'il a réprimé l'imprudence de votre P. Barry, puiſque vous voyez que vos Confreres mêmes n'ont pu la ſouffrir. Pourquoi n'auroit-il pas découvert les piéges que le diable cache ſous cette piété apparente envers la ſainte Vierge; puiſqu'il ne faiſoit que ſuivre en cela le ſentiment de tous les gens de bien, & de quelques Jéſuites

(*a*) *Le Paradis ouvert à Philagie, 8. Dévotion.*

(*b*) *Intitulé* Dyptica Mariana.

mêmes,

mêmes, qui gémiſſent de voir tant d'ames qui ſe laiſſent ſéduire par cet artifice? Car rien n'eſt plus ordinaire à ceux qui donnent des regles de piété, que d'avertir ceux qu'ils inſtruiſent, que c'eſt en vain qu'ils eſperent le ſecours de Marie, s'ils n'ont une réſolution ſincere de changer de vie, & de ſe convertir.

Pour vous en citer un témoin qui ne ſoit pas ſuſpect, n'eſt-ce pas ce qu'enſeigne votre P. S. Jure? Je n'ai point encore vu les ouvrages qu'il a publiés, qu'on dit être en grand nombre. Je n'ai lu que ce Livre qu'il nous a donné de la vie de *M. de Renti*, que je trouve très utile, & écrite d'une maniere édifiante, ſi on en retranche je ne ſçais quelle hiſtoire d'un duel, qui y eſt loué comme une action héroïque (*a*). Or le P. S. Jure rapporte dans cette vie un écrit de ce ſaint homme, où il met cette fauſſe confiance en la ſainte Vierge parmi les ruſes du démon. « D'autres, dit-il (*b*), établiſſent » toute leur eſpérance en la ſainte Vierge, » aux Saints, & en des dévotions parti» culieres, leſquelles ſont fort bonnes

(*a*) *On pourroit ajouter*, & pluſieurs endroits qui ne le ſont pas aſſez, *ſans s'éloigner en cela du ſentiment de M. Nicole. Il avouoit à ſes amis qu'il ne l'avoit pas lu alors avec attention, & qu'il ne méritoit rien moins que les louanges qu'il lui donne ici.*

(*b*) *3. part. ch. 2. §. 2. p. 242.*

» quand elles ſont fondées ſur la repen-
» tance de ſes péchés, & ſur la vraie
» converſion du cœur. Mais ils s'abuſent
» lourdement d'eſpérer du ſecours de la
» ſainte Vierge & des Saints, & d'avoir
» part à la communion de leurs mérites,
» s'ils ne veulent quitter leurs vices. »

Montalte dit-il autre choſe dans le paſſage que l'on attaque ? Et n'eſt-ce pas une injuſtice viſible aux Jéſuites, de blâmer dans leurs adverſaires, ce qu'ils louent dans leurs auteurs ? Bien loin donc de ſe plaindre de Montalte, de ce qu'il a blâmé en quelques choſes le Pere Barry, ne devroient-ils pas plutôt lui ſçavoir gré de ce qu'il a paſſé ſous ſilence les abſurdités & les impertinences de ce genre, qu'il auroit pu relever daus un grand nombre de leurs autres écrivains ? Il leur ſeroit inutile de les couvrir du nom de Dévotion envers la ſainte Vierge. La dévotion & la piété chrétienne eſt ſérieuſe, ſolide, & ſur-tout ennemie des fables & des menſonges dont ces Livres ſont pleins.

On auroit même eu droit de condamner ce ramas qu'ils font d'une infinité de pratiques différentes, & de menues dévotions. Car quoiqu'elles ne ſoient point mauvaiſes en elles-mêmes, elles bleſſent néanmoins la majeſté de notre Religion, accoutument à une piété molle, & expoſent l'Égliſe aux railleries des hérétiques. Ce n'eſt pas aſſez pour les approuver,

Digitized by Google

comme ils se l'imaginent, qu'elles ayent été observées par des personnes très pieuses. Car les saints, animés de l'esprit de Dieu, font bien des choses très saintement, que d'autres font très mal à leur exemple; parce que n'étant pas remplis de charité comme eux, ils n'imitent que l'extérieur & l'ombre de ces dévotions.

C'a donc été une grande imprudence au P. Barry de ramasser toutes ces dévotions particulieres, & de les répandre comme il a fait dans toute l'Église, pendant qu'il y en a tant d'autres autorisées par l'Église, & par la pratique commune de toutes les personnes de piété. On ne doit pas néanmoins, & je le répete encore, porter les fideles à ces dévotions mêmes, qu'en leur apprenant en même tems qu'elles leur seront inutiles, si elles ne sont accompagnées d'un amour sincere pour Dieu, qui renferme seul tout le culte évangélique, par lequel on adore Dieu *en esprit & en vérité*. « L'amour, dit S. Augustin, est le culte » qu'on doit rendre à Dieu, & on ne l'a» dore qu'en l'aimant ».

NOTE II.

Que Montalte a gardé une parfaite équité, en rapportant & en cenſurant, comme il a fait, l'opinion de Bauny, ſur le crime que commettent ceux qui abuſent d'une fille; & que c'eſt très injuſtement que les Jéſuites l'accuſent de calomnie.

BAuny enſeigne que celui qui abuſe d'une fille de ſon conſentement, ne péche point contre la juſtice qui eſt due à ſes parens. Voici ſes paroles que Montalte a rapportées *. « Quand cela ſe » fait, dit-il, du conſentement de la fille, » quoique le pere ait ſujet de s'en plain- » dre, ce n'eſt pas néanmoins que ladite » fille, ou celui à qui elle s'eſt proſtituée, » lui ayent fait aucun tort, ou violé pour » ſon égard la juſtice. Car la fille eſt en » poſſeſſion de ſa virginité, auſſi-bien que » de ſon corps : elle en peut faire ce que » bon lui ſemble, à l'excluſion de la » mort, ou du retranchement de ſes mem- » bres ».

* *Dans ſa 9. Lettre.*

Montalte condamne avec raiſon cette opinion, comme manifeſtement contraire au bon ſens. L'apologiſte ſe récrie ſur cette condamnation ; & pour en faire le ſujet d'une impoſture, il ſuppoſe fauſſement que Montalte attribue à Bauny d'enſeigner : *Qu'une fille ne péche point du tout en ſe proſtituant, parce qu'elle eſt en poſſeſſion de ſa virginité, auſſi bien que de ſon corps.*

Mais il ſuffit de lire cette Lettre pour connoître l'injuſtice de cette impoſture. Car Montalte, ni perſonne, n'a jamais attribué cette opinion à Bauny, quoiqu'il ſe ſoit exprimé en des termes qui ne ſouffrent preſque pas un autre ſens. Car que veulent dire ces paroles ? *Une fille eſt en poſſeſſion de ſon corps : elle en peut faire ce que bon lui ſemble, à l'excluſion de la mort, ou du retranchement de ſes membres.* S'il veut parler d'un pouvoir phyſique, une fille peut auſſi bien retrancher ſes membres, que proſtituer ſa virginité : & s'il ne veut parler que d'un pouvoir moral & légitime, il ne lui eſt pas plus permis de faire un mauvais uſage de ſon corps, que de ſe retrancher un membre.

Mais quoique les termes de Bauny portaſſent très naturellement à ce ſens, Montalte néanmoins a eu l'équité de les interpréter plutôt par l'intention de Bauny, qu'il croyoit avoir été très éloigné d'approuver un ſi grand excès, que par la

ſignification ſuperficielle d'une expreſſion imprudente, qui naturellement préſentoit cet horrible ſens à l'eſprit. C'eſt ce qui rend les Jéſuites tout-à-fait inexcuſables. Ils devroient rougir de corrompre les expreſſions les plus innocentes de leurs adverſaires, & de leur attribuer de mauvais ſens cachés, dans le tems même que leurs adverſaires interprétent favorablement dans les caſuiſtes, des paroles très criminelles en elles-mêmes, ou au-moins très équivoques.

Montalte n'a donc repris qu'une ſeule choſe dans l'opinion de Bauny, qui eſt qu'il nie que l'on faſſe tort aux parens d'une fille en abuſant d'elle : ce qui eſt contraire à toutes les loix & à toute ſorte d'équité. C'eſt pourquoi ſaint Thomas diſtingue ce crime de la ſimple fornication, comme une eſpece particuliere d'impureté, de même que l'adultere. Et la raiſon qu'il en apporte, c'eſt, dit-il, qu'une fille eſt ſous la puiſſance de ſes parens, comme une femme eſt ſous celle de ſon mari.

Les Jéſuites péchent donc doublement, en ce qu'ils défendent l'opinion pernicieuſe de Bauny, & en ce qu'ils calomnient injuſtement & ridiculement Montalte, au-lieu de lui avoir obligation de l'équité ſi exacte qu'il a gardée à leur égard.

Digitized by Google

NOTE III.

Réfutation de l'opinion épicurienne d'Escobar sur les plaisirs des sens.

JE ne puis m'empêcher de rapporter ici la doctrine honteuse de l'apologiste des casuistes, qui non content d'avouer & de défendre l'opinion épicurienne d'Escobar, enchérit encore par-dessus. « Plusieurs bons Théologiens, dit-il *, enseignent qu'il n'y a pas plus de mal à rechercher sans nécessité le plaisir du goût, qu'à procurer la satisfaction de la vue, de l'ouïe, & de l'odorat. Et plusieurs, tant philosophes que théologiens, tiennent que ces contentemens des sens sont indifférens, & qu'ils ne sont ni bons, ni mauvais. Que si vous aviez, Monsieur le Secrétaire, ajoute-t-il en s'adressant à Montalte, la premiere teinture des sciences, vous n'auriez pas condamné ces opinions qui sont probables.

Mais vous-même, si vous aviez les premieres teintures de la piété, & de la vraie théologie, auriez-vous jamais osé proposer à des Chrétiens des maximes si hon-

* *Pag.* 136.

teuſes & ſi oppoſées à l'Evangile ? Eſt-ce donc que l'objet de la tempérance chrétienne, eſt uniquement de nous détourner des plaiſirs défendus, ou qui nuiſent à la ſanté ? A ce compte Epicure, & tous les philoſophes voluptueux ont été tempérans ; car ils condamnent les excès qui nuiſent à la ſanté.

" Ils n'ont jamais approuvé, dit Cicé-
„ ron *, ces gens qui mangent juſqu'à re-
„ jetter honteuſement ce qu'ils ont pris ;
„ ces gens qu'on eſt obligé d'emporter à
„ la ſortie de la table ; qui s'y remettent
„ encore tout ivres ; qui, comme l'on dit
„ communément, n'ont jamais vu lever
„ ni coucher le ſoleil ; & qui mangeant
„ ainſi tout leur bien, ſe réduiſent à la
„ mendicité. Ces philoſophes, dit le mê-
„ me auteur, vouloient d'honnêtes gens
„ qui ſe fiſſent ſervir proprement, & par
„ les meilleurs officiers, dont la table fût
„ toujours ſervie de ce qu'il y avoit de
„ plus exquis en chair & en poiſſon, &
„ qui en faiſant la chere la plus délicate,
„ évitaſſent de manger juſqu'à l'indiges-
„ tion.

Tel étoit Thorius, ce fameux épicurien, dont Cicéron parle au même endroit. " Il ne ſe refuſoit, dit-il, aucune
„ ſorte de plaiſirs ; mais il ſçavoit telle-
„ ment les ménager, que cette abondance

* *L. 2. de Finib.*

ne nuiſoit point à ſa ſanté. Il ne ſe mettoit jamais à table qu'avec un grand appétit, qu'il ſe procuroit par un exercice modéré. On lui ſervoit les viandes les plus délicates, & en même tems les plus faciles à digérer. Son vin étoit délicieux, & point mal-faiſant. Il avoit un teint frais, une ſanté parfaite, tous les agrémens poſſibles. En un mot, il menoit la vie la plus agréable qu'on puiſſe s'imaginer.

Voilà quelle étoit la tempérance ſelon es Epicuriens, & encore ſelon les Epicuiens qui paſſoient pour les plus ſenſuels; ar il y en avoit d'autres plus auſteres, ui mettoient le ſouverain plaiſir à manger des légumes. La tempérance d'Eſcobar & des Jéſuites, n'eſt pas différente le celle de ces premiers. Ainſi ils peuent ſe vanter d'avoir pour auteurs de leur pinion, Epicure, & toute cette ſecte de oluptueux.

Que s'ils veulent chercher auſſi des défenſeurs parmi ceux qui ont fait profeſſion d'adorer JESUS-CHRIST, ils en trouveront parmi les Pélagiens. Car Julien, qui a eu ſur ce ſujet une grande diſpute avec ſaint Auguſtin, ne prétendoit rien que ce que les Jéſuites prétendent aujourd'hui. Il nioit que la concupiſcence fût un mal, & ſoutenoit fortement que par conſéquent tous les plaiſirs des ſens étoient licites, pourvu qu'on ne ſe portât qu'à des

choſes permiſes. Mais S. Auguſtin, en le réfutant, a marqué quelles étoient les bornes que preſcrivoit la tempérance chrétienne. Et ces bornes ſont également oppoſées à la licence que Julien, & les Jéſuites après lui, tâchent conjointement d'autoriſer.

" Lorſque la nature, dit-il *, demande „ ce qui lui eſt néceſſaire, cela ne s'ap„ pelle point cupidité, mais faim ou ſoif. „ Mais quand après avoir pris ſon néceſ„ ſaire, on eſt tenté du deſir de manger, „ alors c'eſt cupidité, c'eſt gourmandiſe, „ & il ne faut pas la ſatisfaire, mais lui „ réſiſter. Un poëte même a diſtingué „ ces deux choſes, la faim & le deſir de „ manger. Car faiſant la deſcription du „ repas que les compagnons d'Enée firent „ ſur le bord de la mer, après avoir eſ„ ſuyé une violente tempête, & jugeant „ bien que des gens en cet état ſe conten„ tent de prendre ce qui leur eſt abſolu„ ment néceſſaire, il dit ſeulement qu'ils „ appaiſerent leur faim.

Poſtquàm exempta fames epulis, menſæque remotæ.

„ Mais quand il décrit la maniere dont „ le roi Evandre reçut le même Enée, il „ parle autrement du feſtin que le roi lui

* *L. 4. in Jul. c. 14.*

„ fit. Il ne ſe contente pas de dire que la
„ faim fut appaiſée, il ajoute que l'appé-
„ tit & le deſir de manger y furent entié-
„ rement ſatisfaits.

Poſtquàm exempta fames, & amor compreſſus edendi.

„ Combien ſommes-nous plus obligés
„ de ſçavoir diſcerner ce que demande
„ la néceſſité, & ce que demande la cu-
„ pidité, nous qui devons réprimer par
„ l'eſprit les paſſions de la chair, qui de-
„ vons mettre notre plaiſir ſelon l'homme
„ intérieur dans la loi de Dieu, & ne
„ point troubler la tranquillité de ce plai-
„ ſir par la recherche des plaiſirs des ſens!
„ Car ce n'eſt pas en mangeant qu'il faut
„ réprimer ce deſir que nous ſentons de
„ manger au-delà de la néceſſité, c'eſt en
„ s'abſtenant de manger. Qui eſt l'hom-
„ me ſobre qui n'aimât mieux ſatisfaire,
„ s'il étoit poſſible, à la néceſſité de la
„ nature, ſans reſſentir ce plaiſir ſenſible
„ & groſſier qu'on reſſent en mangeant,
„ & prendre les alimens dont il auroit
„ beſoin de la même maniere que nous
„ reſpirons l'air ?

Ce qu'il dit ici du goût, il l'enſeigne un peu auparavant généralement de tous les ſens. "Ignorez-vous, dit-il à Julien, ou
„ feignez-vous d'ignorer la différence
„ qu'il y a entre ces trois choſes qui ſe

„ rencontrent dans toute opération de nos „ ſens, la vivacité, l'utilité, & la néceſ- „ ſité du ſentiment, & entre la concupiſ- „ cence ou le deſir du plaiſir qui eſt joint „ au ſentiment? La vivacité du ſentiment „ eſt cette ſubtilité & cette délicateſſe „ des organes, qui fait que les uns apper- „ çoivent plus parfaitement que les au- „ tres les qualités des objets, & diſcernent „ mieux quelle en eſt la nature. L'utilité „ du ſentiment eſt ce diſcernement qui „ nous fait choiſir ce qui eſt propre à la „ conſervation de notre vie & de notre „ corps, qui nous fait approuver ou re- „ jetter, rechercher ou éviter les objets „ qui ſe préſentent à nous. La néceſſité „ du ſentiment eſt cette impreſſion, que „ les objets qui frappent nos ſens y ſont „ même malgré nous. La concupiſcence „ enfin & le deſir du plaiſir ſenſible dont „ il s'agit ſeulement ici, eſt cet attrait „ que nous ſentons dans notre chair, ce „ deſir que nous avons pour les plaiſirs „ ſenſibles, ſoit que notre eſprit y con- „ ſente, ſoit qu'il y réſiſte. Et c'eſt cette „ concupiſcence qui eſt l'ennemie de la „ ſageſſe, & qui eſt oppoſée aux vertus ».

Et un peu après : « On ne peut nier „ dit-il, que notre ame ne ſoit excitée „ à aimer la piété par le chant des divins „ cantiques. Cependant ſi en ſuivant les „ deſirs de la concupiſcence, nous met- „ tons notre plaiſir dans le chant & non

, dans les paroles des cantiques, nous
, faiſons mal. Combien donc ſommes-
, nous plus criminels, ſi nous nous plai-
, ſons à des chanſons vaines ou même
, licencieuſes !

„ Les trois autres ſens, ajoute-t-il,
, ſont plus matériels & plus groſſiers. Ils
, n'agiſſent que ſur les objets qui ſont près
, de nous, & ne s'étendent point à ceux
, qui en ſont éloignés. L'odorat diſcerne
, les odeurs, le goût les ſaveurs, le tou-
, cher les différentes qualités des corps.
, Car le ſentiment qu'excite en nous une
, choſe qui eſt chaude ou froide, n'eſt
, pas le même que celui qu'y excite une
, choſe unie ou raboteuſe, & celui que
, nous avons en touchant une choſe molle
, ou dure, eſt très différent de celui que
, nous avons en ſoupeſant une choſe lé-
, gere ou peſante. Or ce qu'il faut dire
, touchant ces ſentimens, c'eſt que quand
, nous évitons les choſes qui nous en
, donnent d'incommodes, comme ſont
, les mauvaiſes odeurs, les viandes ame-
, res, le chaud, le froid; c'eſt l'utilité,
, & non le deſir du plaiſir, ou la concu-
, piſcence, qui nous porte à éviter tou-
, tes ces choſes. Et à l'égard de celles qui
, ayant des qualités contraires nous cau-
, ſent des ſentimens convenables à notre
, nature, ſi elles ne ſont point néceſſaires
, pour la conſervation de notre vie, ou
, pour éloigner de nous quelque douleur

„ ou quelque incommodité, quoique
„ nous en uſions avec quelque plaiſir
„ quand nous les avons, il ne faut pas
„ néanmoins que le deſir de ce plaiſir
„ nous les faſſe jamais rechercher, quand
„ nous ne les avons pas. Ce deſir, ſi nous
„ en ſommes tentés, eſt un mal; c'eſt une
„ concupiſcence qu'il faut vaincre en tou-
„ tes choſes, & guérir en nous. Mais le
„ ſentiment même n'eſt pas un mal. Car
„ quel eſt l'homme, quelque appliqué
„ qu'il puiſſe être à réprimer la concu-
„ piſcence, qui entrant dans un lieu où
„ l'on brûle des parfums, puiſſe faire en
„ ſorte de ne point ſentir une douce
„ odeur, à moins qu'il ne ſe bouche les
„ narines, ou que s'appliquant fortement
„ à quelque objet il ne ſe rende comme
„ inſenſible à tous les autres? Mais lorſ-
„ qu'il ſera ſorti de ce lieu, déſirera-t-il
„ de ſentir chez lui, & par-tout où il
„ ira, la même odeur? Ou s'il le deſire,
„ doit-il ſuivre ce deſir, ou bien le répri-
„ mer, & former par l'eſprit des deſirs
„ contraires à ceux de la chair, juſqu'à
„ ce qu'il ſe ſoit établi dans cette tranquil-
„ lité d'ame qui fait qu'il ne deſire plus
„ rien de tel? C'eſt-là, à la vérité, une
„ petite choſe, mais il eſt écrit que *celui*
„ *qui mépriſe les petites choſes, tombera*
„ *peu à peu* „.

On peut voir par ces témoignages de ſaint Auguſtin, que l'erreur de Julien

n'eſt pas différente de celle des Jéſuites, & que ce qui y fit tomber l'un, y a fait auſſi tomber les autres. Julien ne regardoit point la concupiſcence comme un mal, il la regardoit comme naturelle à l'homme. Ainſi il ſoutenoit qu'il n'y avoit rien de mauvais dans ces mouvemens de la concupiſcence, pourvu qu'ils fuſſent retenus dans les bornes de ce qui étoit permis. La même ignorance a trompé Eſcobar & les Jéſuites, & leur a fait auſſi enſeigner la même choſe. Car dire, comme il font, que *l'appétit naturel peut licitement jouir des actions qui lui ſont propres*, quoique non néceſſaires, c'eſt dire que l'appétit, ou le deſir des plaiſirs non néceſſaires, eſt naturel. Or ce deſir, qu'eſt-ce autre choſe que la concupiſcence ? Et avancer que la concupiſcence eſt naturelle, n'eſt-ce pas faire revivre le Pélagianiſme ?

Cette doctrine d'Eſcobar qui approuve le deſir & la recherche des plaiſirs non néceſſaires, eſt donc honteuſe, erronée, appuyée ſur ce principe hérétique : Qu'*un appétit* qui eſt l'effet du péché originel, & qui n'eſt pas différent de la concupiſcence, *eſt néanmoins naturel*. Elle eſt enfin la même que celle qui a été combattue dans ſon principe & dans ſes conſéquences par S. Auguſtin, qui a fait voir d'une maniere admirable, que le deſir des plaiſirs ſenſuels doit être reſſerré dans les bornes de la néceſſité.

Il eût été facile de rapporter ici des témoignages ſemblables des autres peres. Mais j'ai cru que cela n'étoit pas néceſſaire dans une choſe auſſi évidente que celle-là. Je prie ſeulement les Jéſuites, au lieu de chercher à appuyer leur opinion par le ſuffrage des Philoſophes & des Epicuriens, comme fait leur nouvel Apologiſte, de l'examiner par la conduite des Saints & des Juſtes. Ils n'en verront aucun qui ne ſoit continuellement appliqué à combattre la concupiſcence, & qui n'éprouve ces mouvemens fâcheux que S. Auguſtin exprime d'une maniere ſi touchante dans ſes Confeſſions, & dans le quatrieme Livre contre Julien * que nous venons de citer.

« Dans l'uſage, dit-il, que nous faiſons de ce plaiſir, qui eſt néceſſaire » pour ſoutenir notre corps, je veux dire » du boire & du manger, qui peut expri» mer les combats que nous livre la con» cupiſcence ? Comment elle nous em» pêche de diſcerner le point de la né» ceſſité ? Comment nous portant à choi» ſir entre les mets ceux qui flattent le » plus notre goût, elle nous ſéduit, & » nous fait paſſer inſenſiblement au delà » des bornes de ce qui eſt néceſſaire pour » conſerver notre ſanté ? Quelle facilité » n'avons-nous point à nous laiſſer en-

* *Cap. 14.*

Digitized by Google

traîner à ſes attraits ? Nous croyons que ce qui ſuffit en effet, ne ſuffit pas. Nous nous imaginons manger encore pour la ſanté, lorſque déja nous ne mangeons plus que pour le plaiſir. Car ces indigeſtions qui ſuivent quelquefois ces excès ne ſont-elles pas des marques du mal que nous avons fait, & que nous devons pleurer ? Et ne ſommes-nous pas obligés le plus ſouvent pour l'éviter, de manger moins qu'il ne faut pour raſſaſier notre faim ? Tant il eſt vrai que la cupidité ne connoît point les juſtes bornes de la néceſſité. Cependant, quelque force que ce plaiſir que nous goûtons dans le boire & dans le manger ait pour nous entraîner, il n'eſt pas pourtant impoſſible de lui réſiſter ; pourvu que nous veillions ſur nous-mêmes avec tant d'attention, que nous nous privions plutôt d'une partie de ce qui nous ſeroit permis, que de paſſer jamais les bornes d'un repas modéré. C'eſt pour combattre le deſir déréglé de ce plaiſir que nous jeûnons, & que nous nous réduiſons à une vie ſobre & frugale ».

Quoi donc ! les Jéſuites n'éprouvent-s jamais de ces ſortes de combats ? Ac-ordent-ils à l'appétit naturel du boire & u manger tout ce qu'il demande, hors e qui pourroit les incommoder ? Lâ-hent-ils de même la bride aux autres

ſens, ſans rien craindre que de nuire à leur ſanté ? Non, je ne le crois pas. Je ne veux pas avoir ſi mauvaiſe opinion d'eux. Je leur demande donc quand ils répriment & qu'ils combattent la gourmandiſe, & qu'ils ne ſouffrent pas qu'elle les porte au-delà de la néceſſité, pourquoi ils le font ? Eſt-ce pour s'abſtenir du mal, ou pour s'abſtenir d'un bien ? Je ſuis perſuadé qu'ils me répondront avec Julien, que ce ſont de glorieux combats qu'ils ſoutiennent, & qu'ils s'acquierent par cette tempérance une abondance de mérite. Mais je continue à les preſſer par les mêmes argumens dont S. Auguſtin ſe ſervoit contre Julien.

Quand d'un côté vous dites que le deſir de manger eſt naturel, & par conſéquent qu'il eſt louable, & que de l'autre vous ne laiſſez pas de le réprimer, je ne vois pas comment vous pouvez faire ſincérement deux choſes ſi contraires ; louer ce deſir comme un don de l'auteur de la nature, & en même tems le combattre comme un ennemi qui eſt au-dedans de vous. Nous voulons bien croire que vous faites ſincérement l'un des deux, mais voyez lequel vous voulez que nous croyions. Si vous le combattez ſincérement, vous ne pouvez le louer ſincérement ; & ſi l'éloge que vous en faites n'eſt pas trompeur, il faut que la guerre que vous lui déclarez ne ſoit qu'un jeu.

Digitized by Google

Pour moi, parce que je ne suis pas votre ennemi, comme l'est ce mal qui habite dans votre chair, & que je souhaite vous le voir blâmer par votre doctrine, & combattre par la sainteté de votre vie, j'aime mieux croire que ce n'est pas sincérement que vous louez la concupiscence, que de croire que vous ne la combattez pas sincérement. Le mensonge de la langue est plus supportable que celui des actions. Et c'est un moindre mal de dissimuler ses sentimens, que de feindre d'être tempérant lorsqu'on ne l'est pas *. J'en appelle donc de vos louanges à vos actions. Soyez vous-mêmes vos juges. Si la concupiscence est un mal, pourquoi la louez-vous? Si elle est un bien, pourquoi la combattez-vous? Et si elle n'est ni un bien, ni un mal, pourquoi la louez-vous, pourquoi la combattez-vous? Seroit-il possible que la crainte d'être vaincus dans cette dispute qui est entre nous, vous empêchât de combattre les desirs de la chair? Non, mes Peres, laissez-vous plutôt vaincre volontairement par la vérité, afin de mériter ensuite de vaincre ces desirs déréglés. Car si vous cessez de les combattre, ils vous domineront, ils vous rendront leurs esclaves, & vous entraîneront dans toutes sortes d'excès.

* *Lib. 3. c. 22.*

Digitized by Google

Renoncez donc à la doctrine relâchée de votre Escobar, & embrassez plutôt celle de S. Augustin, si conforme à l'esprit du Christianisme. " La regle de vie, » dit-il *, que la tempérance prescrit, & » qui se trouve établie par l'un & par » l'autre Testament, est de ne rien aimer » de tout ce qui est passager & périssable, » de ne regarder aucune de ces choses » comme desirable par elle-même, de » n'en prendre que ce qui suffit pour les » besoins de la vie, pour en remplir les » devoirs, & de ne s'y porter qu'avec la » modération qui convient à ceux qui ne » veulent qu'en user, & non pas avec » l'empressement & l'ardeur que l'on voit » dans ceux qui en font l'objet de leur » amour ».

* *De Mor. Eccl. Cath. cap. 22.*

Digitized by Google

DIXIEME LETTRE *

A un Provincial.

Adouciſſemens que les Jéſuites ont apportés au Sacrement de Pénitence par leurs maximes touchant la confeſſion, la ſatisfaction, l'abſolution, les occaſions prochaines de pécher, la contrition & l'amour de Dieu.

De Paris, ce 2 Août 1656.

MONSIEUR,

Ce n'eſt pas encore ici la politique de la Société, mais c'en eſt un des plus grands principes. Vous y verrez les adouciſſemens de la confeſſion, qui ſont aſſurément le meilleur moyen que ces Peres ayent

* Cette Lettre fut faite de concert avec M. Arnauld.

Digitized by Google

trouvé pour attirer tout le monde, & ne rebuter perſonne. Il falloit ſçavoir cela avant que de paſſer outre; & c'eſt pourquoi le Pere trouva à propos de m'en inſtruire en cette ſorte.

Vous avez vu, me dit-il, par tout ce que je vous ai dit juſqu'ici, avec quel ſuccès nos Peres ont travaillé à découvrir par leurs lumieres, qu'il y a un grand nombre de choſes permiſes, qui paſſoient autrefois pour défendues: mais parce qu'il reſte encore des péchés qu'on n'a pu excuſer, & que l'unique remede en eſt la confeſſion, il a été bien néceſſaire d'en adoucir les difficultés, par les voies que j'ai maintenant à vous dire. Et ainſi, après vous avoir montré dans toutes nos converſations précédentes, comment on a ſoulagé les ſcrupules qui troubloient les conſciences, en faiſant voir que ce qu'on croyoit mauvais ne l'eſt pas; il reſte à vous montrer en celle-ci, la maniere d'expier facilement ce qui eſt véritablement

péché, en rendant la confession aussi aisée qu'elle étoit difficile autrefois. Et par quel moyen, mon Pere ? C'est, dit-il, par ces subtilités admirables, qui sont propres à notre Compagnie, & que nos Peres de Flandres appellent dans l'image de notre premier siecle, *l. 3. or. 1. p. 401.* & *l. 1. c. 2. de pieuses & saintes finesses, & un saint artifice de dévotion :* PIAM *& religiosam calliditatem, & pietatis solertiam*, au *l. 3. c. 8.* C'est par le moyen de ces inventions *que les crimes s'expient aujourd'hui* alacriùs, *avec plus d'allégresse & d'ardeur qu'ils ne se commettoient autrefois, en sorte que plusieurs personnes effacent leurs taches aussi promptement qu'ils les contractent :* PLURIMI *vix citiùs maculas contrahunt, quàm eluunt*, comme il est dit au même lieu. Apprenez-moi donc, je vous prie, mon Pere, *ces finesses* si salutaires. Il y en a plusieurs, me dit-il : car comme il se trouve beaucoup de choses pénibles dans la confession, on a

apporté des adouciſſemens à chacune. Et parce que les principales peines qui s'y rencontrent, ſont la honte de confeſſer de certains péchés, le ſoin d'en exprimer les circonſtances, la pénitence qu'il en faut faire, la réſolution de n'y plus tomber, la fuite des occaſions prochaines qui y engagent, le regret de les avoir commis; j'eſpere vous montrer aujourd'hui qu'il ne reſte preſque rien de fâcheux en tout cela, tant on a eu ſoin d'ôter toute l'amertume, & toute l'aigreur d'un remede ſi néceſſaire.

Car pour commencer par la peine qu'on a de confeſſer de certains péchés, comme vous n'ignorez pas qu'il eſt ſouvent aſſez important de ſe conſerver dans l'eſtime de ſon Confeſſeur, n'eſt-ce pas une choſe bien commode de permettre, comme font nos Peres, & entr'autres Eſcobar, qui cite encore Suarez *tr. 7. c. 4. n. 135, d'avoir deux Confeſſeurs, l'un pour les péchés mortels, l'autre pour les véniels, afin de ſe maintenir*

naintenir en bonne réputation auprès le ſon Confeſſeur ordinaire, UT *bonam famam apud ordinarium tueatur, ourvu qu'on ne prenne pas de-là occaſion de demeurer dans le péché morel.* Et il donne enſuite un autre ſubil moyen pour ſe confeſſer d'un péhé, même à ſon Confeſſeur ordiaire, ſans qu'il s'apperçoive qu'on 'a commis depuis la derniere conеſſion. *C'eſt*, dit-il, *de faire une conèſſion générale, & de confondre ce derier péché avec les autres dont on s'acuſe en gros.* Il dit encore la même hoſe, *princ. ex 2. n. 73.* Et vous vouerez, je m'aſſure, que cette déiſion du P. Bauny, *Theol. Mor. tr. 4. .15. p. 137.* ſoulage encore bien la ionte qu'on a de confeſſer les rechûes: *Que hors de certaines occaſions qui 'arrivent que rarement, le Confeſſeur 'a pas droit de demander ſi le péché 'ont on s'accuſe, eſt un péché d'habitue, & qu'on n'eſt pas obligé de lui réondre ſur cela; parce qu'il n'a pas 'roit de donner à ſon pénitent la honte 'e déclarer ſes rechûtes fréquentes.*

Comment, mon Pere ! j'aimerois autant dire qu'un Médecin n'a pas droit de demander à ſon malade s'il y a long-tems qu'il a la fiévre. Les péchés ne ſont-ils pas tous différens ſelon ces différentes circonſtances ? & le deſſein d'un véritable pénitent ne doit-il pas être d'expoſer tout l'état de ſa conſcience à ſon Confeſſeur, avec la même ouverture de cœur que s'il parloit à Jéſus-Chriſt, dont le Prêtre tient la place ? Or n'eſt-on pas bien éloigné de cette diſpoſition, quand on cache ſes rechûtes fréquentes, pour cacher la grandeur de ſon péché ? Je vis le bon Pere embarraſſé là-deſſus : de ſorte qu'il penſa à éluder cette difficulté, plutôt qu'à la réſoudre, en m'apprenant une autre de leurs regles, qui établit ſeulement un nouveau déſordre, ſans juſtifier en aucune ſorte cette déciſion du Pere Bauny, qui eſt à mon ſens une de leurs plus pernicieuſes maximes, & des plus propres à entretenir les vicieux dans leurs mauvaiſes habi-

tudes. Je demeure d'accord, me dit-il, que l'habitude augmente la malice du péché, mais elle n'en change pas la nature : & c'eſt pourquoi on n'eſt pas obligé à s'en confeſſer ſelon la regle de nos Peres, qu'Eſcobar rapporte, *princ. ex.* 2, *n.* 39. *Qu'on n'eſt obligé de confeſſer que les circonſtances qui changent l'eſpece du péché, & non pas celles qui l'agravent.*

C'eſt ſelon cette regle que notre Pere Granados dit, *in* 3 *part. cont.* 7, *t.* 9, *d.* 9, *n.* 22 *que ſi on a mangé de la viande en Carême, il ſuffit de s'accuſer d'avoir rompu le jeûne, ſans dire ſi c'eſt en mangeant de la viande ou en faiſant deux repas maigres.* E ſelon notre Pere Réginaldus, *tr.* 1 *l.* 6, *c.* 4, *n.* 114. *Un Devin qui s'eſt ſervi de l'art diabolique, n'eſt pas obligé à déclarer cette circonſtance mais il ſuffit de dire qu'il s'eſt mêlé de deviner, ſans exprimer ſi c'eſt par la chiromancie, ou par un pacte avec le démon.* Et Fagundez, de notre Société, *p.* 2, *l.* 4, *c.* 3, *n.* 17, di

auſſi : *Le rapt n'eſt pas une circonſtance qu'on ſoit tenu de découvrir, quand la fille y a conſenti.* Notre Pere Eſcobar rapporte tout cela au même lieu, *n.* 41, 61, 62 avec pluſieurs autres déciſions aſſez curieuſes des circonſtances qu'on n'eſt pas obligé de confeſſer. Vous pouvez les y voir vous-même. Voilà, lui dis-je, *des artifices de dévotion* bien accommodans.

Tout cela néanmoins, dit-il, ne ſeroit rien, ſi on n'avoit de plus adouci la pénitence, qui eſt une des choſes qui éloignoit davantage de la confeſſion. Mais maintenant les plus délicats ne la ſçauroient plus appréhender, après ce que nous avons ſoutenu dans nos theſes du collège de Clermont : *Que ſi le confeſſeur impoſe une pénitence convenable*, convenientem, *& qu'on ne veuille pas néanmoins l'accepter, on peut ſe retirer en renonçant à l'abſolution, & à la pénitence impoſée.* Et Eſcobar dit encore dans la pratique de la pénitence ſelon notre Socié-

té, *tr. 7, ex. 4, n. 188. Que ſi le pénitent déclare qu'il veut remettre à l'autre monde à faire pénitence, & ſouffrir en purgatoire toutes les peines qui lui ſont dues, alors le confeſſeur doit lui impoſer une pénitence bien légere pour l'intégrité du ſacrement, & principalement s'il reconnoît qu'il n'en accepteroit pas une plus grande.* Je crois, lui dis-je, que ſi cela étoit, on ne devroit plus appeller la confeſſion le ſacrement de pénitence. Vous avez tort, dit-il; car au-moins on en donne toujours quelqu'une pour la forme. Mais, mon Pere, jugez-vous qu'un homme ſoit digne de recevoir l'abſolution, quand il ne veut rien faire de pénible pour expier ſes offenſes? Et quand des perſonnes ſont en cet état, ne devriez-vous pas plutôt leur retenir leurs péchés, que de les leur remettre? Avez-vous l'idée véritable de l'étendue de votre miniſtere, & ne ſçavez-vous pas que vous y exercez le pouvoir de lier & de délier? Croyez-vous qu'il ſoit permis de

donner l'abſolution indifféremment à tous ceux qui la demandent, ſans reconnoître auparavant ſi Jéſus-Chriſt délie dans le Ciel ceux que vous déliez ſur la terre ? Hé quoi, dit le Pere, penſez-vous que nous ignorons *que le confeſſeur doit ſe rendre juge de la diſpoſition de ſon pénitent ; tant parce qu'il eſt obligé de ne pas diſpenſer les ſacremens à ceux qui en ſont indignes, Jéſus-Chriſt lui ayant ordonné d'être diſpenſateur fidele, & de ne pas donner les choſes ſaintes aux chiens ; que parce qu'il eſt juge, & que c'eſt le devoir d'un juge de juger juſtement, en déliant ceux qui en ſont dignes, & liant ceux qui en ſont indignes, & auſſi parce qu'il ne doit pas abſoudre ceux que Jéſus-Chriſt condamne ?* De qui ſont ces paroles-là, mon Pere ? De notre Pere Filiutius, repliqua-t-il, *tom. 1, tr. 7, n. 354.* Vous me ſurprenez, lui dis-je ; je les prenois pour être d'un des Peres de l'Egliſe. Mais, mon Pere, ce paſſage doit bien étonner les confeſſeurs, & les ren-

dre bien circonſpects dans la diſpenſation de ce ſacrement, pour reconnoître ſi le regret de leurs pénitens eſt ſuffiſant, & ſi les promeſſes qu'ils donnent de ne plus pécher à l'avenir ſont recevables. Cela n'eſt point du tout embarraſſant, dit le Pere : Filiutius n'avoit garde de laiſſer les confeſſeurs dans cette peine ; & c'eſt pourquoi, enſuite de ces paroles, il leur donne cette méthode facile pour en ſortir : *Le confeſſeur peut aiſément ſe mettre en repos touchant la diſpoſition de ſon pénitent. Car s'il ne donne pas des ſignes ſuffiſans de douleur, le confeſſeur n'a qu'à lui demander s'il ne déteſte pas le péché dans ſon ame, & s'il répond que oui, il eſt obligé de l'en croire. Et il faut dire la même choſe dans la réſolution pour l'avenir, à moins qu'il y eût quelque obligation de reſtituer, ou de quitter quelque occaſion prochaine.* Pour ce paſſage, mon Pere, je vois bien qu'il eſt de Filiutius. Vous vous trompez, dit le Pere : car il a pris tout cela mot

à mot de Suarès, *in 3, par. 10, to. 4, disp. 32, sect. 2, n. 2.* Mais, mon Pere, ce dernier passage de Filiutius détruit ce qu'il avoit établi dans le premier. Car les confesseurs n'auront plus le pouvoir de se rendre juges de la disposition de leurs pénitens; puisqu'ils sont obligés de les en croire sur leur parole, lors même qu'ils ne donnent aucun signe suffisant de douleur. Est-ce qu'il y a tant de certitude dans ces paroles qu'on donne, que ce seul signe soit convaincant? Je doute que l'expérience ait fait connoître à vos Peres, que tous ceux qui leur font ces promesses les tiennent, & je suis trompé s'ils n'éprouvent souvent le contraire. Cela n'importe, dit le Pere; on ne laisse pas d'obliger toujours les confesseurs à les croire. Car le Pere Bauny, qui a traité cette question à fond dans sa Somme des Péchés, *c. 46, p. 1090, 1091 & 1092*, conclut, *que toutes les fois que ceux qui récidivent souvent, sans qu'on y voie aucun amendement,*

ſe préſentent au confeſſeur, & lui diſent qu'ils ont regret du paſſé, & bon deſſein pour l'avenir, il les en doit croire ſur ce qu'ils le diſent, quoiqu'il ſoit à préſumer telles réſolutions ne paſſer pas le bout des lévres. Et quoiqu'ils ſe portent enſuite avec plus de liberté & d'excès que jamais dans les mêmes fautes, on peut néanmoins leur donner l'abſolution ſelon mon opinion. Voilà je m'aſſure tous vos doutes bien réſolus.

Mais, mon Pere, lui dis-je, je trouve que vous impoſez une grande charge aux confeſſeurs, en les obligeant de croire le contraire de ce qu'ils voient. Vous n'entendez pas cela, dit-il; on veut dire par-là qu'ils ſont obligés d'agir & d'abſoudre, comme s'ils croyoient que cette réſolution fût ferme & conſtante, encore qu'ils ne le croyent pas en effet. Et c'eſt ce que nos Peres Suarès & Filiutius expliquent enſuite des paſſages de tantôt. Car après avoir dit *que le prêtre eſt obligé de croire ſon pénitent ſur ſa parole*, ils

ajoutent *qu'il n'eſt pas néceſſaire que le confeſſeur ſe perſuade que la réſolution de ſon pénitent s'exécutera, ni qu'il le juge même probablement; mais il ſuffit qu'il penſe qu'il en a à l'heure même le deſſein en général, quoiqu'il doive retomber en bien peu de tems. Et c'eſt ce qu'enſeignent tous nos auteurs,* ITA *docent omnes autores.* Douterez-vous d'une choſe que nos auteurs enſeignent? Mais, mon Pere, que deviendra donc ce que le P. Pétau a été obligé de reconnoître lui-même dans la préf. de la Pén. publ. *p. 4. Que les ſaints Peres, les Docteurs, & les Conciles ſont d'accord comme d'une vérité certaine, que la pénitence qui prépare à l'Euchariſtie, doit être véritable, conſtante, courageuſe, & non pas lâche & endormie, ni ſujette aux rechûtes & aux repriſes?* Ne voyez-vous pas, dit-il, que le Pere Pétau parle de *l'ancienne Egliſe?* Mais cela eſt maintenant ſi *peu de ſaiſon*, pour uſer des termes de nos Peres, que, ſelon le Pere Bauny, le contraire eſt ſeul vérita-

ble; c'eſt au *tr.* 4, *q.* 15, *p.* 95. *Il y a des auteurs qui diſent qu'on doit refuſer l'abſolution à ceux qui retombent ſouvent dans les mêmes péchés, & principalement lorſqu'après les avoir pluſieurs fois abſous, il n'en paroît aucun amendement: & d'autres diſent que non. Mais la ſeule véritable opinion eſt, qu'il ne faut point leur refuſer l'abſolution: & encore qu'ils ne profitent point de tous les avis qu'on leur a ſouvent donnés, qu'ils n'ayent pas gardé les promeſſes qu'ils ont faites de changer de vie, qu'ils n'ayent pas travaillé à ſe purifier, il n'importe: & quoi qu'en diſent les autres, la véritable opinion, & laquelle on doit ſuivre eſt que même en tous ces cas on les doit abſoudre.* Et *tr.* 4, 22, *p.* 100. *Qu'on ne doit ni refuſer, ni différer l'abſolution à ceux qui ſont dans les péchés d'habitude contre la loi de Dieu, de Nature, & de l'Egliſe, quoiqu'on n'y voie aucune eſpérance d'amendement:* Etſi *emendationis futuræ nulla ſpes.*

Mais, mon Pere, lui dis-je, cette aſſurance d'avoir toujours l'abſolu-

tion pourroit bien porter les pécheurs..... Je vous entends, dit-il, en m'interrompant ; mais écoutez le Pere Bauny, *q. 15. On peut absoudre celui qui avoue que l'espérance d'être absous l'a porté à pécher avec plus de facilité qu'il n'eût fait sans cette espérance.* Et le Pere Cauſſin défendant cette propoſition, dit *p. 211* de ſa *Rép. à la Théol. Mor. que ſi elle n'étoit véritable, l'uſage de la confeſſion ſeroit interdit à la plupart du monde ; & qu'il n'y auroit plus d'autre remede aux pécheurs, qu'une branche d'arbre & une corde.* O mon Pere, que ces maximes-là attireront de gens à vos confeſſionnaux ! Auſſi, dit-il, vous ne ſçauriez croire combien il y en vient : *nous ſommes accablés, & comme opprimés ſous la foule de nos pénitens,* PŒNITENTIUM *numero obruimur*, comme il dit en l'image de notre premier ſiécle, *l. 3, c. 8.* Je ſçais, lui dis-je, un moyen facile de vous décharger de cette preſſe. Ce ſeroit ſeulement, mon Pere, d'obliger les pécheurs à quit-

Digitized by Google

ter les occaſions prochaines : vous vous ſoulageriez aſſez par cette ſeule invention. Nous ne cherchons pas ce ſoulagement, dit-il ; au contraire : car comme il eſt dit dans le même Livre, *l.* 3, *c.* 7, *p.* 374. *Notre Société a pour but de travailler à établir les vertus, de faire la guerre aux vices, & de ſervir un grand nombre d'ames.* Et comme il y a peu d'ames qui veuillent quitter les occaſions prochaines, on à été obligé de définir ce que c'eſt qu'occaſion prochaine, comme on voit dans Eſcobar, en la *Pratique de notre Société, tr.* 7, *ex.* 4, *n.* 226. *On n'appelle pas occaſion prochaine celle où l'on ne péche que rarement, comme de pécher par un tranſport ſoudain avec celle avec qui on demeure, trois ou quatre fois par an ;* ou, ſelon le Pere Bauny dans ſon *Livre François, une ou deux fois par mois, p.* 1082, *& encore p.* 1089, où il demande *ce qu'on doit faire entre les maîtres & ſervantes, couſins & couſines qui demeurent enſemble, & qui ſe portent mutuellement à pécher*

par cette occaſion. Il les faut ſéparer, lui dis-je. C'eſt ce qu'il dit auſſi, *ſi les rechûtes ſont fréquentes, & preſque journalieres : mais s'ils n'offenſent que rarement par enſemble, comme ſeroit une ou deux fois le mois, & qu'ils ne puiſſent ſe ſéparer ſans grande incommodité & dommage, on pourra les abſoudre ſelon ces auteurs, & entr'autres Suarès, pourvu qu'ils promettent bien de ne plus pécher, & qu'ils ayent un vrai regret du paſſé.* Je l'entendis bien : car il m'avoit déja appris de quoi le confeſſeur ſe doit contenter pour juger de ce regret. Et le Pere Bauny, continua-t-il, permet, *p. 1083 & 1084,* à ceux qui ſont engagés dans les occaſions prochaines, *d'y demeurer quand ils ne les pourroient quitter ſans bailler ſujet au monde de parler, ou ſans en recevoir de l'incommodité.* Et il dit de même en ſa *Théologie Morale, tr. 4, de Pœn. q. 13, p. 93 & q. 14, p. 94 qu'on peut & qu'on doit abſoudre une femme qui a chez elle un homme avec qui elle péche ſouvent, ſi elle ne peut le faire*

ſortir honnêtement, ou qu'elle ait quelque cauſe de le retenir : Si non poteſt honeſtè ejicere, aut habeat aliquam cauſam retinendi : *pourvu qu'elle propoſe bien de ne plus pécher avec lui.*

O mon Pere, lui dis-je, l'obligation de quitter les occaſions eſt bien adoucie, ſi on en eſt diſpenſé auſſitôt qu'on en recevroit de l'incommodité : mais je crois au-moins qn'on y eſt obligé, ſelon vos Peres, quand il n'y a point de peine ? Oui, dit le Pere, quoique toutefois cela ne ſoit pas ſans exception. Car le P. Bauny dit au même lieu : *Il eſt permis à toutes ſortes de perſonnes d'entrer dans les lieux de débauche pour y convertir des femmes perdues, quoiqu'il ſoit bien vraiſemblable qu'on y péchera : comme ſi on a déja éprouvé ſouvent qu'on s'eſt laiſſé aller au péché, par la vue & les cajolleries de ces femmes. Et encore qu'il y ait des docteurs qui n'approuvent pas cette opinion, & qui croient qu'il n'eſt pas permis de mettre volontairement ſon*

Digitized by Google

ſalut en danger pour ſecourir ſon prochain, je ne laiſſe pas d'embraſſer très volontiers cette opinion qu'ils combattent. Voilà, mon Pere, une nouvelle ſorte de prédicateurs. Mais ſur quoi ſe fonde le P. Bauny pour leur donner cette miſſion? C'eſt, me dit-il, ſur un de ſes principes, qu'il donne au même lieu après Baſile Ponce. Je vous en ai parlé autrefois, & je crois que vous vous en ſouvenez. C'eſt *qu'on peut rechercher une occaſion directement & par elle-même*, primo & per ſe, *pour le bien temporel ou ſpirituel de ſoi ou du prochain.* Ces paſſages me firent tant d'horreur, que je penſai rompre là-deſſus : mais je me retins, afin de le laiſſer aller juſqu'au bout, & me contentai de lui dire : Quel rapport y a-t-il, mon Pere, de cette doctrine à celle de l'Evangile, qui oblige *à s'arracher les yeux, & à retrancher les choſes les plus néceſſaires, quand elles nuiſent au ſalut?* Et comment pouvez-vous concevoir, qu'un homme qui demeure volontairement

Digitized by Google

dans les occaſions des péchés, les déteſte ſincérement ? N'eſt-il pas viſible au-contraire, qu'il n'en eſt point touché comme il faut, & qu'il n'eſt pas encore arrivé à cette véritable converſion de cœur, qui fait autant aimer Dieu qu'on a aimé les créatures?

Comment, dit-il, ce ſeroit-là une véritable contrition ? Il ſemble que vous ne ſçachiez pas que, comme dit le Pere Pintereau en la ſec. part. de l'Abbé de Boiſic, *p. 50, que tous nos Peres enſeignent d'un commun accord que c'eſt une erreur & preſque une héréſie, de dire que la contrition ſoit néceſſaire, & que l'attrition toute ſeule, & même conçue par* LE SEUL *motif des peines de l'enfer, qui exclut la volonté d'offenſer, ne ſuffit pas avec le ſacrement.* Quoi, mon Pere, c'eſt preſque un article de foi, que l'attrition conçue par la ſeule crainte des peines ſuffit avec le ſacrement ? Je crois que cela eſt particulier à vos Peres. Car les autres qui croient que l'attrition ſuffit avec le ſacre-

ment, veulent au-moins qu'elle ſoit mêlée de quelque amour de Dieu. Et de plus il me ſemble que vos auteurs mêmes ne tenoient point autrefois que cette doctrine fût ſi certaine. Car votre Pere Suarès en parle de cette ſorte, *de Pœn. q. 90, art. 4, diſp. 15, ſect. 4, n. 17. Encore*, dit-il, *que ce ſoit une opinion probable que l'attrition ſuffit avec le ſacrement, toutefois elle n'eſt pas certaine, & elle peut être fauſſe :* NON *eſt certa, & poteſt eſſe falſa. Et ſi elle eſt fauſſe, l'attrition ne ſuffit pas pour ſauver un homme. Donc celui qui meurt ſciemment en cet état, s'expoſe volontairement au péril moral de la damnation éternelle. Car cette opinion n'eſt ni fort ancienne, ni fort commune.* NEC *valdè antiqua, nec multùm communis.* Sanchès ne trouvoit pas non plus qu'elle fût ſi aſſurée, puiſqu'il dit en ſa Somme, *l. 1, c. 9, n. 34. Que le malade & ſon confeſſeur qui ſe contenteroient à la mort de l'attrition avec le ſacrement, pécheroient mortellement, à cauſe du grand péril*

de damnation où le pénitent s'expoſeroit, ſi l'opinion qui aſſure que l'attrition ſuffit avec le ſacrement, ne ſe trouvoit pas véritable. Ni Comitolus auſſi, quand il dit, *Reſp. Mor. l. 1, q. 32, n. 7, 8. Qu'il n'eſt pas trop ſûr que l'attrition ſuffiſe avec le ſacrement.*

Le bon Pere m'arrêta là-deſſus. Et quoi, dit-il, vous liſez donc nos auteurs? vous faites bien : mais vous feriez encore mieux, de ne les lire qu'avec quelqu'un de nous. Ne voyez-vous pas, que pour les avoir lus tout ſeul, vous en avez conclu que ces paſſages font tort à ceux qui ſoutiennent maintenant notre doctrine de l'attrition, au-lieu qu'on vous auroit montré qu'il n'y a rien qui les releve davantage? Car quelle gloire eſt-ce à nos Peres d'aujourd'hui, d'avoir en moins de rien répandu ſi généralement leur opinion par-tout, que hors les théologiens il n'y a preſque perſonne qui ne s'imagine, que ce que nous tenons maintenant de l'attrition, n'ait été

Digitized by Google

de tout tems l'unique créance des fideles? Et ainſi quand vous montrez par nos Peres mêmes, qu'il y a peu d'années *que cette opinion n'étoit pas certaine*, que faites-vous autre choſe, ſinon donner à nos derniers auteurs tout l'honneur de cet établiſſement?

Ainſi Diana, notre ami intime, a cru nous faire plaiſir de marquer par quels degrés on y eſt arrivé. C'eſt ce qu'il fait *p. 5. tr. 13*, où il dit: *Qu'autrefois les anciens ſcolaſtiques ſoutenoient que la contrition étoit néceſſaire auſſi-tôt qu'on avoit fait un péché mortel: mais que depuis on a cru qu'on n'y étoit obligé que les jours de fêtes, & enſuite que quand quelque grande calamité menaçoit tout le peuple: que ſelon d'autres on étoit obligé à ne la pas différer long-tems, quand on approche de la mort. Mais que nos Peres Hurtado & Vaſquès ont réfuté excellemment toutes ces opinions-là, & établi qu'on n'y étoit obligé, que quand on ne pouvoit être abſous par une autre voie, ou à l'article de la*

mort ! Mais pour continuer les merveilleux progrès de cette doctrine, j'ajouterai que nos Peres Fagundez *præc. 2, t. 2, c. 4, n. 13.* Granados *in 3, p. contr. 7, d. 3, sec. 4, n. 17,* & Escobar *tr. 7, ex. 4, n. 88* dans la pratique selon notre Société, ont décidé, *que la contrition n'est pas nécessaire même à la mort: parce*, disent-ils, *que si l'attrition avec le sacrement ne suffisoit pas à la mort, il s'ensuivroit que l'attrition ne seroit pas suffisante avec le sacrement.* Et notre sçavant Hurtado *de sacr. d. 6*, cité par Diana *part. 3, tr. 4.* Misc. *R. 193*, & par Escobar *tr. 3, ex. 4, n. 91* va encore plus loin ; écoutez-le : *Le regret d'avoir péché, qu'on ne conçoit qu'à cause du seul mal temporel qui en arrive, comme d'avoir perdu la santé, ou son argent, est-il suffisant ? Il faut distinguer. Si on ne pense pas que ce mal soit envoyé de la main de Dieu, ce regret ne suffit pas : mais si on croit que ce mal est envoyé de Dieu, comme en effet tout mal*, dit Diana, *excepté le péché, vient de lui,*

ce regret eſt ſuffiſant. C'eſt ce que dit Eſcobar *en la Pratique de notre Société.* Notre Pere François Lamy ſoutient auſſi la même choſe, *T. 8, diſp. 3, n. 13.*

Vous me ſurprenez, mon Pere: car je ne vois rien en toute cette attrition-là que de naturel; & ainſi un pécheur ſe pourroit rendre digne de l'abſolution ſans aucune grace ſurnaturelle. Or il n'y a perſonne qui ne ſçache que c'eſt une héréſie condamnée par le concile. Je l'aurois penſé comme vous, dit-il; & cependant il faut bien que cela ne ſoit pas. Car nos Peres du college de Clermont ont ſoutenu dans leurs theſes du 23 Mai & du 6 Juin 1644, *col. 4, n. 1, qu'une attrition peut être ſainte & ſuffiſante pour le ſacrement, quoiqu'elle ne ſoit pas ſurnaturelle.* Et dans celle du mois d'Août 1643, *qu'une attrition qui n'eſt que naturelle ſuffit pour le ſacrement, pourvu qu'elle ſoit honnête:* AD *ſacramentum ſufficit attritio naturalis, modò honeſta.* Voilà tout ce qui ſe peut dire, ſi ce n'eſt

qu'on veuille ajouter une conſéquence, qui ſe tire aiſément de ces principes: qui eſt, que la contrition eſt ſi peu néceſſaire au ſacrement, qu'elle y ſeroit au contraire nuiſible, en ce qu'effaçant les péchés par elle-même, elle ne laiſſeroit rien à faire au ſacrement. C'eſt ce que dit notre P. Valentia, ce célebre Jéſuite, *tom. 4, diſp. 7, q. 8, p. 4. La contrition n'eſt point du tout néceſſaire pour obtenir l'effet principal du ſacrement, mais au contraire elle y eſt plutôt un obſtacle :* IMO *obſtat potiùs quominùs effectus ſequatur.* On ne peut rien deſirer de plus à l'avantage de l'attrition. * Je le crois, mon

* Les Jéſuites ſont ſi fort prévenus pour l'attrition purement naturelle, qu'ils ont à cette occaſion falſifié le chapitre 4. du Livre 3. de la Somme des cas de conſcience du cardinal Tolet, ſçavant Théologien de leur Compagnie, *Summa caſuum conſcientiæ Franciſci Toleti cardinalis.* Ce pieux cardinal y décide pour l'attrition ſurnaturelle, & rejette abſolument celle qui eſt naturelle. C'eſt ce qu'on voit dans les éditions de Douay 1600; de Cologne 1600. & 1601. Mais depuis ce tems ces très-révérends Peres craignant que le ſentiment du cardinal Tolet, qui ne leur eſt pas favorable, ne fit trop de progrès, ont pris le parti de falſifier ſon Livre, & de faire

Pere, mais ſouffrez que je vous en diſe mon ſentiment, & que je vous faſſe voir à quel excès cette doctrine conduit. Lorſque vous dites que *l'attrition conçue par la ſeule crainte des peines*, ſuffit avec le ſacrement pour juſtifier les pécheurs, ne s'enſuit-il pas de-là qu'on pourra toute ſa vie expier ſes péchés de cette ſorte, & ainſi être ſauvé ſans avoir jamais aimé Dieu en ſa vie? Or vos Peres oſeroient-ils ſoutenir cela?

Je vois bien, répondit le Pere, par ce que vous me dites, que vous avez beſoin de ſçavoir la doctrine de nos Peres touchant l'amour de Dieu. C'eſt le dernier trait de leur morale, & le plus important de tous. Vous deviez l'avoir compris par les paſſages que je vous ai cités

dire dans d'autres éditions au cardinal le contraire de ſon ſentiment. Il y a long-tems qu'on leur a reproché cette falſification; mais ils en ont été peu touchés, & ont continué leur chemin à l'ordinaire. Ainſi ſe conduiſent ces vertueux Peres. C'eſt dommage qu'ils ne ſoient pas auſſi les maîtres de la tradition de l'égliſe. Ils nous donneroient une belle & agréable théologie.

de

de la contrition. Mais en voici d'autres plus précis sur l'amour de Dieu: ne m'interrompez donc pas, car la suite même en est considérable. Ecoutez Escobar, qui rapporte les opinions différentes de nos auteurs sur ce sujet, dans la pratique de l'amour de Dieu selon notre Société, au *tr. 1, ex. 2, n. 21, & tr. 5, ex. 4, n. 8*, sur cette question: *Quand est-on obligé d'avoir affection actuellement pour Dieu? Suarès dit que c'est assez si on l'aime avant l'article de la mort, sans déterminer aucun tems. Vasquès, qu'il suffit encore à l'article de la mort. D'autres, quand on reçoit le baptême. D'autres, quand on est obligé d'être contrit. D'autres, les jours de fêtes. Mais notre Pere Castro Palao combat toutes ces opinions-là, & avec raison*, meritò. *Hurtado de Mendoza prétend qu'on y est obligé tous les ans, & qu'on nous traite bien favorablement encore de ne nous y obliger pas plus souvent. Mais notre Pere Coninch croit qu'on y est obligé en trois ou quatre ans. Henriquez tous les*

cinq ans. Et Filiutius dit qu'il eſt probable qu'on n'y eſt pas obligé à la rigueur tous les cinq ans. Et quand donc ? Il le remet au jugement des ſages. Je laiſſai paſſer tout ce badinage, où l'eſprit de l'homme ſe joue ſi inſolemment de l'amour de Dieu. Mais, pourſuivit-il, notre Pere Antoine Sirmond, qui triomphe ſur cette matiere dans ſon admirable Livre de la Défenſe de la Vertu, *où il parle françois en France*, comme il dit au lecteur, diſcourt ainſi au *ſec. tr. ſect. 1, p. 12, 13, 14*, &c. *S. Thomas dit qu'on eſt obligé à aimer Dieu auſſi-tôt après l'uſage de raiſon: C'eſt un peu bientôt. Scotus, chaque Dimanche : Sur quoi fondé ? D'autres, quand on eſt griévement tenté : Oui, en cas qu'il n'y eût que cette voie de fuir la tentation. Sotus, quand on reçoit un bienfait de Dieu : Bon pour l'en remercier. D'autres, à la mort : C'eſt bien tard. Je ne crois pas non plus que ce ſoit à chaque réception de quelque ſacrement : L'attrition y ſuffit avec la confeſſion, ſi on en a la*

commodité. Suarès dit qu'on y eſt obligé en un tems : Mais en quel tems ? Il vous en fait juge, & il n'en ſçait rien. Or ce que ce Docteur n'a pas ſçu, je ne ſçais qui le ſçait. Et il conclut enfin, qu'on n'eſt obligé à autre choſe à la rigueur, qu'à obſerver les autres commandemens, ſans aucune affection pour Dieu, & ſans que notre cœur ſoit à lui, pourvu qu'on ne le haïſſe pas. C'eſt ce qu'il prouve en tout ſon ſecond traité. Vous le verrez à chaque page, & entr'autres aux *pages 16, 19, 24, 28*, où il dit ces mots : *Dieu en nous commandant de l'aimer, ſe contente que nous lui obéiſſions en ſes autres commandemens. Si Dieu eût dit : Je vous perdrai, quelque obéiſſance que vous me rendiez, ſi de plus votre cœur n'eſt à moi : ce motif, à votre avis, eût-il été bien proportionné à la fin que Dieu a pu avoir ? Il eſt donc dit que nous aimerons Dieu en faiſant ſa volonté, comme ſi nous l'aimions d'affection, comme ſi le motif de la charité nous y portoit. Si cela arrive réellement, encore*

mieux : ſinon, nous ne laiſſerons pas pourtant d'obéir en rigueur au commandement d'amour, en ayant les œuvres, de façon que (voyez la bonté de Dieu) il ne nous eſt pas tant commandé de l'aimer, que de ne le point haïr.

C'eſt ainſi que nos Peres ont déchargé les hommes de l'obligation *pénible* d'aimer Dieu actuellement. Et cette doctrine eſt ſi avantageuſe, que nos Peres Annat, Pintereau, le Moyne, & A. Sirmond même, l'ont défendue vigoureuſement, quand on a voulu la combattre. Vous n'avez qu'à le voir dans leurs réponſes à la Théologie morale : & celle du Pere Pintereau, en la 2. p. de l'abbé de Boific, *p. 53.* vous fera juger de la valeur de cette diſpenſe, par le prix qu'il dit qu'elle a coûté, qui eſt le ſang de J. C. C'eſt le couronnement de cette doctrine. Vous y verrez donc que cette diſpenſe de l'obligation *fâcheuſe* d'aimer Dieu, eſt le privilége de la loi évangélique par deſſus la judaïque. *Il a été raiſonnable*, dit-il, *que*

Digitized by Google

dans la loi de grace du nouveau Teſtament Dieu levât l'obligation fâcheuſe & difficile qui étoit en la loi de rigueur, d'exercer un acte de parfaite contrition pour être juſtifié ; & qu'il inſtituât des ſacremens pour ſuppléer à ſon défaut, à l'aide d'une diſpoſition plus facile. Autrement certes les chrétiens, qui ſont les enfans, n'auroient pas maintenant plus de facilité à ſe remettre aux bonnes graces de leur pere, que les juifs qui étoient les eſclaves, pour obtenir miſéricorde de leur Seigneur.

O mon Pere, lui dis-je, il n'y a point de patience que vous ne mettiez à bout, & on ne peut ouïr ſans horreur les choſes que je viens d'entendre. Ce n'eſt pas de moi-même, dit-il. Je le ſçais bien, mon Pere, mais vous n'en avez point d'averſion ; & bien loin de déteſter les auteurs de ces maximes, vous avez de l'eſtime pour eux. Ne craignez-vous pas que votre conſentement ne vous rende participant de leur crime ? Et pouvez-vous ignorer que

S. Paul juge *dignes de mort non ſeulement les auteurs des maux, mais auſſi ceux qui y conſentent?* Ne ſuffiſoit-il pas d'avoir permis aux hommes tant de choſes défendues, par les palliations que vous y avez apportées? falloit-il encore leur donner l'occaſion de commettre les crimes mêmes que vous n'avez pu excuſer, par la facilité & l'aſſurance de l'abſolution que vous leur en offrez, en détruiſant à ce deſſein la puiſſance des Prêtres, & les obligeant d'abſoudre plutôt en eſclaves qu'en juges, les pécheurs les plus envieillis; ſans changement de vie; ſans aucun ſigne de regret, que des promeſſes cent fois violées; ſans pénitence, *s'ils n'en veulent point accepter;* & ſans quitter les occaſions des vices, *s'ils en reçoivent de l'incommodité?*

Mais on paſſe encore au-delà, & la licence qu'on a priſe d'ébranler les regles les plus ſaintes de la conduite chrétienne, ſe porte juſqu'au renverſement entier de la loi de

Dieu. On viole *le grand commandement, qui comprend la loi & les prophetes :* on attaque la piété dans le cœur : on en ôte l'esprit qui donne la vie : on dit que l'amour de Dieu n'est pas nécessaire au salut : & on va même jusqu'à prétendre, *que cette dispense d'aimer Dieu est l'avantage que J. C. a apporté au monde.* C'est le comble de l'impiété. Le prix du sang de J. C. sera de nous obtenir la dispense de l'aimer ! Avant l'incarnation on étoit obligé d'aimer Dieu : mais depuis que *Dieu a tant aimé le monde, qu'il lui a donné son Fils unique*, le monde racheté par lui sera déchargé de l'aimer ! Etrange théologie de nos jours ! On ose lever *l'anathême* que S. Paul prononce *contre ceux qui n'aiment pas le Seigneur* JÉSUS ! On ruine ce que dit saint Jean, que *qui n'aime point demeure en la mort ;* & ce que dit Jésus-Christ même, que *qui ne l'aime point, ne garde point ses préceptes !* Ainsi on rend dignes de jouïr de Dieu dans l'éternité, ceux qui n'ont

jamais * aimé Dieu en toute leur vie ! Voilà le myſtere d'iniquité ac-

* Rien ſur cette matiere n'eſt comparable à la proſopopée par laquelle Deſpréaux introduit Dieu jugeant tous les hommes. C'eſt dans ſon Epitre XII.

Quand Dieu viendra juger les vivans & les morts,
Et des humbles Agneaux, objets de ſa tendreſſe,
Séparera des Boucs la troupe péchereſſe,
A tous il nous dira, ſévere ou gracieux,
Ce qui nous fit impurs ou juſtes à ſes yeux.
Selon vous donc, à moi réprouvé, Bouc infâme;
Va brûler, dira-t-il, en l'éternelle flamme,
Malheureux, qui ſoutins que l'homme dut m'aimer,
Et qui ſur ce ſujet trop prompt à déclamer,
Prétendis qu'il falloit pour fléchir ma juſtice,
Que le Pécheur touché de l'horreur de ſon vice,
De quelque ardeur pour moi ſentît les mouvemens,
Et gardât le premier de mes Commandemens.
Dieu, ſi je vous en crois, me tiendra ce langage.
Mais à vous, tendre Agneau, ſon plus cher héritage,
Orthodoxe ennemi d'un dogme ſi blâmé;
Venez, vous dira-t-il, venez, mon bien-aimé:
Vous qui dans les détours de vos raiſons ſubtiles,
Embarraſſant les mots d'un des plus ſaints Conciles,
Avez délivré l'homme, ô l'utile Docteur!
De l'importun fardeau d'aimer ſon Créateur;
Entrez au ciel; venez, comblé de mes louanges
Du beſoin d'aimer Dieu déſabuſer les Anges.

M. Deſpréaux avoue lui-même que le Pere la Chaiſe, Confeſſeur du feu Roi Louis XIV. ne put tenir contre cette agréable ironie, & que l'admiration le porta à la faire répéter plus d'une fois.

Digitized by Google

compli. Ouvrez enfin les yeux, mon Pere; & ſi vous n'avez point été touché par les autres égaremens de vos caſuiſtes, que ces derniers vous en retirent par leurs excès. Je le ſouhaite de tout mon cœur pour vous, & pour tous vos Peres; & je prie Dieu qu'il daigne leur faire connoître combien eſt fauſſe la lumiere qui les a conduits juſqu'à de tels précipices, & qu'il rempliſſe de ſon amour ceux qui en oſent diſpenſer les hommes.

Après quelques diſcours de cette ſorte je quittai le Pere, & je ne vois gueres d'apparence d'y retourner. Mais n'y ayez pas de regret : car s'il étoit néceſſaire de vous entretenir encore de leurs maximes, j'ai aſſez lu leurs Livres pour pouvoir vous en dire à peu près autant de leur morale, & peut-être plus de leur politique, qu'il n'eût fait lui-même. Je ſuis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA X. LETTRE.

De l'opinion des Caſuiſtes qui veulent que l'on donne l'abſolution aux pécheurs qui retombent toujours dans les mêmes déſordres, quoiqu'on ne remarque en eux aucune eſpérance d'amendement.

NOus avons déja vu par une infinité d'exemples, & nous verrons encore par ceux que nous rapporterons dans la ſuite, combien les ſentimens des nouveaux caſuiſtes ſur la morale ſont corrompus, & combien leur condeſcendance pour les paſſions des hommes eſt aveugle. Il n'y en a point cependant où cela paroiſſe plus clairement, que dans ces deux paſſages de l'apologiſte des caſuiſtes, où il ſoutient hardiment la pernicieuſe doctrine des Jéſuites touchant l'abſolution qu'ils veulent qu'on accorde aux pécheurs qui ſont dans l'habitude du vice, & dans leſquels on ne voit aucune eſpérance d'amendement.

" La doctrine des théologiens contre
„ le refus de l'abſolution, a encore plus

» de lieu, dit-il (*a*), à l'égard de ceux qui » ont contracté une forte habitude du vi-„ ce, par des chûtes réitérées de jurer, „ de s'enivrer, & de commettre beau-„ coup de péchés en matiere d'impureté. „ Car encore que l'habitude qu'ils ont „ volontairement contractée par des re-„ chûtes au péché, leur ſerve d'occaſion „ prochaine qui les porte à jurer, à s'eni-„ vrer, & à d'autres mauvaiſes actions: „ ſouvent toutefois on ne peut pas dire „ que cette habitude ſoit volontaire, „ puiſqu'ils la déteſtent, & voudroient „ pouvoir s'en défaire. Et dans la ſuite (*b*) „ il approuve cette maxime générale des „ caſuiſtes: Qu'il n'eſt pas néceſſaire que „ le confeſſeur ſe perſuade que la réſolu-„ tion de ſon pénitent s'exécutera, ni qu'il „ le juge même probablement: mais qu'il „ ſuffit qu'il penſe que le pénitent en a à „ l'heure même le deſſein général, quoi-„ qu'il doive retomber en bien peu de „ tems. Ce qu'il prouve par les raiſons „ ſuivantes. La doctrine des Janſéniſtes, „ dit-il, tend au déſeſpoir, & ruine le „ ſacrement de la confeſſion. Car où trou-„ vera-t-on des pénitens de qui le prêtre „ ſe puiſſe aſſurer qu'ils ne retomberont „ point? & ſi les confeſſeurs attendoient „ cette certitude, & s'ils vouloient juger „ de l'avenir par les fautes paſſées dont

(*a*) *P.* 49.
(*b*) *P.* 162.

„ les pénitens ſe confeſſent, il ne faudroit „ plus de confeſſion. Car les ames qui „ ont conſervé leur innocence baptiſma- „ le, n'en ont pas beſoin; & on n'a pas „ de certitude que ceux qui ſont tombés „ dans des péchés mortels, lorſqu'ils „ avoient la grace du baptême, n'y re- „ tourneront plus après qu'ils ſe ſeront „ confeſſés. Cette maxime des Janſéniſ- „ tes eſt donc pernicieuſe à l'Egliſe, & „ pire qu'un interdit général. Et ce qu'ils „ nous reprochent dans leur objection, „ eſt le ſentiment de tous les bons auteurs. „ Le prêtre doit donc abſoudre le péni- „ tent, quoiqu'il ſuppoſe qu'il retournera „ à ſon péché. Les Théologiens vont plus „ avant, & diſent que quand même le „ pénitent jugeroit qu'il eſt pour retom- „ ber bientôt en ſa faute, il eſt toutefois „ en état de recevoir l'abſolution, pourvu „ que le péché lui déplaiſe au tems de la „ confeſſion. Et cette vue qu'il a de ſes „ rechûtes, doit le porter au remede de „ la confeſſion pour ſe fortifier. De mê- „ me qu'un malade qui a la goute ne laiſſe „ pas d'avoir un grand deſir de s'en dé- „ faire, quoiqu'il prévoie qu'elle retour- „ nera. Et d'autant plus qu'il en craint le „ retour, d'autant eſt-il plus ſoigneux „ pour ſe munir de préſervatifs & de re- „ medes.

Je ne ſçais ce que je dois d'abord reprendre dans ces paroles de l'apologiſte.

Digitized by Google

Remarquerai-je qu'il y choque manifeſtement la raiſon & le bon ſens ? ou qu'il renverſe les regles les plus communes de la prudence chrétienne ? ou qu'il mépriſe témérairement toute l'antiquité ? ou qu'il foule aux pieds l'autorité de S. Charles, ſi reſpectée dans toute l'Égliſe ? ou qu'il outrage indignement les évêques de France ? ou enfin qu'il expoſe à un danger certain le ſalut des fideles, & ouvre la porte à toutes ſortes de crimes ? Car n'eſt-il pas viſible qu'il fait tout cela dans ce ſeul paſſage ?

En premier lieu, qu'y a-t-il de plus déraiſonnable & de plus abſurde, que la comparaiſon qu'il fait de la goute avec les maladies de l'ame ? Comme ſi la goute dépendoit de la volonté, ou que les maladies de l'ame n'en dépendiſſent pas. Cette différence qu'il y a entre les maladies du corps & celles de l'ame, ſe préſente tout d'un coup aux yeux de tout le monde. Et il faut être aveugle pour ne l'avoir pas apperçue. La goute, auſſi-bien que les autres maladies du corps, ne dépend point de la volonté. Soit qu'on le veuille, ou qu'on ne le veuille pas, on en eſt également tourmenté. Les attaques fréquentes de cette maladie ne prouvent donc nullement que la volonté l'aime. Au contraire, plus les attaques en ſont fréquentes, plus la volonté la hait, & en a d'averſion.

Digitized by Google

C'eſt tout le contraire des vices. Ils ſont dans la volonté, ou plutôt ils ne ſont autre choſe que la volonté même déréglée. Perſonne n'eſt attaqué de ces maladies ſpirituelles, qu'il ne le veuille bien. Perſonne ne les hait véritablement, qu'il n'en ſoit en même tems délivré. Si on y retombe de tems en tems, c'eſt une marque que la volonté n'en eſt pas encore détachée, ou pour me ſervir des paroles de S. Auguſtin *, *qu'on ne veut pas encore le bien* qui y eſt oppoſé, *d'une volonté pleine & entiere*, mais tout au plus d'une *volonté foible & languiſſante, qui partagée entre divers mouvemens, s'éleve à peine d'un côté, qu'elle retombe auſſi-tôt de l'autre.*

En ſecond lieu, la prudence chrétienne ne devient-elle pas entiérement inutile, ſi on prend pour regle de ſa conduite cette maxime des Jéſuites : *Qu'on ne doit pas différer l'abſolution aux pécheurs d'habitude, parce qu'il n'y a perſonne dont on ſe puiſſe aſſurer qu'il ne retombera plus dans les mêmes péchés.* Qui a jamais agi dans les choſes de la moindre conſéquence ſur ce principe, que les Jéſuites veulent néanmoins qu'on ſuive dans la diſpenſation des ſaints myſteres ? Je demanderois volontiers à ces caſuiſtes, ſi toutes les fois qu'ils placent de l'argent, ils négligent de s'informer ſi celui à qui ils le donnent eſt un homme

* *Conf. l. 8.*

Digitized by Google

ſûr, par cette raiſon qu'il eſt impoſſible de s'aſſurer qu'il ne lui arrivera point d'accident qui le rende inſolvable. Je leur demanderois s'ils ont autant de confiance dans un nouveau domeſtique qu'ils ne connoiſſent point encore, que dans un ancien dont ils ont éprouvé la fidélité depuis pluſieurs années. Cependant on ne peut être entiérement aſſuré de la fidélité ni de l'un ni de l'autre ; puiſqu'on voit des exemples de domeſtiques qui ont volé, & même tué leurs maîtres, après les avoir ſervis long-tems très fidélement.

Mais peut-être ſeront-ils plus touchés par l'exemple de ce qui ſe pratique dans tous les Ordres religieux, où l'on ne reçoit perſonne qu'après l'avoir éprouvé long-tems, qu'après avoir examiné avec ſoin le caractere de ſon eſprit, & la ſincérité de ſa vocation. Car à quoi ſert cette épreuve, s'il eſt vrai que la longueur du tems ſoit inutile pour mieux juger de la réſolution des perſonnes ? Pourquoi donc les Jéſuites n'ont ils pas la charité d'en diſpenſer leurs poſtulans ? Pourquoi ne reçoivent-ils pas ſur-le-champ ceux qui demandent à entrer dans leur Société, afin de ne point donner lieu par ces délais de croire qu'ils détournent tout le monde d'embraſſer la vie religieuſe ?

S'ils ſentent bien eux-mêmes combien une telle conduite ſeroit contraire à toutes les regles de la prudence, & per-

nicieuſe au bien de leur Société ; s'ils croient avec raiſon devoir apporter tous leurs ſoins pour connoître les ſujets qui ſe préſentent à eux ; pourquoi non-ſeulement excuſent-ils cette négligence dans les prêtres, mais vont-ils même juſqu'à cet excès que de la louer, & d'enſeigner que les confeſſeurs ſont obligés de traiter ainſi les pécheurs ? Quelle eſt donc la cauſe de deux jugemens ſi différens ſur deux choſes entiérement ſemblables, ſinon l'utilité de leur Société, qui eſt la loi ſouveraine des Jéſuites ? Ils ſçavent combien les apoſtats & les Religieux déréglés déshonorent les Communautés, cela ſuffit. L'utilité de leur Société leur ouvre les yeux : elle leur fait prendre les moyens néceſſaires pour n'en point admettre de tels parmi eux, & leur fait facilement comprendre que la longueur du tems n'eſt pas inutile pour s'aſſurer de leurs diſpoſitions. Au-contraire, comme il eſt utile au bien de leur Société de pouvoir donner indifféremment l'abſolution à tout le monde, cette même utilité les aveugle, & leur perſuade, malgré la raiſon, que le délai de l'abſolution eſt inutile pour connoître la diſpoſition des pénitens.

Mais quoi de plus injurieux à l'Egliſe primitive, que de décrier comme *une doctrine particuliere aux Janſéniſtes, & qui tend au déſeſpoir*, une diſcipline qui a été ſi long-tems en vigueur à l'égard de toutes

ſortes de crimes, & encore plus long-tems à l'égard des crimes publics ? Mais il n'eſt pas néceſſaire de réfuter ici amplément cette calomnie. M. Arnauld, docteur de Sorbonne, l'a fait preſque dans tout ſon Livre *de la fréquente Communion*, qui a été approuvé par ſeize évêques, par vingt docteurs, & par une aſſemblée des évêques de la province d'Auſch, qui en recommandent la lecture aux fideles avec des éloges extraordinaires.

Qu'on n'infere pas néanmoins de-là que je croie qu'on doit rétablir toute la ſévérité de l'ancienne diſcipline. La corruption de notre ſiécle eſt trop grande pour le permettre. Je ſoutiens ſeulement deux choſes : la premiere, qu'il y a de l'impiété & de l'irréligion à ne pas reſpecter une diſcipline obſervée pendant douze ſiécles, & à dire, comme fait l'apologiſte des caſuiſtes, qu'elle eſt pernicieuſe aux chrétiens. La ſeconde, que ce n'eſt point une ſévérité, mais une précaution néceſſaire dans la diſpenſation des myſteres de JÉSUS-CHRIST, que de différer l'abſolution à ceux qui font voir par leurs fréquentes rechûtes, qu'ils ne ſont pas dans une réſolution ſincere de ſe corriger.

C'eſt pourquoi S. Charles Borromée, une des plus grandes lumieres que l'Egliſe ait eues dans ces derniers tems, le recommande expreſſément aux confeſſeurs en

Digitized by Google

ces termes : « Le confeſſeur, dit-il *, ne » doit point abſoudre une perſonne qui » eſt en cet état, s'il juge probablement » qu'en demeurant dans les mêmes occa- » ſions, il tombera dans les mêmes pé- » chés ; mais il doit prendre quelque tems » pour examiner s'il change de vie. Il doit » obſerver cette regle avec d'autant plus » de ſoin, que la négligence des confeſ- » ſeurs en ce point, eſt cauſe, nous le » voyons, qu'il ſe commet dans la plupart » des arts & des profeſſions, un grand » nombre d'abus & de très grands pé- » chés, ſans leſquels il ſemble qu'il n'y a » preſque plus perſonne qui puiſſe exer- » cer aujourd'hui de certains emplois, & » s'acquitter des choſes les plus juſtes en » elles-mêmes.

Et un peu plus haut : « Nous avertiſ- » tiſſons les confeſſeurs qu'ils doivent re- » fuſer l'abſolution à ceux qu'ils jugeront » probablement que, malgré les promeſ- » ſes & les proteſtations qu'ils font de » quitter le péché, ils ne le quitteront pas » néanmoins, & la différer juſqu'à ce » qu'ils voient quelque amendement. Ils » doivent garder la même conduite à l'é- » gard de ceux qui ſont retombés ſouvent » dans les mêmes péchés durant pluſieurs » années, & qui n'ont fait aucun effort » pour ſe corriger.

* *Act. part. 4. Inſtr. Conf. p. 767.*

Digitized by Google

Que les Jéſuites reconnoiſſent dans ces décrets de S. Charles, non-ſeulement l'eſprit de ce ſaint prélat, mais encore celui de leurs premiers Peres; puiſque ce fut le Pere Adornus Jéſuite, homme d'un grand mérite, qui travailla ſous S. Charles à dreſſer ces inſtructions. Ils ne le reconnoîtront pas moins par ces paroles d'un ancien Jéſuite nommé de Bonis, qui témoigne que l'expérience ſeule lui avoit appris quel fruit on retire du délai de l'abſolution. C'eſt dans un Livre italien intitulé, *Traité du très ſaint Sacrement de l'Autel*, imprimé à Rome en 1595. » L'expé» rience, dit-il, fait voir que c'eſt un re» mede très utile pour guérir les fréquen» tes rechûtes, que de différer l'abſolu» tion, afin que les pécheurs ſe préparent » à la communion par quelque exercice » de pénitence. Il faut donc leur en im„ poſer qui ſoient propres à leur inſpirer „ la connoiſſance, la douleur, & le re„ pentir qu'ils doivent avoir de leurs pé„ chés. Si on ne le fait, ils retourneront „ incontinent à leurs déréglemens. C'eſt „ ce que témoignent d'excellens & de „ prudens Religieux, qui aſſurent que la „ conduite que je viens de marquer a été „ très utile à beaucoup de pécheurs.

Enfin ce qui rend encore la témérité de l'apologiſte des caſuiſtes plus inexcuſable, c'eſt que la derniere aſſemblée du Clergé de France a condamné publiquement cette

indulgence pernicieuſe que les Jéſuites veulent qu'on ait pour les pécheurs. Car non-ſeulement elle a fait imprimer à ſes dépens les inſtructions de S. Charles, ſi contraires, comme nous venons de le voir, à cette conduite : mais dans la Lettre qu'elle a fait mettre à la tête de ce Livre, elle a combattu elle-même cette corruption dans les termes les plus forts, & ruiné toutes les raiſons dont les Jéſuites s'efforcent de l'appuyer. Après avoir rapporté quelques-unes des opinions qui ſe ſont introduites de nos jours dans la Morale chrétienne : « Outre cette cor-
„ ruption de doctrine, ajoute-t-elle, qui ſe
„ gliſſe aiſément dans tous les eſprits, ſi
„ on n'en arrête le cours, nous avons été
„ ſenſiblement touchés de douleur, voyant
„ la facilité malheureuſe de la plupart des
„ confeſſeurs à donner l'abſolution à leurs
„ pénitens, ſous des prétextes pieux de
„ les retirer peu à peu du péché par cette
„ douceur, & de ne les porter pas dans
„ le déſeſpoir, ou dans un entier mépris
„ de la religion. »

Après un jugement ſi ſolemnel d'une aſſemblée ſi célebre, & qui a été plus favorable aux Jéſuites qu'aucune autre, qui ne s'étonnera pas qu'ils ayent la hardieſſe de fouler publiquement aux pieds ſon autorité ; qu'ils oſent ſoutenir comme la diſcipline commune de tous les catholiques, & qui n'eſt combattue que par les

Digitized by Google

Janſéniſtes, ce que ces prélats ont condamné comme un horrible corruption ? D'où l'on peut apprendre en paſſant, que ceux qu'ils décrient par-tout ſous le nom de Janſéniſtes, ſont les évêques mêmes de France, les curés de Paris, ceux de Rouen, & ceux de preſque toute la terre, qu'ils voient être oppoſés à leurs erreurs.

Si l'autorité de S. Charles & des évêques de France ne faiſoit pas impreſſion ſur les Jéſuites, au-moins devoient ils avoir égard à toute la diſcipline de l'Egliſe qu'ils renverſent par ce ſeul principe, & au ſalut des pénitens qu'ils expoſent à un danger évident de ſe perdre. Car tous leurs autres relâchemens ne vont ordinairement qu'à excuſer chaque crime en particulier. Mais celui-ci les excuſe tous, & ceux-là même auxquels les caſuiſtes avec toute leur habileté n'ont ſçu trouver d'excuſe. Le monde eſt plein de pécheurs d'habitude : il en eſt comme accablé ; preſque tous ſe confeſſent à Pâque : & tous, dès que la fête eſt paſſée, retournent à leurs déréglemens, ſans qu'il paroiſſe dans leur vie aucune marque de converſion. Quel remede à un ſi grand mal, ſinon que les prêtres ayent de la fermeté pour ſéparer ces ſortes de pécheurs de l'Autel ? Ainſi quand les Jéſuites privent l'Egliſe de cet unique remede qu'elle ait entre les mains, ils la mettent dans l'im-

Digitized by Google

poſſibilité de jamais réformer les mœurs des chrétiens.

NOTE II.

Réfutation de l'héréſie des Jéſuites ſur l'Attrition naturelle.

PLuſieurs donnent différentes louanges à Montalte. Pour moi je ne loue rien tant en lui, que ſa circonſpection & ſon exactitude. Il n'y a rien de plus prudent, rien de plus ſage que ſes expreſſions. S'il trouve quelque opinion qui ſoit approuvée par des Théologiens habiles, quelque fauſſe qu'elle lui paroiſſe, il ſe donne bien de garde d'en faire un crime aux Jéſuites. Nous en avons un exemple remarquable dans la queſtion dont il s'agit ici.

La doctrine de tous les Théologiens de Louvain, ou plutôt de preſque tous les anciens Théologiens, ſur la néceſſité de l'amour de Dieu par-deſſus toutes choſes pour la juſtification des adultes, eſt ſans doute la doctrine la plus probable. Ainſi c'eſt avec raiſon que ces Théologiens renferment même cet amour dans la contrition imparfaite, ou dans l'attrition, qui ſuffit pour obtenir la remiſſion des péchés dans le ſacrement de pénitence. Et rien

Digitized by Google

n'eſt plus foible que cette objection, qu'on a coutume de faire contre leur ſentiment, *Que l'abſolution eſt donc purement déclaratoire.* Car ils répondent deux choſes à cela. La premiere, que quoique la juſtification précede l'abſolution, elle ne laiſſe pas d'en être l'effet, parce que Dieu ne l'accorde qu'en vertu du deſir qu'on a de recevoir l'abſolution. En ſecond lieu, il y en a pluſieurs, & entr'autres Eſtius, qui nient que tout amour de Dieu par-deſſus toutes choſes ſuffiſe pour juſtifier ſans le ſacrement; & ils veulent qu'il ne juſtifie, que lorſqu'il eſt dans un degré éminent, & qu'il s'eſt rendu maître du cœur.

Quelque vraie que cette doctrine ait paru à Montalte, cependant il ne fait point un crime aux Jéſuites de ce qu'ils ne la ſuivent pas. Ce qu'il reprend en eux, c'eſt que ne renfermant pas la moindre étincelle d'amour de Dieu dans l'attrition, ils ſoutiennent néanmoins qu'elle ſuffit pour être juſtifié dans le ſacrement de Pénitence : ce qui eſt contraire au ſentiment du commun même des théologiens, qui veulent que l'attrition ſuffiſe.

Ce que Montalte reprend encore, & avec plus de force dans les Jéſuites, c'eſt ce que ceux de Paris ont oſé ſoutenir dans pluſieurs Livres & dans des theſes publiques : ſçavoir que l'attrition naturelle, ou la crainte d'un mal temporel par

lequel Dieu punit le péché, ſuffiſent pour recouvrer la grace.

C'eſt cette derniere erreur, ou plutôt cette hérésie que j'ai principalement deſſein de réfuter ici en peu de mots. La plupart des argumens dont je me ſervirai pour la combattre, ſe pourront néanmoins appliquer auſſi très naturellement à la premiere, c'eſt-à-dire, à cette crainte purement ſervile, produite par l'appréhenſion ſeule des ſupplices de l'enfer.

I. De quelque maniere qu'on entende ces paroles du concile de Trente touchant la contrition imparfaite (*a*), *Qu'elle ne rend point l'homme hypocrite, mais qu'elle le prépare à obtenir la grace dans le ſacrement*, on eſt obligé d'avouer que ſi cette préparation eſt ſuffiſante, elle eſt en même tems tellement néceſſaire, que toute autre qui ſeroit moindre ne ſuffiroit pas. Voyons donc en quoi conſiſte cette contrition imparfaite.

Le même concile l'explique très clairement au même endroit (*b*) en ces termes: " Si quelqu'un dit que la contrition qui „ eſt excitée par l'examen, par la recher„ che & la déteſtation de ſes péchés, „ quand en repaſſant ſes années dans l'a„ mertume de ſon ame, on vient à pe„ ſer l'énormité, la multitude & la lai„ deur de ſes péchés, la perte de la béa-

(*a*) *Seſſ. 14. c. 4.*
(*b*) *Seſſ. 14. c. 5.*

titude

„ titude éternelle, & la damnation éter-
„ nelle qu'on a méritée : ſi quelqu'un dit
„ qu'une telle contrition jointe à la réſo-
„ lution de mener une meilleure vie, n'eſt
„ pas une douleur véritable & utile, &
„ ne prépare pas à la grace, mais qu'elle
„ rend l'homme hypocrite, & plus grand
„ pécheur ..... qu'il ſoit anathême „.

Voilà quelles ſont, ſelon le concile, les véritables conditions de cette attrition. Elle renferme la haine des péchés. Donc elle renferme auſſi quelque amour de Dieu, ſans lequel, comme dit ſaint Auguſtin, on ne hait point véritablement le péché. Elle renferme la crainte de la damnation éternelle. Donc elle n'eſt point bornée à la ſeule crainte d'un mal temporel. Elle renferme la douleur d'avoir perdu la béatitude. Donc elle n'exclut pas tout amour de Dieu. Car comme la béatitude n'eſt autre choſe que Dieu même, on ne peut être véritablement touché de la perte de cette béatitude, qu'on n'ait en même tems quelque amour pour Dieu, ſelon cette belle maxime de ſaint Auguſtin : *On ne perd avec douleur, que ce qu'on poſſede avec amour.*

II. C'eſt une héréſie condamnée par pluſieurs conciles, & nommément par celui de Trente, qu'on puiſſe ſe préparer à recevoir la grace ſans le mouvement du Saint Eſprit. Cependant cette héréſie eſt manifeſtement contenue dans cette propo-

position des Jésuites, que l'attrition naturelle suffit pour être justifié dans le sacrement.

III. Cette même hérésie suit manifestement de cette autre proposition, Que la crainte d'un mal temporel suffit aussi pour la justification. Car qu'y a-t-il de surnaturel dans cette crainte ? Quel est l'homme, quelque méchant qu'on le suppose, qui n'ait pas, par exemple, de la douleur d'avoir perdu son argent au jeu ? Et y en a-t-il d'assez impies, lorsque cela arrive, pour nier que c'est la providence de Dieu qui l'a permis ? La justice ne viendra donc plus de la loi, comme le disoient autrefois les Juifs, mais elle sera entiérement un effet de la nature, & Pélage renaissant dans la personne des Jésuites, va triompher de la doctrine de l'Eglise.

IV. Ce que S. Thomas enseigne * sur la crainte servile, prouve manifestement que tout mouvement, ou affection de l'ame, qui n'est causée que par la seule crainte du châtiment, ne suffit point pour être justifié. Car il dit formellement que la crainte servile, quoique bonne en elle-même, est néanmoins mauvaise, en tant qu'elle est servile, ou, comme il parle, quant à sa servilité ; de sorte que celui qui agit précisément par ce motif, fait

* 2. 2. q. 19. a. 4.

mal. Or, ſelon le même S. Thomas au même endroit, *Celui-là agit par le motif de la crainte ſervile conſidérée comme ſervile, qui n'aime point la juſtice, mais qui craint ſeulement la peine.* Et il reconnoît que c'eſt dans ce ſens qu'il faut entendre cette parole de S. Auguſtin : *Celui qui fait quelque choſe par crainte, encore que ce qu'il fait ſoit bon, néanmoins il ne le fait pas bien.* Celui donc qui déteſte ſes péchés par la crainte ſeule de la peine, ne fait pas bien cette bonne action, & il agit par le motif de la crainte ſervile que S. Thomas condamne. Ainſi il n'eſt point dans la diſpoſition qui eſt néceſſaire pour recevoir la grace, même dans le ſacrement.

V. On peut réfuter cette erreur par un autre argument, qui n'eſt pas moins fort, tiré de ce principe très certain dans la Théologie, & très ſouvent établi par le même S. Thomas, ſçavoir que l'homme ne peut obtenir la rémiſſion de ſes péchés, ſi ſon cœur ne ſe détourne du péché, & ne ſe tourne vers Dieu.

C'eſt ce que S. Thomas répete pluſieurs fois dans la queſtion 113. 1. 2. & particuliérement dans le cinquieme article. " Il faut, dit il, que dans la juſtifi-
„ cation de l'impie il intervienne comme
„ deux mouvemens du libre arbitre ;
„ l'un par lequel il tende à la juſtice, &
„ ſe tourne vers Dieu ; & l'autre par le-
„ quel il déteſte le péché „. Et dans l'ar-

ticle 7. " Dans la juſtification de l'impie, „ le libre arbitre déteſte le péché, & ſe „ tourne en même tems vers Dieu. Car „ ce qui fait qu'il déteſte le péché, c'eſt „ que le péché eſt contre Dieu, auquel „ il veut s'attacher. Or celui qui n'eſt „ touché que de la crainte d'un mal tem„ porel, ne ſe tourne point vers Dieu, „ & il ne déteſte point le péché, comme „ étant contraire à Dieu auquel il veut „ s'attacher. Il ne doit donc point atten„ dre que Dieu lui pardonne, tant qu'il „ ſera dans cette diſpoſition. Car, com„ me dit S. Auguſtin (*a*), il remet les „ péchés à ceux qui ſe convertiſſent à „ lui, & ne les remet point à ceux qui „ ne s'y convertiſſent pas „.

VI. Ceux qui ſervent Dieu pour les biens temporels, ne ſervent pas Dieu, mais plutôt ces biens temporels. Ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin en parlant des Juifs (*b*) : " Qu'en cherchant Dieu à „ cauſe des biens temporels, ils ne cher„ choient point Dieu, mais ſeulement ces „ biens qu'ils en attendoient ; parce que „ quand on ne ſert Dieu que dans cette „ vue, on le ſert par une crainte ſervile, „ & non par un amour filial „. Ainſi ce n'eſt point proprement Dieu qu'on adore, car on n'adore que ce que l'on n'aime. Or celui qui ne déteſte ſes péchés qu'à cauſe

(*a*) *In Pſ.* 32.
(*b*) *In Pſ.* 77.

d'un mal temporel, quelque persuadé qu'il soit que ce mal vient de Dieu, n'aime que les biens temporels dont ce mal le prive, & il n'a aucun amour pour Dieu. Donc il ne l'honore point. Et qu'y a-t il de plus absurde, que de dire qu'il puisse mériter la rémission de ses péchés, c'est-à-dire le plus grand bienfait de Dieu, par des actions qui ne l'honorent en aucune maniere ?

VII. On peut encore prouver la même chose par cet argument, qui a beaucoup de rapport au précédent. Une des principales différences qu'il y a entre la loi ancienne & la loi nouvelle, consiste en ce que ceux qui étoient, comme dit S. Paul (*a*), zélés observateurs de l'ancienne loi, & héritiers de l'ancien Testament, s'abstenoient du mal par la crainte de perdre les biens temporels que la loi leur promettoit ; & que les enfans de la loi nouvelle, & de la nouvelle alliance, détestent au contraire le péché, principalement par la crainte de perdre Dieu même. Le premier motif est tout Judaïque ; il n'y a que le dernier, qui soit Chrétien. Et c'est le seul auquel la rémission des péchés est accordée, comme l'enseigne admirablement S. Augustin (*b*). " Celui-là, ,, dit-il, est justifié devant Dieu, qui sert ,, Dieu gratuitement, c'est à dire qui ne

(*a*) *In Epist. ad Gal.*
(*b*) *De Spirit. & Litt. c. 8.*

„ le ſert ni par le deſir d'obtenir, ni par
„ la crainte de perdre quelque bien „.

Quoique cela ſuffiſe pour confondre les Jéſuites, je ne laiſſerai pas néanmoins d'ajouter à ces argumens quelques paſſages choiſis de S. Auguſtin, afin que le lecteur voye encore plus clairement ce qu'on doit penſer d'une opinion, qu'ils oſent nous donner preſque comme un dogme qui appartient à la foi de l'Egliſe.

Paſſages de S. Auguſtin ſur la Crainte.

« I. * LA loi produiſoit la colere
» pour les Juifs, en rendant
» les péchés qu'ils commettoient d'autant
» plus grands, qu'ils les commettoient
» avec plus de connoiſſance. Et à l'égard
» de ceux mêmes qui obſervoient ce que
» la loi leur commandoit, elle ne laiſſoit
» pas de produire encore la colere. Car
» comme ils ne le faiſoient pas par l'eſ-
» prit de la grace, ils le faiſoient par la
» crainte du châtiment, & non par l'a-
» mour de la juſtice. Ainſi Dieu ne
» voyoit point dans leur volonté, ce que
» les hommes voyoient dans leurs œuvres.
» Et ils étoient plutôt coupables que juſ-
» tes devant ſes yeux, parce qu'il con-
» noiſſoit qu'ils euſſent mieux aimé com-
» mettre le mal, s'ils l'euſſent pu faire
» impunément.

* *De Spir. & Litt. c. 8.*

» II. (*a*) Ils ne comprennent point le » ſens de ces paroles qu'ils liſent dans les » Ecritures : *Que perſonne ne ſera juſtifié » devant Dieu par la loi.* Car elle peut » juſtifier devant les hommes, mais non » pas devant celui qui pénetre le fond » des cœurs, & qui connoit ce qu'il y a » de plus caché dans la volonté, où il » voit qu'encore que celui qui craint la » loi, s'abſtienne de faire ce qu'elle » défend, néanmoins il aimeroit mieux » le faire, s'il ne lui étoit pas défen- » du.

» III. (*b*) La loi s'accomplit par la pro- » meſſe, c'eſt-à dire par la grace de Dieu, » ſans laquelle elle rend les hommes des » prévaricateurs, ou dans leurs actions » mêmes, ſi la concupiſcence l'emporte » ſur la crainte ; ou au-moins dans leur » volonté, ſi la crainte du châtiment » eſt plus forte que n'eſt la concupiſ- » cence.

» IV. (*c*) Ceux qui s'efforcent d'établir » leur propre juſtice, & d'en accomplir » les œuvres par la crainte du châtiment, » n'accompliſſent point la juſtice qui vient » de Dieu. Elle n'eſt accomplie que par » la charité ſeule, qui ne veut rien que ce » qui eſt permis ; & non pas par la crainte,

(*a*) *De Spir. & Litt. c.* 8.
(*b*) *Ibid. c.* 19.
(*c*) *Ibid. c.* 32.

Digitized by Google

» qui eſt forcée de faire à l'extérieur ce
» que fait la charité, mais qui voudroit
» intérieurement pouvoir faire le con-
» traire, & qui déſireroit que ce qui n'eſt
» point permis devînt permis, ſi cela étoit
» poſſible. Ces ſortes de perſonnes croient
» en Dieu, auſſi-bien que les premiers.
» Car s'ils n'y croyoient point du tout,
» ils n'appréhenderoient pas non plus
» les châtimens dont il les menace dans
» la loi.

» V. (*a*) Si en obéiſſant au précepte,
» le cœur eſt tellement diſpoſé qu'il ai-
» meroit mieux que le contraire qui lui
» plaît, & qu'il ſçait être défendu, fût
» permis, il viole par ce deſir même le
» précepte; parce qu'il commettroit ef-
» fectivement le mal qu'il défend, s'il
» n'étoit retenu par la crainte du châti-
» ment.

» VI. (*b*) On eſt ſous la loi quand on
» ſent qu'on ne s'abſtient du mal que par
» la crainte des châtimens dont la loi me-
» nace, & non par l'amour de la juſtice.
» On n'eſt point encore libre, la volonté
» n'eſt point encore détachée du péché.
» Car en deſirant qu'il n'y eût point de
» châtiment à craindre, s'il étoit poſſible,
» on ſe rend criminel, & on commet vé-
» ritablement en ſecret le mal, qu'on

(*a*) *De Spir. & Litt. c. ult.*
(*b*) *De Nat. & Grat. c. 57.*

Digitized by Google

» désireroit en secret qu'il fût permis de
» faire.

» VII. (*a*) Ne soyez point surpris de
» ce que S. Paul dit de lui-même dans
» son Epître aux Philippiens, que pour
» ce qui est de la justice de la loi, il a
» mené une vie irréprochable. Car il a pu
» en secret violer la loi par des affections
» déréglées, & cependant accomplir au-
» dehors ses préceptes par la crainte des
» hommes, ou même par la crainte de
» Dieu. Mais il n'y étoit porté que par
» la crainte du châtiment, & non par l'a-
» mour & le plaisir de la justice. Car il
» y a bien de la différence entre faire le
» bien en l'aimant, & le faire avec une
» volonté tellement portée au mal, qu'elle
» feroit effectivement le mal, si elle le
» pouvoit faire impunément. Car cette
» volonté rend criminels devant Dieu,
» ceux qui s'abstiennent ainsi de pécher,
» non par l'inclination du cœur, mais par
» la crainte du châtiment.

» VIII. (*b*) Quand on fait le bien par
» la crainte du châtiment, & non par l'a-
» mour de la justice, on ne fait pas en-
» core le bien comme il faut. On ne fait
» point dans le cœur le bien qu'on paroît
» faire au-dehors, quand on est dans cette
» disposition, qu'on aimeroit mieux ne

(*a*) *Ad Bonif. l. 1, c. 9.*
(*b*) *Ibid. l. 2. c. 9.*

» le point faire, ſi l'on pouvoit éviter le » châtiment.

» IX. (*a*) Tous ceux qui dans l'Ancien » Teſtament n'avoient en vue que les » promeſſes des biens temporels que » Dieu y faiſoit, & qui ignoroient quel » rapport elles avoient au Nouveau Teſ- » tament, n'obſervoient les préceptes de » la loi que par le deſir d'obtenir de Dieu » ces biens temporels, ou par la crainte » qu'ils ne les leur ôtât. Ils s'imaginoient » à la vérité obſerver la loi, mais ils ne » l'obſervoient pas en effet. Car la foi » n'agiſſoit point en eux par la charité, » mais ſeulement une cupidité & une » crainte charnelle. Or celui qui accom- » plit les commandemens de cette manie- » re, ne les accomplit qu'à regret, & » ainſi il ne les accomplit point dans le » cœur. Car il ſouhaiteroit abſolument » de ne les point accomplir, ſi la tranſ- » greſſion en demeuroit impunie. Et par » conſéquent il eſt coupable dans ſa vo- » lonté, dont Dieu qui lui fait ces com- » mandemens, a une parfaite connoiſ- » ſance.

» X. (*b*) En vain ſe croit-on victorieux » du péché, lorſque ce n'eſt que par la » crainte du châtiment qu'on s'en abſtient, » quoiqu'on n'aille pas juſqu'à faire l'ac-

(*a*) *Ad Bonif. l. 3. c. 4.*
(*b*) *Ep. 144.*

Digitized by Google

„ tion extérieure de ce que la cupidité
„ demande, le desir secret qu'on en porte
„ dans le cœur, est un tyran dont on de-
„ meure esclave. Or peut-on être inno-
„ cent aux yeux de Dieu, quand on est
„ dans la disposition de faire ce que la
„ justice défend, si l'on pouvoit se garan-
„ tir des supplices dont on se voit mena-
„ cé ? On est donc alors coupable dans la
„ volonté : puisqu'on voudroit faire ce que
„ la loi ne permet pas, & qu'on ne s'en
„ abstient que parce qu'on ne le sçauroit
„ faire impunément.

XI. * Le Prophete ne dit pas simple-
ment des enfans d'Ephrem, qui sont la
figure de ceux qui attendent tout de leurs
œuvres : *Ils n'ont point gardé l'alliance du
Seigneur*, il ajoute, *Et ils n'ont point voulu
marcher dans sa loi.* " Car on pourroit croire
„ que la loi des œuvres suffit en quelque
„ sorte pour rendre l'homme juste, parce
„ qu'on voit que ces personnes accompliſ-
„ sent au-dehors ce que la loi commande.
„ Il est vrai qu'ils aimeroient mieux
„ qu'elle ne leur commandât point tout
„ ce qu'ils font, sans que leur cœur y ait
„ part ; mais ils ne laissent pas cependant
„ de le faire. Ainsi on peut dire en un
„ sens, qu'ils marchent dans la loi de
„ Dieu : mais on ne peut pas dire qu'ils
„ veuillent y marcher, puisque leur cœur

* *In Ps. 77.*

„ n'a point de part à ce qu'ils font. Or il „ eſt impoſſible que le cœur ait part à ce „ que l'on fait par la crainte du châtiment, „ & non par l'amour de la juſtice. A ne „ regarder que le dehors de l'action, ceux „ qui craignent le châtiment, & ceux qui „ aiment la juſtice, s'abſtiennent égale- „ ment de voler. Il n'y a donc que le cœur „ qui les diſtingue. Leurs actions ſont ſem- „ blables, mais leur volonté eſt diffé- „ rente. „

„ XII. * La crainte qui ne fait pas ai- „ mer la juſtice, mais appréhender le „ châtiment, eſt une crainte ſervile. Elle „ ne regarde que les intérêts de la chair. „ Ainſi elle ne la crucifie point. La vo- „ lonté de pécher demeure toujours vi- „ vante, & elle ſe fait connoître par les „ œuvres, dès qu'elle peut eſpérer l'im- „ punité. Mais lorſqu'on croit que le châ- „ timent ſuivra de près le péché, la vo- „ lonté de le commettre demeure à la vé- „ rité cachée, mais elle ne laiſſe pas d'ê- „ tre toujours vivante. Car elle déſireroit „ que ce que la loi défend fût permis, & „ elle a de la douleur de ce qu'il ne l'eſt „ pas, parce qu'elle ne ſe plaît point ſpi- „ rituellement dans le bien qu'elle com- „ mande, mais qu'elle craint d'une ma- „ niere charnelle le mal dont elle me- „ nace.

* *Conc. 25. in Pſ. 118.*

J'ajouterai que cette doctrine de ſaint Auguſtin eſt tellement certaine, que c'eſt ſur elle que les Papes ont formé cette regle de Droit : * *Celui qui accomplit un précepte par la crainte, ne l'accomplit pas comme il doit l'accomplir, & ainſi il ne l'accomplit point du tout.*

* *In Decret. tit. de Reg. Juris.*

Digitized by Google

NOTE III.

OU

DISSERTATION THÉOLOGIQUE

Sur le Commandement d'aimer Dieu *.

SECTION PREMIERE.

Erreurs intolérables d'Antoine Sirmond, Jéſuite, contre ce Commandement.

§. I.

Vraie notion de l'Amour de Dieu.

LA raiſon & la nature nous crient que tous les hommes ſont obligés d'aimer Dieu, & qu'ils doivent lui conſacrer leur cœur par un amour chaſte & déſintéreſſé. Mais les ſaintes Ecritures donnent une

* Cette Diſſertation avoit été écrite en François par M. Arnauld. M. Nicole la traduiſit en Latin, & l'adopta pour ſon Wendrock. On n'a pas été à portée de ſçavoir ſi l'illuſtre traductrice avoit eu connoiſſance de l'ouvrage de M. Arnauld; ce qui eſt ici paroît traduit ſur le Latin.

Digitized by Google

force nouvelle à cette voix ſecrete de la nature, par la maniere dont elles nous parlent de cette étroite obligation où nous ſommes d'aimer Dieu. Les hiſtoires, les prophéties, les figures, les myſteres, les menaces, les inſtructions qui y ſont contenues, tendent toutes à la faire entrer dans l'eſprit, & à la graver profondément dans le cœur des hommes. Toute la Religion chrétienne eſt renfermée dans ce commandement. Jéſus-Chriſt n'eſt venu au monde, il n'a ſouffert, il n'eſt reſſuſcité, qu'afin d'allumer ce feu ſacré dans le cœur de ſes élus. Ainſi ceux qui ruinent ce grand commandement, renverſent d'un ſeul coup toute la Religion chrétienne : ils anéantiſſent le deſſein de l'incarnation : ils rendent inutiles tous les myſteres : ils démentent toutes les écritures : leur erreur en un mot renferme le venin de toutes les autres. Car les autres erreurs ne retranchent, pour ainſi dire, que quelques branches ; mais celle-ci coupe le tronc de l'arbre, & ſape la Religion par les fondemens.

On peut ruiner ce commandement en deux manieres : l'une, en niant que d'aimer Dieu ce ſoit un précepte : & l'autre, en avouant que c'eſt un précepte, mais en ſubſtituant à la place de cet amour véritable & ſincere qui nous eſt commandé, un amour faux & imaginaire.

Car comme il y a cette différence en-

tre le précepte & le conſeil, qu'on mérite d'être puni lorſqu'on n'obéit pas au précepte, au-lieu qu'on ne mérite pas de même d'être puni quand on ne ſuit pas le conſeil ; il eſt évident que ceux-là ruinent entiérement la vérité du commandement que Dieu nous fait de l'aimer, qui prétendent qu'il n'impoſe pas cette obligation abſolue, qui retranchent la peine qui y eſt attachée, & qui nient que ceux qui n'y obéiſſent pas méritent d'être punis.

Il n'eſt pas moins évident que cet amour de Dieu qui nous eſt commandé, & qui renferme la Loi & les Prophetes, eſt un acte de la volonté, ſoit que cet acte demeure caché au-dedans de la volonté même, ſoit qu'il ſe manifeſte au-dehors par quelque action extérieure. De ſorte qu'il eſt auſſi impoſſible qu'on accompliſſe ce commandement ſans que la volonté agiſſe, qu'il ſeroit impoſſible d'accomplir le commandement qu'on nous feroit d'ouïr, de voir, de concevoir quelque choſe, ſans faire agir l'ouïe, la vue, & l'entendement.

J'ai dit qu'il étoit impoſſible d'aimer ſans un acte de la volonté. Car il ne faut pas confondre l'amour avec la penſée ou l'idée que nous avons de l'amour, comme font tant de gens, qui par une erreur auſſi groſſiere que pernicieuſe, font conſiſter l'amour de Dieu dans cette penſée & dans cette réflexion de l'eſprit qui nous repréſente l'amour, & qui nous fait dire que

Digitized by Google

nous aimons Dieu. Le véritable amour eſt un certain poids (ou un mouvement) qui porte la volonté vers la choſe aimée, & non une ſimple réflexion de l'eſprit, qui peut bien à la vérité accompagner cet amour, mais qui n'eſt pas l'amour même.

Combien y a t-il de meres qui aiment tendrement leurs enfans, & de femmes qui aiment paſſionnément leur mari, à qui cependant il n'eſt jamais venu dans l'eſprit de témoigner leur amour par ces réflexions ou par ces paroles qui ſervent à l'exprimer! Le ſoin plein de tendreſſe qu'elles ont pour leurs enfans ou pour leur mari, leur inquiétude quand elles les voient malades, leur joie quand ils reviennent en ſanté, leur crainte quand ils ſont en quelque danger, leur impatience quand ils ſont abſens, ſont autant de véritables actes d'amour qu'elles produiſent. Ce ſont autant de formes que prend l'amour, qui ſe diverſifie ainſi en une infinité de manieres.

C'eſt par cette image imparfaite qu'il faut juger de l'amour ſurnaturel. Il eſt, comme l'amour naturel, une effuſion du cœur, & non une production de l'eſprit. Il ſe diverſifie de même dans les ames par les différens mouvemens qu'il y excite. Le zele de S. Paul qui étoit brûlé lorſque ſes freres étoient ſcandaliſés, & qui étoit foible lorſqu'ils étoient foibles : ſa joie, lorſqu'il voyoit que Dieu répandoit ſes

Digitized by Google

graces avec abondance sur les fideles : sa douleur profonde, quand il voyoit l'Evangile mépriſé par les Juifs : cette ſainte indignation dont il étoit animé contre ceux qui abandonnoient la vérité après l'avoir connue : ce deſir ardent qu'il avoit d'être délivré de ſon corps pour être avec Jéſus-Chriſt : cette crainte chaſte qui lui faiſoit appréhender d'être lui-même réprouvé après avoir prêché l'Evangile aux autres, étoient autant d'impreſſions de l'amour, & autant de formes que prenoit la charité qui embraſoit ſon cœur.

Voilà ce que c'eſt que l'amour véritable & ſincere que Dieu veut que nous ayons pour lui. Il eſt ſouvent ſéparé de cette réflexion de l'eſprit, par laquelle nous nous rendons témoignage à nous-mêmes, ou nous proteſtons à Dieu que nous l'aimons, mais il ne peut jamais être ſéparé de l'action de la volonté.

Or de cette notion de l'amour de Dieu il s'enſuit manifeſtement, que ceux qui prétendent que nous ne ſommes pas obligés à produire des actes de cet amour, ruinent entiérement le commandement d'aimer Dieu, quelque ſoin qu'ils ayent d'ailleurs de conſerver le nom d'amour & de précepte. Car les commandemens de Dieu ne conſiſtent pas dans le ſon des paroles, mais dans la vérité de la choſe que les paroles ſignifient.

Mais eſt-il poſſible, dira-t-on, qu'il y

Digitized by Google

ait eu au monde un homme assez perdu & assez impie pour oser ainsi violer ce grand commandement, & profaner le sanctuaire de la Religion chrétienne ? Ne nous laissons point effrayer ici par de vains fantômes ? Y a-t-il jamais eu personne qui ait poussé l'impiété jusqu'à nier qu'il soit nécessaire d'aimer Dieu pour être sauvé ? Non, il n'est pas vrai qu'il y en ait jamais eu, si nous en croyons les Jésuites. * Et c'est pour cela qu'ils accusent Montalte d'ignorance, de malice, & de calomnie; parce qu'il impute cet horrible excès au Pere Antoine Sirmond, quoique les principaux d'entre les Jésuites ayent fait son apologie. Que devons-nous donc faire dans cette rencontre ? Souffrirons-nous que Montalte, quoiqu'innocent, demeure chargé du reproche qu'on lui fait ? Ou convaincrons-nous le Pere Sirmond d'impiété, & les Jésuites de mauvaise foi & de calomnie ? Ce dernier parti est sans doute celui qu'il faut prendre. Car l'équité & la vérité ne nous permettent pas de prendre l'autre : au-lieu que non-seulement elles nous permettent de prendre celui-ci, mais même elles nous y engagent indispensablement.

Nous avons donc deux choses à démontrer : la premiere, que jamais personne n'a proposé son erreur avec plus de

* *28 Impost.*

hardieſſe que le Pere Sirmond : la ſeconde, que les Jéſuites n'ont jamais ſoutenu perſonne avec plus d'impudence & de mauvaiſe foi. Pour prouver ces deux choſes, & prévenir d'abord toutes les chicanes que les Jéſuites pourroient faire, nous commencerons par expoſer aux lecteurs la doctrine du Pere Sirmond avec le plus de briéveté & d'exactitude qu'il ſera poſſible.

§. II.

Explication exacte de la doctrine du Pere Antoine Sirmond.

LE Pere Sirmond a diviſé ſon Livre intitulé, *La Défenſe de la Vertu*, en trois traités, dont le ſecond eſt encore diviſé en trois ſections. Il examine dans la premiere l'obligation du précepte de l'amour de Dieu ; & pour faire entrer plus facilement les lecteurs dans ſes ſentimens relâchés, il propoſe d'abord cette queſtion (*a*), qu'il a cru la moins capable de les rebuter : " Sçavoir ſi le commandement d'aimer Dieu oblige toujours tellement, qu'il y aille de la mort éternelle, ſi nous ne reſpirons continuellement & actuellement cet air de la vie éternelle, qui eſt de connoître & aimer Dieu. " Et après avoir établi que cet

(*a*) *Trait. 2. ſect. 1. ch. 2.*

acte continuel d'amour n'appartient proprement qu'à ceux qui ſont déja parvenus à leur véritable patrie, & non à ceux qui marchent encore dans le monde, comme dans une terre étrangere, & qu'ainſi il ne peut avoir été commandé dans cette vie, il vient à la queſtion dont il s'agit ſeulement ici, & voici comme il la propoſe. „ Les préceptes affirmatifs, dit il, n'o„ bligeant qu'en certains tems, que di„ rons-nous de celui-ci? En quel tems „ obligera-t-il? „ Sur quoi il rapporte différentes opinions des théologiens, qu'il rejette toutes. Et enfin il réduit toute la difficulté à ces termes précis. " S'il y a, „ dit-il, (*b*) commandement d'aimer, „ il oblige de ſon chef à ſon obſerva„ tion. Qui demanderoit, & ſa tranſ„ greſſion à quoi oblige-t-elle? péche„ roit-il mortellement contre ce précep„ te, qui n'exerceroit jamais d'acte in„ terne d'amour? „ Il ne pouvoit pas propoſer la queſtion plus clairement. Ecoutons donc ce qu'il y répond.

„ Saint Thomas, dit-il, *2, 2, q. 44,* „ *a. 6*, ſemble répondre que non, & ſe „ contenter, pour éviter la damnation „ éternelle, que nous ne faſſions rien d'ail„ leurs contre la ſacrée dilection, quoi„ que jamais en cette vie nous n'en euſ„ ſions l'acte formel. „ Nous montrerons

* *Ch. 3.*

en ſon lieu que S. Thomas n'a jamais enſeigné cette erreur : mais il faut maintenant nous donner la patience d'entendre le Pere Sirmond. " Si c'eſt là, continue-t-il, „ la doctrine de S. Thomas, comme il „ ſemble, que ce l'eſt, je dirois volon„ tiers ſous ſon autorité, que Dieu nous „ commandant de l'aimer, ſe contente au „ fond que nous lui obéiſſions en ſes au„ tres commandemens : ce qu'il tâche de „ confirmer par l'Evangile qu'il corrompt, „ comme il avoit corrompu ſaint Thomas. „ Il eſt donc dit, conclut-il, que nous „ aimerons Dieu, mais effectivement, „ OPERE & VÉRITATE ; faiſant ſa vo„ lonté comme ſi nous l'aimions effective„ ment, comme ſi ſon amour ſacré brû„ loit nos cœurs, comme ſi le motif de la „ charité nous y portoit. S'il le fait réel„ lement, encore mieux. S'il ne le fait „ pas, nous ne laiſſons pourtant pas d'o„ béir à la rigueur au commandement d'a„ mour, en ayant les œuvres. De façon „ que, (voyez la bonté de Dieu !) il ne „ nous eſt pas tant commandé d'aimer que „ de ne point haïr ; ſoit formellement, „ par haine actuelle, ce qui ſeroit bien „ diabolique ; ſoit matériellement, par „ tranſgreſſion de la loi „. Voilà comme le Pere Sirmond entre en matiere, voyons comme il continue.

Il examine dans le chapitre ſuivant quel eſt le ſens de ce précepte, *Vous aimerez*

le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur. Et c'eſt lui même qui parle ici. Il ne ſe couvre plus de l'autorité de S. Thomas. Ecoutons-le donc dogmatiſer. " Il faut, dit-il, diſ-„ tinguer deux choſes au commandement, „ & deux choſes en l'amour. Au com-„ mandement la douceur & la rigueur; „ en l'amour le motif & l'effet : ou ſi vous „ aimez mieux, diſtinguer deux comman-„ demens & deux amours, un comman-„ dement de douceur & un de rigueur. „ Il y a un amour d'affection, & un d'exé-„ cution. Qui commande autant qu'il peut, „ mais ſans menace, ſans appoſition de „ peine, au-moins grieve, à qui n'obéira, „ ſon commandement n'eſt que de miel & „ de douceur : y ajoutant la peine ou la „ commination de mort, il le met à la ri-„ gueur. De même, qui fait du bien „ à un autre SANS INTENTION OU „ AFFECTION pour lui, ne l'aime qu'en „ effet & non d'affection : qui avec inten-„ tion a de l'amour pour lui, eſt effectif „ & affectif.

Il donne la définition de tous les termes dont il veut ſe ſervir. Il ne peut plus y avoir d'équivoque. Voyons donc ce qu'il va conclure de tout ceci. « Cela ſuppoſé, „ dit-il, que faut-il dire, ſoit du fond, „ ſoit de la meſure de l'amour, que le „ grand & le premier précepte nous en-„ joint ? Qu'il nous eſt un commandement „ de douceur au regard de l'amour affec-

„ tif, de l'amour d'intention & de motif; „ un commandement de rigueur quant à „ l'amour effectif & d'exécution..... Pour „ obéir à cette loi, entant qu'elle eſt loi „ de douceur, il faut que votre cœur, „ touché & rempli d'un vrai amour, porté „ du motif de charité, entraîne après „ ſoi toutes vos penſées, tous vos ſenti- „ mens, & toute votre capacité à l'exé- „ cution des moindres volontés de Dieu. „ C'eſt à quoi nous devons tous aſpirer „ pour être parfaits. Qui ne ſe ſent pas „ pénétré de ce feu divin, & néanmoins „ ſous quelque autre bonne conſidération, „ ſe tient ſi ſujet à ſon devoir, qu'il n'a „ affection au cœur, penſée en l'eſprit, „ paſſion en l'ame, ni puiſſance en toute „ ſa perſonne, dont il ne quitte les inté- „ rêts pour accomplir en toutes choſes „ toutes les volontés principales de Dieu, „ où il y va de ſa diſgrace, pour ſe ré- „ gler à ce que la raiſon lui dicte en choſe „ importante : qui en eſt là, il obéit à la „ rigueur de ce grand commandement, „ & fait ce qui eſt néceſſaire ou ſuffiſant „ pour ſon ſalut.

Après avoir répété pluſieurs fois la même doctrine, il en rapporte la raiſon qui eſt autant ou plus impie que ce qu'il veut établir. « Voilà, dit-il, * comme Dieu, „ & a dû, & a pu nous commander ſon

* *Ch.* 5.

ſaint

» ſaint amour. Il a dû nous commander » quant à l'effet avec rigueur, ainſi qu'il » a été dit. Autrement en quoi eût-il paru » le Maître & le Seigneur, s'il ne ſe fût » fait obéir ? La douceur y a été plus » propre pour preſſer l'affection cordiale. » S'il eût dit : Je vous perdrai, quelque » obéiſſance que vous me rendiez, ſi de » plus votre cœur n'eſt à moi : ce motif, à » votre avis, eût-il été bien proportionné » à cette fin ?

Sur la fin du chapitre il renvoie le lecteur à un autre endroit, où il établit encore la même doctrine, & la ſoutient avec la même hardieſſe.

§. III.

La même doctrine ſoutenue depuis par le même Pere Sirmond dans un Ecrit qui a pour titre : Réponſe à un Libelle diffamatoire, &c. *

UN Théologien ayant réfuté avec aſſez de force cette doctrine du Pere Sirmond par un *Extrait* qu'il fit des propoſitions de ſon Livre ; ce Pere, au lieu

* *On n'a pu trouver ce Livre qui eſt françois. Ainſi on n'en rapporte pas les propres termes dans les paſſages qui en ſont cités dans la ſuite, hors quelques endroits qu'on a trouvés dans des recueils, & qu'on marquera en italique.*

de reconnoître humblement les erreurs pernicieuſes où il étoit tombé, fit une réponſe à cet Ecrit, où il charge d'injures le Théologien qui avoit oſé le reprendre, & où il continue à ſoutenir ſa doctrine avec une nouvelle confiance. Je ne dirai rien ici de toutes les injures dont ſa réponſe eſt remplie : je ne rapporterai que ce qui regarde la queſtion dont il s'agit.

Voici donc comme il parle. « 1. Votre » principale plainte, dit-il *, eſt de ce » que j'ai dit que le précepte d'aimer Dieu » quant à l'affection intérieure, eſt un » précepte de douceur, & non de ri- » gueur, c'eſt-à-dire que j'ai nié qu'il » obligeât ſous peine de damnation. En » cela vous me calomniez : cette doctrine » n'eſt pas de moi, elle eſt de S. Thomas, » & ce n'eſt que ſous ſon nom que je l'ai » avancée. » J'ai déja averti que nous ferions voir dans la ſuite, que c'eſt un nouveau crime à ce Pere, d'atribuer, comme il fait, cette doctrine à S. Thomas, & que bien loin de s'excuſer par-là, il ne fait que ſe rendre plus coupable par cette ſuppoſition. Mais afin de lui ôter même dès à préſent cette excuſe, voyons comment il défend en ſon nom cette doctrine, qu'il prétend avoir tirée de ſaint Thomas.

* *Pag.* 7.

La dispute, dit-il, *est de sçavoir si outre les dix commandemens de la loi, nous sommes encore obligés, sous peine de damnation éternelle, de garder les deux autres de l'amour de Dieu & du prochain, dont elle dépend toute entiere, & les Prophetes avec elle. J'avois répondu que S. Thomas sembloit dire que non*, „ & que ces deux commandemens ne „ nous imposent aucune nouvelle obliga- „ tion. J'avois ajouté que je me sentois „ extrêmement porté à être de son senti- „ ment, supposé que cela fût ainsi, parce „ que j'y voyois beaucoup de probabilité. „ Mais soit, quand j'aurois dit affirmati- „ vement que j'en suis, qu'est-ce que cela „ feroit ?

Voilà quelle est la hardiesse de cet homme, *Qu'est-ce que cela feroit ?* Si un Théologien avoit dit qu'il n'y a point de commandement qui nous oblige à aimer Dieu, *Qu'est-ce que cela feroit ?* si d'une seule parole il avoit détruit tout l'Evangile ? Quoi de plus horrible ! mais voyons la suite.

„ 2. Il est très important, dit-il, de „ bien comprendre quelle différence il y „ a entre l'opinion que vous m'attribuez, „ & celle que vous croyez être tenue pour „ constante dans l'Eglise. Aimez-moi, „ dira Dieu, dans votre opinion ; autre- „ ment je vous perdrai éternellement, „ quand même par crainte, ou par quel- „ que autre fin louable, vous auriez été

„ ſi humble devant mes yeux & ſi ſou-
„ mis, que vous n'auriez jamais mérité
„ par la tranſgreſſion d'aucun précepte
„ d'être dépouillé de la grace de votre
„ baptême „. *Aimez-moi actuellement, dira Dieu dans mon opinion, ſi je prends parti contre vous. Je vous le commande, non toutefois ſi abſolument, que ſi d'ailleurs vous ne faites rien de contraire à l'amour qui m'eſt dû par tant de titres & d'obligations, j'aye à vous châtier pour un jamais.* Et un peu après * il en apporte cette raiſon : " Parce qu'il ſemble, dit-il, oppoſé à l'a-
„ mour, de menacer d'une peine éter-
„ nelle : cette menace donnant aux hom-
„ mes occaſion d'aimer Dieu par la ſeule
„ crainte de la peine, ce qui eſt très-éloi-
„ gné du véritable amour „.

Outre cette diſtinction de précepte de rigueur & de précepte de douceur, il en invente encore ici une autre, afin d'éluder tous les témoignages qu'on pourroit apporter de l'Ecriture ſainte, & des Peres, pour prouver que Dieu a commandé abſolument de l'aimer. Il diſtingue deux ſortes d'amour, un amour habituel, & un amour actuel ; & il prétend que tous ces témoignages ſe doivent entendre de l'amour habituel, & non de l'amour actuel.

Enfin il tâche d'appuyer encore ſa doc-

Digitized by Google

trine, ou, comme il parle, *le véritable ſentiment de S. Thomas*, de l'autorité de S. Auguſtin, de S. Bernard, de Gerſon, & de M. du Val. Et fier de tant de défenſeurs, comme s'il ſoutenoit la meilleure cauſe du monde, il traite inſolemment ſon adverſaire dans tout ſon écrit, de calomniateur, d'hérétique, & de novateur.

Et comme ce n'eſt gueres la coutume des Jéſuites de revenir d'un engagement, quelque infâme qu'il puiſſe être, lorſqu'ils ont une fois franchi le pas, mais plutôt de s'y défendre avec obſtination contre tous ceux qui s'efforcent de les corriger; auſſi la haine prodigieuſe que le Pere Sirmond s'eſt attirée par ſon exécrable opinion, n'a pas empêché que Tambourin, par un aveuglement ſemblable, n'ait eu la hardieſſe de la prêcher tout entiere à des Chrétiens. *Encore bien*, dit-il *, *que la commune opinion porte qu'il y a un commandement particulier d'aimer Dieu renfermé dans ces paroles:* Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, *& ailleurs; cependant des auteurs qui ne ſont pas mépriſables enſeignent qu'il n'y a point de tems preſcrit en particulier pour l'accomplir, mais que c'eſt un commandement général enfermé daus tous les autres; de même que le ſecond commandement de l'amour du prochain n'eſt pas un commandement*

* *L. 2. in Decal. 603. §. 2. n. 3.*

particulier & ſéparé, mais compris dans ceux du Décalogue. Car c'eſt pour cela qu'il eſt dit, que dans ces deux commandemens *de l'amour de Dieu & du prochain*, toute la loi & les prophetes ſont renfermés ; *&* quiconque reçoit mes préceptes & les garde, c'eſt celui-là qui m'aime, & l'amour eſt la plénitude de la loi. *Car ſi celui qui garde les commandemens, aime, & celui qui aime les garde ; il s'enſuit que l'une de ces deux choſes eſt contenue dans l'autre ; & par conſequent le précepte de la charité n'obligera qu'indirectement, & à raiſon de quelque autre choſe.*

Et que l'on ne s'imagine pas qu'il ne parle que ſelon le ſentiment des autres : car encore qu'à la faveur du dogme de la probabilité chaque Caſuiſte ait droit de faire ſienne toute opinion qu'il cite ou qu'il rapporte, ſans qu'il ſoit beſoin qu'il l'approuve autrement, puiſque chez eux c'eſt l'approuver que de la rapporter ; néanmoins Tambourin donne lui-même dans cette monſtrueuſe opinion un peu plus haut : *Les Docteurs*, dit-il, *ſont en peine d'aſſigner un tems précis auquel les fideles ſoient obligés de faire un acte poſitif d'amour envers Dieu. Pour moi, ce qu'Azor enſeigne*, tom. 1. l. 9. c. 4. q. 1. *vers la fin, que ce précepte de la charité n'a été impoſé que pour la juſtification de l'impie, me plaît. Ainſi ce précepte n'obligera que lorſque l'impie n'ayant point à la main le ſacrement de Pé-*

nitence, ne trouvera point d'autre voie pour se justifier, qu'en formant un acte de contrition, qui enfin, de quelque maniere, renferme toujours un acte d'amour de Dieu sur toutes choses.

Or il est si rare que l'on manque de Confesseur, que je ne sçais si le cas arrive une fois en un an dans toute l'Europe chrétienne. Ainsi, selon les Jésuites, à peine se trouvera-t-il un seul chrétien en Europe obligé d'obéir au commandement d'aimer Dieu. Certainement je ne vois pas ce que l'Antechrist même pourra prêcher de plus pernicieux à ses sectateurs. En vérité il est étonnant qu'une doctrine si horrible puisse entrer dans l'esprit d'un Théologien chrétien. Mais n'est il pas encore plus étonnant que les Prédicateurs & les Défenseurs d'un blasphême si exécrable demeurent impunis dans l'Eglise? Et devroit-elle différer un moment d'employer toute son autorité pour les obliger à détester une si impie & si sacrilége hérésie?

SECTION SECONDE.

Réfutation des distinctions captieuses du Pere Sirmond.

§. I.

Réfutation de la premiere distinction qu'il fait de l'Amour, en Amour affectif, & en Amour effectif.

L'Impiété a honte elle-même de sa laideur. Elle n'ose paroître à découvert. Elle cherche des détours pour se cacher à ses propres yeux & à ceux des autres. C'est ce qu'on voit clairement ici dans la conduite du Pere Sirmond. Il avoit dessein d'introduire ce dogme si horrible, qu'il n'y a point de commandement qui oblige les hommes à aimer Dieu actuellement. Il n'a osé prononcer ouvertement un si grand blasphême, ou plutôt il a appréhendé avec beaucoup de raison, que tous les chrétiens n'en eussent d'abord horreur. Pour le faire recevoir avec plus de facilité, il l'a déguisé & comme enveloppé sous différentes distinctions spécieuses, par lesquelles, en conservant le nom d'amour & de commandement pour imposer

Digitized by Google

aux ſimples, il ruine en effet l'obligation où nous ſommes d'aimer Dieu.

La diſtinction qui lui a paru la plus ſubtile & la plus propre à ſon deſſein, eſt celle qu'il emprunte des Théologiens, avec leſquels il diſtingue deux ſortes d'amours, l'amour affectif & l'amour effectif, ou autrement l'amour d'affection, & l'amour d'exécution. Mais il impoſe en cela d'une maniere indigne : c'eſt ce que nous allons faire voir ici avec ſoin.

Et pour cela il faut obſerver que quoique cette diſtinction ne ſoit pas nouvelle, comme je viens de le dire, elle eſt néanmoins particuliere au Pere Sirmond ; ce Pere la produiſant dans un ſens tout nouveau, & entiérement contraire à l'idée que nous en donnent les autres Théologiens. Car ils entendent tous par l'amour affectif, l'amour qui demeure dans la volonté & dans le cœur, ſans produire d'actions extérieures ; & par l'amour effectif ils entendent le même amour intérieur & affectif, en tant qu'il produit des actions extérieures. C'eſt ce qui fait dire à ſaint François de Sales : « Que „ la divine dilection a deux actes iſſus „ proprement & extraits d'elle-même ; „ dont l'un eſt l'amour effectif, qui, „ comme un autre Joſeph, uſant de la „ plénitude de l'autorité royale, ſoumet „ & range tout le peuple de nos facul- „ tés, puiſſances, paſſions, & affections

„ à la volonté de Dieu, afin qu'il ſoit „ aimé, obéi, & ſervi ſur toutes choſes, „ rendant par ce moyen exécuté le grand „ commandement céleſte *, TU AIME- „ RAS LE SEIGNEUR TON DIEU DE „ TOUT TON CŒUR, *de toute ton ame, „ de tout ton eſprit, de toutes tes forces.* L'au- „ tre eſt l'amour affectif ou affectueux, „ qui, comme un petit Benjamin, eſt „ grandement délicat, tendre, agréable „ & aimable ; mais en cela plus heureux „ que Benjamin, que la Charité, ſa mere, „ ne meurt pas en le produiſant, ains „ prend, ce ſemble, une nouvelle vie „ par la ſuavité qu'elle en reſſent „.

Il eſt donc certain que ces deux amours renferment également un acte intérieur d'amour, quoiqu'il n'y ait que l'amour affectif à qui on donne le nom d'amour intérieur : de la même maniere qu'il n'y a que les graces que nous recevons de Dieu pour la ſanctification des autres, qu'on nomme gratuites, quoique l'on puiſſe également appeller gratuites les graces que nous recevons pour notre propre ſanctification. C'eſt dans ce ſens que les Théologiens ont toujours employé ces termes d'amour affectif, & d'amour effectif. Mais le Pere Sirmond, qui ne les choiſiſſoit que pour impoſer à ſes lecteurs, leur a ôté ce ſens natu-

* *L. 11, de l'Amour de Dieu, ch. 4.*

rel, & en a ſubſtitué un imaginaire, & tout à-fait différent de celui là. " *Qui* » *fait du bien*, dit-il *, *à un autre ſans* IN- » TENTION OU AFFECTION *pour lui*, » *ne l'aime qu'en effet, & non d'affection.* » *Qui, avec intention, fait du bien à un* » *autre, a de l'amour pour lui & effectif &* » *affectif* ».

Ainſi dans le même tems que le Pere Sirmond parle comme les autres Théologiens, il penſe d'une autre maniere, & il enſeigne une doctrine toute oppoſée. Car par l'amour effectif les Théologiens entendent un amour intérieur, qui ſe répand dans toutes les actions extérieures: & le P. Sirmond n'entend par cet amour, qu'un amour purement extérieur *ſans intention ou affection intérieure;* ce que perſonne, avant lui, ne s'étoit jamais aviſé d'appeller amour. Quand donc il ajoute après avoir donné cette explication, *Que le précepte d'aimer Dieu n'eſt pas un commandement de rigueur au regard de l'amour affectif*, ce qu'il prétend, c'eſt qu'il ne nous eſt point commandé d'aimer Dieu d'un amour intérieur, & qu'on ſatisfait à la rigueur à ce grand commandement, pourvu qu'on obſerve les autres ſans amour, ſans intention, & ſans affection.

Je ne ſçais ſi jamais perſonne s'eſt joué

* *Défenſe de la vertu, trait. 2. ſect. 1. c. 4.*

avec plus d'effronterie de la parole de Dieu. Car qu'y a-t-il qui ſoit exprimé plus clairement, & en termes plus ſignificatifs, que ce commandement, le plus grand, & le premier de tous : *Ecoutez, Iſraël, vous n'aurez qu'un ſeul Dieu, & vous aimerez le Seigneur votre Dieu ?* Or qu'eſt-ce qu'aimer, ſinon avoir une inclination & une affection intérieure pour la choſe qu'on aime ? L'amour & l'affection n'étant donc qu'une même choſe, un amour ſans affection, tel qu'eſt cet *amour effectif* du Pere Sirmond, n'eſt point un amour, mais un fantôme & une pure illuſion. Ainſi celui qui ſubſtitue, comme fait ce Pere, cet amour effectif & ſans affection, à la place du véritable amour, détruit en effet l'amour. Il n'en laiſſe que l'apparence, ou, pour mieux dire, il n'en laiſſe que le nom, & un nom qui ne ſignifie plus rien.

Le Pere Sirmond s'eſt bien apperçu lui-même combien cela étoit abſurde. Et pour couvrir un peu le ridicule & la malignité de ſon opinion, il a eu recours à une diſtinction fort ordinaire aux hérétiques. *Les effets*, dit-il *, *prennent ſouvent le nom de leur cauſe ordinaire, comme les ſignes des choſes ſignifiées. De-là eſt qu'on peut donner celui d'amour aux effets extérieurs*, SANS AVOIR ÉGARD SI L'INTÉRIEUR Y EST.

* *Réponſe, page 17.*

Mais bien loin que cette distinction le justifie, elle ne fait que le rendre plus criminel. Car qui avoit jamais dit dans l'Eglise avant le P. Sirmond, qui avoit jamais pensé, qui avoit jamais oui dire, qui n'a pas même encore de la peine, en le lisant dans les Ecrits de ce Pere, à croire qu'il soit jamais venu dans l'esprit d'un Chrétien, que le premier commandement n'est qu'un commandement figuratif, & que Dieu, en nous ordonnant de l'aimer, ne demande de nous en rigueur que le signe & la figure de l'amour ? Les Jésuites ne rougiront-ils point ici d'imiter si ouvertement les artifices, la témérité, & la mauvaise foi des Hérétiques ? Ne rougiront-ils point de corrompre le sens d'un commandement si clair & si précis, en le réduisant à un amour figuratif, de même que les Hérétiques corrompent le sens des paroles les plus claires de Jesus-Christ sur l'Eucharistie, en les détournant à des métaphores & à des figures ? Ne rougiront-ils point de chercher des figures dans une loi qui doit être conçue en des termes simples, de même que les Hérétiques cherchent des métaphores dans les paroles simples d'un Testament ?

Cette prétention est d'autant plus absurde, qu'il n'y a rien où les figures ayent moins lieu que dans le précepte

de la charité. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin voulant donner des regles pour diſcerner dans l'Ecriture ſainte ce que l'on doit entendre dans le ſens propre & naturel, & ce qui ſe doit expliquer dans un ſens figuré, il établit d'abord comme un principe qu'on doit ſuivre dans cette matiere : Que tout ce qui tend à établir la charité, ne peut-être entendu dans un ſens figuré. « On obſervera, » dit-il *, cette regle dans les expreſ» ſions figurées. On examinera avec at» tention les différens ſens que peut » avoir le paſſage où elles ſe rencon» trent juſqu'à ce qu'on en ait trouvé un » qui ſe rapporte au regne de la charité. » Mais ſi le paſſage qu'on examine a » naturellement ce ſens, on ne doit pas » croire qu'il y ait aucune expreſſion fi» gurée ».

Après cela, n'eſt ce pas vouloir s'aveugler ſoi même, que de chercher des métaphores & des figures dans un précepte, qui, ſelon ſaint Auguſtin, eſt tellement éloigné de toute métaphore, que l'on eſt obligé de croire qu'il n'y en a point dans un paſſage, dès qu'à la lettre il s'entend de la charité ?

Le ſeul terme d'aimer ſuffit donc pour réfuter le Pere Sirmond. Et il y a au-

* *De Doct. Chriſt. l. 3. c. 9.*

tant d'impiété de le détourner de la signification naturelle, pour lui faire signifier un amour métaphorique & imaginaire, qu'il y en a d'interpréter ces paroles, CECI EST MON CORPS, de la figure du corps de Jésus-Christ. Mais Dieu n'ayant pas voulu laisser la moindre ombre de difficulté dans une chose si importante, ne s'est pas contenté de dire, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu*; mais il a ajouté, *Vous l'aimerez de tout votre cœur*: c'est-à-dire, vous ne lui rendrez pas seulement un culte judaïque, vous ne l'honorerez pas seulement par des devoirs & des cérémonies purement extérieures; mais vous lui rendrez un culte vraiment évangélique; vous l'adorerez en esprit & en vérité; vous lui témoignerez votre amour, non seulement par la posture humble de votre corps, mais par les mouvemens tendres de votre cœur: vous l'aimerez, dis-je, non avec un cœur divisé & partagé par différentes affections, mais de tout votre cœur: car Dieu veut tellement posséder tout le cœur de l'homme, qu'il n'y peut souffrir aucun partage.

Ce n'est pas encore assez. Non-seulement Dieu nous commande de l'aimer de tout notre cœur, il veut encore que nous l'aimions de toute notre ame & de toutes nos forces. Ce que saint Augustin explique d'une maniere qui détruit entiérement la

doctrine hérétique du Pere Sirmond.
" Voici, dit-il *, quelle eſt la regle de
„ l'amour que Dieu lui-même a établie.
„ Vous aimerez votre prochain comme
„ vous-même : mais vous aimerez Dieu
„ de tout votre cœur, & de toute votre
„ ame, & de tout votre eſprit : en ſorte
„ que vous rapportiez toutes vos pen-
„ ſées, toutes les actions de votre vie,
„ & toute votre intelligence à celui dont
„ vous tenez toutes ces choſes. Or quand
„ Dieu nous commande de l'aimer de
„ tout notre cœur, de toute notre ame,
„ de tout notre eſprit, il ne nous laiſſe
„ aucun moment dans notre vie, dans le-
„ quel nous puiſſions ne le point aimer,
„ & où il nous ſoit permis de vouloir
„ jouir de quelqu'autre choſe que de lui :
„ mais il veut que ſi notre ame eſt tou-
„ chée de l'amour de quelque autre ob-
„ jet, cet amour ſoit comme emporté
„ vers Dieu par le torrent impétueux de
„ l'amour que nous devons avoir pour
„ lui. Celui donc qui s'aime comme il
„ le doit, & qui aime ſon prochain com-
„ me ſoi-même, rapporte l'amour qu'il a
„ pour ſon prochain, & celui qu'il a
„ pour lui-même, à l'amour de Dieu,
„ qui ne peut ſouffrir qu'on en détourne
„ vers la créature le moindre ruiſſeau

* *De Doct. Chr. l. 1. c. 22.*

„ qui puiſſe en diminuer le cours ».

Voilà ce qu'enſeigne ſaint Auguſtin. Qu'enſeigne le Pere Sirmond ? Il croit au contraire qu'il n'eſt pas néceſſaire de diminuer par la moindre affection que nous aurions pour Dieu, ce torrent d'amour qui nous entraîne vers la créature. Il nous permet d'aimer le monde de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces ; & il ſe contente qu'on obéiſſe froidement aux commandemens de Dieu, ſans intention & ſans affection.

Digitized by Google

§. II.

Réfutation de la ſeconde diſtinction, qui conſiſte à diſtinguer deux Commandemens, l'un de rigueur, l'autre de douceur : Qu'on eſt obligé en toute rigueur d'aimer Dieu d'une affection intérieure & véritable : Et que nier cette vérité, c'eſt refuſer de reconnoître Jeſus-Chriſt pour le maître & le modele de la vie Chrétienne, renoncer au Baptême, & détruire toute la Religion Chrétienne.

LE Pere Sirmond craignant d'exciter trop de ſcandale, a eu ſoin de conſerver le terme de précepte, comme nous venons de voir qu'il a eu ſoin de conſerver celui d'amour : mais il détruit auſſitôt la choſe que ce terme ſignifie, par la diſtinction qu'il fait de deux commandemens, *l'un de rigueur & l'autre de douceur.* Il avoue que l'amour affectif eſt de commandement. Voilà comme il conſerve le terme de précepte. Mais il nie que ce ſoit un commandement de rigueur, en ſorte que celui qui pendant toute ſa vie

Digitized by Google

n'auroit jamais fait un acte d'amour de Dieu, fût damné pour cela. Et par-là il détruit la chose signifiée par le terme de précepte. Cependant il n'est pas toujours tellement sur ses gardes, qu'il ne mette quelquefois le commandement d'aimer Dieu d'un amour intérieur au nombre des conseils, comme quand il dit dans sa *Rép. p.* 21. Qu'*aimer Dieu actuellement & non-continuellement, c'est le propre des parfaits, qui tâchent,* SELON LE CONSEIL *qui leur est donné, de s'actuer le plus qu'ils peuvent en la sacrée dilection; & ne pouvant le faire sans cesse, c'est beaucoup, ajoute-t-il, qu'ils le fassent de tems en tems, & ne seroit pas peu, quand ils n'en viendroient à bout* QU'UNE FOIS EN LEUR VIE, CE QUI IROIT MESME AU-DELA DU PRÉCEPTE EN RIGUEUR. Et un peu après : « Ce grand » commandement nous ordonne de con- » server l'habitude de l'amour par l'ob- » servation du Décalogue, & il nous » avertit, par maniere de CONSEIL, de » produire des actes d'amour le plus » fréquemment qu'il nous est possible ».

J'aurois honte de perdre le tems à réfuter une telle chimere, si je ne sçavois que dans le siécle où nous sommes, on ne peut rien avancer de si ridicule, qu'il ne trouve aussi-tôt beaucoup de défenseurs; & que d'ailleurs c'est une maxime des Jésuites, de faire passer pour opinion probable toutes les erreurs que

quelqu'un de leur Société s'aviſe de ſoutenir, à moins qu'on n'ait ſoin de les relever.

N'eſt-ce donc pas une témérité étrange, de prétendre que le plus grand des commandemens, & qui, ſelon JESUS-CHRIST, renferme la loi & les prophetes, n'oblige pas ſous peine de damnation, lorſqu'on eſt contraint d'avouer que les autres préceptes, qui ſont beaucoup moins importans, obligent ſous cette peine : comme s'il y avoit quelque obligation au monde plus étroite, plus juſte & plus indiſpenſable, que celle d'aimer Dieu, qui eſt ſeul la fin, la juſtice, la perfection & la félicité de la créature raiſonnable.

Mais les meilleures raiſons ne ſont peut-être pas capables de toucher le Pere Sirmond, lui qu'on voit bien n'avoir pas fait grand uſage de ſa raiſon, quand il a écrit tout ceci. Il faut donc le preſſer par l'autorité. Qu'il écoute l'Apôtre (*a*), qui prononce *anathême contre celui qui n'aime pas le Seigneur Jéſus*. Qu'il écoute les terribles menaces que le diſciple de l'amour fait à ceux qui n'aiment point : *Celui qui n'aime point*, dit-il (*b*), *demeure dans la mort*. Se révoltera-t-il encore après cela ? Et exigera-t-il qu'on lui montre

(*a*) *1. Cor. c. 16. v. 22.*
(*b*) *1. Jean. c. 3. v. 14.*

Digitized by Google

plus clairement la condamnation de ſon erreur ? Hé bien, il faut, puiſqu'il le veut, achever de le confondre, & faire voir que la queſtion que nous examinons ici a été propoſée en termes formels à JESUS-CHRIST, & décidée contre lui par JESUS-CHRIST. *Un docteur de la loi*, dit S. Luc *, *ſe leva, & lui dit pour le tenter : Maître, que faut-il faire pour poſſéder la vie éternelle* ? Voilà qu'on demande à JESUS-CHRIST ce qu'il faut faire, non pour être parfait, mais pour poſſéder la vie éternelle. La diſtinction des préceptes de douceur & de rigueur n'a point de lieu ici. Ce docteur ne demande pas ce qui eſt utile, mais ce qui eſt abſolument néceſſaire. Que répond JESUS-CHRIST ? *Que porte la loi*, dit-il, *qu'y liſez-vous ? Le docteur répondit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre ame, de toutes vos forces, de tout votre eſprit, & votre prochain comme vous-même.* Que le P. Sirmond apprenne ici d'un docteur de la loi de Moïſe, à mieux connoître ce que commande la loi de l'Evangile. Qu'il apprenne qu'on ne peut poſſéder la vie éternelle, ſi on n'aime Dieu de tout ſon cœur ; ce que nous avons montré ne ſe pouvoir entendre que d'un amour intérieur. Mais peut-être que ce docteur répondit mal à la

* *Luc. c. 10. v. 25.*

Digitized by Google

demande de JESUS-CHRIST. C'eſt la penſée du Pere Sirmond ; mais ce n'eſt pas celle de JESUS-CHRIST, qui approuva ſa réponſe : *Vous avez fort bien répondu*, lui dit-il ; *faites cela, & vous vivrez.*

C'eſt donc une impiété au P. Sirmond, de promettre la vie éternelle à ceux qui n'ont jamais fait ce que JESUS-CHRIST enſeigne ici qu'il faut faire ; ce qui eſt proprement démentir JESUS-CHRIST, & refuſer de le reconnoître pour le maître de la vie chrétienne. Enſeigner cette doctrine, c'eſt encore renoncer autant qu'il eſt en lui à ſon baptême, ne le pouvant faire ſans renoncer aux conditions ſous leſquelles il l'a reçu. Car je le prie de ſe ſouvenir des cérémonies toutes divines avec leſquelles on adminiſtre ce ſacrement, & il y verra la condamnation de ſon erreur. Le prêtre, au nom de toute l'Egliſe, demande au catéchumene qui ſe préſente au baptême, ce qu'il demande. Le catéchumene répond qu'il demande la foi ſans laquelle on ne peut poſſéder la vie éternelle. Alors le prêtre lui dit, *Si vous voulez avoir la vie, gardez les commandemens.* Mais quels ſont les commandemens ? *Vous aimerez*, ajoute le prêtre, *le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de tout votre eſprit, & votre prochain comme vous-même.* Voilà ce qui eſt néceſſaire pour entrer

Digitized by Google

dans la vie éternelle. Voilà la condition ſous laquelle nous avons été reçus dans la famille de JESUS-CHRIST. Quiconque donc viole cette condition, détruit, autant qu'il eſt en lui, l'alliance qu'il a contractée avec Dieu dans ſon baptême.

Enfin il eſt aiſé de prouver ce que j'ai avancé en dernier lieu, que c'eſt détruire toute la religion chrétienne, que de nier qu'il y ait un précepte qui oblige indiſpenſablement les chrétiens à aimer Dieu d'uu amour véritable & intérieur. Car on détruit une religion, lorſqu'on nie que le culte en quoi elle conſiſte ſoit néceſſaire pour être ſauvé, & qu'on promet le ſalut éternel à ceux qui ne ſe ſont jamais acquittés du devoir le plus eſſentiel de cette religion. Or ceux qui n'aiment point Dieu, manquent au devoir le plus eſſentiel, ou plutôt ils manquent à tous les devoirs de la religion chrétienne. Car c'eſt dans l'amour qu'eſt renfermée cette adoration & ce culte véritable & ſpirituel, dont JESUS-CHRIST a dit en expliquant à la Samaritaine *, & en ſa perſonne à toute l'Egliſe, la différence de la loi judaïque & de la loi évangélique : *L'heure vient, & elle eſt déja venue, que les véritables adorateurs adoreront le Pere en eſprit & en vérité.* Car on adore Dieu en eſprit, quand on l'aime, & qu'on s'offre à lui comme

* *Jean. c. 4. v. 23.*

une hostie vivante, sainte, & agréable à ses yeux.

" C'est-là, dit S. Augustin (*a*), en quoi „ consiste le culte que nous devons rendre „ à Dieu ; c'est-là la religion véritable, „ la piété bien réglée, & l'adoration qui „ n'est dûe qu'à Dieu seul. Et ailleurs (*b*) : „ La piété, dit-il, consiste à rendre à „ Dieu le culte que nous lui devons. Or „ nous ne lui rendons ce culte véritable „ qu'en l'aimant. On n'adore, dit-il en„ core (*c*), que ce que l'on aime. C'est „ pourquoi n'y ayant rien de plus grand „ ni de meilleur que Dieu, pour l'adorer „ il faut l'aimer plus que toutes choses „. C'est de ce culte comme l'enseigne le même Saint, c'est de cet amour que la religion tire son nom & toute sa force.

" Dieu seul, dit-il (*d*), est la source de „ notre béatitude, & la fin de tous nos „ désirs. Nous allons à lui, ou plutôt „ nous retournons à lui, car nous l'avions „ perdu par le péché : nous retournons, „ dis-je, à lui, en le choisissant de nou„ veau pour notre véritable bien. Et c'est „ de ce choix qu'il semble que la religion „ a pris son nom ; car *religere*, d'où vient „ le mot de religion, signifie *faire un nou„ veau choix*. Après l'avoir ainsi choisi pour

(*a*) *L. 20. de Civit. Dei. c. 4.*
(*b*) *Ep. 120.*
(*c*) *In Ps. 77.*
(*d*) *L. 10. De Civit. Dei. c. 4.*

notre

„ notre ſouverain bien, nous tendons à „ lui par l'amour, pour nous repoſer un „ jour en le poſſédant. Car ſa poſſeſſion „ nous doit rendre heureux, parce que „ nous ſerons parfaits, lorſque nous joui- „ rons de cette fin „.

Mais peut-être que cet amour ne nous eſt pas abſolument commandé. Voyons ce que ſaint Auguſtin ajoute. " Il nous EST „ COMMANDE', dit il, d'aimer ce ſou- „ verain bien de tout notre cœur, de „ toute notre ame, & de toutes nos „ forces. C'eſt à ce bien que ceux qui „ nous aiment doivent nous conduire, „ & que nous devons nous mêmes con- „ duire ceux que nous aimons. C'eſt „ ainſi qu'on accomplit ces deux com- „ mandemens, qui renferment toute la „ loi & les prophetes, *Vous aimerez le „ Seigneur votre Dieu*, &c. Car afin que „ l'homme ſçût de quelle maniere il de- „ voit s'aimer, Dieu lui a marqué une „ fin à laquelle il doit rapporter toutes ſes „ actions pour être heureux „.

Enfin pour faire mieux comprendre que tout le culte de la religion chrétienne eſt renfermé dans la charité & dans l'amour de Dieu, ce grand docteur ne reconnoît point de ſacrifices dignes de Dieu, que ceux qui ſont conſommés par le feu de la charité : ce qui n'eſt pas ſeulement vrai, ſelon lui, de toutes les bonnes œuvres, qu'il appelle de véritables ſacrifices, parce

qu'elles ſont très agréables à Dieu, mais auſſi du ſacrifice de l'autel. Car après avoir dit des bonnes œuvres: " Que toute „ action que l'on fait dans la vue de s'u„ nir à Dieu, eſt un véritable ſacrifice, „ pourvu qu'elle ait pour fin le ſouverain „ bien, qui peut nous rendre véritable„ ment heureux; & qu'ainſi une œuvre, „ même de charité envers le prochain, „ n'eſt point un ſacrifice, ſi on ne la fait „ pas pour Dieu. Et au chap. 4. Que „ notre cœur devient l'autel de Dieu, „ lorſqu'il eſt élevé vers lui: Que quand „ nous brûlons en ſa préſence d'une pieuſe „ ardeur, & d'un ſaint amour pour lui, „ nous lui offrons avec le ſouverain Pon„ tife, JESUS-CHRIST ſon fils unique, „ un ſacrifice d'expiation, & un encens „ d'une agréable odeur, & nous lui im„ molons ſur l'autel de notre cœur, une „ hoſtie d'humilité & de louange, par le „ feu d'une ardente charité „. Il applique tout cela, dans le ch. 6. au ſacrifice de l'autel.

" Puis donc, dit-il, que les œuvres de „ miſéricordes rapportées à Dieu, ſoit „ que nous les exercions envers nous„ mêmes, ſoit que nous les exercions en„ vers le prochain, ſont de véritables ſa„ crifices, & qu'en faiſant ces œuvres „ nous n'avons point d'autre but que „ d'être délivrés de nos miſeres, & de „ nous rendre heureux, ce que nous ne

Digitized by Google

„ pouvons être que par la poſſeſſion de „ ce bien dont il eſt dit : *Mon bien eſt „ de m'attacher à Dieu ;* il s'enſuit néceſ- „ ſairement, que toute cette Cité rache- „ tée par le ſang du Sauveur, c'eſt-à-dire „ la ſociété des Saints, eſt un ſacrifice „ univerſel, qui eſt offert à Dieu par le „ Grand Prêtre, qui s'eſt offert lui-mê- „ me pour nous ſur la croix, afin que „ nous fuſſions les membres de ce chef „ ſelon la forme d'eſclave qu'il a priſe „.

Et un peu plus bas, après avoir expliqué par les paroles de l'Apôtre cette ſainte union que le lien de la charité forme entre les membres de l'Egliſe, il ajoute : " C'eſt-là le ſacrifice des chré- „ tiens. Nous ſommes tous un ſeul corps „ en JÉSUS-CHRIST. Et c'eſt ce que „ l'Egliſe repréſente ſi ſouvent dans le „ ſacrement de l'autel, qui eſt connu des „ fideles, où elle apprend qu'elle eſt „ offerte elle-même dans l'oblation qu'elle „ fait à Dieu „.

Ces paroles ſi élevées & ſi pleines de myſteres, nous apprennent à nous former du ſacrifice de l'autel une idée beaucoup plus parfaite que celle qu'en ont la plupart des chrétiens. Nous ne devons pas ſeulement y conſidérer cette oblation myſtique qui s'y fait du corps & du ſang de JESUS-CHRIST ; mais nous devons encore y conſidérer ce ſacrifice bien plus noble & bien plus divin que tous les ſa-

critices de la loi, par lequel JESUS-CHRIST s'immole lui-même à ſon Pere, & toute l'Egliſe avec lui, par la charité la plus ardente. Car comme il y a deux choſes dans le ſacrement de l'Euchariſtie, le ſigne & la vérité ſignifiée; que par le ſigne il eſt ſemblable aux ſacremens de l'ancienne loi, & que par la vérité il les ſurpaſſe infiniment, puiſqu'il contient réellement le corps de JESUS-CHRIST; on peut de même conſidérer le ſacrifice de l'autel en deux manieres. Il a quelque rapport aux ſacrifices de la loi ancienne, en ce qu'il eſt l'oblation d'un homme immolé: mais ce qui en fait l'excellence, & qui eſt entiérement propre à la loi évangélique, c'eſt JESUS-CHRIST qui s'y immole & qui s'y offre à ſon Pere, & avec lui tous les fideles, comme un holocauſte d'amour.

Pour reprendre donc en peu de mots tout ce que nous venons de dire & de montrer, que la doctrine du Pere Sirmond détruit en effet toute la religion chrétienne; il eſt certain que ſi le culte, l'adoration, & le ſacrifice de la religion chrétienne ne peut ſubſiſter ſans amour; nier que l'amour de Dieu ſoit néceſſaire pour être ſauvé, c'eſt nier que le culte de la religion chrétienne ſoit néceſſaire pour être ſauvé; c'eſt détruire & renverſer toute la religion, qui conſiſte principalement dans le culte qu'elle preſcrit.

Digitized by Google

Or c'eſt ce que fait le P. Sirmond. C'eſt ce que font tous ceux qui le ſoutiennent. De-là quelles conſéquences ne ſeroit-il pas permis de tirer? Mais que les Jéſuites les tirent eux-mêmes, & qu'après avoir été convaincus d'erreurs ſi intolérables, ils apprennent au moins à être plus réſervés, & à les défendre avec moins d'opiniatreté.

SECTION TROISIEME.

Défenſe des Auteurs dont le Pere Sirmond abuſe pour autoriſer ſon erreur.

§. I.

Explication d'un paſſage de S. Bernard.

APrès avoir réfuté l'opinion du Pere Sirmond en elle-même, il faut maintenant lui ôter quelques paſſages de Saint Bernard, de Gerſon & de S. Thomas, dont il abuſe malignement, en leur donnant un ſens très-éloigné de celui de ces Auteurs, pour diminuer, par le reſpect qu'on a pour leur autorité, l'horreur que ſa doctrine auroit naturellement inſpirée à tout le monde. Mais la ſimple expoſition de ces paſſages va juſtifier ces grands

hommes, & découvrir de plus en plus l'impiété du Pere Sirmond.

Je commence par un paſſage de ſaint Bernard tiré du ſermon cinquantieme ſur le cantique des cantiques, que le P. Sirmond, le P. Cauſſin & le nouvel apologiſte citent en leur faveur, mais en le corrompant d'une maniere tout-à-fait honteuſe. " Il y a, dit S. Bernard, une „ charité d'action, & une charité d'affection. Or je crois que la loi qui a été „ donnée aux hommes, & que le com„ mandement qui leur a été fait d'aimer „ Dieu, ne regarde que cette charité „ d'action. Car pour la charité d'affection, „ qui eſt ce qui l'a dans le degré qu'elle „ eſt commandée? Ainſi celle-là nous „ eſt commandée, & elle fait notre mé„ rite; & celle ci nous eſt donnée com„ me notre récompenſe „.

Sur ces paroles l'apologiſte s'écrie *; " S'il faut condamner la diſtinction rap„ portée par ſaint Bernard, pourquoi le „ Janſéniſte ne la condamne t-il pas dans „ ſa ſource? Que ne s'en prend-il à S. „ Bernard, qui diſtingue ces deux ſor„ tes d'amour, l'un effectif, & l'autre „ affectif, & qui aſſure que le premier „ eſt commandé, & non pas le ſecond? „ Et ſi l'on peut donner un bon ſens à „ ces paroles, pourquoi ſeront-elles ſain-

* *P. 162.*

„ tes dans S. Bernard, & criminelles „ dans le Livre du Pere Sirmond „ ?

La réponſe ſera courte & préciſe. C'eſt que ces paroles ont un bon ſens dans ſaint Bernard, ſelon l'interprétation que ce Saint leur donne lui-même : & qu'elles en ont un au-contraire très mauvais dans le Pere Sirmond, ſelon l'interprétation que leur donne ce Jéſuite. C'eſt qu'il n'y a pas plus de différence entre le jour & la nuit, qu'il y en a entre les idées que S. Bernard & le Pere Sirmond attachent à ces mots.

Car qu'eſt-ce que le P. Sirmond entend par l'amour effectif? *Un amour*, dit-il *, *par lequel on fait du bien à un autre ſans intention ou affection pour lui.* Et qu'entend-il par l'amour affectif? *Cette intention & cette affection même*, ou cet acte intérieur de la volonté qui nous porte vers ce que nous aimons, ſoit qu'il produiſe ou non quelque effet au-dehors. Ainſi quand il dit qu'il n'y a que l'amour effectif qui ſoit de précepte, ce qu'il prétend, c'eſt qu'il ne nous eſt pas commandé d'aimer Dieu d'un amour intérieur, ni de lui rapporter intérieurement nos actions. Or il n'y a rien de plus éloigné de ce ſens, que celui dans lequel S. Bernard prend ces mêmes termes. Car il entend par l'amour effectif ou par l'amour

* *Défenſe de la vertu, tr. 2. c. 4. p. 21.*

d'action, un acte véritable & intérieur de charité qui eſt joint aux œuvres que la charité commande ; & par l'amour affectif ou d'affection, il entend cet amour ardent, tendre & plein de douceur dont Dieu enivre les Saints dans le Ciel, & dont il laiſſe quelquefois couler quelques petits ruiſſeaux ſur les ames pieuſes, pour les conſoler dans leur exil.

Saint Bernard n'exclut donc point de l'amour qu'il appelle effectif, ni l'affection ſincere pour Dieu, ni l'intention qui fait que nous lui rapportons toutes nos actions. Il n'en exclut que ce ſentiment d'amour plus tendre, plus doux, & plus abondant, qu'il appelle l'amour affectif.

Mais on ne peut mieux expliquer ſa penſée qu'il l'explique lui-même. Ecoutons-le : " Je ne prétends pas, dit-il un ,, peu après, que nous ſoyons ſans af- ,, fection, & que nous n'agiſſions que ,, des mains (voilà l'amour effectif du P. ,, Sirmond rejetté) car je vois que dans ,, le dénombrement que ſaint Paul fait ,, des plus grands défauts des hommes, ,, il y met celui-ci D'ETRE SANS AF- ,, FECTION. Mais il y a une affection ,, qui vient de la chair, il y en a une qui ,, eſt réglée par la raiſon, & une autre ,, qui vient du goût que la Sageſſe éter- ,, nelle nous donne pour elle même. S. ,, Paul dit de la premiere, qu'elle n'eſt ,, point & ne peut être ſoumiſe à la loi

„ de Dieu ; & de la ſeconde, qu'elle „ eſt ſoumiſe à la loi de Dieu, parce que „ cette loi eſt bonne ; mais la troiſieme, „ bien élevée au-deſſus de l'une & de „ l'autre, fait ſentir & goûter à l'ame „ combien le Seigneur eſt doux. Elle „ chaſſe la premiere, & elle eſt la ré- „ compenſe de la ſeconde. La premiere „ eſt agréable, mais elle eſt criminelle & „ honteuſe. La ſeconde eſt forte, mais „ elle eſt ſeche. La derniere eſt douce, „ abondante, & pleine de ſuavité. C'eſt „ la ſeconde qui nous fait faire de bon- „ nes actions. Elle eſt la charité même, „ mais non pas cette charité tendre & „ affectueuſe, qui eſt produite par un „ vif ſentiment du ſel & de l'onction „ ineffable de la Sageſſe divine, & qui „ remplit l'ame de la multitude des dou- „ ceurs de ſon Dieu : mais c'eſt plutôt „ une charité agiſſante, qui ne raſſaſiant „ pas encore l'ame de la douceur & de „ la ſuavité céleſte de cet amour, l'en- „ flamme néanmoins du déſir de l'acqué- „ rir „.

Voilà quel eſt l'amour que ſaint Bernard appelle effectif. Ce n'eſt point un amour ſans affection, mais un amour qui eſt ſoumis à la loi de Dieu, parce qu'elle eſt bonne ; un amour qui n'eſt autre choſe que cet amour de la juſtice, cet amour de la loi éternelle, cet amour de la vérité, en quoi ſaint Auguſtin enſeigne ſi

ſouvent que conſiſte la charité véritable, comme quand il dit * : " Que ſi l'on ac-
„ complit un commandement par la
„ crainte de la peine, & non par l'amour
„ de la juſtice, on l'accomplit en eſcla-
„ ve, & non pas en enfant libre ; &
„ qu'ainſi on ne l'accomplit point du tout,
„ parce qu'il n'y a de bons fruits, que
„ ceux qui naiſſent de la racine de la
„ charité „.

Et pour l'amour effectif du Pere Sirmond, qui eſt, comme il le dit lui-même, *ſans intention ni affection* pour Dieu, S. Bernard l'appelle enſuite amour feint. « *N'aimons point*, ajoute-t-il, *de parole* » *ni de la langue, mais par les œuvres &* » *dans la vérité.* C'eſt le commandement » que nous fait le Diſciple bien-aimé : où » vous devez remarquer avec quelle pré-» caution il garde le milieu entre l'amour » corrompu & l'amour affectif, & com-» me il diſtingue de l'un & de l'autre la » charité agiſſante qui nous fait produire » de bonnes œuvres. Pour avoir cette » charité, il ne ſe contente pas du témoi-» gnage trompeur de la langue, mais il » n'exige pas non plus qu'on reſſente » cette affection tendre que la Sageſſe » éternelle répand dans le cœur de ceux » à qui elle ſe communique d'une ma-» niere plus particuliere. Il veut que nous

* *L. de Spirit. & Lit. c. 5.*

» aimions par les œuvres & dans la vé-
» rité, c'eſt-à-dire que nous nous por-
» tions à faire le bien, plutôt par l'attrait
» de la vérité qui ſe manifeſte à nous,
» que par les tranſports de cette charité
» qui ravit l'ame par ſa ſuavité ».

C'eſt donc une étrange mépriſe au P. Sirmond & à ſes confreres, de chercher à défendre leur doctrine par un paſſage où ils en auroient pu trouver la condamnation. Car qu'eſt-ce que dit ſaint Bernard dans cet endroit ? Rien que ce qu'ont dit tous les Auteurs qui ont traité de la vie ſpirituelle, ſçavoir que l'amour de Dieu ſurnaturel, intérieur & actuel, eſt en quelque ſorte de deux eſpeces, ou qu'il ſe communique aux hommes en deux manieres différentes; que quelquefois il ravit l'ame par la lumiere & la ſuavité dont il la remplit; & d'autrefois il la laiſſe dans la ſéchereſſe & dans l'obſcurciſſement, & ne la porte à accomplir les commandemens de Dieu que par la ſeule lumiere de la foi, & que par le conſentement qu'il forme dans la volonté, ſans lui donner aucun goût, aucune onction, & aucun plaiſir ſenſible. Il eſt vrai que c'eſt ce dernier amour qui ſe rencontre plus ordinairement dans les Chrétiens qui ſont encore charnels, quoiqu'ils ſoient vraiment à Dieu : mais il ne laiſſe pas d'être un amour véritable,

intérieur & ſurnaturel, & non pas un amour feint, naturel, & purement extérieur. Il ne renferme pas ſeulement un acte extérieur, mais l'affection & le mouvement intérieur de la volonté : & il eſt auſſi différent de ce faux amour du P. Sirmond, qui eſt *ſans affection & ſans intention*, que la loi de la Grace eſt différente de la loi des Œuvres, & les vertus Chrétiennes des vertus Judaïques.

Au-reſte, je ne ſçais ce que c'eſt qu'une héréſie, ſi ce n'en eſt pas une de prendre cette affection, ou cette charité dont parle ici ſaint Bernard, pour un amour naturel, comme le Pere Sirmond veut qu'on la prenne. Car ſaint Bernard établiſſant que c'eſt ordinairement par cette charité ſeule que nous méritons, il s'enſuivroit, ſelon le Pere Sirmond, que nous ne mériterions la vie éternelle que par une charité naturelle : ce qui eſt expreſſément condamné par tous les Conciles.

Digitized by Google

§. II.

Insigne imposture du Pere Sirmond, en rapportant l'opinion de M. du Val.

JE joins M. du Val à saint Bernard, parce que l'endroit que le Pere Sirmond & ses Apologistes citent de ce Docteur en faveur de leur opinion, a beaucoup de rapport au passage de saint Bernard que nous venons d'examiner.

Je ne puis d'abord assez admirer ici l'impudence des Jésuites, d'oser produire pour eux l'endroit même où cet Auteur rejette le plus formellement leur opinion, & la déteste comme une opinion impie & erronée. Voici ses paroles * « Quelques modernes, comme le » rapporte Lorca (par ces modernes il » entend Jean Sancius, les délices des » Jésuites) Quelques modernes, dit-» il, ont cru qu'il n'y a point de précepte » spécial ou distinct qui nous commande » d'aimer Dieu, en sorte que pour ai-» mer Dieu par dessus toutes choses, il » suffit, selon eux, d'accomplir tous ses » commandemens dans les occasions qui » s'en présentent, & il n'est pas néces-

* *Tract. de Char.*

» faire de produire un acte spécial d'a-
» mour de Dieu par dessus toutes choses,
» distingué de l'exécution des autres com-
» mandemens ». Voilà justement l'opinion du Pere Sirmond, voici le jugement qu'en porte M. du Val. « Ce senti-
» ment, dit-il, n'est pas seulement erro-
» né, mais il est encore manifestement
» impie ».

Il le combat ensuite par plusieurs raisons, dont voici la derniere. « Il s'en-
» suivroit de-là, dit-il, que l'homme ne
» seroit point obligé de se souvenir de
» Dieu en aucun moment de la vie, ou
» de se tourner jamais vers lui par un
» acte intérieur d'amour, ni d'avoir la
» volonté de lui plaire, & de s'attacher
» à lui comme à son souverain bien. Or
» c'est ce que personne n'oseroit soute-
» nir, & cela offense même toutes les
» oreilles pieuses ».

Enfin, après avoir remarqué qu'il n'y a point d'opinion si impie & si absurde qu'on ne puisse défendre par quelques raisons, il rapporte celle de Sancius, ce casuiste moderne dont il avoit parlé, & entre autres le passasse de saint Bernard, dont les Jésuites abusent. Et quoiqu'il ne semble pas en avoir tout-à-fait bien pris le sens, il est bien éloigné néanmoins de lui donner le sens impie du Pere Sirmond. Car premiérement par l'amour effectif, il n'entend pas, comme

Digitized by Google

ce Pere, la ſimple obſervation extérieure du précepte ſans intention, ou affection intérieure : « mais il entend par » cet amour une charité agiſſante qui ſe » trouve dans tous les actes comman- » dés par les autres préceptes, leſquels » ne ſeroient, dit-il, d'aucun mérite, » s'ils ne venoient de la charité, & s'ils » n'étoient faits avec la charité. Cela » n'empêche pas, ajoute-t-il enſuite, „ qu'outre cet amour, il n'y en ait en- „ core un qui conſiſte préciſément dans „ l'affection & dans l'acte de la charité. „ Et il ſoutient que cet amour eſt de „ précepte „. Je ne m'arrêterai point à faire des réflexions inutiles ſur des paroles ſi claires. Je ſouhaite ſeulement qu'on juge par-là de la bonne foi & de la ſincérité des Jéſuites.

§. III.

Que Gerſon eſt très éloigné de l'erreur du Pere Sirmond.

LE Pere Sirmond & ſes défenſeurs apportent encore un endroit de Gerſon en faveur de leur opinion, comme ſi cet ancien Théologien avoit enſeigné avec eux, qu'il n'y a point d'obligation d'aimer Dieu d'un amour intérieur. Mais en cela qui les croira, après la preuve que

je viens de donner de leur infidélité ?

Voici le passage qu'ils citent. " Le premier commandement, dit Gerson *, est tel : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de toutes vos forces : c'est-à-dire que vous ne voudrez point de propos délibéré aimer quelque chose que ce soit plus que Dieu, en sorte que l'amour de cette chose vous fasse perdre celui de Dieu. Or nous accomplissons, comme il faut, ce commandement, si nous pratiquons tout ce qui nous est commandé par la loi de Dieu, & par les autres commandemens ; sans cela nous ne l'accomplissons point véritablement. Car quiconque péche mortellement, viole ce précepte ; parce qu'il préfere sa propre volonté à celle de Dieu, qui lui commande le contraire de ce qu'il fait ".

Ce passage a paru si formel aux Jésuites, que pour lui donner plus d'autorité, ils remarquent avec beaucoup d'ostentation, que l'ouvrage de Gerson d'où il est extrait, a été approuvé par huit Conciles de France ; en sorte qu'il ne tient pas à eux qu'on ne croye que le commandement de l'amour de Dieu est détruit, non-seulement par Gerson, mais encore par huit Conciles.

* *In Opusc. Tripar.*

Digitized by Google

Mais il n'eſt pas difficile de juſtifier Gerſon & ces Conciles d'une injure ſi atroce. Car enfin que dit Gerſon dans le paſſage qu'il citent ? *Qu'il nous eſt commandé par ce précepte de ne rien aimer plus que Dieu.* Donc, diſent-ils, nous ne ſommes pas obligés, ſelon Gerſon, d'aimer Dieu d'un amour intérieur. Et moi je dis tout au contraire : Donc, ſelon Gerſon, nous ſommes obligés d'aimet Dieu d'un amour intérieur. Car ſi on ne l'aime ainſi, on aime plus que lui tout ce que l'on aime ; puiſque la volonté ne pouvant être ſans quelque amour dominant, il eſt impoſſible que celui qui n'aime pas Dieu, n'aime pas quelque choſe plus que Dieu, Auſſi, ſelon Gerſon, on l'obſerve quand on n'aime rien plus que Dieu, c'eſt-à dire lorſqu'on aime Dieu par-deſſus toutes choſes.

Mais pour mieux comprendre tout ceci, il faut remarquer que Gerſon n'explique pas ici comment il faut obſerver ce précepte, pour ne le point violer, même par le moindre péché véniel ; mais qu'il explique ſeulement quand on le tranſgreſſe par un péché mortel. Car ſi l'on conſidere ce commandement ſelon toute ſon étendue, non-ſeulement il nous oblige à n'aimer rien plus que Dieu, mais même à ne rien aimer que Dieu, d'un amour qui s'arrête à la créature, & qui ne ſoit point rapporté à Dieu. Car

Digitized by Google

tous les mouvemens de notre ame, & toutes ſes affections appartiennent à Dieu comme au Créateur, au Rédempteur, & au ſouverain bien de l'homme; & nous ne pouvons donner aucune partie de notre amour à la créature, ſans faire injure au Créateur. Ce qui a fait dire à ſaint Léon (*a*), « Que l'ame raiſonnable ne » pouvant être ſans aimer, il faut néceſ» ſairement qu'elle aime ou Dieu ou le » monde; que dans l'amour de Dieu il » ne peut y avoir d'excès, mais que tout » eſt criminel dans l'amour du monde ».

C'eſt auſſi ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin, en expliquant ce précepte (*b*): „ Que lorſque Dieu nous commande de „ l'aimer de toute notre ame & de tout „ notre eſprit, il ne nous laiſſe aucun „ moment dans notre vie dans lequel nous „ puiſſions ne le point aimer, & où il „ nous ſoit permis de vouloir jouir de „ quelqu'autre choſe que de lui: c'eſt-à-dire, ſelon l'explication qu'il en donne lui-même dans le même livre, „ où il nous ſoit permis de vouloir aimer pour elle-même quelqu'autre choſe „ que lui. Dieu veut, ajoute-t-il, que ſi „ notre ame eſt touchée de l'amour de „ quelqu'autre objet, cet amour ſoit „ comme emporté vers Dieu par le tor-

(*a*) *Serm. 5. de Jejun. ſeptimi menſis.*
(*b*) *L. 1. de Doctr. Chriſt. c. 22.*

„ rent impétueux de l'amour que nous „ devons avoir pour lui. C'eſt pourquoi „ l'amour même du prochain doit être „ rapporté à l'amour de Dieu, qui ne „ peut ſouffrir qu'on en détourne vers la „ créature le moindre ruiſſeau qui en „ puiſſe diminuer le cours „.

Et afin qu'on ne s'imagine pas que ce ne ſoit qu'un conſeil, & qu'ainſi on peut ſans pécher aimer la créature, ſaint Auguſtin a ſoin de prévenir cette penſée dans nne infinité d'endroits. C'eſt ce qu'il fait ſur-tout dans un de ſes livres contre Fauſte. " L'homme devient injuſte, dit- „ il (*a*), lorſqu'il aime pour elles-mêmes „ les choſes dont il doit uſer pour une „ autre fin, & qu'il aime pour une autre „ fin les choſes qu'il doit aimer pour el- „ les-mêmes. Car par-là il renverſe, au- „ tant qu'il eſt en lui, l'ordre naturel que „ la loi éternelle veut qui ſoit gardé. Et „ au-contraire il devient juſte quand il „ ne déſire uſer de chaque choſe que „ pour la fin que Dieu a établie, & „ qu'il veut jouir de Dieu pour Dieu „ même, & de ſoi-même & de ſes amis „ en Dieu & pour Dieu „.

Et ailleurs (*b*) " Non-ſeulement, dit- „ il, on péche en faiſant ce qui paroît „ honteux & injuſte aux yeux des hom-

(*a*) *L. 2. c. 78.*
(*b*) *Serm. 18. de diverſ.*

Digitized by Google

„ mes, mais on péche encore quand on „ fait des actions qui paroiſſent bonnes, „ & qu'on ne les fait que pour acqué- „ rir une récompenſe temporelle, & „ non pas pour acquérir le repos éter- „ nel „.

Ainſi ſi l'on conſidere ce commandement ſelon toute ſon étendue, il faut avouer qu'il nous oblige de rapporter à Dieu par notre amour pour lui toutes les actions de notre ame & de notre corps. C'eſt pourquoi quiconque s'attache à la créature par un *amour permanent*, comme parle ſaint Auguſtin, c'eſt-à-dire par un amour qui s'arrête à la créature, il n'eſt jamais exempt de faute. Il ne s'enſuit pas néanmoins qu'il commette auſſi un péché mortel, préciſément en ce qu'il ne rapporte pas cette action à Dieu. Au-contraire, s'il n'y a point de précepte ſpécial par lequel elle ſoit défendue, le péché qu'il commet, en ne la rapportant point à Dieu, ne ſera de ſa nature que véniel. Quand ſera-ce donc que l'on commettra un péché mortel contre le précepte d'aimer Dieu? C'eſt la queſtion que font les Théologiens, & que fait Gerſon dans le paſſage dont le Pere Sirmond abuſe. Quel eſt donc la réponſe de Gerſon, & à quoi croit-il que nous ſoyons obligés par ce précepte ſous peine de péché mortel? *Vous ne voudrez point*, dit-il, *de propos délibéré aimer quelque*

choſe plus que Dieu : c'eſt-à dire que l'amour de Dieu dominera toujours dans votre cœur ſur tout autre amour, qu'il y tiendra toujours la premiere place, en ſorte que vous ne lui préférerez rien. Or c'eſt ce qui eſt entiérement impoſſible, à moins qu'on n'aime Dieu, non-ſeulement d'un amour habituel, oiſif & ſans acte, mais encore d'un amour actuel. Car ſi on ne l'aime point du tout en cette derniere maniere, il faut néceſſairement qu'on mette ſa fin derniere dans quelqu'autre choſe que lui. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin, qui s'explique à peu près comme Gerſon dans le ſermon dix-ſeptieme ſur les paroles de l'Apôtre, y marque très-clairement la néceſſité qu'il y a de joindre l'amour actuel avec l'amour habituel. « Il faut, dit-il, aimer la juſtice, ,, mais il y a pluſieurs degrés dans cet ,, amour, à proportion qu'on avance dans ,, la perfection. Le premier degré eſt, ,, de ne préférer aucune des choſes qui ,, nous plaiſent le plus, à l'amour de la ,, juſtice ». Voilà ce que dit Gerſon, qu'il ne faut rien aimer plus que Dieu.

Mais ne peut-on point faire cela ſans avoir aucun amour actuel pour la juſtice ? Ecoutons ce que ſaint Auguſtin ajoute. " Qu'ai-je voulu vous marquer, pourſuit-,, il, quand je vous ai dit qu'entre toutes ,, les choſes qui peuvent vous plaire, la ,, juſtice doit vous plaire davantage ?

„ C'eſt qu'il faut, non pas que toute „ autre choſe ceſſe de vous plaire, mais „ que la juſtice vous plaiſe plus que „ toute autre choſe. Et un peu après : „ Aimez tellement la juſtice, que le plai„ ſir que vous trouverez à l'aimer, l'em„ porte même ſur les plaiſirs permis, & „ ſur les affections légitimes ; & préfé„ rez-la toujours à ces plaiſirs & à ces „ affections, quoiqu'innocentes.

Il eſt donc conſtant, ſelon ſaint Auguſtin & ſelon Gerſon, que l'on doit aimer la juſtice, c'eſt à-dire Dieu, en ſorte qu'on ne lui préfere rien & qu'on le préfere à tout. Or il faut pour cela que l'amour que nous avons pour Dieu, ſe rende maître de la plus grande partie de nos actions, & qu'il les rapporte à Dieu : ce qui ne ſe peut faire que par un amour actuel. Car s'il ceſſe pendant quelque tems d'animer tout ce que nous faiſons, comme la cupidité ne ceſſe point cependant d'agir en nous, l'amour du monde deviendra bientôt le plus fort dans notre cœur, & nous y mettrons notre fin derniere.

L'homme ne peut vivre ſans ſe propoſer une derniere fin, & il ne peut ceſſer long tems d'aimer cette fin, ſans s'en propoſer une autre. Lors donc que les juſtes ceſſent long-tems d'aimer Dieu, ils s'engagent dans d'autres amours, qui ſont à la vérité permis en eux-mêmes,

Digitized by Google

mais qui prenant continuellement de nouvelles forces par les actes réitérés qu'ils font produire, & n'étant point rapportés à Dieu par la charité, se fortifient tellement qu'ils l'emportent à la fin sur l'amour de Dieu : ce qui cause la mort de l'ame, & la prive de la vie de la charité. Ainsi comme on viole, selon Gerson, le précepte de l'amour de Dieu, lorsqu'on préfere quelque chose à Dieu, & que la charité actuelle est nécessaire pour ne rien préférer à Dieu, il s'ensuit que pour observer ce précepte, il faut, selon le même Gerson, que l'ame soit de tems en tems fortifiée par de nouveaux actes de charité ; qu'elle surmonte les passions qui pourroient l'étouffer ; qu'elle préfere Dieu aux créatures qu'elle peut aimer licitement ; qu'elle lui rapporte la plus grande partie de ses actions ; qu'elle le cherche, & qu'elle s'attache à lui plaire.

C'est ce que saint François de Sales a parfaitement bien exprimé dans le dixieme livre de l'Amour de Dieu * " Ce commandement, dit-il, nous en„ joint un amour élu entre mille, comme „ *le bien-aimé* de cet amour *est exquis entre* „ *mille.* C'est l'amour qui doit prévaloir „ sur tous nos amours, & régner sur „ toutes nos passions. Et c'est ce que „ Dieu requiert de nous, qu'entre tous

* *Ch. 6.*

„ nos amours le ſien ſoit le plus cordial, „ dominant ſur tout notre cœur ; le plus „ affectionné, occupant toute notre ame ; „ le plus général, employant toutes nos „ puiſſances ; le plus relevé, rempliſſant „ tout notre eſprit ; & le plus ferme, „ exerçant toute notre force & vigueur. „ Et parce que par icelui nous obéiſſons „ & éliſons Dieu pour le ſouverain objet „ de notre eſprit, c'eſt un amour de ſou- „ veraine élection, ou une élection de „ ſouverain amour ..... Et c'eſt cet „ amour d'excellence, ou l'excellence de „ l'amour qui EST COMMANDE' A TOUS „ LES MORTELS EN GENERAL, ET A „ CHACUN D'ICEUX EN PARTICU- „ LIER, dès lors qu'ils ont le franc uſa- „ ge de la raiſon, AMOUR SUFFISANT „ POUR UN CHACUN, ET NECESSAI- „ RE A TOUS POUR ETRE SAUVEZ „.

Jéſus-Chriſt nous a marqué la même choſe dans l'Evangile par ces paroles (*a*) : " L'eau que je lui donnerai, deviendra „ en lui une fontaine d'eau qui rejaillira „ juſques dans la vie éternelle „. Et ailleurs (*b*) : " Si quelqu'un croit en moi, „ il ſortira de ſon cœur des fleuves d'eau „ vive „. Car il a voulu nous apprendre par cette figure, que lorſque Dieu a une fois répandu ſon Eſprit ſaint dans

(*a*) *Jean. ch. 4. v. 24.*
(*b*) *Ibid. ch. 7. v. 38.*

l'ame

l'ame des Juſtes, il n'y demeure point oiſif, mais qu'il y forme de tems en tems des déſirs céleſtes, qui enflamment & qui redoublent l'amour qu'ils ont pour Dieu.

Cela ſuffit pour expliquer la premiere partie du paſſage de Gerſon. Il n'y a aucune difficulté dans la ſeconde; & elle ne contient qu'une doctrine très ſaine & reçue par tous les Théologiens; qui eſt " que nous accompliſſons comme il faut „ le commandement que Dieu nous fait „ de l'aimer, ſi nous pratiquons tout ce „ qui nous eſt commandé par la loi de „ Dieu, & par ſes commandemens; & „ que ſans cela nous ne l'accompliſſons „ point véritablement „.

Sur quoi il faut remarquer premiérement, que Gerſon parle ici de l'obſervation véritable des commandemens, qui ſe fait par l'amour de la juſtice, & non pas d'une obſervation phariſaïque & deſtituée de toute affection, telle que le P. Sirmond veut l'introduire, & que ſaint Auguſtin rejette ſi ſouvent. " Il n'y a „ preſque perſonne aſſez ridicule, dit „ ce Saint (*a*), pour croire qu'il accom„ plit les commandemens, quand il fait „ à l'extérieur ce que Dieu lui com„ mande, ſans que le cœur y ait la „ moindre part. Et ailleurs (*b*): Les

(*a*) *Quæſt. 54. ſup. Deut.*
(*b*) *In Pſ. 118.*

„ Juifs tâchoient d'accomplir les com-
„ mandemens, à cauſe de la récompenſe
„ terreſtre & temporelle que Dieu y
„ avoit attachée ; & ils ne les accompliſ-
„ ſoient point, parce que ce n'étoit pas
„ la loi qu'ils aimoient, mais ſeulement
„ ce qu'elle promettoit „.

En ſecond lieu, Gerſon ne dit pas qu'il ſuffit d'obſerver la loi pour accomplir le commandement de l'amour de Dieu ; mais qu'il faut obſerver la loi pour accomplir ce commandement, & qu'on ne l'accomplit point comme il faut, ſi on n'obſerve pas la loi : ce qui eſt très vrai, & en même-tems très éloigné de l'erreur des Jéſuites. Car il eſt conſtant que celui qui n'obſerve pas les commandemens, n'aime point Dieu ; & c'eſt ſeulement ce que dit ici Gerſon. Mais il eſt très faux que l'amour de Dieu qui nous eſt commandé, ne conſiſte que dans l'obſervation des autres commandemens, ſans affection & ſans intention pour lui. Et c'eſt ce que prétend le Pere Sirmond, & non pas Gerſon, dans le paſſage duquel on ne trouve rien de ſemblable.

Ce paſſage ne fait donc rien pour le Pere Sirmond. Mais il fait merveilleuſement pour nous, & nous donne occaſion de découvrir ici un des plus pernicieux ſecrets de la morale des Caſuiſtes. Comme Jéſus-Chriſt étoit au milieu de deux larrons, la vérité, ſelon la compa-

Digitized by Google

raiſon de Tertullien, tient auſſi toujours le milieu entre deux erreurs oppoſées. Il arrive ſouvent qu'on tombe dans l'une ou l'autre de ces erreurs, & il eſt très rare qu'on tombe dans toutes les deux. Mais ce qui eſt rare parmi le reſte des hommes, eſt très-ordinaire parmi les Caſuiſtes. Comme ils ont entrepris d'affoiblir autant qu'ils le peuvent la vigueur de la diſcipline, & qu'ils ont beſoin pour leur deſſein, tantôt d'une erreur, & tantôt d'une autre, ils embraſſent alternativement l'une & l'autre avec une licence dont on ne trouve d'exemple que parmi eux.

Il eſt certain dans la Morale chrétienne, que l'amour, ſans lequel on n'accomplit point le premier & le plus grand de tous les commandemens, renferme deux choſes; l'affection intérieure du cœur, qui en eſt comme la racine, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur;* & l'exacte obſervation des autres commandemens, qui eſt comme le fruit de cet amour, *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole.* Deux erreurs combattent cette vérité Catholique; l'une que les œuvres ſuffiſent ſans amour; l'autre, que l'amour ſuffit ſans les œuvres.

Les Jéſuites, que cette vérité incommode, ont embraſſé tout à la fois pour la détruire ces deux erreurs; & ſelon les rencontres où ils ſe trouvent, ils ſe

ſervent également de l'une & de l'autre pour l'attaquer, mais d'une maniere différente & par différens motifs.

Lorſqu'ils ont intérêt de décharger le monde de la néceſſité d'aimer Dieu, comme d'une obligation dure, incommode, & difficile, ils ont recours à la premiere erreur. Ils tirent *du puit de l'abîme*, comme parle l'Ecriture, cette miſérable diſtinction. *Les effets prennent ſouvent le nom de leur cauſe ordinaire, comme les ſignes des choſes ſignifiées. De-là eſt qu'on peut donner celui d'amour aux effets extérieurs, ſans avoir égard ſi l'intérieur y eſt.*

Et quand il faut décharger les hommes des devoirs de la vie chrétienne, les recevoir aux Sacremens, ſans qu'ils ayent produit des fruits d'une ſincere converſion, les envoyer à l'autel encore tout couverts de crimes, ils changent de langage, ils ne ſe mettent plus en peine de l'extérieur, l'affection intérieure leur ſuffit. Pourvu qu'un Pénitent proteſte qu'il eſt fâché intérieurement de ſes péchés, ils n'en demandent pas davantage; quand même il ſeroit conſtant, qu'après avoir fait cent fois de pareilles proteſtations, il ſeroit toujours retombé.

Mais avec quelle facilité, & avec quelle promptitude veulent-ils qu'un pécheur puiſſe faire cet acte de contrition ſi efficace ſelon eux? Un inſtant ſuffit pour cela. Le cœur le plus corrompu & le moins

Digitized by Google

diſpoſé, eſt toujours maître de le produire quand il veut. Il ne lui faut en un mot pour faire un acte de contrition, qu'autant de tems qu'il en faut pour ſe moucher. C'eſt ce que Maſcarenhas dit quelque part en propres termes. Et c'eſt ſur cette prétendue facilité, que ſi on ne peut trouver commodément de Confeſſeur, il permet aux Prêtres & aux Laïques coupables des crimes les plus énormes, de s'approcher de l'autel ſans ſe confeſſer auparavant.

C'eſt une même cauſe, c'eſt-à-dire, le déſir de flatter & de plaire à tout le monde, qui a fait tomber les Caſuiſtes dans deux erreurs contraires, & qui les a portés à détruire par l'une & par l'autre le commandement d'aimer Dieu, en ſubſtituant d'un côté à la place de la charité, qui eſt une affection tendre & cordiale, un amour hypocrite & purement extérieur; & en introduiſant de l'autre, au lieu de cette même charité qui eſt toujours agiſſante & efficace, un amour ſtérile & trompeur, qui ne produit aucun fruit.

C'eſt pour combattre cette inclination qu'on a à flatter les autres, & à ſe flatter ſoi-même, qui eſt la ſource commune de ces deux erreurs, & pour s'oppoſer ſur-tout à la derniere, qui eſt la plus ordinaire, que Gerſon enſeigne, *Que nous accompliſſons comme il faut le précepte que*

Dieu nous fait de l'aimer, ſi nous pratiquons ce qui nous eſt commandé par la loi de Dieu & par les autres commandemens. Car c'eſt comme s'il diſoit : Que perſonne ne ſe trompe ſoi même, que perſonne ne ſe flatte en penſant qu'il aime Dieu, ſous prétexte qu'il ſent au fond de ſon cœur de l'amour pour lui, quoiqu'il ne paroiſſe point par toute ſa conduite qu'il l'aime en effet. Qu'on ne s'imagine pas que ce ſoit par ces mouvemens trompeurs d'un amour ſtérile, qu'on accomplit ce commandement. *On ne l'accomplit véritablement qu'en pratiquant tout ce qui nous eſt commandé par la loi de Dieu, & par les autres commandemens.* Celui qui a reçu mes commandemens, dit Jéſus-Chriſt lui-même (*a*), & qui les garde, c'eſt celui-là qui m'aime. Ainſi celui-là n'aime point, qui, comme dit ſaint Bernard, *remue ſeulement les mains* en obſervant les commandemens à l'extérieur *avec un cœur ſec* & vuide d'amour, ou qui ſe contentant d'avoir dans le cœur un amour ſtérile & oiſif, n'obſerve point les commandemens : mais celui-là ſeul aime, qui joint l'affection intérieure du cœur, à l'obſervation extérieure des commandemens.

Et c'eſt-là ce que nous ordonne ſaint Jean, quand il dit (*b*) : *Mes petits enfans,*

(*a*) *Jean. ch. 14. v. 21.*
(*b*) *Ibid. ch. 3. v. 18.*

Digitized by Google

nons pas de parole ni de la langue, par les œuvres & dans la vérité. Il faut r Dieu par les œuvres, c'eſt-à-dire la fidele obſervation des commande- s. Il faut l'aimer dans la vérité, c'eſt- re de cet amour ſpirituel & intérieur, comme nous l'avons déja remarqué, proprement ce culte évangélique par el nous adorons Dieu en eſprit & en té.

aint Auguſtin, ſur ce paſſage même aint Jean, dit auſſi la même choſe, tenferme ces deux amours dans ces x mots : *Que perſonne*, dit-il, *n'ait d aux paroles, mais aux actions & au* . Aux actions, pour bannir cet amour le & hypocrite. Au cœur, pour re- er comme un vain fantôme d'amour amas d'œuvres mortes & deſtituées charité.

Digitized by Google

SECTION IV.

Explication du ſentiment de ſaint Thomas. Et réfutation de l'erreur du Pere Sirmond, par les principes que ce ſaint établit.

IL nous reſte à examiner quel a été le ſentiment de ſaint Thomas, dont le Pere Sirmond veut qu'on croie qu'il a tiré toutes ſes diſtinctions frivoles d'amour effectif & d'amour affectif, d'amour habituel & d'amour actuel, de précepte de rigueur & de précepte de douceur.

Nous avons vu qu'il ne ſe montre d'abord que ſous les auſpices de ce Saint, & que quoiqu'il leve ſouvent le maſque, & qu'il ne craigne pas de donner comme de lui-même ſes ſentimens erronés; néanmoins dès qu'on le preſſe, il ſe met toujours à l'abri ſous le nom de ſaint Thomas, croyant que l'autorité ſeule de ce grand Docteur le met à couvert de tous les traits de ſes adverſaires. C'eſt ce qui nous oblige à prendre un ſoin tout particulier pour lui ôter une ſi puiſſante protection, dont il ne ſe couvre que par la plus grande ſupercherie du monde.

Digitized by Google

Ainſi au-lieu que ce Jéſuite, qui ne cherchoit qu'à brouiller, ne cite jamais que des paſſages détachés, qu'il tire de côté & d'autre, ſans avoir égard à la ſuite & aux principes de S. Thomas; nous, au-contraire, qui avons deſſein d'éclaircir cette matiere, nous tâcherons de repréſenter toute la ſuite de ſa doctrine, & l'ordre des principes ſur leſquels elle eſt appuyée.

§. I.

Premier principe de ſaint Thomas: Que les Commandemens de Dieu ſont de néceſſité de ſalut.

SAint Thomas établit ce principe dans ſa Somme (*a*). « Les Commandemens de Dieu, dit-il, ſont des préceptes du Droit naturel, qui par eux-mêmes ſont de néceſſité de ſalut ». Et il ſe ſert de ce principe, en enſeignant (*b*) que l'omiſſion du précepte divin eſt un péché mortel.

(*a*) 2. 2. *q.* 147. *art.* 4.
(*b*) *Q.* 32. *art.* 5.

§. II.

Second principe : Que le plus grand de tous les Commandemens eſt celui de l'Amour de Dieu.

QUoique ce principe ſoit indubitable, ayant été établi par Jéſus-Chriſt, la vérité même, ſaint Thomas néanmoins le prouve par un raiſonnement très ſolide. " La fin, dit-il (*a*), de la vie ſpirituelle „ eſt que l'homme s'uniſſe à Dieu, ce qui „ ſe fait par la charité. C'eſt à cette union „ que tout ce qui appartient à la vie ſpiri- „ tuelle, ſe rapporte comme à ſa fin. C'eſt „ pourquoi l'Apôtre dit (*b*), *que la fin „ des commandemens eſt la charité qui naît „ d'un cœur pur, d'une bonne conſcience, & „ d'une foi ſincere.* Car toutes les vertus „ dont les différens commandemens de „ Dieu nous obligent de produire des „ actes, ont une de ces trois fins ; ou de „ purifier notre cœur des paſſions déré- „ glées qui le troublent, ce que font les „ vertus qui ont les paſſions pour objet, „ ou au-moins de nous procurer la paix „ d'une bonne conſcience, ce qui eſt le „ propre des vertus qui regardent le ré- „ glement de nos actions ; ou enfin de ren-

(*a*) *Q. 44. art. 1. in corp.*
(*b*) *1. Ep. à Tim. ch. 1, v. 5.*

Digitized by Google

„ dre notre foi ſincere, ce qui eſt l'effet „ des vertus qui concernent le culte divin. „ Et ces trois choſes ſont néceſſaires pour „ aimer Dieu. Car un cœur impur ne peut „ s'unir à Dieu par la charité, à cauſe des „ paſſions qui l'attachent aux choſes de „ la terre. Une mauvaiſe conſcience ne „ regarde qu'avec horreur la juſtice de „ Dieu, à cauſe de la crainte qu'elle a „ des châtimens dont elle eſt menacée. „ Et une foi feinte, en nous ſéparant de „ la vérité, fait qu'au-lieu d'aimer Dieu, „ nous aimons tout ce qu'elle nous per- „ ſuade fauſſement être Dieu. Or dans „ toutes les choſes qui ont quelque rap- „ port entre elles, celles que l'on recher- „ che pour elles-mêmes, & qui ſont la fin „ des autres, ſont plus excellentes que „ celles qu'on ne recherche qu'à cauſe des „ premieres. Puis donc que toutes les „ vertus ſe rapportent à la charité, il s'en- „ ſuit que le précepte de la charité eſt le „ plus grand de tous les préceptes », comme le dit Jéſus-Chriſt en ſaint Matthieu, *ch.* 22.

§. III.

Troiſieme principe : Que tout ce qui ſe fait contre la Loi eſt péché mortel : & qu'il n'y a que le péché mortel qui ſoit contre la Loi.

CE troiſieme principe donne un grand jour à beaucoup de paſſages de ſaint Thomas qui ſont un peu embarraſſés. Car diſtinguant entre *être contre la loi*, & *n'être pas ſelon la loi*, tout péché véniel, ſelon lui, n'eſt appellé péché qu'improprement ; parce qu'il veut qu'il ne ſoit pas proprement contre la loi, mais ſeulement qu'il ne ſoit pas ſelon la loi. C'eſt pour cela qu'il dit ſi ſouvent que celui qui péche véniellement, ne fait pas ce que la loi défend, ou n'omet pas ce qu'elle commande, mais ſeulement qu'il manque d'obſerver l'ordre que la droite raiſon a preſcrit, en ne rapportant pas toutes choſes à leur fin.

C'eſt ainſi qu'il explique la diſtinction du péché mortel & du péché véniel, dans la ſeconde partie de ſa Somme *. Il s'y objecte ce que dit S. Auguſtin : " Que le „ péché eſt toute action, toute parole & „ tout déſir contre la loi éternelle : d'où

* 1. 2. q. 88. art. 1. ad 2.

„ il ſemble s'enſuivre, que ſi le péché vé-
„ niel n'eſt pas contre la loi, il n'eſt point
„ péché du tout, & qu'on ne peut par
„ conſéquent diviſer le péché en péché
„ mortel & en péché véniel. Et il ré-
„ pond qu'il y a deux ſortes de diviſions:
„ l'une dont tous les membres ont un
„ nom, & une nature commune: l'autre
„ dont les membres ont ſeulement un
„ nom commun fondé ſur quelque ana-
„ logie, ou ſur quelque rapport qu'ils
„ ont enſemble: Que la diviſion du pé-
„ ché en péché mortel & en péché vé-
„ niel, eſt de cette derniere ſorte: qu'ainſi
„ la nature du péché étant, comme ſaint
„ Auguſtin le dit ici, d'être contre la loi
„ éternelle; & n'y ayant que le péché
„ mortel qui ſoit contre la loi, il n'y a
„ auſſi que le péché mortel qui ſoit pro-
„ prement & entiérement péché. Pour
„ le péché véniel, ajoute t-il, il n'eſt
„ appellé péché qu'improprement, &
„ ſeulement par rapport au péché mortel
„ comme l'accident eſt appellé *Etre* ſeu-
„ lement par rapport à ſa ſubſtance; parce
„ que comme l'accident ne participe à
„ la nature de l'*Etre* que d'une maniere
„ très-imparfaite, le péché véniel ne par-
„ ticipe auſſi que d'une maniere impar-
„ faite à la nature du péché. Car le pé-
„ ché véniel n'eſt point contre la loi;
„ parce qu'en péchant véniellement on ne
„ fait point ce que la loi défend, & on

„ n'omet point ce qu'elle commande, „ mais ſeulement on manque à agir ſelon „ la loi, parce qu'on ne ſuit pas l'ordre „ que la raiſon preſcrit, & que l'inten- „ tion de la loi eſt qu'on l'obſerve en „ toutes choſes „.

Je ſçais bien qu'ordinairement on parle autrement, & que la plupart des Théologiens diſent indifféremment du péché véniel, comme du péché mortel, que l'un & l'autre eſt contre la loi. Mais il n'eſt pas ici queſtion du langage que l'on doit tenir, mais de celui qu'a tenu ſaint Thomas. Or c'eſt de lui même que l'on doit apprendre comment il a parlé, & en quel ſens il a pris chaque terme. Car il eſt impoſſible de rien entendre dans ſaint Thomas, ſi l'on n'eſt inſtruit de ſon langage, & ſi l'on n'a toujours préſent à l'eſprit les notions différentes qu'il a données aux différens termes dont il s'eſt ſervi. Cela eſt ſur tout néceſſaire pour comprendre ſa doctrine ſur la diſtinction du péché véniel & du péché mortel. Et ſans cela on trouvera une infinité d'erreurs dans des paſſages qui, pris dans le ſens véritable de ce ſaint Docteur, renferment les maximes les plus indubitables de la Théologie.

Il faut donc bien remarquer que toutes les fois que S. Thomas dit qu'une choſe eſt de précepte, ou qu'elle tombe ſous le précepte, cela ſignifie, ſelon lui, que

nous y sommes obligés sous peine de péché mortel. Ainsi il faut bien distinguer dans son langage ces manieres de parler, *La loi défend telle chose, le précepte oblige à telle chose*, qui marque une obligation sous peine de péché mortel, de cette autre expression, *L'ordre & l'intention de la loi demandent qu'on fasse telle chose :* ce qui marque qu'il n'y a que péché véniel à ne la pas faire.

De même toutes les fois qu'il dit qu'une chose est contre la loi éternelle, c'est comme s'il disoit que c'est un péché mortel. *Car ce qui fait*, selon lui (*a*), *qu'un péché est mortel, c'est qu'il est contre la loi éternelle.*

Ainsi saint Thomas restraint beaucoup plus que les autres Théologiens l'obligation de la loi divine, voulant qu'il n'y ait rien de précepte que ce qu'on ne peut violer sans commettre un péché mortel, & qu'il ne s'étende point à toutes les choses où l'on ne peche que véniellement. C'est ce qu'il explique parfaitement bien par les paroles suivantes (*b*). " il n'est pas ,, indifférent, dit-il, de quelle maniere ,, on fasse une action de vertu ; mais on y ,, doit observer toutes les circonstances ,, sans lesquelles ce ne seroit plus une ac- ,, tion de vertu, c'est-à-dire qu'il la faut

(*a*) 1. 2. q. 88. a. 1.
(*b*) 2. 2. q. 33. a. 2. in corp.

Digitized by Google

„ faire dans le tems, dans le lieu, & de „ la maniere qu'elle doit être faite. Et „ parce que c'eſt par rapport à la fin, „ qu'on juge de la diſpoſition des moyens „ qui y conduiſent, c'eſt auſſi à la fin qui „ eſt l'objet & le bien de la vertu, qu'il „ faut principalement avoir égard pour „ juger des circonſtances où l'on doit „ faire cette action. Si donc il manque „ à une action de vertu quelqu'une des „ circonſtances ſans leſquelles l'objet de „ la vertu ne ſçauroit ſubſiſter, cette ac- „ tion ſera contre le précepte ; mais s'il „ ne lui manque que quelque circonſtance „ moins eſſentielle, & qui ne détruiſe „ pas tout-à-fait le motif & l'objet de la „ vertu, quoique dans ce dernier cas l'ac- „ tion ne ſoit pas parfaite autant qu'elle „ le devroit être, elle n'eſt pas néanmoins „ contre le précepte „.

C'eſt ce qui fait que ſaint Thomas nie que de certains préceptes, qu'on ne peut violer ſans pécher mortellement ou véniellement, obligent toujours. Tel eſt par exemple ce précepte de l'Apôtre * : *Soit que vous mangiez, ſoit que vous buviez, faites tout au nom du Seigneur.* Et cela eſt très vrai dans le langage de ſaint Thomas ; car ne reconnoiſſant point d'obligation que celle dont le violement eſt péché mortel, & étant certain d'ailleurs qu'on

* 1. *Cor. ch.* 10. *v.* 31.

ne peche pas toujours mortellement en ne rapportant pas toutes ſes actions à Dieu, c'eſt avec raiſon qu'il nie que ce précepte, qu'il reconnoît en pluſieurs endroits * pour un véritable précepte, oblige toujours.

Ce qui fait voir combien ceux-là ſe trompent, qui de ce que ſaint Thomas nie qu'une choſe ſoit de précepte, en concluent auſſi-tôt qu'on peut s'en diſpenſer ſans pécher même véniellement. Car quand il dit, par exemple, que de ces deux commandemens que Dieu nous a faits de l'aimer, & d'honorer nos parens, en tant qu'on les conſidere comme des préceptes affirmatifs & diſtincts, l'un peut quelquefois obliger ſans que l'autre oblige; & qu'ainſi on ne peut pas dire que celui qui honore ſon pere, ſans rapporter à Dieu l'honneur qu'il lui rend, en obſervant un précepte tranſgreſſe l'autre; quand, dis-je, il parle ainſi, il ne prétend pas que celui qui honore ſon pere ſans aimer Dieu, ne commette pas même en cela de péché véniel; mais il nie ſeulement qu'il commette toujours un péché mortel, qui, ſelon lui, eſt le ſeul péché qui ſoit contre le précepte.

* *1. 2. q. 88. art. 1. ad 2. & q. 100. art. 10. ad 2.*

§. IV.

Quatrieme principe : Que les Préceptes ne regardent que les Actes, & non l'habitude des Vertus.

CE quatrieme principe ruine entiérement l'opinion du Pere Sirmond, & renferme la déciſion de toute la diſpute. Or il n'y a rien qui ſoit établi & répété plus ſouvent dans ſaint Thomas que cette maxime, comme on le peut voir par les paſſages ſuivans.

« I. (*a*) Les préceptes ne regardent » point les habitudes des vertus, mais les » actes : c'eſt pourquoi la diverſité des » préceptes n'eſt point une marque qu'on » nous commande d'avoir différentes ha- » bitudes, mais ſeulement de produire » différens actes.

» II. (*b*) Comme les préceptes néga- » tifs de la loi défendent les actes mau- » vais, de même les préceptes affirmatifs » commandent les actes de vertu.

» III. (*c*) Il n'y a que les actes de ver- » tus qui tombent ſous le précepte.

» IV. (*d*) C'eſt des actes des vertus

(*a*) 2. q. 31. a. 4. ad. 1.
(*b*) 2. 2. q. 33. a. 2. *in corp.*
(*c*) *Ibid.* q. 44. a. 3.
(*d*) *Ibid.*

Digitized by Google

» qu'il faut donner des préceptes..

» V. (*a*) Comme les préceptes re-» gardent les actes des vertus, tout ce » qui fait qu'une action eſt un acte de » vertu tombe ſous le précepte.

» VI. (*b*) Mais parce qu'il y a des pré-» ceptes pour commander les actes des » vertus, il faut que l'aumône tombe ſous » le précepte, entant qu'elle eſt un acte » de vertu.

» VI. (*c*) Il n'y a point de précepte, » ſi ce n'eſt à l'égard des actes des ver-» tus ». Ce qu'il enſeigne au même endroit être vrai, non-ſeulement de tous les autres préceptes en général, mais en particulier de l'acte d'amour de Dieu. « Quoi-» que la charité, dit-il (*d*), ſoit une vertu » unique, elle renferme néanmoins deux » actes, dont l'un ſe rapporte à l'autre » comme à ſa fin ». Et comme il y a des préceptes pour commander les actes des vertus, il a été néceſſaire qu'il y eût pluſieurs préceptes de la charité.

VIII. Et s'étant fait cette objection : « (*e*) L'amour n'eſt pas le ſeul acte de la » charité ; la joie, la paix, le déſir de » faire du bien à ce qu'on aime, ſont au-» tant d'actes de charité ; or on doit don-

(*a*) *Ibid. a. 4.*
(*b*) *Ibid. q. 32. a. 5. in corp.*
(*c*) *Ibid. q. 44. a. 4.*
(*d*) *Ibid. a. 2. ad. 1.*
(*e*) *Ibid. a. 3. ad. 2.*

Digitized by Google

» ner différens préceptes pour les différens actes des vertus ; donc il falloit qu'il » y eût plus de deux préceptes de la charité : il répond que les autres actes de » charité s'enſuivent de l'acte d'amour, » comme les effets de la cauſe : & qu'ainſi » les préceptes des autres actes ſont renfermés virtuellement dans celui de l'acte » d'amour.

» IX. * Un acte de vertu doit avoir de » certaines conditions pour être un acte » de vertu ; & ces conditions qui ſont de » l'eſſence de l'acte de vertu, tombent » ſous le précepte qui commande l'acte » de vertu. Or l'ordre de la charité eſt » de l'eſſence de la vertu de la charité, &c. »

* *Ibid, a. 8. in corp.*

§. V.

Cinquieme principe : Que l'Acte d'amour commandé par le premier précepte, eſt un acte ſpécial, diſtingué de l'obſervation des autres préceptes.

CE cinquieme principe fait voir combien le Pere Sirmond nous en impoſe, quand il veut faire paſſer S. Thomas pour l'auteur de l'opinion qu'il a tâché d'introduire (*a*) : *Qu'outre les dix commandemens de la loi, nous ne ſommes point obligés de garder les deux autres de l'amour de Dieu & du prochain.*

Car ſaint Thomas établit au-contraire que l'acte d'amour commandé par ce précepte, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu*, eſt un acte ſpécial, entiérement diſtingué des actes des vertus qui nous ſont commandés par les autres préceptes.

« Cette condition, dit il (*b*), qui ſe » doit rencontrer dans tous les actes des » vertus, ſçavoir qu'ils ſoient faits par » le motif de charité, ne tombe pas » à la vérité ſous les préceptes qui nous » commandent de produire ces actes. Le

(*a*) *Réponſ. &c. p. 9. 10.*
(*b*) *2. 2. q. 44. art. 1. ad*

Digitized by Google

» précepte, par exemple, qui nous com-
» mande d'honorer nos parens, ne nous
» commande pas de le faire par le motif
» de la charité. Mais il y a des précep-
» tes particuliers & distincts, qui com-
» mandent de produire des actes de cha-
» rité ».

Ayant proposé ailleurs * cette question : Si nous sommes obligés par la loi divine de rapporter toutes nos actions à Dieu par un acte de charité : ou, comme il s'exprime, Si cette condition de faire toutes nos actions par le motif de la charité tombe sous quelque précepte de la loi divine ; il établit 1. Que l'acte de charité, considéré en lui-même comme un acte particulier de vertu, séparé des autres actes de vertus commandés par les différens préceptes de la loi, tombe sous ce précepte, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu.* 2. Que l'acte de charité, considéré comme une condition qui se doit rencontrer dans tous les actes de vertus, ne tombe point sous les préceptes particuliers qui nous commandent ces actes, par exemple, sous celui qui nous commande d'honorer nos parens, mais qu'il tombe sous le précepte général d'aimer Dieu : & qu'ainsi quoique celui qui ne rapporte point à Dieu l'honneur qu'il rend à son pere, ne transgresse point le pré-

* *2. 2. q. 100. art. 10.*

Digitized by Google

cepte qui lui commande d'honorer ſes parens, il peut néanmoins tranſgreſſer celui qui lui commande d'aimer Dieu.

Voici ces paroles : « On peut conſidé-
» rer l'acte de charité en deux manieres :
» ou en tant qu'il eſt par lui-même un
» acte particulier de vertu ; & en cette
» maniere il tombe ſous le précepte ſpé-
» cial de la loi qui le commande, c'eſt-
» à-dire, ſous le premier précepte, *Vous*
» *aimerez le Seigneur votre Dieu*, &c. ou
» bien il peut être conſidéré en tant qu'il
» eſt une condition qui ſe doit rencon-
» trer dans tous les actes des autres ver-
» tus, c'eſt-à dire, en tant qu'il eſt la fin
» à laquelle les actes des autres vertus
» ſe rapportent, *la charité* étant, comme
» dit S. Paul *, *la fin du précepte* ; & en
» cette maniere il eſt vrai que la charité
» n'eſt point commandée, c'eſt-à-dire
» que ce précepte, par exemple, *Vous*
» *honorerez votre pere*, ne nous oblige
» point à honorer notre pere par le motif
» de la charité, mais ſimplement à l'ho-
» norer. Ainſi celui qui honore ſon pere
» ſans avoir la charité, ne viole point
» ce précepte, quoiqu'IL VIOLE CELUI
» QUI COMMANDE L'ACTE DE LA
» CHARITÉ, ET QU'IL MÉRITE D'ES-
» TRE PUNI A CAUSE DE CETTE
» TRANSGRESSION ».

* 2. *Tim. ch.* 1. *v.* 5.

C'eſt ſuivant le même principe qu'il avoue encore plus expreſſément, quelques lignes plus bas *, qu'il y a une obligation de rapporter tout à Dieu. Mais il ſoutient que cette obligation vient du précepte général d'aimer Dieu, & non pas de chaque précepte particulier de la loi divine. " Il faut reconnoître, dit-il, „ que le précepte de la charité nous impoſant l'obligation d'aimer Dieu de „ tout notre cœur, nous impoſe auſſi „ celle de lui rapporter toutes choſes, „ puiſque cette derniere obligation eſt „ une ſuite néceſſaire de la premiere. C'eſt „ pourquoi l'homme ne peut accomplir „ le précepte de la charité ſans rapporter tout à Dieu. Celui donc qui honore „ ſon pere, eſt obligé de l'honorer par „ le motif de la charité, non pas à la vérité en vertu de ce précepte, *Honorez „ votre pere & votre mere*, &c. mais en „ vertu de celui-ci, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur.* Et „ comme ces préceptes ſont tous deux „ affirmatifs, & que par conſéquent ils „ n'obligent pas pour toujours, ils peuvent obliger en différens tems; & ainſi „ il peut arriver qu'on accompliſſe le précepte d'honorer ſon pere, ſans tranſgreſſer pour lors le précepte de faire „ tout par le motif de la charité „ : ce

* *In Reſp. ad. 1.*

qu'il

qu'il faut entendre d'une tranſgreſſion mortelle ; ſaint Thomas, comme nous l'avons déja expliqué, voulant ſeulement qu'en ce cas où un homme honoreroit ſon pere, ſans rapporter cet honneur à Dieu, ne commette pas toujours par cette omiſſion un péché mortel.

De tout cela je conclus contre le Pere Sirmond, 1. Que l'acte qui nous eſt commandé par le précepte que Dieu nous fait de l'aimer, eſt un acte de charité proprement dit, un véritable acte d'amour, & une affection intérieure du cœur pour Dieu. 2. Qu'il ne ſuffit point pour être ſauvé d'obſerver les autres commandemens, ſi on ne les obſerve par le motif de la charité ; parce qu'encore que cette condition de les obſerver par ce motif ne tombe pas ſous chaque précepte particulier, elle tombe néanmoins ſous le grand précepte qui nous oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur.

§. VI.

Sixieme principe : Qu'il n'y a point d'amour de Dieu naturel dans l'état de la nature corrompue.

CE Principe ruine une des chicanes du Pere Sirmond, qui, comme nous l'avons vu, distingue un amour naturel & un amour surnaturel ; & veut que l'un & l'autre se rencontrent dans cet état. Car S. Thomas établit au-contraire, qu'il n'y a point d'amour de Dieu naturel dans l'état de la nature corrompue.

Il en fait cette conclusion *. " L'homme, dit-il, n'avoit pas besoin dans l'état d'innocence d'un secours gratuit de la grace de Dieu ajouté aux forces de la nature, pour aimer naturellement Dieu par dessus toutes choses, quoiqu'il eût besoin d'un secours de Dieu qui l'excitât à cet amour. Mais dans l'état de la nature corrompue il a besoin pour cela d'une grace qui le guérisse intérieurement. Dans l'état de la nature corrompue, ajoute-t-il, l'homme n'a plus cet heureux poids qui incline sa volonté vers le bien général, qui lui faisant rapporter l'amour qu'il avoit pour lui-

* 1, 2, q. 109, art. 3.

Digitized by Google

„ même, & pour les autres créatures, à „ l'amour qu'il doit à Dieu, faiſoit qu'il „ aimoit Dieu par-deſſus toutes choſes. „ Il ſuit les déſirs que forme ſa volonté „ éclairée par la raiſon; & cette volonté „ étant corrompue, elle n'a de déſirs „ que pour les biens particuliers, ſi la „ grace de Dieu ne la guérit „.

Et qu'on ne diſe pas que ſaint Thomas veut ſeulement ici que dans l'état préſent nous ne puiſſions plus, par les forces ſeules de la nature, aimer Dieu comme auteur de la gloire, & non que nous ne le puiſſions aimer comme auteur de la nature. Il détruit lui-même cette diſtinction. Car il enſeigne que dans l'état préſent nous ne pouvons plus naturellement aimer Dieu de la maniere qu'Adam pouvoit l'aimer. Or, ſelon lui, Adam même ne pouvoit pas aimer Dieu naturellement comme auteur de la gloire. Donc l'amour naturel qui n'eſt plus dans notre pouvoir, & qui étoit dans celui d'Adam, n'eſt point l'amour de Dieu comme auteur de la gloire; puiſque, ſelon ſaint Thomas, cet amour eſt ſurnaturel en tout état, & qu'il n'a jamais été au pouvoir d'Adam ſans la grace: mais c'eſt ſeulement cet amour de Dieu comme auteur de la nature, que Dieu avoit donné à l'homme innocent: en ſorte néanmoins qu'il avoit beſoin pour en faire des actes, du ſecours d'une grace excitante.

§. VII.

Conſéquence qu'on doit tirer des principes établis ci-deſſus.

CEtte ſuite de principes que nous venons de poſer renverſe entiérement, & diſſipe comme le vent fait la pouſſiere, pour me ſervir des termes de l'Ecriture, tout le ſyſtême impie que le Pere Sirmond a bâti ſur ces diſtinctions frivoles *d'amour affectif, & d'amour effectif; de précepte de rigueur, & de précepte de douceur; d'amour habituel, & d'amour actuel.*

1. Il eſt faux qu'il n'y ait, comme il le prétend, que *les effets extérieurs de l'amour, & non l'affection & l'intention intérieure, qui ſoient de commandement.* Car par le quatrieme & cinquieme principe l'acte de la charité tombe ſous le précepte. Et par le cinquieme cette condition eſſentielle qui ſe doit rencontrer dans tous les actes de vertus qui nous ſont commandés par différens préceptes de la loi de Dieu, ſçavoir qu'ils ſoient faits par le motif de la charité, tombe auſſi ſous le précepte. Donc l'amour intérieur eſt de précepte.

2. Il eſt faux que le commandement d'aimer ne ſoit, comme le prétend encore ce Pere, qu'*un commandement de douceur au regard de l'amour affectif, de l'amour*

Digitized by Google

d'intention & de motif. Car par le quatrieme principe l'acte de la charité eſt de précepte. Or par le premier principe tout ce qui eſt de précepte oblige ſous peine de péché mortel. Donc le commandement d'aimer, à l'égard même de l'amour intérieur, eſt un commandement de rigueur.

3. Il eſt faux qu'*il n'y ait*, comme le ſoutient ce Pere, *que l'amour habituel, & non l'amour actuel, qui ſoit commandé.* Car par le quatrieme principe les préceptes regardent les actes, & non les habitudes.

4. Enfin il eſt faux *qu'on puiſſe*, comme l'avance ce Pere, *accomplir les commandemens par un amour naturel.* Car par le ſixieme principe il n'y a point d'amour naturel de Dieu dans l'état de la nature corrompue.

De tout cela il s'enſuit que la doctrine que le Pere Sirmond attribue à S. Thomas, n'eſt pas moins éloignée des véritables ſentimens de ce S. Docteur, qu'elle eſt contraire à la foi de l'Egliſe.

SECTION V.

Réponſes aux objections que le Pere Sirmond tire de S. Thomas.

§. I.

Explication des deux premiers paſſages qui ont été cauſe de l'erreur du P. Sirmond.

LE Pere Sirmond ne rapporte que quatre paſſages de ſaint Thomas qui ſouffrent quelque difficulté : les deux premiers tirés de ſa 2. 2. *Queſt.* 44. *art.* 4. le troiſieme de *l'art.* 6. de la même queſtion, & le quatrieme de ſon *Opuſcule* 18. *c.* 5. J'avoue que ces paſſages ont de l'obſcurité, quand on ne les examine pas avec toute l'attention néceſſaire ; de ſorte que le Pere Sirmond auroit pu y être trompé, plus par ignorance que par malice. Mais ce Pere ne laiſſe pas d'être tout-à-fait inexcuſable ; parce que dans la queſtion même d'où il a tiré ſes trois premieres objections, il y a une infinité d'autres endroits, où ſaint Thomas dit formellement & ſans ambiguïté, que l'acte de la charité tombe ſous le précepte ; & qu'il eſt impoſſible, à moins qu'on ne

Digitized by Google

veuille préférer les ténebres à la lumiere, d'oppoſer, comme a fait ce Jéſuite, deux ou trois paſſages obſcurs & détachés, à tant d'endroits exprès, dont la clarté clarté frappe d abord, & prévient tous les eſprits qui ont un peu de ſincérité & de droiture. Il faut l'en convaincre lui-même, en parcourant cette queſtion.

Saint Thomas y établit, dès le premier article, que l'acte de la charité tombe ſous le précepte, & qu'il y a des préceptes particuliers qui nous commandent cet acte.

Il marque dans l'article ſecond quels ſont ces préceptes, & il explique la raiſon pourquoi il y a deux préceptes de la charité, quoique la charité ſoit une vertu unique. Il dit que comme les préceptes ne regardent que les actes, & non les habitudes, il a fallu qu'il y eût deux préceptes de la charité ; parce que la charité a deux actes, ſçavoir l'amour de Dieu, & l'amour du prochain.

Il enſeigne dans le troiſieme article que ces deux préceptes ſuffiſent, parce qu'encore que la charité ait d'autres actes, ils ſont tous renfermés dans ces deux actes, comme les effets dans leur cauſe.

Cela ne ſuffit-il pas pour s'aſſurer du ſentiment de ſaint Thomas touchant l'acte de la charité ? Peut-on croire qu'après avoir répété tant de fois dans ces trois articles, que le précepte regarde l'acte, & non l'habitude de la charité, il ſe ſoit

rétracté tout d'un coup par le quatrieme article, d'où le Pere Sirmond tire ſa premiere objection, & qu'il y ait établi que le précepte de la charité ne tombe que ſur l'habitude, & non ſur l'acte de la charité ? Non ; un ſi grand homme n'eſt pas capable d'une telle variation. Et l'on va voir, par l'explication de cet article, qu'en effet il enſeigne conſtamment la même doctrine.

Après donc que ce ſaint Docteur a, comme nous l'avons vu, ſuffiſamment établi dans les trois articles précédens, que *l'acte de la charité tombe ſous le précepte*, & qu'ainſi nous ſommes obligés d'aimer Dieu & le prochain d'un amour actuel ; il demande dans le quatrieme article comment on doit aimer Dieu, ou, ce qui eſt la même choſe, quelles conditions doit avoir cet amour actuel, auquel il vient de dire que nous étions obligés par le premier commandement. Voici le titre de l'article : *Etoit-il convenable que Dieu nous commandât de l'aimer de tout notre cœur ?* Et voici la réponſe de S. Thomas. " Puiſque nous ſommes obligés d'aimer „ Dieu comme notre derniere fin, à la„ quelle nous devons tout rapporter, il „ a été convenable qu'il nous commandât „ de l'aimer de tout notre cœur „ : ce qu'il prouve ainſi dans le corps de l'article. " Comme les préceptes, dit-il, re„ gardent les actes des vertus, un acte

„ tombe ſous le précepte, ſelon tout ce „ qui fait qu'il eſt un acte de vertu. Mais „ afin qu'il ſoit un acte de vertu, il faut „ non ſeulement qu'il ait l'objet qu'il doit „ avoir, mais auſſi qu'il ſoit revêtu de „ toutes les circonſtances qui ſont néceſ- „ ſaires, afin qu'il ſoit proportionné à ſon „ objet. Or Dieu, qui eſt l'objet de „ l'acte de la charité, doit être aimé „ comme la fin derniere à laquelle on „ doit tout rapporter. Il a donc été con- „ venable de marquer une totalité dans „ le précepte qu'il nous a fait de l'aimer ». Saint Thomas ne pouvoit pas enſeigner plus clairement ni plus expreſſément qu'il fait ici, que le précepte de la charité tombe ſur l'acte, & non ſur l'habitude; puiſque tout ſon raiſonnement eſt fondé ſur ce principe, *Que les préceptes regardent les actes des vertus.*

Il ſe fait enſuite * cette objection: " Mais les conditions que doit avoir un „ acte de vertu ne tombent point ſous le „ précepte qui commande cet acte, ainſi „ qu'il a été dit ci-deſſus. Or quand on „ dit: Vous aimerez de tout votre cœur, „ on ne marque qune condition que doit „ avoir l'amour divin. Il ſemble donc „ qu'il n'a pas été convenable d'en faire „ un préceptte.

„ Il eſt vrai, repond-il, que le pré-

* *In Reſp. ad. 2.*

„ cepte qui commande un acte de vertu, „ ne tombe point sur la condition que „ doit avoir cet acte, lorsque cette con- „ dition est comme étrangere à cette „ vertu, & qu'elle vient d'une autre „ vertu supérieure. Mais lorsque cette „ condition est propre & essentielle à „ l'acte de cette vertu, elle tombe sous „ le précepte qui commande cet acte. „ Or, ajoute-t-il, la condition exprimée „ par ces mots, *Vous aimerez de tout votre „ cœur*, est propre & essentielle à l'acte „ de la charité.

La totalité d'amour qui nous est commandée par le premier précepte, & qui est exprimée par ces paroles, *Vous aimerez de tout votre cœur*, se doit donc entendre, non d'un amour habituel, mais d'un amour actuel, puisqu'il n'y a que ce dernier qui soit commandé. Ce qui est conforme à ce qu'il a dit plus haut : Qu'il faut pour un acte de vertu, qu'il soit revêtu de toutes les circonstances nécessaires, " & que c'est pour cela qu'il fallu „ marquer une totalité dans le précepte „ d'aimer Dieu „.

Saint Thomas se propose une seconde objection contre cette totalité, qui doit, selon lui, se rencontrer dans l'acte de charité. " Aimer de tout le cœur, dit-il, „ est la même chose qu'aimer parfaite- „ ment, & d'un amour auquel rien ne „ manque, & qui comprenne tout. Si

„ donc cette condition d'aimer de tout
„ notre cœur tomboit ſous le précepte
„ que Dieu nous fait de l'aimer, quicon-
„ que feroit quelque choſe qui n'auroit
„ pas rapport à l'amour de Dieu, agiroit
„ contre le précepte, & par conſéquent
„ pécheroit mortellement. Or le péché
„ véniel ne peut être rapporté à l'amour
„ de Dieu. Donc le péché véniel ſeroit
„ toujours mortel, ce qui renferme con-
„ tradiction „.

C'eſt dans la réponſe à cette objection que le Pere Sirmond prétend que ſaint Thomas nie expreſſément que l'acte d'amour ſoit de précepte, & qu'il n'entend autre choſe par le terme d'aimer, qu'un amour habituel. Voici cette réponſe.

„ Je répons, dit S. Thomas, que nous
„ pouvons aimer Dieu de tout notre cœur
„ en deux manieres. La premiere, en
„ ſorte que notre cœur ſoit actuellement
„ & continuellement porté vers Dieu, &
„ c'eſt une perfection qui eſt réſervée
„ pour le ciel. La ſeconde, en ſorte que
„ tout notre cœur ſoit porté habituelle-
„ ment vers Dieu, c'eſt-à-dire qu'il ne
„ ſouffre aucun amour qui ſoit contraire
„ à l'amour de Dieu; & c'eſt-là la per-
„ fection de cette vie, qui n'eſt pas in-
„ compatible avec le péché véniel, parce
„ que le péché véniel ne détruit pas l'ha-
„ bitude de la charité, mais en inter-
„ rompt ſeulement l'exercice „.

Voilà ce qui a frappé le Pere Sirmond. La paſſion de contredire l'a empêché de voir que S. Thomas ne parle pas dans cet article de l'acte même de la charité, mais des conditions de cet acte, & par-là il s'eſt jetté dans l'erreur. Mais tous ceux qui ne ſont pas aveuglés, comme lui, par la même paſſion, ne trouvent aucune difficulté dans ces paroles. Car il n'y a rien qui ſoit plus clair & plus évident que le ſens de cet article.

Saint Thomas y enſeigne trois choſes. 1. Que les préceptes regardent les actes des vertus, & par conſéquent que le précepte de l'amour regarde l'amour actuel. 2. Qu'il faut pour un acte de vertu qu'il ſoit revêtu des circonſtances néceſſaires, & par conſéquent que l'acte de la charité doit avoir de certaines conditions. 3. Que la condition que doit avoir l'acte de la charité, eſt qu'on rapporte tout à Dieu, & par conſéquent que l'acte de la charité doit avoir une certaine totalité.

Dans la réponſe à la ſeconde objection, il demande quelle eſt cette totalité que doit avoir l'acte de charité, comme une condition qui lui eſt eſſentielle. Et il répond qu'il y a deux totalités; l'une actuelle, & l'autre habituelle. La totalité actuelle, comme il l'explique lui-même, eſt, pour ainſi dire, une continuité de l'acte d'amour, qui porte ſans aucune interruption tout le cœur de l'homme vers Dieu. Et

Digitized by Google

il croit avec raiſon que cette continuité eſt réſervée pour le ciel. Ainſi il n'y a que la totalité habituelle qui puiſſe convenir aux juſtes qui ſont ſur la terre. Et elle n'eſt autre choſe, ſelon lui, qu'un éloignement habituel qu'ils ont de tout ce qui eſt contraire à l'amour de Dieu. C'eſt une derniere totalité qu'il regarde comme une conditon qui doit néceſſairement accompagner l'acte de la charité. De ſorte que lorſque Dieu nous commande de l'aimer de tout notre cœur, il nous commande, ſelon S. Thomas, de l'aimer d'un amour actuel & intérieur, qui poſſede, à la vérité, le cœur tout entier, mais qui tire ſa totalité, non pas d'une continuité non interrompue du même acte, mais de l'habitude de la charité qui en eſt le principe, ou, ce qui eſt la même choſe, d'une réſolution habituelle de ne rien aimer qui ſoit contraire à l'amour que nous devons à Dieu. D'où ſaint Thomas conclut que le péché véniel ne détruiſant point l'habitude de la charité, il ne détruit point non plus la totalité habituelle néceſſaire à l'acte de la charité, & n'empêche point qu'on n'aime Dieu de tout ſon cœur.

En un mot, ſaint Thomas, dans cet endroit, n'a point voulu diſtinguer deux ſortes d'amours, l'un habituel qui fût de précepte, & l'autre actuel qui ne fût pas de précepte ; mais deux ſortes de totalités, dont il enſeigne que l'une eſt néceſſaire à

l'acte d'amour, comme une condition qui eſt de ſon eſſence. Ainſi, bien loin que cet endroit détruiſe la doctrine que ſaint Thomas établit par-tout, *Que l'acte de la charité tombe ſous le précepte*, il la confirme au-contraire d'une maniere admirable, ſi on le prend dans ſon véritable ſens.

Le Pere Sirmond tire ſa ſeconde objection de ces paroles du même article. " La perfection de la charité qui eſt la „ fin de tous les conſeils, tient le milieu „ entre les deux perfections dont nous „ avons parlé : c'eſt-à-dire qu'elle fait que „ l'homme renonce autant qu'il lui eſt „ poſſible aux choſes temporelles même „ permiſes, parce qu'en occupant l'eſprit, „ elles empêchent le mouvement actuel „ du cœur vers Dieu „.

Mais rien n'eſt plus foible & moins ſolide que le raiſonnement que ce Pere fonde ſur ce paſſage. En premier lieu, il explique * de mauvaiſe foi ces paroles, *La perfection de la charité qui eſt la fin des conſeils ;* voulant que ſait Thomas avoue par-là que la perfection de la charité n'eſt que de conſeil ; ce qui eſt très faux, comme nous le montrerons bien-tôt. En ſecond lieu, c'eſt ridiculement qu'il conclut de cet endroit, que l'amour actuel n'eſt point de précepte, comme s'il n'y

* *Ch. 26.*

avoit d'amour actuel que cette charité parfaite qu'il s'imagine être seulement de conseil. Car saint Thomas enseigne ici que le mouvement actuel du cœur vers Dieu est plus continuel, à proportion que l'amour qu'on a pour lui est plus parfait. Il est constant d'ailleurs que la charité naissante, la charité avancée, & la charité parfaite, sont d'une même espece. Il s'ensuit donc que la charité dans les deux premiers états produit quelquefois, de même que dans le dernier, des actes d'amour par lesquels elle s'éleve vers Dieu. Et ces actes, qui au commencement sont plus rares, deviennent plus fréquens, à mesure que la charité devient plus parfaite.

§. II.

Explication du troisieme passage de S. Thomas dont le Pere Sirmond abuse.

CE passage est tiré du sixieme article de la même question 44. Tout ce que saint Thomas enseigne dans cet article, se réduit à ces deux ou trois points. Qu'on peut accomplir le commandement de la charité en deux manieres, l'une parfaite & l'autre imparfaite. Qu'on l'accomplit parfaitement lorsqu'on parvient à

la fin que Dieu s'eſt propoſée en nous le faiſant, qui a été de nous unir *totalement* à lui, ce qui ne ſe peut faire que dans le ciel. Qu'on l'accomplit imparfaitement lorſqu'on n'atteint pas juſqu'à cette perfection, ou, pour me ſervir de ſes termes, juſqu'à la totalité de cet amour divin, & que c'eſt ainſi qu'on peut l'accomplir ſur la terre. Ce qu'il explique par l'exemple d'un Général qui ordonne à ſes ſoldats de combattre. Celui, dit-il, qui combat, & qui en combattant remporte la victoire, qui eſt la fin que le Général s'eſt propoſée, exécute parfaitement l'ordre qu'il a reçu. Et celui qui combat ſans remporter la victoire, l'exécute auſſi, mais d'une maniere imparfaite. Il ne mérite cependant aucune peine, pourvu qu'il obſerve d'ailleurs les regles de la diſcipline militaire.

De tout cela ſaint Thomas conclut que nous ne pouvons accomplir parfaitement en cette vie le commandement de la charité, ou arriver à ſa fin, qui eſt l'union parfaite avec Dieu. Mais le Pere Sirmond en conclut très mal que l'amour actuel n'eſt pas de précepte, mais ſeulement l'amour habituel. Car, ſelon ſaint Thomas, il nous eſt commandé d'aimer Dieu, de même qu'il eſt ordonné à un ſoldat de combattre. Or je demande ſi un ſoldat ſatisferoit, même imparfaitement, à l'ordre qu'il auroit reçu de com-

Digitized by Google

battre, s'il ne combattoit qu'habituellement? On ne peut donc accomplir, même imparfaitement, un commandement, qu'en faisant l'acte commandé. Et la différence qui'il y a entre celui qui l'accomplit parfaitement, & celui qui l'accomplit imparfaitement, ne consiste pas en ce que l'un fait & l'autre ne fait pas l'action qui est commandée, mais en ce que l'un parvient & l'autre ne parvient pas à la fin du commandement. Un soldat exécute imparfaitement l'ordre de son Général lorsqu'il combat, quoiqu'il ne remporte pas la victoire : il ne mérite alors aucune peine, pourvu qu'en même tems il ne fasse rien contre la discipline militaire. L'homme accomplit imparfaitement le précepte de l'amour, lorsqu'il aime actuellement, quoique d'un amour qui n'est pas encore parfait, pourvu qu'il ne fasse rien d'ailleurs contre les autres préceptes. Mais comme un soldat qui ne combat jamais, n'exécute point du-tout l'ordre de son Général; l'homme aussi qui n'aime jamais Dieu actuellement, n'accomplit point du-tout, pas même imparfaitement, le commandement de l'amour.

Voilà la véritable doctrine de saint Thomas : & il n'enseigne rien autre chose dans tout cet article en général, ni en particulier dans la réponse à la seconde objection qui est le principal endroit dont le Pere Sirmond abuse. Car voici les ter-

Digitized by Google

mes mêmes de ſaint Thomas dans cet endroit. " Je réponds, dit-il, que com-
„ me un ſoldat qui combat ſelon l'ordre
„ n'eſt point coupable, & ne mérite point
„ d'être puni ; ainſi celui qui dans cette
„ vie n'accomplit point ce précepte de la
„ charité, & qui en même tems ne fait
„ rien contre la charité, ne peche point
„ mortellement „.

Il eſt clair que ces mots, *qui dans cette vie n'accomplit point ce précepte de la charité*, ne peuvent pas ſignifier, *qui dans cette vie n'aime point Dieu actuellement*, ce qui eſt le ſens du Pere Sirmond. Car nous avons vu que ſaint Thomas reconnoît cent fois dans cette queſtion, que l'amour actuel eſt de précepte. Mais ils ſignifient ſeulement, *qui dans cette vie n'accomplit point parfaitement le précepte de la charité, & ne parvient point à la fin de la charité.* Ainſi le P. Sirmond n'en peut rien conclure pour ſon ſentiment.

Il eſt tellement néceſſaire d'expliquer dans ce dernier ſens cet endroit de ſaint Thomas, qu'on ne peut pas l'expliquer autrement ſans lui attribuer une héréſie. Car enſeignant dans le corps de l'article qu'on ne peut accomplir en cette vie le précepte de la charité, en cette maniere qu'il dit n'être pas commandée ſi étroitement, qu'on ne puiſſe y manquer ſans pécher mortellement, il donne deux qualités à cette maniere d'accomplir le

Digitized by Google

précepte de la charité. La premiere, de n'être pas poſſible en cette vie ; la ſeconde, de n'obliger pas ſous peine de péché mortel. Ainſi s'il eſt vrai, comme le prétend le Pere Sirmond, qu'accomplir le précepte de la charité en cette maniere, qui n'oblige pas ſous peine de péché mortel, ce ne ſoit autre choſe que d'aimer Dieu actuellement, il faut néceſſairement avouer que ſaint Thomas a enſeigné qu'il étoit impoſſible d'aimer Dieu actuellement en cette vie : ce qui eſt une héréſie manifeſte.

§. III.

Explication du quatrieme paſſage de ſaint Thomas mal entendu par le Pere Sirmond.

VOici le quatrieme paſſage allégué par le Pere Sirmond, qui eſt tiré de l'*Opuſcule 18.* de S. Thomas, *chap. 5.* " Il y a une troiſieme maniere, dit ce ,, ſaint, d'aimer Dieu de tout notre cœur, ,, de tout notre eſprit, de toute notre ,, ame, & de toutes nos forces, qui eſt ,, d'avoir pour lui un amour ſi parfait ,, qu'on lui rapporte toutes choſes actuel- ,, lement, ou habituellement. Et cette ,, perfection nous eſt commandée par le ,, premier précepte. De ſorte qu'il nous

„ oblige 1. à rapporter toutes choſes à
„ Dieu comme à notre derniere fin, ainſi
„ que l'ordonne l'Apôtre, lorſqu'il dit (*a*) :
„ *Soit que vous mangiez, ſoit que vous bu-*
„ *viez, ou quelque choſe que vous faſſiez,*
„ *faites tout pour la gloire de Dieu.* Nous
„ nous acquittons de cette obligation,
„ lorſque nous réglons toute notre con-
„ duite par rapport à la gloire de Dieu,
„ & que nous ne voulons vivre que pour
„ le ſervir : car cette intention générale
„ ſe répand dans toutes les actions que
„ nous faiſons pour nous, & elle fait
„ qu'elles ont toutes un rapport virtuel à
„ Dieu, à moins qu'elles ne ſoient telles
„ qu'elles nous ſéparent de lui, comme
„ ſont les péchés : & c'eſt de cette ma-
„ niere que nous aimons Dieu de tout
„ notre cœur. 2. Le premier précepte
„ nous oblige à ſoumettre notre eſprit à
„ Dieu, en croyant tout ce que la Tra-
„ dition divine nous apprend, ſelon cette
„ parole de l'Apôtre (*b*) : *Nous réduiſons*
„ *en ſervitude tous les eſprits pour les*
„ *ſoumettre à l'obéiſſance de Jéſus-Chriſt.*
„ Et c'eſt ainſi que nous aimons Dieu
„ de tout notre eſprit. 3. Il nous oblige
„ d'aimer Dieu, en tout ce que nous ai-
„ mons, & de rapporter à ſon amour
„ toutes nos affections ſans aucune ex-

(*a*) 1. Cor. c. 10. v. 31.
(*b*) 2. Cor. ch. 10. v. 5.

Digitized by Google

„ ception ; ce qui faiſoit dire à ſaint „ Paul (*a*) : *Soit que nous ſoyons emportés „ comme hors de nous-mêmes, c'eſt pour „ Dieu : Soit que nous nous tempérions, „ c'eſt pour vous ; parce que l'amour de Jéſus-„ Chriſt nous preſſe.* Et voilà comme nous „ aimons Dieu de toute notre ame. 4. „ Il nous oblige à régler toutes nos ac-„ tions extérieures, & toutes nos paro-„ les par la charité, ſelon cet autre en-„ droit de l'Apôtre (*b*) : *Faites avec amour „ tout ce que vous faites.* Et c'eſt de cette „ ſorte que nous aimons Dieu de toutes „ nos forces. La troiſieme maniere d'ai-„ mer Dieu parfaitement, eſt de néceſ-„ ſité de précepte pour tout le monde. „ Mais la ſeconde eſt impoſſible en cette „ vie, à moins qu'on ne fût tout à la „ fois dans la voie & dans le terme, „ comme étoit notre Seigneur J. C. „

De ce long paſſage le Pere Sirmond, par une impoſture groſſiere, ne rapporte que les paroles ſuivantes. *Il y a une troiſieme maniere d'aimer Dieu, qui eſt d'avoir pour lui un amour ſi parfait, qu'on lui rapporte toutes choſes actuellement, ou habituellement, & cette perfection nous eſt commandée par le premier précepte.* Et il ſupprime tout le reſte, afin de mieux faire recevoir cette conſéquence qu'il rebat ſans ceſſe :

(*a*) 2. Cor. ch. 5. v. 14.
(*b*) 1. Cor. ch. 16. v. 14.

„ Saint Thomas met l'alternative actuel„ lement, ou habituellement. Donc, „ dit-il, perſonne n'eſt tenu à rapporter „ actuellement ſes actions à Dieu „. Etrange caractere d'eſprit qui s'attache à deux mots où il y a de l'obſcurité, & qui ne veut point voir la lumiere qui l'environne! Car eſt-il rien de plus évident & de plus formel que tout cet endroit de ſaint Thomas, pour établir la néceſſité indiſpenſable de l'amour actuel? L'homme peut-il autrement que par l'amour actuel régler toute ſa conduite par rapport à la gloire de Dieu, ne vouloir vivre que pour le ſervir, ſoumettre ſon entendement à l'obéiſſance de la foi, rapporter toutes ſes affections à la gloire de Dieu?

Mais pourquoi, dit le Pere Sirmond, ſaint Thomas met-il donc cette alternative, *actuellement, ou habituellement,?* Je réponds en un mot que c'eſt pour marquer, comme dans le premier paſſage que nous avons examiné, quelle doit être la totalité de l'amour par lequel nous aimons Dieu de tout notre cœur. Totalité qu'il n'eſt pas néceſſaire qui ſoit toujours actuelle, & qu'il ſuffit qui ſoit habituelle, en ſorte que l'acte d'amour ne pouvant pas être continuel en cette vie, l'habitude au moins n'en ceſſe jamais, & qu'elle rempliſſe tellement ces interruptions d'acte, que par cette habitude perma-

Digitized by Google

nente toutes les actions que nous faisons dans ces intervalles, soient en quelque maniere rapportées à Dieu, quand même elles seroient des péchés véniels. Car comme il l'enseigne *1. 2. q. 88. art. 1. ad. 2.* " Le péché véniel ne détruit point le „ rapport habituel de nos actions à la „ gloire de Dieu. Et au même endroit, „ *ad. 3.* Celui qui péche véniellement „ s'attache à un bien temporel, mais non „ comme à sa fin; parce qu'il n'en jouit „ pas comme de la fin derniere, mais „ qu'il en use seulement en le rapportant „ à Dieu, non actuellement, mais habi- „ tuellement „.

Mais le même saint Thomas enseigne expressément que ce rapport habituel de nos actions à Dieu, ne suffit pas pour accomplir le précepte de l'amour de Dieu, s'il n'est quelquefois accompagné d'un rapport actuel. C'est ce qu'il explique * fort au long sur ce passage de l'Apôtre : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, faites tout pour la gloire de Dieu.* Il reconnoît premierément que ces paroles renferment un véritable précepte. Et comme il sembloit que par conséquent nous aurions été obligés, selon ce précepte, de rapporter toutes nos actions à Dieu, il s'explique dans la suite, & il marque plus précisément quelle est l'obligation que nous impose ce précepte

* *In q. disp. de Charitate art. 11.*

1. Il dit qu'*on pourroit répondre que ce précepte oblige à rapporter habituellement, & non actuellement, toutes ses actions à Dieu:* ce qui semble être favorable à l'opinion du Pere Sirmond. Mais il rejette aussi-tôt une réponse si contraire à ses principes, & il continue ainsi : " Mais puisque les » préceptes de la loi regardent les actes » des vertus, & que l'habitude ne tombe » point sous le précepte, il faut entendre » ce précepte de l'Apôtre d'un rapport » actuel, & non pas d'un rapport seule- » ment habituel, de ses actions à Dieu ».

2. Il explique immédiatement après, d'une maniere admirable, toute sa doctrine sur ce rapport actuel de nos actions à Dieu ; & rien, comme on le va voir, ne peut être plus opposé à celle du Pere Sirmond. " Il n'est pas possible en cette » vie, poursuit-il *, de rapporter actuel- » lement toutes nos actions à Dieu, com- » me il n'est pas possible qu'on pense tou- » jours à lui. Aussi cela appartient-il au » premier genre de perfection que nous » avons distingué dans la charité. Mais il est » de la perfection de la charité à laquelle » tout le monde est obligé, de rapporter » simplement toutes ses actions à Dieu. » Et pour éclaircir davantage cette véri- » té, il faut considérer que comme dans » les causes efficientes, la vertu de la pre-

* *Ad.* 2.

» miere

„ miere cauſe ſe répand dans toutes cel-
„ les qui en dépendent, l'intention de la
„ fin principale qu'on ſe propoſe ſe répand
„ de même dans toutes les fins ſecondai-
„ res. C'eſt ce qui fait que quand on tend
„ par une intention actuelle à une fin ſe-
„ condaire, on tend en même tems par
„ une intention virtuelle à la fin princi-
„ pale, à laquelle cette fin ſecondaire eſt
„ ſubordonnée. Un Médecin, par exem-
„ ple, lorſqu'il cueille des herbes, quoi-
„ qu'il ne penſe peut-être point actuelle-
„ ment à la ſanté de ſon malade, &
„ qu'il n'ait point d'autre intention ac-
„ tuelle que de compoſer une potion,
„ il ne laiſſe pas d'avoir une intention
„ virtuelle de lui rendre la ſanté, parce
„ que c'eſt dans cette vue qu'il prépare
„ la potion. Ainſi quand un homme ſe
„ donne à Dieu, & qu'il ſe rapporte à lui
„ comme à ſa derniere fin, la vertu de
„ cette intention par laquelle il ſe rap-
„ porte à la fin derniere qui eſt Dieu,
„ ſe répand dans toutes les actions qu'il
„ fait pour lui-même. C'eſt pourquoi il
„ peut mériter en toutes, s'il a la cha-
„ rité. Et c'eſt dans ce ſens que l'Apôtre
„ nous commande de rapporter toutes
„ nos actions à Dieu.

„ Il y a une grande différence, ajoute-
„ t-il un peu après *, entre rapporter

* *Ad.* 3.

„ habituellement toutes ſes actions à „ Dieu, & les lui rapporter virtuelle- „ ment. Car celui même qui n'agit point, „ & qui ne penſe à rien actuellement, „ comme un homme qui dort, ne laiſſe „ pas d'avoir un rapport habituel à Dieu: „ au-lieu qu'on ne peut lui rapporter vir- „ tuellement une choſe, qu'on n'agiſſe „ pour une fin, & que cette fin ne ſoit „ ſubordonnée à ſa gloire. C'eſt pour- „ quoi l'objet du précepte de la charité, „ n'eſt point de rapporter habituellement, „ mais de rapporter virtuellement toutes „ nos actions à Dieu: ce qui n'eſt rien „ autre choſe que de le regarder comme „ notre fin derniere „.

Il ne faut donc pas confondre ces deux rapports à Dieu, l'habituel dont le Pere Sirmond ſe contente, & le virtuel que demande ſaint Thomas. Il y a, comme le remarque ce Saint, une grande différence entre l'un & l'autre. Car le rapport habituel du Pere Sirmond n'eſt rien autre choſe qu'une charité purement habituelle, une charité oiſive & ſans aucune action, par laquelle l'ame & toutes ſes actions ſont cenſées, à la vérité, ſe rapporter à Dieu, mais d'une maniere ſi imparfaite & ſi éloignée, que ce rapport ſe trouve même dans les péchés véniels. Au-lieu que le rapport virtuel ſuppoſe toujours un rapport actuel, par lequel on ait rapporté auparavant toutes

ſes actions à Dieu par une intention expreſſe, qui venant à ceſſer quant à l'acte, ne laiſſe pas de demeurer toujours quant à la vertu, & de ſe répandre en quelque ſorte dans toute la ſuite des actions qu'on ne fait qu'en vertu de ce premier mouvement.

Toute la vie des hommes eſt remplie, pour ainſi dire, de ces rapports virtuels. Un homme va à Rome. Quoiqu'il ait penſé à Rome dans le tems qu'il partoit, & qu'il ait eu une volonté actuelle d'y aller, il eſt certain néanmoins qu'il l'oublie ſouvent dans le chemin. Mais parce qu'il continue ſon chemin en vertu de cette premiere intention, on dit qu'il a cette intention pendant tout ſon voyage, & que tous ſes pas ſe rapportent à cette fin. Et pour me ſervir d'un exemple plus ſaint, lorſque ſaint Paul portoit l'Evangile dans toutes les parties du monde, on peut dire qu'il ne penſoit pas à tout moment à Dieu & à l'Evangile. Mais parce qu'il n'avoit entrepris tant de voyages, & qu'il ne s'étoit expoſé à tant de fatigues qu'en vue de Dieu & de l'Evangile, tout ce qu'il faiſoit, & tout ce qu'il ſouffroit dans ſes voyages en vertu de cette premiere volonté, ſe rapportoit virtuellement à la même fin, c'eſt-à-dire à la gloire de Dieu, & à l'établiſſement de l'Evangile.

Puiſque ſaint Thomas avoue donc que

nous ſommes obligés par le précepte de la charité de rapporter virtuellement toutes nos actions à Dieu, ce qui renferme un amour actuel, il eſt évident qu'il eſt auſſi éloigné des ſentimens du Pere Sirmond, que les ſentimens de ce Pere le ſont de la vérité. Peut-être même me ſuis-je trop arrêté à le prouver : mais parce que les défenſeurs du Pere Sirmond ont coutume de s'autoriſer de la doctrine de ſaint Thomas, j'ai cru qu'il étoit néceſſaire de la juſtifier avec plus d'exactitude & d'étendue.

SECTION VI.

Examen de ce que l'Apologiſte apporte pour la défenſe du Pere Sirmond.

APrès le long examen que je viens de faire de la doctrine du Pere Sirmond, il eſt bon de repréſenter en peu de mots de quelle maniere l'Apologiſte des Jéſuites a défendu une cauſe ſi odieuſe. Car il ſeroit difficile de trouver ailleurs des exemples d'une impoſture auſſi manifeſte.

Il commence par rapporter fort inutilement un grand nombre de paſſages

Digitized by Google

d'autres Jéſuites que Montalte n'attaque point, ſi ce n'eſt peut-être en leur attribuant en général la doctrine du Pere Sirmond, comme il avoit droit de le faire. Car il pouvoit la regarder comme la doctrine de toute la Société, puiſque quatre Jéſuites l'ont louée publiquement, & que les Apologiſtes des Jéſuites l'ont ſoutenue avec la derniere hardieſſe. Mais quoiqu'en ce ſens on puiſſe l'attribuer à tous les Particuliers de la Société, à moins qu'ils ne la rejettent & ne la condamnent expreſſément, c'eſt néanmoins du Pere Sirmond ſeul qu'il s'agit proprement ici. Et pour juſtifier, ſelon le deſſein de l'Apologiſte, & ces Particuliers & la Société, des erreurs que ce Pere a enſeignées ſur l'amour de Dieu, il falloit, ou montrer que la Société condamne le P. Sirmond, ou avouer qu'elle doit porter avec lui la confuſion que méritent de telles erreurs.

Après cela l'Apologiſte fait le brave, & *il défie* fiérement ſon adverſaire *de produire un ſeul Jéſuite qui enſeigne que l'amour de Dieu, non-ſeulement effectif, mais encore affectif, ne ſoit point néceſſaire au ſalut.* J'accepte le défi. Et pour le confondre, je le prie ſeulement d'ouvrir le Livre du Pere Sirmond aux endroits que j'ai cités. Il y verra non pas une fois, mais une infinité de fois, cette erreur très clairement exprimée; & ſans aller plus loin,

il la trouvera à la *page 21.* en ces termes : *Aimer Dieu actuellement, & non continuellement, c'eſt le propre des parfaits ſur terre... Et ce ne ſeroit pas peu, quand ils n'en viendroient à bout qu'une fois en leur vie,* CE QUI IROIT MESME AU-DELA DU PRÉCEPTE EN RIGUEUR.

Si c'eſt peu du Pere Sirmond, qu'il liſe ce qu'un de ſes Confreres écrit dans un autre Livre françois intitulé, *Les Reliques de l'Abbé de S. Cyran* *. " Ce „ n'eſt pas, dit-il, une moindre témé„ rité de condamner des opinions pro„ bables, que d'en établir de mauvaiſes. „ Or il eſt véritable qu'encore que ce „ ſoit une ſentence commune, & bien „ reçue dans l'Ecole, qu'il y a de l'obli„ gation d'exercer pendant ſa vie quel„ que acte d'un parfait amour de Dieu, „ même hors du danger qu'il y peut „ avoir de mourir ſans confeſſion, ou „ de tomber en quelque péché faute „ de l'exercer; le contraire néanmoins „ eſt probable, & a de grands hommes „ qui l'appuient (c'eſt-à-dire dans le „ langage des Caſuiſtes, qu'il eſt ſûr.) „ Et en effet, continue-t-il, il ſeroit „ difficile qu'il y eût eu aucun comman„ dement qui nous obligeât; ſaint Tho„ mas lui-même reconnoiſſant que le „ premier commandement qui nous oblige

* *P. 343.*

„ d'aimer Dieu de tout notre cœur, n'eſt „ pas un commandement ſpécial, ni dif„ férent des dix autres qui compoſent „ le Décalogue „. J'ai fait voir ci-deſſus que ſaint Thomas enſeigne tout le contraire.

Mais pourquoi ne pas citer l'Apologiſte lui même? Ne ſoutient-il pas la même erreur, lorſqu'il dit en défendant le Pere Sirmond, " qu'il ne ruine point le „ grand commandement de Dieu, ſi ce „ n'eſt le ruiner, que de l'expliquer „ de la maniere que le Fils de Dieu „ l'a expliqué dans l'Evangile, aſſu„ rant que celui-là aime qui garde ſa „ parole, & que l'a expliqué ce céle„ bre Chancelier de l'Univerſité de Pa„ ris, &c? „

L'Apologiſte approuve donc l'explication du pere Sirmond, qui, ſur ce paſſage de l'Evangile, & ſur celui de Gerſon pris à contre-ſens, prétend, comme nous l'avons vu, qu'il ne nous eſt commandé par le premier précepte, que d'aimer Dieu d'*un amour d'exécution, ſans intention ou affection pour lui.* Ainſi l'Apologiſte eſt lui-même du nombre de ceux qui nient que l'amour affectif ſoit néceſſaire au ſalut, à moins qu'il ne trouve quelque moyen, que je ne ſçais point, de ſe tirer de ce mauvais pas.

Mais, dit il, le Pere Sirmond reconnoît expreſſément la néceſſité de l'amour,

lorſqu'il enſeigne (*a*) : " Que nous ſom-
„ mes obligés ſous peines griéves d'ai-
„ mer Dieu d'amour incomparable, &
„ dont le prix ſoit ineſtimable, ſi bien
„ que jamais nous ne lui égalions rien,
„ & ne chancellions entre ſon ſervice &
„ celui de la créature, volontairement
„ incertains à qui nous donner : beau-
„ coup moins ne lui préférions-nous choſe
„ aucune, nous laiſſant aller au contraire
„ de ſa volonté en occaſion importante „.

De bonne foi l'Apologiſte nous croit-il aſſez ſimples pour nous laiſſer ſurprendre par un artifice ſi groſſier ? Comme ſi on ignoroit ce que ſignifient ces belles paroles du Pere Sirmond, & ce qu'il entend par cet amour qu'il reconnoît être de précepte. Il entend par ce terme, non un amour véritable & intérieur, mais une obſervation ſeche & extérieure des commandemens ſans intention & ſans affection. " Qui fait, dit-il (*b*), du bien
„ à un autre ſans intention ou affection
„ pour lui, ne l'aime qu'en effet, & non
„ d'affection : qui, avec intention, a de
„ l'amour pour lui, & effectif & affectif.
„ Cela ſuppoſé, continue-t-il, que faut-il
„ dire ſoit du fond, ſoit de la meſure de
„ l'amour que le grand & le premier
„ précepte nous enjoint ? Qu'au regard

(*a*) *Déf. de la Vertu, pag. 23.*
(*b*) *Ibid. trait. 2. ſect. 1. ch. 4.*

„ de l'amour affectif, d'intention & de „ motif, il nous est un commandement de „ douceur ; c'est-à-dire, comme il l'ex- „ plique lui-même, un commandement „ *sans opposition de peine, au-moins grieve* ; „ & quant à l'amour effectif & d'exécu- „ tion, un commandement de rigueur „. Voilà quel est cet amour *incomparable* que le Pere Sirmond avoue qu'on doit avoir pour Dieu, un amour qui ne consiste que dans la pratique extérieure de certaines œuvres, sans intention & sans affection.

Néanmoins l'Apologiste devenu par-là encore plus fier, continue de cette sorte en insultant son adversaire. " Est-ce-là, „ demande-t-il, renverser l'Evangile, & „ ruiner le grand commandement de la „ loi ? Est-ce-là dire que l'amour de „ Dieu n'est point nécessaire au salut „ ? Oui, c'est le dire, quand en se servant du terme d'amour, on l'explique comme fait le Pere Sirmond ; puisqu'on substitue, par cette explication, un fantôme d'amour à la place du véritable amour. Mais voyons la suite.

" Le Pere Sirmond, poursuit l'Apo- „ logiste, est si éloigné du sentiment „ que le Janséniste lui impose, qu'il „ reconnoît au-contraire que l'acte for- „ mel de l'amour divin est nécessaire „ d'une nécessité absolue, d'une nécessité „ indispensable, d'une nécessité de moyen

„ qui ſurpaſſe celle de précepte, comme „ parlent les Théologiens „.

Les Jéſuites ne parleront-ils jamais de bonne foi? Oui, il eſt vrai que le Pere Sirmond reconnoît que l'acte formel de l'amour divin eſt néceſſaire de néceſſité de moyen. Mais comment le reconnoît-il? Il examine en cet endroit (*a*) ſi à l'article de la mort tout homme eſt obligé d'aimer actuellement ſon Créateur. Après avoir réfuté par un dilemme l'opinion de ceux qui tiennent qu'il y eſt obligé, il conclut pour la négative, & confirme ſon ſentiment par cette raiſon. " Ajoutez, dit-il (*b*), en cas ſemblable, où il s'agiroit de mourir hors de „ la grace, ſi la charité n'y pourvoyoit; „ elle ſeroit bien en effet néceſſaire pour „ lors, mais de néceſſité de moyen plus „ que de précepte „.

Par où l'on voit qu'il ne parle que d'un cas particulier où un homme, comme il le dit lui-même, *ſe voyant mourir* ſans Confeſſeur, & ſe ſentant coupable de quelque péché, n'auroit point d'autre moyen pour recouvrer la grace, que de produire un acte d'amour. Et il eſt vrai qu'il avoue que dans ce cas l'amour actuel eſt néceſſaire, non par lui même, mais à cauſe du défaut d'un Confeſſeur:

(*a*) *Défenſe de la vertu*, p. 13.
(*b*) *Pag.* 14.

& hors ce cas, qui eſt extrêmement rare, il ſoutient hardiment dans la même page (*a*), que, qui n'exerceroit jamais en cette vie d'acte interne d'amour, ne pécheroit point mortellement, & ne mériteroit point la damnation.

Il eſt vrai, répond l'Apologiſte, que le Pere Sirmond dit que l'on n'eſt pas obligé de produire des actes intérieurs d'amour de Dieu par néceſſité de précepte : mais alors *il ne parle que du Droit poſitif, & non pas du Droit naturel.* Car il reconnoît qu'il y a un précepte naturel, & il avoue que ſaint Thomas l'a reconnu.

En vérité il faut que ce bon Apologiſte s'imagine parler à des ſouches, & non pas à des hommes raiſonnables, pour mentir ſi hardiment & ſi groſſiérement. Quoi donc ? un Théologien qui aſſure qu'il n'eſt pas néceſſaire, pour éviter la damnation, d'aimer Dieu une ſeule fois en ſa vie d'un amour véritable & intérieur, & qui prétend que ſaint Thomas eſt auteur de cette opinion, ne détruit que le précepte poſitif de la charité, & reconnoît toujours le précepte naturel ? Si on doute encore après cela que les Jéſuites ayent perdu toute honte, qu'on ſe donne la peine de lire le ſecond Traité de la *Défenſe de la Vertu* (*b*) par le Pere

(*a*) *Pag.* 14. 15.
(*b*) *Trait.* 2. *ſect.* 1. *ch.* 3. 4. 5.

Sirmond, & ſa *Réponſe* toute entiere ; on verra qu'il n'a rien plus à cœur que d'y prouver que l'acte intérieur d'amour n'eſt point néceſſaire pour le ſalut ; & l'on rougira pour les Jéſuites, de ce qu'ils ne rougiſſent pas des excès qui devroient les couvrir de confuſion. En attendant, il ſuffira de rapporter ici deux endroits tirés d'un ſeul chapitre.

(*a*) " Si en allant au Ciel nous ſommes ,, ſi courageux que de vaincre l'amour- ,, propre entiérement à la faveur de la ,, grace, & aimer Dieu actuellement ,, plus que tout, ô le bonheur ! Si non, ,, pourvu que nous ne l'offenſions point ,, d'ailleurs, il ne nous damnera pas ,,. C'eſt à peu près le diſcours du Docteur Angélique, &c. Et un peu plus haut (*b*) : " Pécheroit-il mortellement contre ce ,, précepte, qui n'exerceroit jamais d'acte ,, interne d'amour ? Je n'oſerois ni le di- ,, re, ni le dédire de moi même. Saint ,, Thomas, *2. 2. q. 4. art. 6.* ſemble ré- ,, pondre que non, & ſe contenter, pour ,, éviter la damnation, que nous ne faſ- ,, ſions rien d'ailleurs contre la ſacrée di- ,, lection, QUOIQUE JAMAIS EN CET- ,, TE VIE NOUS N'EN EUSSIONS L'AC- ,, TE FORMEL ,,. Il attribue donc à ſaint Thomas que l'acte d'amour, ou l'amour

(*a*) *Ch. 3. p. 15. 16.*
(*b*) *Pag. 14. 15.*

Digitized by Google

affectif pour Dieu, n'eſt point néceſſaire pour être ſauvé. Il embraſſe cette opinion dans les chapitres ſuivans, & la ſoutient dans toute ſa Réponſe.

" Mais, objecte encore l'Apologiſte, ,, il eſt impoſſible qu'il nie ici avec ſaint ,, Thomas le précepte naturel de l'a- ,, mour, ayant rapporté auparavant l'opi- ,, nion de ce Saint touchant l'obligation ,, naturelle que tout homme a de ſe tour- ,, ner vers Dieu au premier uſage de la ,, raiſon, afin de lui conſacrer les pré- ,, mices de ſon cœur ,,.

L'Apologiſte auroit bien dû, pour l'honneur de ſon Confrere, ſupprimer cet endroit, au lieu de s'en ſervir pour le défendre. Car il eſt vrai que le Pere Sirmond rapporte dans le ſecond chapitre le ſentiment de ſaint Thomas, qui croit que le précepte d'aimer Dieu oblige dès le premier uſage de la raiſon : mais ce n'eſt que pour ſe moquer auſſi-tôt après d'une opinion qu'il avoue être de ſaint Thomas. *Saint Thomas croit*, dit-il, *qu'il oblige pour le premier uſage de la raiſon. C'eſt*, reprend-il, *un peu bien tôt ;* & oubliant deux pages après, qu'il venoit de reconnoître que ce ſaint Docteur étoit dans ce ſentiment, il lui en attribue un tout oppoſé, ſçavoir que l'acte intérieur d'amour eſt ſi peu néceſſaire pour être ſauvé, qu'on peut éviter la damnation ſans en produire jamais aucun en cette

Digitized by Google

vie. Et bien loin de ſe railler de cette derniere opinion, comme il avoit fait de la premiere, il l'embraſſe au-contraire, comme ſi elle étoit véritablement de ſaint Thomas, & il la ſoutient dans tout ſon Livre. L'auteur de l'Extrait des erreurs du Pere Sirmond lui avoit reproché cette contradiction, & il s'en étoit ſervi pour lui prouver que, de ſon aveu même, ſaint Thomas reconnoiſſoit que l'acte d'amour eſt de précepte pour tout le monde, comme néceſſaire au ſalut. Qu'a répondu à cela le Pere Sirmond? Et comment a-t-il concilié cette contradiction, qui ſe trouve dans ſes propres Ecrits? Il dit dans ſa Réponſe, que la véritable opinion de ſaint Thomas eſt la derniere qu'il a rapportée, c'eſt-à-dire, *que cet acte d'amour de Dieu n'eſt point de précepte*, & que pour ce petit mot, par lequel il paroît que ce ſaint a reconnu que ce précepte oblige pour le premier uſage de la raiſon, il ne l'approuve point; & que ce n'eſt point non plus le ſentiment de ſaint Thomas, ou au moins qu'on doit l'entendre d'un certain amour naturel, & non pas d'un amour ſurnaturel. Mais il faut rapporter le paſſage tout entier, quoiqu'il ſoit un peu long, afin de faire honte, s'il eſt poſſible, à l'Apologiſte.

« Vous voulez, dit-il, que j'aye re-
» connu que ſaint Thomas a cru que
» l'acte d'amour eſt de précepte pour le

„ premier instant de l'usage de la raison.
„ Que concluez-vous de là ? Que de mon
„ aveu même saint Thomas n'a pas été
„ du sentiment dont il s'agit entre nous,
„ sçavoir que c'est l'amour habituel &
„ non l'amour actuel qui est de précepte ?
„ Mais si vous ajoutez foi à un petit mot
„ que j'ai dit en passant, pourquoi refu-
„ sez-vous d'ajouter foi à ce que je dis
„ dans tout mon Livre, où je soutiens
„ cette derniere opinion ? que pouvez-
„ vous donc conclure de là ? Que saint
„ Thomas n'a pas été du sentiment que
„ je lui attribue ? Point du tout. Mais je
„ suis contraire à moi-même, c'est-à-
„ dire que je suis tombé en contradic-
„ tion ? comme si c'étoit tomber en con-
„ tradiction, que de rapporter en passant
„ le sentiment d'un Auteur selon l'opi-
„ nion commune, & de lui en attribuer
„ un tout contraire, lorsqu'on vient à
„ examiner quel est son véritable senti-
„ ment. Je ne suis donc point tombé
„ en contradiction, car je n'ai rien fait
„ autre chose. Mais voyons si ce ne se-
„ roit point saint Thomas lui-même qui
„ seroit tombé en contradiction, lors-
„ qu'il a dit si clairement, que c'est l'a-
„ mour habituel, & non l'actuel, qui est
„ de précepte. Il soutient ailleurs, di-
„ tes-vous, que ceux qui ont atteint l'u-
„ sage de la raison, doivent se rapporter
„ à leur derniere fin, qui est Dieu. Mais

„ a-t-il dit que cela ſe doit faire par un „ acte ſurnaturel d'amour? Sans doute, „ répondez-vous, c'eſt ce qu'il a voulu „ dire. Mais c'eſt-là le commenter. „ Voyons ſi votre interprétation eſt fi- „ dele.

„ Il s'agit d'un enfant qui n'a point en- „ core ouvert les yeux à la foi, & qui „ ne fait que commencer à les ouvrir à „ la raiſon. Saint Thomas veut que dans „ cet inſtant il ſe rapporte à la fin pour „ laquelle il eſt créé, & il le veut avec „ ces deux reſtrictions, qu'il s'y rap- „ porte autant qu'à cet âge il eſt capa- „ ble de diſcernement, & que pour cela „ il faſſe tout ce qui eſt en lui. Il ne de- „ mande rien davantage. Et vous, vous „ voulez étendre ce commandement à „ une charité gratuite, à un acte ſurnatu- „ rel, à un acte qui ſuppoſe la foi, & „ que les perſonnes les plus éclairées, „ & qui auroient été inſtruites d'en-haut, „ ſe croiroient très heureuſes de pro- „ duire ſeulement une fois en leur „ vie. Eſt-il donc poſſible que ce ſoit- „ là le ſentiment de S. Thomas? Et avez- „ vous ſi mauvaiſe opinion de ſon juge- „ ment, que de lui vouloir attribuer une „ choſe ſi déraiſonnable? Ajoutez à cela „ que dans cet endroit il parle plutôt ſe- „ lon le ſentiment des autres, que ſelon „ le ſien propre „. Cette réponſe du Pere Sirmond fait voir en même tems, & ſa

Digitized by Google

mauvaiſe foi, & celle de l'Apologiſte, qui fait dire malgré lui au Pere Sirmond ce que non-ſeulement il ne dit point, mais ce qu'il ſe défend même d'avoir jamais dit.

Je ne veux point relever les autres ſuppoſitions ſemblables de l'Apologiſte, qui ſont en ſi grand nombre, qu'il ſemble avoir eu deſſein de laſſer la patience de ceux qui voudroient le réfuter, & celle des lecteurs qui voudroient juger de nos diſputes. J'appréhende même qu'il n'y en ait pluſieurs qui trouvent que je me ſuis trop étendu ſur cette matiere : mais j'eſpere qu'ils me le pardonneront, s'ils conſiderent que dans cette queſtion il s'agiſſoit de l'eſſentiel de la Religion, qui étoit dans un très grand danger, ſi on eût laiſſé les Jéſuites enſeigner impunément une doctrine qui ruine les fondemens de la foi & de la piété chrétienne. Car on eût bientôt vu une foule de nouveaux Caſuiſtes ſoutenir, comme à l'envi, la même impiété : au-lieu qu'ils ſe contiendront préſentement, ſinon par l'horreur qu'ils doivent en avoir conçue, au-moins par la crainte qu'ils auront d'être repris avec plus de force.

Digitized by Google

NOTE IV.

Que Montalte a eu raiſon de tourner en ridicule les opinions des Caſuiſtes ſur l'Amour de Dieu.

APrès avoir réfuté le dogme impie des Caſuiſtes contre la néceſſité de l'amour de Dieu, par une longue Diſſertation, qui eſt en même tems une réfutation de toute l'*impoſture* vingt-huitieme ; ce ſeroit perdre le tems, & fatiguer inutilement les lecteurs, que de répondre à toutes les plaintes moins importantes que font encore les Jéſuites. Je dirai ſeulement un mot de la premiere, qui fait le ſujet de la vingt-ſeptieme *impoſture*. Montalte, en rapportant avec Eſcobar les opinions différentes des Caſuiſtes ſur l'amour de Dieu, appelle cela *un badinage où l'eſprit de l'homme ſe joue inſolemment de l'amour de Dieu*. L'Apologiſte ne peut ſouffrir qu'il ſe raille ainſi de ſes Auteurs. Il ſe plaint qu'il perd le reſpect, en oſant les blâmer de ce qu'ils diſputent d'une queſtion très-importante, & de la choſe du monde la plus ſérieuſe. Mais il ſuffit de lui répondre ce qu'il auroit dû voir lui-même, que Mon-

Digitized by Google

talte ne les blâme pas de ce qu'ils font des queſtions ſur l'amour de Dieu, mais de ce qu'ils ſe partagent ſur ce ſujet en tant d'opinions ſi ridicules & ſi impertinentes, qui réduiſent preſque à rien le plus ſaint de tous les commandemens. Car la plupart veulent qu'il ne nous ſoit commandé d'aimer Dieu, & par conſéquent de l'honorer, de l'adorer & de le prier qu'une ſeule fois dans l'eſpace de pluſieurs années, puiſqu'il eſt très certain qu'on ne peut s'acquitter de tous ces devoirs ſans un amour de Dieu ſurnaturel & gratuit. On accomplit tout cela, comme il faut, dit ſaint Auguſtin, lorſqu'on aime Dieu pour lui même. Mais on ne peut l'aimer ainſi, s'il ne nous donne lui même cet amour.

Je ne réfute ici aucune de ces opinions en particulier : parce qu'ayant établi en pluſieurs endroits que l'amour de Dieu doit tenir le premier rang dans le cœur d'un Chrétien, qu'il doit rapporter à Dieu toutes ſes actions, & que la charité doit dominer dans ſon cœur, comme l'avarice domine dans celui d'un avare, & l'ambition dans celui d'un ambitieux ; j'ai réfuté par avance toutes ces vaines imaginations des hommes, qui font un partage injuſte & ſi inégal entre Dieu & la créature, ne donnant tout au plus à Dieu qu'un ſeul moment dans l'eſpace de pluſieurs années, & donnant tout le

Digitized by Google

reſte à la créature & à la cupidité.

Au-reſte j'avertis ici le lecteur, que toutes les fois que j'ai parlé dans ce Traité contre le Pere Sirmond de l'amour de Dieu, & de l'acte de la charité, j'ai, à la vérité, entendu par cet amour, un amour gratuit & ſurnaturel, mais non pas dans ce degré qui juſtifie ſans le Sacrement.

NOTE V.

La doctrine des Jéſuites ſur l'attrition combattue depuis peu par MM. les Curés de Gand, & condamnée par la Faculté de Louvain dans l'approbation qu'elle a donnée à la doctrine véritable.

LA hardieſſe de la Société à défendre tous les excès de ſes Auteurs, n'a jamais paru avec plus d'éclat, que dans ce qu'elle a fait pour ſoutenir ce dogme impie qu'ils ont commencé à répandre de toutes parts, & qui conſiſte à dire: Que l'attrition conçue par la ſeule crainte des peines, ſuffit pour obtenir la grace de la réconciliation dans le Sacrement de Pénitence.

Digitized by Google

Les principaux mêmes, & les plus habiles d'entre les Jéſuites, ne l'avoient propoſé au commencement qu'en tremblant, & comme une opinion aſſez incertaine & fort peu ancienne. Car c'eſt ainſi qu'en parle Suarez, comme Montalte l'a remarqué dans cette Lettre. Mais ceux qui les ont ſuivis, devenus plus hardis par le ſuccès de ces premiers, l'ont donnée comme une doctrine entiérement certaine & hors de tout doute.

Je ſçais bien qu'une ſemblable témérité eſt toujours criminelle. Et c'eſt avec raiſon que celle-ci a été déteſtée par tous les gens de bien. Cependant on peut dire que juſqu'ici la tolérance de l'Egliſe la rendoit digne de quelque excuſe. Auſſi les Jéſuites n'avoient-ils rien de plus fort que ſon ſilence à oppoſer à ceux qui condamnoient leur ſentiment avec plus de rigueur qu'ils ne vouloient.

Mais cette excuſe, toute vaine & injuſte qu'elle eſt, leur a été ôtée. L'Egliſe n'a pu voir plus long tems le progrès d'une doctrine ſi pernicieuſe, ſans donner des marques publiques de ſon indignation. Non-ſeulement les Curés de Paris ſe ſont élevés contre cette doctrine : mais pluſieurs Evêques l'ont rejettée dans leurs cenſures, d'une maniere qui fait aſſez connoître l'horreur qu'ils en ont. M. l'Archevêque de Sens, entr'autres, ou plutôt toute cette Egliſe jointe à ſon

Archevêque, l'a proſcrite comme une erreur. Car voici comme elle parle dans le 27e. article de ſa Cenſure contre *l'Apologie des Caſuiſtes* : " Cette propoſition, „ en tant qu'elle exclut tout amour de „ Dieu, & ſubſtitue à ſa place la crainte „ des châtimens temporels, comme une „ diſpoſition ſuffiſante pour recevoir le „ fruit de la pénitence, eſt fauſſe & er- „ ronée, très éloignée de l'eſprit de la „ Loi nouvelle, & contraire au ſaint „ Concile de Trente „.

Après un tel jugement, on voit aſſez ce que les Jéſuites auroient dû faire, s'ils étoient capables de modération. L'autorité d'une Egliſe ſi éclairée auroit dû les porter, ſinon à abandonner leur ſentiment, du moins à le ſoutenir avec plus de modeſtie, & à ne pas donner ſi hardiment à une erreur le nom de dogme catholique.

Mais la retenue & la pudeur ſont des vertus inconnues à la Société. Ils ont ſoutenu depuis cette même doctrine de l'attrition avec autant d'ardeur, ou plutôt ils ont continué de l'enſeigner avec encore plus de hardieſſe qu'auparavant, tant en France que dans les Pays-Bas, ſans faire aucune mention des Cenſures qui la condamnent, traitant d'ennemis de la foi catholique les Théologiens qui s'oppoſent à leurs deſſeins.

Il faut avouer, à la vérité, qu'une telle

Digitized by Google

conduite eſt plus artificieuſe & plus politique qu'elle ne paroit d'abord. Ils veulent prévenir les eſprits par ces grands noms : ils veulent, dis-je, en impoſant aux ſimples par cette confiance téméraire, & obligeant les autres par la violence ou par leurs intrigues à ſe taire, non-ſeulement empêcher que leur doctrine ne ſoit regardée comme une doctrine nouvelle & erronée, mais faire même en ſorte qu'on s'accoutume à rejetter ces qualifications injurieuſes ſur la doctrine véritable.

Mais s'ils oſent s'abandonner à de tels excès dans un tems où les relâchemens de leur morale, & tant de Cenſures qui l'ont foudroyée, les ont rendus odieux à tous les fideles, que n'entreprendront-ils point dans des tems plus favorables ?

C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire, avant qu'ils prennent de nouvelles forces, de faire connoître leurs deſſeins, & de réprimer, autant qu'on le peut, cette effroyable témérité, qui leur fait donner pour des vérités & des dogmes de la foi catholique, des opinions ſi nouvelles, que l'époque de leur naiſſance n'eſt pas fort éloignée du tems où nous vivons.

Comme les Curés de la ville de Gand l'ont fait depuis peu avec un zele admirable, qu'ils ſe ſont élevés contre les Jéſuites de la même ville, qui répandoient cette doctrine de la ſuffiſance de l'attri-

tion ; qu'ils l'ont combattue non-seulement de vive voix, mais aussi par des Ecrits qui ont procuré un nouveau témoignage à la véritable doctrine, par l'approbation que leur a donnée la Faculté de Louvain ; j'ai cru que je devois inférer ici l'histoire de cette dispute, telle qu'elle a été écrite par un Théologien de ce pays-là, & qu'elle m'a été envoyée par un ami avec l'Ecrit des Curés touchant la nécessité de la contrition, & le jugement si équitable que la Faculté de Louvain a porté sur ce différend. Par l'impression de ces pieces, ces illustres Curés rendront témoignage à la foi catholique contre les nouveautés des Jésuites, non-seulement dans une ville, mais par toute la terre & dans tous les tems.

[Après cet article de Wendrock, il y a dans l'édition latine un avertissement de cinq ou six pages d'un Théologien Flamand au lecteur. On n'a pas jugé à propos de le traduire, à cause des termes & des raisonnemens de Scholastique dont il est rempli, & qui en rendent le style trop barbare. L'Auteur y rapporte les motifs qu'il avoit eus de publier l'Ecrit des Curés de Gand, & le Jugement de la Faculté de Louvain. Il en marque deux principaux : l'importance de la matiere, qu'il tâche de démontrer par plusieurs argumens théologiques ; & l'obstination des Jésuites à soutenir leur mauvaise

vaiſe doctrine. Il prouve ce dernier point par l'exemple de deux thèſes qu'ils venoient de ſoutenir dans leur Collége à Louvain. Il rapporte de la premiere, ſoutenue le 17 Juillet 1663, ſous le Pere Matthias Goeſman, la propoſition ſuivante.]

" Il y a une contrition qui eſt conçue „ par le motif de la charité parfaite, & „ qui réconcilie l'homme avec Dieu, mê„ me avant la réception actuelle du Sa„ crement. Il y en a une autre, qui eſt „ ordinairement conçue par la conſidéra„ tion de la difformité du péché, ou par la „ crainte de l'enfer & des châtimens. „ L'autorité évidente du Concile de „ Trente, dans ſes décrets contre Lu„ ther, & la raiſon nous perſuadent que „ celle-ci peut SANS AUCUN AMOUR „ DE DIEU AIMÉ POUR LUI-MESME, „ exclure la volonté de pécher, & ren„ fermer l'eſpérance du pardon, & qu'elle „ peut par conſéquent diſpoſer ſuffiſam„ ment à la grace de la juſtification dans „ le Sacrement. Et ſaint Auguſtin n'en„ ſeigne point le contraire, mais il éta„ blit la même doctrine „.

Et de la ſeconde, ſoutenue le lendemain ſous le Pere Maximilien le Dent, cette autre propoſition.

" Si la contrition eſt parfaite, c'eſt-à„ dire, conçue par le motif d'une charité „ parfaite, elle juſtifie le pécheur avant

„ la réception actuelle du Sacrement.
„ Mais ſi elle eſt imparfaite, ou conçue
„ PAR LA SEULE CRAINTE DE L'EN-
„ FER, ſans qu'il y entre aucun motif de
„ la charité parfaite, quoiqu'elle n'ait pas
„ la force de juſtifier hors du Sacrement,
„ néanmoins ſi elle exclut la volonté de
„ pécher, & qu'elle renferme l'eſpérance
„ du pardon, elle diſpoſe prochainement
„ à la juſtification dans le Sacrement,
„ COMME LE CONCILE DE TRENTE
„ L'INSINUE ASSEZ „.

Il promet à la fin de donner encore au Public d'autres pieces concernant la même matiere, ſçavoir des Ecrits que les mêmes Curés de Gand avoient préſentés à leur Evêque dans une autre diſpute qu'ils avoient eue avec quelques Jéſuites de cette Ville, à l'occaſion d'un livre que ces Peres y avoient publié en langue vulgaire, ſous le titre de *Nouvelle Inſtruction pour bien recevoir les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie*, & où pluſieurs Théologiens trouvoient beaucoup de choſes qui méritoient d'être repriſes. Mais ces pieces ne ſe trouvent point dans Wendrock, & je ne ſçais pas ſi elles ont été imprimées.

Digitized by Google

PRÉFACE
DU MÊME THÉOLOGIEN,

Où il rapporte l'origine & le progrès de la diſpute.

JE crois que tout le monde ſçait la diſpute qui s'eſt élevée depuis peu entre Meſſieurs les Curés de Gand, & les Révérends Peres Jéſuites de la même ville. Ces Curés n'ayant point d'autre but que d'inſtruire ſoigneuſement les peuples qui leur ſont commis, & de les conduire dans le véritable chemin du ſalut, ils ont particuliérement ſouhaité de les voir remplis de l'huile de la charité, afin qu'ils ſoient toujours préparés pour l'avénement de l'Epoux, & qu'ils ne craignent point de trouver la porte fermée, & d'entendre cette parole terrible, *Je ne vous connois point.* Ils ont conſidéré que l'Apôtre proteſte *qu'il n'eſt rien ſans la charité;* & que le Diſciple bien-aimé déclare que *qui n'aime point demeure dans la mort.* Ainſi la crainte qu'ils ont eue de voir le troupeau dont ils ſont chargés *demeurer dans la mort*, en demeurant dans une foi cadavéreuſe, pour uſer du terme de Tertullien; & le zele ſaint qui les anime pour

les ames dont ils doivent rendre compte à Jéſus-Chriſt qui eſt mort pour elles, les rendant vigilans à s'acquitter de leur devoir, ils ſe ſont efforcés d'inſtruire leurs peuples de cette doctrine, & de faire en ſorte, par leurs ſermons, qu'ils travaillaſſent à obtenir en ce monde cette vie de la grace, dont l'ame eſt la charité, pour poſſéder en l'autre la vie éternelle, qui ne ſe donne qu'enſuite de la premiere. Mais comme l'ennemi ne ceſſe point de ſemer l'yvraie par-deſſus la bonne ſemence pour l'étouffer, les Jéſuites de Gand ſe ſont auſſi-tôt élevés avec inſolence contre les Paſteurs de la même ville : ils n'ont pas craint de les décrier ouvertement, & de les diffamer devant le peuple : ils ont établi hardiment leur propre doctrine : ils ont attaqué celle des Curés : ils l'ont combattue & renverſée, autant qu'il leur a été poſſible, par des maximes tirées d'une vaine Philoſophie, auſſi impie envers Dieu, qne pernicieuſe aux ames. Car peut-on parler autrement de ces maximes monſtrueuſes, dignes de l'averſion générale des Chrétiens : *Qu'il eſt trop difficile d'aimer Dieu, Qu'il ſuffit de le craindre & d'éviter le péché par cette crainte* (comme ſi cela étoit poſſible), & qu'ainſi un adulte peut arriver au ſalut ſans aucun amour de Dieu. Comme ces maximes ſont très dangereuſes dans leur naiſſance, & plus encore dans leur progrès, les Paſteurs de

Gand s'y ſont oppoſés de tout leur pouvoir. Et c'eſt cette diſpute que je ſouhaiterois, mon cher lecteur, de vous pouvoir repréſenter ici dans toutes ſes parties, & avec tous les actes qui en dépendent. Mais comme les Curés ont conſulté leur Evêque ſur ces déſordres, qu'ils ont même imploré le ſecours du ſouverain Pontife, pour remédier à un mal qui menace ſi viſiblement les fideles, & qu'ils attendent tous les jours ſa réponſe ; ils n'ont pas encore voulu que cette affaire fût divulguée en public. Je vous donne néanmoins par avance les pieces que j'en ai pu avoir d'autre part : c'eſt-à-dire la lettre que Meſſieurs les Curés ont écrite à la Faculté de Louvain, pour la prier d'examiner leur doctrine condamnée par les Jéſuites : & avec cette lettre le jugement de la même Faculté. J'eſpere, mon cher lecteur, que vous recevrez ceci avec plaiſir. Ce n'eſt qu'un prélude que je vous préſente ici pour vous faire juger du reſte, en attendant que je vous ſatisfaſſe pleinement par une narration plus ample & plus achevée.

Lettre de Meſſieurs les Curés de Gand aux Docteurs de la Faculté de Théologie de Louvain.

MESSIEURS,

NOus avons été ſurpris lorſque nous nous ſommes vus attaqués inopinément ſur le ſujet d'une doctrine que nous avons toujours tenue, & que nous tenons encore pour très orthodoxe; que nous avons toujours propoſée comme la plus aſſurée aux fideles qui nous ſont commis, ſoit dans les ſermons, ſoit dans les autres inſtructions, & dans toutes les occaſions qui ſe ſont rencontrées; & que pluſieurs d'entre nous ſe ſouviennent d'avoir appriſe dans votre Ecole. C'eſt pourquoi, de peur que dans une affaire de cette importance, & qui eſt d'une ſi grande conſéquence pour la conduite & la nourriture des ames, nous ne nous ſoyons trompés autrefois, ou que nous ne nous trompions encore, nous avons cru devoir repréſenter à votre ſacrée Faculté la queſtion même & la doctrine ſur laquelle on nous attaque, avec quelques-uns des fondemens ſur leſquels nous l'appuyons; afin que ſi elle reconnoît qu'il y ait quelque choſe à changer dans nos ſentimens ou

Digitized by Google

dans notre doctrine, ſon jugement ſi prudent & ſi ſage nous ſerve de regle pour nous corriger. Car Dieu nous eſt témoin que nous n'agiſſons point en ceci par aucun eſprit de partialité ou d'animoſité. Nous ne conſidérons, autant que nous nous pouvons connoître nous-mêmes, que le ſoin que nous devons avoir pour la vérité & pour le ſalut des ames, étant prêts à rentrer dans le véritable chemin, auſſitôt que l'on nous aura fait voir que nous nous en ſommes écartés, de quelque part que ce ſoit que nous vienne cette inſtruction & cette lumiere. Le point ſur lequel on eſt entré ici en diſpute contre nous, eſt celui-ci : *Que l'attrition conçue par la ſeule crainte de l'enfer, ou des peines que Dieu nous doit faire ſouffrir, ſans qu'il y ait au-moins quelques mouvemens d'un amour imparfait de bienveillance envers Dieu, ne ſuffit pas pour obtenir dans le Sacrement la grace de la juſtification.* Nous eſpérons que la conſéquence de cette affaire, où il s'agit du ſalut d'une infinité d'ames, portera aiſément une Compagnie auſſi conſidérable & auſſi pleine de ſageſſe que la vôtre, à rendre un jugement célebre, qui nous puiſſe & nous doive ſervir de regle en cette matiere. C'eſt ce que nous ſouhaitons très ardemment, & ce que nous attendons de votre affection & de votre zele. Cependant nous prierons Dieu qu'il donne toutes ſortes de proſpérités à votre

illuſtre Compagnie, & qu'il la conſerve pour le bien de toute l'Egliſe. *Et plus bas :*

De vos très Révérendes & très Excellentes Seigneuries les très humbles ſerviteurs, les Paſteurs de la ville de Gand.

Et enſuite étoient leurs ſignatures : Grégoire Breydel, Prêtre, Paſteur de ſaint Michel de Gand. M. Kiechmans, Prêtre, Paſteur de ſaint Michel. Jean Coen, Paſteur de ſaint Martin. R. V. Buſcum, Paſteur de la Cathédrale. P. du Catel, Paſteur de ſainte Marie. Jean Adriaenſens, Paſteur de ſaint Jacques. Jean Croock, Paſteur de ſaint Sauveur. N. Tambuyſer, Paſteur de ſaint Jacques. R. Nottingam, Paſteur de ſaint Nicolas. *Et plus bas il étoit écrit.* De Gand ce 12 Mai 1662.

Et il y avoit à l'inſcription : Aux très Révérends & Excellens Meſſieurs nos Maîtres le Doyen & les autres Docteurs de la ſacrée Faculté de Théologie de l'Univerſité de Louvain.

Digitized by Google

Fondemens de la doctrine de Meſſieurs les Curés de Gand.

L'on montre que ſelon l'Ecriture Sainte il ne ſuffit pas pour obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, d'avoir de la douleur de ſes péchés par la ſeule crainte de l'Enfer; mais qu'il faut néceſſairement en avoir regret, parce que Dieu en eſt offenſé, c'eſt-à-dire qu'il faut avoir un mouvement de bienveillance pour Dieu.

L'Ecriture nous enſeigne en beaucoup de lieux, qu'aucun adulte qui a péché par un mouvement de ſa propre volonté, ne peut recevoir la rémiſſion de ſon péché, ſi après avoir abandonné Dieu, il ne retourne à lui par l'aſſiſtance de la grace, & par un acte de ſa propre volonté, & principalement par le mouvement pieux d'une charité parfaite, ou du-moins qui ſoit commencée. Car premiérement, lorſque ſaint Paul nous avertit ſi ſouvent que l'on n'eſt pas *juſtifié par les œuvres de la loi, mais par la foi*

Digitized by Google

de notre Seigneur Jéſus-Chriſt ; il eſt aiſé de voir que cela ne ſe peut pas entendre d'une foi qui ne ſeroit accompagnée d'aucun ſaint mouvement d'amour de Dieu, ou parfait, ou commencé. Ce qui ſe prouve par la maniere dont ſaint Paul, dans l'Epître aux Galates, explique lui-même quelle eſt cette foi dont il a accoutumé de parler (*a*) : *Vous êtes vuides de Jéſus-Chriſt, vous qui prétendez vous juſtifier par la loi : Vous êtes déchus de la grace : Car pour nous, nous attendons & nous eſpérons d'être juſtifiés en eſprit : Ce n'eſt rien d'être circoncis, ou de n'être pas circoncis au regard de la Religion de Jéſus-Chriſt, rien ne nous ſert que la foi qui opere par la charité.* Ce n'eſt donc pas la loi qui agit par la crainte, mais celle qui opere par la charité, que l'Apôtre ſaint Paul loue & recommande ſi ſouvent dans ſes Epîtres, & par laquelle ſeule il enſeigne que nous devons eſpérer la juſtice & la rémiſſion des péchés. Ainſi quand Jéſus-Chriſt, qui parloit par ſaint Paul, a dit de ſa propre bouche (*b*) : *Que celui qui croira & qui ſera baptiſé, ſera ſauvé ; & que celui qui ne croira point, ſera condamné ;* il faut reconnoître qu'il ne nous a point demandé d'autre foi, que celle qu'il nous a déclarée tant de fois par la bouche de ſaint Paul être abſolument né-

(*a*) *Gal.* 5. 4.
(*b*) *Marc.* 16. 16.

Digitized by Google

ceſſaire, c'eſt-à-dire, *la foi qui opere par la charité.*

Que s'il y en a qui croient que la vertu propre aux Sacremens de la loi nouvelle conſiſte à conférer le don de la grace juſtifiante qui efface les péchés, ſans que nous y ſoyons diſpoſés auparavant par une charité parfaite, ou commencée, ces perſonnes doivent conſidérer que juſqu'à préſent l'Égliſe catholique notre mere ne nous a jamais enſeigné que les Sacremens euſſent plus de force que le martyre pour la juſtification des pécheurs. Car nous ſçavons que c'eſt aux Martyrs que Jéſus-Chriſt a fait cette promeſſe ſi avantageuſe (*a*) : *Tout homme qui me confeſſera devant les hommes, je le confeſſerai auſſi devant mon Pere qui eſt dans les Cieux.* Et néanmoins il ſert ſi peu, ſelon la doctrine Apoſtolique, de livrer ſon corps au martyre, ſi l'on n'a la charité, que ſaint Paul ne craint point d'écrire aux Corinthiens (*b*) : *Si je livre mon corps aux flammes pour être brûlé, & que je n'aye point la charité, cela ne me ſert de rien.* Et ſaint Thomas faiſant alluſion à ce paſſage, dit en parlant du baptême de ſang (*c*) : *L'effuſion du ſang ne tient point lieu du baptême, ſi elle n'eſt accompagnée de*

(*a*) *Matth. 10. 32.*
(*b*) *1. Cor. 13. 3.*
(*c*) *3. p. q. 66. a. 12. ad. 2.*

la charité. Si donc on eût consulté le Docteur des Nations sur les pécheurs qui reçoivent les Sacremens sans avoir aucun sentiment de charité pour Dieu, & qui n'ont que la seule crainte des peines ; croyons-nous qu'il en eût parlé autrement que du martyre, & qu'il ne nous eût pas fait cette réponse : Quand quelqu'un craindroit tellement l'enfer qu'il en tremble roit de frayeur ; quand cette crainte lui causeroit une telle douleur de ses péchés, qu'il verseroit des larmes en abondance, s'il n'a la charité, tout cela ne lui sert de rien. Et certainement ce n'est pas-là cette douleur qui est selon Dieu, & qui, comme dit l'Apôtre (*a*), *produit une pénitence ferme & solide pour le salut. Maintenant*, dit-il, *je me réjouis, non de vous voir attristés, mais de ce que cette tristesse vous a produit la pénitence. Car vous avez été attristés selon Dieu, en sorte que vous n'avez aucun sujet de vous plaindre de notre sévérité. Car la tristesse qui est selon Dieu* (c'est-à-dire, selon S. Thomas (*b*), *qui vient de l'amour de Dieu*) *produit la pénitence qui est ferme & solide pour le salut.* Au contraire, tant que le pécheur craint le châtiment, & s'attriste de telle sorte dans cette crainte qu'il n'aime pas Jésus-Christ, il n'a pas encore évité la fou-

(*a*) 2. *Cor.* 7. 19.
(*b*) *S. Th. in com. super cont.*

dre que lance l'Apôtre par ces paroles terribles (*a*) : *Si quelqu'un n'aime pas notre Seigneur Jéſus-Chriſt, qu'il ſoit anathéme.*

Auſſi nous voyons que toute l'Ecriture ne recommande preſque autre choſe aux pécheurs, que de ſe convertir au Seigneur leur Dieu, afin qu'ils obtiennent les effets de ſa miſéricorde par le pardon de leurs péchés. C'eſt-là que nous liſons ces paroles (*b*) : *Retournez à moi, dit le Seigneur des armées, & je retournerai à vous, dit le Seigneur des armées :* & ces autres (*c*) : *Si vous ne vous convertiſſez, & ſi vous ne devenez comme de petits enfans, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux* : & ces autres (*d*) : *Approchez-vous de Dieu, il s'approchera de vous :* Et ſaint Paul dans les Actes des Apôtres (*e*) : *J'ai exhorté*, dit-il, *les Nations à faire pénitence, & à ſe convertir à Dieu, en faiſant de dignes actions de pénitence ;* parce qu'ils n'euſſent pas fait de dignes actions de pénitence, s'ils n'euſſent été convertis, & ne fuſſent retournés à Dieu. Et comment euſſent-ils pu retourner à Dieu qu'en l'aimant ? car notre amour eſt notre poids. De quelque côté que nous nous portions, c'eſt l'amour

(*a*) 2. *ad. Cor. c.* 7.
(*b*) *Zach. 1. 3.*
(*c*) *Matth. 18. 3.*
(*d*) *Jac. 4. 8.*
(*e*) *Act. 26. 20.*

Digitized by Google

qui fait que nous nous y portons. Et comme lorſque Dieu ſe tourne vers les pécheurs qui font pénitence, c'eſt en les aimant qu'il ſe tourne vers eux : auſſi quand on dit que des pécheurs retournent à Dieu en faiſant pénitence, il ne faut pas croire qu'ils retournent autrement à lui qu'en l'aimant. Car il faut obſerver inviolablement l'ordre que Dieu a établi dans l'amour, c'eſt-à-dire, qu'il faut que l'homme aime Dieu avant que Dieu aime l'homme, de cet amour qui n'eſt que pour les enfans de Dieu, & dont parle la Sageſſe éternelle du Pere, lorſqu'elle dit dans les Proverbes de Salomon (*a*) : *J'aime ceux qui m'aiment* : & dans l'Evangile de ſaint Jean (*b*) : *Celui qui m'aime ſera aimé de mon Pere, & je l'aimerai* : & encore (*c*) : *Si quelqu'un m'aime, il obſervera ma parole, & mon Pere l'aimera, nous viendrons à lui, & nous demeurerons en lui.* Il faut néanmoins que cet amour que nous avons pour Dieu, qui fait que Dieu nous aime comme ſes enfans, ſoit précédé par un autre mouvement d'amour de Dieu envers nous : parce que nous ne pourrions pas avoir ce premier mouvement de bonne volonté par lequel nous commençons à aimer Dieu, ſi nous ne l'avions reçu par

(*a*) *Prov. 28. 17.*
(*b*) *Joan. 14. 21.*
(*d*) *Ibid. 23.*

un don de ſa miſéricorde, & par une faveur gratuite de ſon amour. C'eſt pourquoi ſaint Jean écrit (*a*) : *Aimons Dieu, mes freres, puiſque Dieu nous a aimés le premier.*

Il eſt vrai que l'Ecriture fait quelquefois trembler les pécheurs, en leur faiſant appréhender les peines dont elle les menace (*b*) : *Mais cette terreur eſt comme l'aiguille dont elle ſe ſert pour faire paſſer enſuite plus aiſément la joie de l'amour.* Elle ſe ſert de la crainte pour réveiller le pécheur, afin que ſortant de l'aſſoupiſſement de ſon péché, il commence à aimer Dieu ſouverainement bon qu'il a offenſé, & qu'il puiſſe être aimé de lui après avoir ſatisfait à ſa juſtice par ſon amour. C'eſt ainſi qu'a fait l'enfant prodigue dont il eſt parlé dans l'Evangile de ſaint Luc. Il commença par avoir de l'horreur de ſa miſere : mais il n'en demeura pas-là : cette horreur le porta à retourner à ſon pere : il témoigna un regret ſenſible d'avoir offenſé un pere ſi bon & ſi aimable, & il lui dit (*c*) : *Mon pere, j'ai péché contre le ciel & contre vous, je ne ſuis pas digne d'être appellé votre fils.* Et ce ne fut qu'après cela qu'on lui accorda la grace du Sacrement de la réconciliation, & qu'il rentra

(*a*) *1. Joan. 4. 19.*
(*b*) *S. Aug. tract. 9. in c. 1. Joan.*
(*c*) *Luc. 15. 18.*

Digitized by Google

de nouveau dans la maiſon & dans la famille de ſon pere, non pour y ſervir par la crainte des peines, mais pour obéir à ſon pere par une charité libre & volontaire, & l'invoquer dans tous ſes beſoins par la force ſecrete de cet eſprit d'adoption qu'il avoit reçu, & dont parle l'Apôtre (*a*) : *Vous n'avez pas reçu comme auparavant un eſprit de ſervitude pour obeir par la crainte : mais vous avez reçu un eſprit d'adoption, par lequel nous nous adreſſons à Dieu dans nos gémiſſemens, & nous lui diſons, mon Pere ! mon Pere !* Mais ſi nous n'obſervions les préceptes que par la crainte, & que nous n'aimaſſions pas la juſtice de la loi qui nous les ordonne, nous ne pourrions pas conſerver cet eſprit d'adoption. Nous pourrions ne point commettre au dehors l'action du péché ; mais notre cœur ſeroit toujours coupable devant Dieu, par le deſir déréglé qui nous feroit ſouhaiter le péché, ſi nous le pouvions commettre impunément.

Car ſoit que l'on veuille déteſter le péché paſſé, ſoit qu'on le veuille éviter à l'avenir, perſonne ne peut dire véritablement avec le Prophete (*b*) : *Je hais l'iniquité, & j'en ai horreur*, qu'il ne puiſſe dire auſſi véritablement ce que le Prophete ajoute enſuite (*c*) : *Et j'ai de l'amour*

(*a*) *Rom. 8. 15.*
(*b*) *Pſ. 118. 163.*
(*c*) *Ibid.*

Digitized by Google

pour votre loi. Et qu'entend-il par *la loi* de Dieu, sinon Dieu même, c'est-à-dire, la justice éternelle & la vérité? C'est pourquoi il dit encore (*a*) : *Votre justice est la justice éternelle, & votre loi n'est autre chose que la vérité.*

Ce n'est pas qu'un enfant adoptif doive être sans crainte, puisqu'il est écrit (*b*) : *Faites votre salut avec tremblement & avec crainte.* Mais il y a une crainte pour les serviteurs, & une autre crainte pour les enfans (*c*). Il y a une crainte qui n'est pas chaste, telle qu'est celle d'une femme adultere qui craint son mari, en même-tems qu'elle le hait comme un obstacle à ses désirs, qu'elle souhaite de le voir absent, & qu'elle est toute prête à violer la chasteté qu'elle lui doit, si elle ne redoutoit sa colere & ses châtimens. Et il y a une autre crainte qui est chaste, telle qu'est celle d'une honnête femme qui craint son mari, prenant garde de ne rien faire & de ne rien dire qui lui déplaise, de peur qu'il ne l'abandonne (*d*); parce qu'elle aime sa présence, & qu'elle souhaite extrêmement d'être aimée de lui. Il y a une crainte, que l'Ecriture dit être suivie de peine & de douleur : & il y en a une autre, à laquelle la même Ecriture

(*a*) *Ibid.* 142.
(*b*) *Phil.* 2. 12.
(*c*) *Aug. Tract.* 9. *in* 1. *Joan.*
(*d*) *Joan.* 4. 18.

Digitized by Google

joint la réjouiſſance & la joie, comme quand David nous dit (*a*) : *Servez le Seigneur avec crainte, & réjouiſſez-vous en lui avec tremblement.* Enfin il y a une crainte qui n'eſt pas fondée ſur la charité (*b*), & qui eſt chaſſée par la charité parfaite : & il y en a une autre qui, ſelon le Pſeaume (*c*), eſt *ſainte & ſubſiſte éternellement*, & qui croît toujours tant que nous vivons ici bas, à proportion que croît notre charité.

L'on montre la même choſe par les Conciles & par les ſaints Peres.

LE Concile de Trente aſſemblé légitimement par le même Eſprit par lequel l'Ecriture ſainte a été écrite autrefois, enſeigne auſſi, conformément à l'Ecriture, que pour être juſtifié, même dans le Sacrement, il faut néceſſairement avoir au-moins un premier mouvement d'amour pour Dieu, qui le regarde comme la ſource de toute la juſtice, & qui nous faſſe déteſter tous nos péchés. Car le Concile (*d*), expliquant en détail toute la ſuite des moyens par leſquels les Catéchumenes ſe diſpoſent à la juſtification,

(*a*) *Pſ.* 2. 11.
(*b*) 1. *Joan.* 4. 18.
(*c*) *Pſ.* 18. 10.
(*d*) *Conc. Trid. ſeſſ.* 6. *c.* 6.

exige clairement ce mouvement d'amour, lorſqu'après avoir parlé des actes de foi, de crainte de la peine, d'eſpérance & de confiance par laquelle ils s'élevent à Dieu, il ajoute : *Et ils commencent à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice, & à cauſe de cela conſiderent leurs péchés avec des mouvemens de haine & d'horreur.* Cette diſpoſition de l'ame que décrit le Concile, & de laquelle naiſſent les premiers mouvemens qui nous font avoir regret des péchés paſſés, & craindre d'en commettre à l'avenir, eſt tout au-moins un commencement de charité. Et ſaint Thomas, expliquant la nature de la crainte que nous avons de pécher, dit pluſieurs choſes qui expliquent notre queſtion, ſçavoir : *Que cette crainte eſt moyenne entre la crainte ſervile & la filiale : Qu'elle eſt diſtinguée de la crainte ſervile par ſa ſubſtance, parce qu'elle ne craint pas la peine du péché comme ſon propre objet, ce que fait la crainte ſervile ; mais ſeulement qu'elle retient encore quelque choſe de cette crainte, & qu'elle a le même objet que la crainte filiale & parfaite, n'en étant diſtinguée que comme la charité imparfaite, & qu'elle ſe trouve en celui qui eſt porté à faire le bien en partie par l'amour de la juſtice, & en partie par la crainte de la peine.*

Toutes ces choſes font voir que l'acte par lequel les Catéchumenes commencent à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice, n'eſt pas l'acte d'eſpérance dont

le Concile parle auparavant, mais un acte de cette charité qui fait que nous aimons la juſtice de la loi éternelle pour elle-même, qui n'eſt autre que Dieu même qui eſt la ſource de toute la juſtice. Auſſi lorſque ſaint Thomas a voulu autrefois faire une ſuite ſemblable des actes qui ſe paſſent dans un Pénitent, il exige clairement ce mouvement d'amour, auquel il donne formellement le nom de *charite.* Car après avoir parlé de quatre actes, qui ſont l'opération de Dieu dans l'ame; le mouvement de la foi; le mouvement de la crainte ſervile qui nous empêche de pécher par l'appréhenſion des ſupplices; & le mouvement de l'eſpérance par lequel nous prenons la réſolution de nous corriger, dans l'eſpérance d'obtenir le pardon de nos péchés: après, dis-je, qu'il a parlé de ces quatre actes, il ajoute *: *Le cinquieme acte eſt un mouvement de charité, par lequel le péché nous déplaît à cauſe de ſon propre déréglement, & non par la ſeule crainte des peines.* Et enfin il conclut en cette maniere le point que nous ſoutenons: *Il paroît donc*, dit-il, *que l'acte de la pénitence procede de la crainte ſervile au-moins commencée*, (qui, ſelon S. Thomas, n'eſt point diſtinguée, quant à la ſubſtance, de la filiale) *comme de ſon principe propre & immédiat.*

* 3. p. q. 85. a. 5.

Le Concile de Trente enſeigne encore bien clairement que ce mouvement par lequel les Catéchumenes commencent à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice, eſt non ſeulement utile, mais néceſſaire pour recevoir la juſtification dans le Sacrement, puiſqu'il ajoute auſſi-tôt après, que cette pénitence eſt celle qu'il faut faire avant le baptême. C'eſt pourquoi, lorſque dans la ſuite il réduit en abrégé & en article de foi la doctrine de ce ſixieme chapitre & du précédent, & qu'il fait pour la ſeconde fois l'énumération des actes qui concourent néceſſairement à la juſtification des Adultes, dans le même ordre que ces actes y concourent, il n'a garde d'oublier l'amour ; mais voici de quelle maniere il forme ſa déciſion : *Si quelqu'un dit que l'homme peut croire, eſpérer, aimer, ou faire pénitence comme il faut, & en ſorte qu'il reçoive la grace de la juſtification, ſans que le Saint-Eſprit le prévienne par ſon inſpiration & ſon aſſiſtance, qu'il ſoit anathême.* Le ſecond Concile d'Orange a auſſi marqué autrefois ce même amour entre les diſpoſitions du baptême * : *Nous ſoutenons auſſi, & nous croyons cette doctrine ſainte & ſalutaire, que dans quelque bonne œuvre que ce ſoit, ce n'eſt pas nous qui commençons pour être aſſiſtés enſuite par la miſéricorde de Dieu, mais que*

* *Conc. Araſ. c.* 25.

c'eſt Dieu même, lequel, avant toutes choſes & ſans que nous l'ayons mérité par aucun bon mouvement qui ait précédé, nous inſpire ſa foi & ſon amour, ſoit afin que nous recherchions ſincérement le Sacrement du baptême, ſoit afin qu'après le baptême nous puiſſions, avec ſon aſſiſtance, accomplir ſa volonté. Que ſi cette pénitence eſt néceſſaire aux Catéchumenes avant le baptême, on ne peut pas douter qu'elle ne ſoit auſſi néceſſaire avant le Sacrement de la réconciliation à ceux qui ſont retombés dans le péché.

Il y a encore un autre endroit du Concile de Trente, qui n'eſt pas moins favorable pour établir cette vérité. C'eſt dans la 14e ſeſſion, où décrivant la pénitence qui a toujours été néceſſaire pour obtenir la juſtice & la grace, même par le moyen du baptême, il demande que l'on déteſte l'offenſe de Dieu; ce qui ne peut venir que de quelque amour imparfait pour Dieu. Voici les paroles du Concile *: *La pénitence a toujours été néceſſaire à tous les hommes qui, après avoir ſouillé leur ame par un péché mortel, ont voulu parvenir à la grace de Dieu & à la juſtice: & on n'en peut pas même excepter ceux qui demandent d'être purifiés par le Sacrement du baptême. Car il faut que le pécheur rejette ſon iniquité & ſa corruption, qu'il s'en corrige, & qu'il déteſte*

* *Conc. Trid. Seſſ. 14. c. 1.*

une ſi grande offenſe de Dieu par la haine du péché & un ſaint regret. Le Concile demande donc que le pécheur déteſte l'offenſe qu'il a commiſe contre Dieu, & qu'il le faſſe par un ſaint regret. Et certes c'eſt avec raiſon qu'il exige cette diſpoſition. La nature même & la raiſon nous en font voir la néceſſité. Car celui qui ſe veut réconcilier avec un ami qu'il a offenſé par quelque injure, doit ſans doute avoir regret de l'affront & de l'outrage qu'il lui a fait. Et ce regret n'eſt point celui qui vient de la ſeule crainte des peines, lequel ne regarde point du tout le tort que nous avons fait à notre ami, & ne nous fait penſer qu'à la peine que nous ſouhaitons d'éviter. Il faut donc que nous ayons un ſaint regret, qui n'eſt autre choſe qu'un ſaint mouvement d'amour pour Dieu que nous avons offenſé ; & que ce regret nous faſſe déteſter cette offenſe, comme le Concile le déclare. C'eſt pourquoi, lorſqu'il dit plus bas, que la contrition *eſt une douleur de l'ame & une déteſtation du péché commis*, par cette déteſtation il entend celle qui nous fait déteſter le péché en tant qu'il eſt péché, & contraire à la juſtice. Car pour celle qui déteſte le péché à cauſe de la punition qui le ſuit, c'eſt l'effet du péché qu'elle déteſte, plutôt que le péché. Ce que S. Auguſtin diſtingue fort bien, lorſqu'il dit * : *Que celui*

* *Aug. Ep.* 144.

qui craint l'enfer, ne craint pas de pécher, mais de brûler; & que celui là craint véritablement de pécher, qui hait le péché même comme l'enfer.

Il reſte encore un endroit du même Concile de Trente, qui appuie très fortement cette doctrine : & néanmoins, ce qui eſt étrange, il y en a qui s'en ſervent pour établir tout le contraire. Et c'eſt ce qui nous oblige à le traiter un peu plus au long. Voici les paroles du Concile *: *Comme on entend ordinairement par la contrition imparfaite, appellée attrition, celle qui vient, ou de l'horreur que nous cauſe le péché par ſa difformité, ou de la crainte de l'enfer & de la peine; ſi cette attrition exclut la volonté de pécher, & donne l'eſpérance du pardon, le ſaint Concile déclare que non-ſeulement elle ne fait pas qu'un homme ſoit hypocrite & plus grand pécheur, mais que c'eſt même un don de Dieu & un mouvement du S. Eſprit, qui meut l'ame quoiqu'il ne l'habite pas encore; & que le Pénitent, étant aidé par ce mouvement, ſe prépare le chemin pour arriver à la juſtice : & encore que ce mouvement ne puiſſe pas par lui-même, & ſans le Sacrement, conduire le pécheur juſqu'à la juſtification, il le diſpoſe néanmoins à obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.* Ceux qui ſoutiennent l'opinion contraire à la nôtre, prétendent que, ſelon ces

* *Seſſ. 14. c. 4.*

paroles

paroles du Concile, il n'eſt pas beſoin pour être juſtifié, d'avoir aucun amour de Dieu, ni aucun mouvement d'affection envers lui : parce, diſent-ils, que le Concile n'en parle point en cet endroit. Mais il faut remarquer que quand le Concile enſeigne, *Que l'attrition conçue par la crainte de l'enfer diſpoſe à obtenir la grace dans le Sacrement*, il ajoute cette condition, *ſi cette attrition bannit la volonté de pécher.* Car ſaint Auguſtin, ſaint Grégoire, ſaint Bernard, ſaint Thomas d'Aquin, & ſaint Bonaventure, que l'Egliſe de Dieu a toujours conſidérés comme ſes principaux maîtres après les Apôtres, ſans parler des autres Peres & des autres ſaints Docteurs, nous enſeignent tous fort clairement que la crainte ne peut pas exclure la volonté de pécher, ſans l'amour de Dieu. Pour commencer par ſaint Auguſtin (*a*), il nous enſeigne expreſſément, que *le déſir de pécher n'eſt banni que par un déſir contraire qui nous porte au bien, lorſque la foi opere par la charité.* En un autre endroit il dit (*b*), que *celui-là eſt encore ſous la loi, qui ſent qu'il ne s'abſtient pas de l'action du péché par l'amour de la juſtice, mais par la crainte du ſupplice dont le menace la loi, n'étant pas encore libre, ni dégagé de la volonté de pécher.* Or il eſt viſible que la vo-

(*a*) *Aug. lib. 2. Conc. Adv. Leg. & Proph. c. 7.*
(*b*) *Lib. 2. ad. Bonif. c. 9. & lib. 3. c. 4.*

lonté de pécher n'eſt pas bannie en celui qui n'eſt pas encore dégagé de cette volonté de pécher. S. Auguſtin (*a*) enſeigne cette doctrine en tant d'autres lieux, que l'on ne peut pas douter de ſon ſentiment.

S. Grégoire le Grand nous apprend la même choſe par ces paroles (*b*): *La ſainte Egliſe commence à entrer par la crainte dans la ſimplicité & vérité, qui ſont ſes voies; mais elle perfectionne ces voies par la charité. Elle croit qu'elle a véritablement quitté le mal, lorſqu'elle commence par l'amour de Dieu à ne vouloir plus pécher. Car tant qu'elle fait le bien par la crainte, elle ne s'éloigne point du tout du mal.* Le même Pere enſeigne encore plus amplement la même choſe par ces paroles (*c*): *Il faut avertir ceux qui craignent les fléaux dont Dieu les menace, que s'ils veulent éviter véritablement les maux, ils doivent craindre avec effroi les ſupplices éternels: qu'ils ne demeurent pas néanmoins dans cette crainte des ſupplices, mais qu'ils croiſſent & qu'ils s'avancent par la charité juſques à la grace de l'amour. Car il eſt écrit que la charité parfaite chaſſe la crainte.* Et en un autre endroit: *Vous n'avez pas reçu, comme autrefois, un eſprit de ſervitude pour obéir à Dieu par la crainte, mais vous avez reçu cet eſprit d'enfans adoptifs, par lequel nous adreſſons nos*

(*a*) *Ep.* 144. *Serm.* 15. & 18. *de Verb. Apoſt.*
(*b*) *S. Greg. lib.* 1. *Mor. c.* 27.
(*c*) *Id.* 3. *part. Paſtor. adm.* 14.

Digitized by Google

cris à Dieu, & nous lui disons, mon Pere. C'eſt pourquoi le même Docteur dit encore : *La liberté eſt où eſt l'Eſprit de Dieu. Si c'eſt donc l'appréhenſion de la peine qui nous empêche de commettre les mauvaiſes actions, il eſt viſible qu'un eſprit qui n'eſt retenu que par cette appréhenſion ne participe point du tout à la liberté de l'eſprit, puiſque s'il ne craignoit point la peine, il tomberoit infailliblement dans le péché. Ainſi un eſprit qui eſt encore captif ſous la ſervitude de la crainte, ne goûte point la grace de la liberté. Car il faut aimer le bien pour lui-même, & non pas le faire par le mouvement & la crainte de la peine. Celui qui ne fait le bien que parce qu'il craint le mal & le ſupplice, ſouhaite de n'avoir rien à craindre pour faire hardiment le péché qu'il aime. Et ainſi il eſt plus clair que le jour que devant Dieu il perd ſon innocence, puiſqu'il peche devant ſes yeux par le déréglement de ſa volonté.* Voilà comme parle S. Grégoire.

Saint Bernard eſt dans la même penſée & dans le même ſentiment : *Ni la crainte*, dit-il ***, *ni l'amour de nous-mêmes ne convertiſſent point notre ame. Ces mouvemens changent quelquefois le viſage, & jamais le cœur.* Comment donc la crainte chaſſera-t-elle la volonté de pécher, ſi elle ne change pas le cœur ? *Il eſt vrai*, continue ce même Docteur, *que l'eſclave fait quel-*

* *Epiſt.* 11.

quefois l'œuvre de Dieu ; mais parce qu'il ne la fait pas de bon cœur, c'eſt une preuve qu'il perſiſte dans ſa dureté. Et un peu après : *Que l'eſclave ſuive donc comme ſa loi la crainte qui le lie & qui l'enchaîne ; que le mercenaire obéiſſe à ſa cupidité qui reſſerre auſſi ſon cœur dans des bornes très étroites, alors qu'il ſuccombe à cette tentation qui l'entraîne en l'attirant. Mais ni l'une ni l'autre de ces diſpoſitions ne ſont point ſans tache, ni capables de convertir l'ame.*

Saint Thomas s'accorde fort bien avec les ſaints Peres que nous venons de citer. Voici ſes paroles (*a*) : *Il eſt dit que la loi ancienne retient la main & non pas l'eſprit, d'autant que la volonté de celui qui s'abſtient du péché par la crainte de la peine, ne s'éloigne pas proprement du péché, comme fait la volonté de celui qui s'abſtient du péché par l'amour de la juſtice. Et c'eſt pourquoi il eſt dit de la loi nouvelle, qui eſt la loi d'amour, que c'eſt elle qui retient l'eſprit.*

Enfin S. Bonaventure enſeigne la même choſe, lorſque parlant de la crainte ſervile qui nous fait appréhender les ſupplices éternels & craindre la juſtice divine, il dit (*b*) *que la crainte de ces choſes fait que l'homme ceſſe de commettre les péchés, quoiqu'il ne ceſſe pas tout-à-fait de les aimer, & d'avoir la volonté de pécher.*

(*a*) *1. 2. q. 107. art. 1. ad. 2.*
(*b*) *In 3. Diſt. 34. q. 1. n. 59.*

Digitized by Google

C'eſt donc dans la vue de cette doctrine ſi ſolidement établie, que la crainte des peines ne ſuffit pas pour exclure la volonté de pécher ; c'eſt, dis-je, dans cette vue que les Peres du Concile de Trente ont cru avoir ſuffiſamment témoigné que dans leur penſée la contrition imparfaite, qui nous diſpoſe à obtenir la grace dans le Sacrement, enfermoit néceſſairement l'amour de Dieu, lorſqu'ils ont démandé que cette contrition imparfaite bannît du cœur la volonté de pécher ; puiſque cela ne ſe peut faire que par l'amour de Dieu, comme les paſſages des ſaints Peres que nous avons rapportés le montrent évidemment. Et le ſentiment du Concile eſt d'autant plus clair en ce point, qu'il eſt ſuffiſamment prouvé par les autres paſſages du méme Concile que nous avons rapportés auparavant.

Digitized by Google

JUGEMENT de la Sacrée Faculté de Théologie de l'Université de Louvain.

Tant sur cet Ecrit que sur la Doctrine proposée dans la Lettre qui y étoit jointe.

Du dernier de Mai 1662.

CE jour, la Faculté de Théologie de Louvain, convoquée & assemblée avec le serment ordinaire dans la salle de l'Université, ayant été priée par Messieurs les Curés de la ville de Gand, dont la la lettre est attachée à ce décret, de donner son jugement sur cette proposition, *Que l'attrition conçue par la seule crainte de l'enfer ou des peines que Dieu nous doit faire souffrir, sans qu'il y ait au-moins quelque mouvement d'un amour imparfait de bienveillance envers Dieu, ne suffit pas pour obtenir dans le Sacrement la grace de la justification :* Et encore sur cet Ecrit, qu'ils ont attaché à leur Lettre pour prouver cette proposition, a jugé d'un commun consentement : Que la doctrine contenue en cette proposition est saine, sure, véritable, exempte de toute sorte de blâme, & digne d'être prêchée & enseignée soigneusement aux

fideles : Et auſſi, que les fondemens ſur leſquels cette doctrine eſt appuyée dans ledit Ecrit, ſont ſolides.

Fait à Louvain en l'an, mois, jour, & lieu que deſſus. *Et il y avoit plus bas*, Par le Mandement de Monſieur le Doyen, & des autres Docteurs mes Maîtres. *Et étoit ſigné* GEORGE LIPSE, Bedeau & Secrétaire de la ſacrée Faculté de Théologie, 1662. *Et un peu plus bas.* Moi, Notaire public, demeurant à Louvain, atteſte que cette Copie eſt conforme à ſon Original. P. MINTART, Notaire.

Digitized by Google

ONZIEME LETTRE*

ECRITE

AUX RR. PP. JÉSUITES.

Qu'on peut réfuter par des railleries les erreurs ridicules. Précautions avec leſquelles on le doit faire ; qu'elles ont été obſervées par Montalte, & qu'elles ne l'ont point été par les Jéſuites. Bouffonneries impies du Pere le Moine & du Pere Garaſſe.

Du 18. Août, 1656.

MES RÉVÉRENDS PERES,

J'ai vu les lettres que vous débitez contre celles que j'ai écrites à un de mes amis ſur le ſujet de votre morale, où l'un des principaux points de votre défenſe eſt, que je n'ai pas parlé aſſez ſérieuſement de vos ma-

* M. Nicole a dreſſé le plan de cette Lettre.

ximes : c'eſt ce que vous répétez dans tous vos Ecrits, & que vous pouſſez juſqu'à dire, *que j'ai tourné les choſes ſaintes en railleries.*

Ce reproche, mes Peres, eſt bien ſurprenant, & bien injuſte. Car en quel lieu trouvez-vous que je tourne les choſes ſaintes en raillerie? Vous marquez en particulier *le Contrat Mohatra, & l'Hiſtoire de Jean d'Alba.* Mais eſt-ce cela que vous appellez des choſes ſaintes? Vous ſemble-t-il que Mohatra ſoit une choſe ſi vénérable, que ce ſoit un blaſphême de n'en pas parler avec reſpect? Et les leçons du Pere Bauny pour le larcin, qui porterent Jean d'Alba à le pratiquer contre vous-mêmes, ſont-elles ſi ſacrées, que vous ayez droit de traiter d'impies ceux qui s'en moquent?

Quoi, mes Peres, les imaginations de vos Auteurs paſſeront pour les vérités de la foi; & on ne pourra ſe moquer des paſſages d'Eſcobar, & des déciſions ſi fantaſtiques & ſi peu chrétiennes de vos autres Au-

teurs, ſans qu'on ſoit accuſé de rire de la Religion ? Eſt-il poſſible que vous ayez oſé redire ſi ſouvent une choſe ſi peu raiſonnable ? Et ne craignez-vous point, en me blâmant de m'être moqué de vos égaremens, de me donner un nouveau ſujet de me moquer de ce reproche, & de le faire retomber ſur vous-mêmes, en montrant que je n'ai pris ſujet de rire, que de ce qu'il y a de ridicule dans vos livres : & qu'ainſi en me moquant de votre morale, j'ai été auſſi éloigné de me moquer des choſes ſaintes, que la doctrine de vos Caſuiſtes eſt éloigné de la doctrine ſainte de l'Evangile ?

En vérité, mes Peres, il y a bien de la différence entre rire de la Religion, & rire de ceux qui la profanent par leurs opinions extravagantes. Ce ſeroit une impiété de manquer de reſpect pour les vérités que l'Eſprit de Dieu a révélées : mais ce ſeroit une autre impiété, de manquer de mépris pour les fauſſetés que l'eſprit de l'homme leur oppoſe.

Digitized by Google

Car, mes Peres, puiſque vous m'obligez d'entrer en ce diſcours, je vous prie de conſidérer, que comme les vérités chrétiennes ſont dignes d'amour & de reſpect, les erreurs qui leur ſont contraires, ſont dignes de mépris & de haine : parce qu'il y a deux choſes dans les vérités de notre Religion ; une beauté divine qui les rend aimables, & une ſainte majeſté qui les rend vénérables : & qu'il y a auſſi deux choſes dans les erreurs ; l'impiété qui les rend horribles, & l'impertinence qui les rend ridicules. C'eſt pourquoi comme les Saints ont toujours pour la vérité ces deux ſentimens d'amour & de crainte, & que leur ſageſſe eſt toute compriſe entre la crainte qui en eſt le principe, & l'amour qui en eſt la fin ; les Saints ont auſſi pour l'erreur ces deux ſentimens de haine & de mépris, & leur zèle s'emploie également à repouſſer avec force la malice des impies, & à confondre avec riſée leur égarement & leur folie.

Ne prétendez donc pas, mes Peres, de faire accroire au monde que ce ſoit une choſe indigne d'un Chrétien, de traiter les erreurs avec moquerie ; puiſqu'il eſt aiſé de faire connoître à ceux qui ne le ſçauroient pas, que cette pratique eſt juſte ; qu'elle eſt commune aux Peres de l'Egliſe, & qu'elle eſt autoriſée par l'Ecriture, par l'exemple des plus grands Saints, & par celui de Dieu même.

Car ne voyons-nous pas que Dieu hait & mépriſe les pécheurs tout enſemble, juſques-là même qu'à l'heure de leur mort, qui eſt le tems où leur état eſt le plus déplorable & le plus triſte, la Sageſſe divine joindra la moquerie & la riſée à la vengeance & à la fureur qui les condamnera à des ſupplices éternels : *In interitu veſtro ridebo & ſubſannabo.* Et les Saints agiſſant par le même eſprit en uſeront de même, puiſque, ſelon David, quand ils verront la punition des méchans, *ils en trembleront & en riront en mê-*

me tems : VIDEBUNT *justi, & timebunt : & super eum ridebunt.* Et Job en parle de même : *Innocens subsannabit eos.*

Mais c'est une chose bien remarquable sur ce sujet, que dans les premieres paroles que Dieu a dites à l'homme depuis sa chûte, on trouve un discours de moquerie, & *une ironie piquante*, selon les Peres. Car après qu'Adam eut désobéi, dans l'espérance que le démon lui avoit donnée d'être fait semblable à Dieu, il paroît par l'Ecriture que Dieu en punition le rendit sujet à la mort, & qu'après l'avoir réduit à cette misérable condition qui étoit due à son péché, il se mocqua de lui en cet état par ces paroles de risée : *Voilà l'homme qui est devenu comme l'un de nous :* ECCE *Adam quasi unus ex nobis :* ce qui est *une ironie sanglante & sensible*, dont Dieu le *piquoit vivement*, selon S. Jérôme & les interpretes. *Adam*, dit Rupert, *méritoit d'être raillé par cette ironie, & on lui faisoit sentir sa folie*

bien plus vivement par cette expreſſion ironique, que par une expreſſion ſérieuſe. Et Huges de Saint Victor, ayant dit la même choſe, ajoute *que cette ironie étoit due à ſa ſotte crédulité; & que cette eſpece de railleriе eſt une action de juſtice, lorſque celui envers qui on en uſe, l'a méritée.*

Vous voyez donc, mes Peres, que la moquerie eſt quelquefois plus propre à faire revenir les hommes de leurs égaremens, & qu'elle eſt alors une action de juſtice; parce que, comme dit Jérémie, *Les actions de ceux qui errent ſont dignes de riſée, à cauſe de leur vanité:* VANA *ſunt & riſu digna.* Et c'eſt ſi peu une impiété de s'en rire, que c'eſt l'effet d'une ſageſſe divine, ſelon cette parole de ſaint Auguſtin: *Les ſages rient des inſenſés, parce qu'ils ſont ſages, non pas de leur propre ſageſſe, mais de cette ſageſſe divine qui rira de la mort des méchans.*

Auſſi les Prophetes remplis de l'Eſprit de Dieu ont uſé de ces mo-

queries, comme nous voyons par les exemples de Daniel & d'Elie. Enfin il s'en trouve des exemples dans les discours de Jésus-Christ même : & saint Augustin remarque, que quand il voulut humilier Nicodeme, qui se croyoit habile dans l'intelligence de la loi : *Comme il le voyoit enflé d'orgueil par sa qualité de Docteur des Juifs, il exerce & étonne sa présomption par la hauteur de ses demandes, & l'ayant réduit à l'impuissance de répondre : Quoi, lui dit-il, vous êtes Maître en Israël, & vous ignorez ces choses ? Ce qui est le même que s'il eût dit : Prince superbe, reconnoissez que vous ne sçavez rien.* Et S. Chrysostome & S. Cyrille disent sur cela, *qu'il méritoit d'être joué de cette sorte.*

Vous voyez donc, mes Peres, que s'il arrivoit aujourd'hui que des personnes qui feroient les Maîtres envers les Chrétiens, comme Nicodeme & les Pharisiens envers les Juifs, ignorassent les principes de la Religion, & soutinssent par exem-

ple, *qu'on peut être ſauvé ſans avoir jamais aimé Dieu en toute ſa vie*, on ſuivroit en cela l'exemple de Jéſus-Chriſt, en ſe jouant de leur vanité & de leur ignorance.

Je m'aſſure, mes Peres, que ces exemples ſacrés ſuffiſent pour vous faire entendre, que ce n'eſt pas une conduite contraire à celle des Saints, de rire des erreurs & des égaremens des hommes : autrement il faudroit blâmer celle des plus grands Docteurs de l'Egliſe qui l'ont pratiquée, comme ſaint Jérôme dans ſes Lettres & dans ſes Ecrits contre Jovinien, Vigilance, & les Pélagiens : Tertullien dans ſon Apologétique contre les folies des Idolâtres : ſaint Auguſtin contre les Religieux d'Afrique qu'il appelle les *Chevelus* : ſaint Irénée contre les Gnoſtiques : ſaint Bernard, & les autres Peres de l'Egliſe, qui ayant été les imitateurs des Apôtres, doivent être imités par les fideles dans toute la ſuite des tems ; puiſqu'ils ſont propoſés, quoi qu'on en diſe, comme

le véritable modele des Chrétiens, même d'aujourd'hui.

Je n'ai doc pas cru faillir en les ſuivant. Et comme je penſe l'avoir aſſez montré, je ne dirai plus ſur ce ſujet que ces excellentes paroles de Tertullien, qui rendent raiſon de tout mon procédé : *Ce que j'ai fait n'eſt qu'un jeu avant un véritable combat. J'ai plutôt montré les bleſſures qu'on vous peut faire, que je ne vous en ai faites. Que s'il ſe trouve des endroits où l'on ſoit excité à rire, c'eſt parce que les ſujets mêmes y portoient. Il y a beaucoup de choſes qui méritent d'être moquées & jouées de la ſorte, de peur de leur donner du poids en les combattant ſérieuſement. Rien n'eſt plus dû à la vanité que la riſée ; & c'eſt proprement à la vérité qu'il appartient de rire, parce qu'elle eſt gaie ; & de ſe jouer de ſes ennemis, parce qu'elle eſt aſſurée de la victoire. Il eſt vrai qu'il faut prendre garde que les railleries ne ſoient baſſes & indignes de la vérité. Mais à cela près, quand on pourra s'en ſervir avec adreſſe, c'eſt un devoir*

que d'en uſer. Ne trouvez-vous pas, mes Peres, que ce paſſage eſt bien juſte à notre ſujet? *Les Lettres que j'ai faites juſqu'ici, ne ſont qu'un jeu avant un véritable combat.* Je n'ai fait encore que me jouer, & *vous montrer plutôt les bleſſures qu'on vous peut faïre, que je ne vous en ai faites.* J'ai expoſé ſimplement vos paſſages ſans y faire preſque de réflexion. *Que ſi on y a été excité à rire, c'eſt parce que les ſujets y portoient d'eux mêmes.* Car qu'y a-t-il de plus propre à exciter à rire, que de voir une choſe auſſi grave que la morale chrétienne, remplie d'imaginations auſſi groteſques que les vôtres? On conçoit une ſi haute attente de ces maximes, qu'on dit *que Jeſus Chriſt a lui-même révélées à des Peres de la Société*, que quand on y trouve *qu'un Prêtre qui a reçu de l'argent pour dire une meſſe, peut outre cela en prendre d'autres perſonnes, en leur cédant toute la part qu'il a au ſacrifice: qu'un Religieux n'eſt pas excommunié pour quitter ſon habit, lorſque c'eſt pour*

danſer, pour filouter, ou pour aller incognito en des lieux de débauche: & qu'on ſatisfait au précepte d'ouïr la meſſe, en attendant quatre quarts de meſſe à la fois de différens Prêtres: lors, dis-je, qu'on entend ces déciſions & autres ſemblables, il eſt impoſſible que cette ſurpriſe ne faſſe rire; parce que rien n'y porte davantage, qu'une diſproportion ſurprenante entre ce qu'on attend & ce qu'on voit. Et comment auroit-on pu traiter autrement la plupart de ces matieres? puiſque ce ſeroit *les autoriſer que de les traiter ſérieuſement*, ſelon Tertullien.

Quoi, faut-il employer la force de l'Ecriture & de la Tradition pour montrer que c'eſt tuer ſon ennemi en trahiſon, que de lui donner des coups d'épée par derriere & dans une embûche; & que c'eſt acheter un bénéfice, que de donner de l'argent comme un motif pour ſe le faire réſigner? Il y a donc des matieres qu'il faut mépriſer, & *qui méritent d'être jouées & moquées.* Enfin ce

que dit cet ancien Auteur, *que rien n'eſt plus dû à la vanité que la riſée ;* & le reſte de ces paroles s'applique ici avec tant de juſteſſe & avec une force ſi convaincante, qu'on ne ſçauroit plus douter qu'on peut bien rire des erreurs ſans bleſſer la bienſéance.

Et je vous dirai auſſi, mes Peres, qu'on en peut rire ſans bleſſer la charité, quoique ce ſoit une des choſes que vous me reprochez encore dans vos Ecrits. *Car la charité oblige quelquefois à rire des erreurs des hommes, pour les porter eux-mêmes à en rire & à les fuir*, ſelon cette parole de ſaint Auguſtin : *Hæc tu miſericorditer irride, ut eis ridenda ac fugienda commendes.* Et la même charité oblige auſſi quelquefois à les repouſſer avec colere, ſelon cette autre parole de ſaint Grégoire de Nazianze : *L'eſprit de charité & de douceur à ſes émotions & ſes coleres.* En effet, comme dit ſaint Auguſtin, *Qui oſeroit dire que la vérité doit demeurer déſarmée contre le menſonge ;*

Digitized by Google

& qu'il ſera permis aux ennemis de la foi d'effrayer les fideles par des paroles fortes, & de les réjouir par des rencontres d'eſprit agréables ; mais que les Catholiques ne doivent écrire qu'avec une froideur de ſtyle qui endorme les Lecteurs ?

Ne voit-on pas que ſelon cette conduite on laiſſeroit introduire dans l'Egliſe les erreurs les plus extravagantes & les plus pernicieuſes, ſans qu'il fût permis de s'en moquer avec mépris, de peur d'être accuſé de bleſſer la bienſéance ; ni de les confondre avec véhémence, de peur d'être accuſé de manquer de charité ?

Quoi, mes Peres, il vous ſera permis de dire, *qu'on peut tuer pour éviter un ſoufflet & une injure ;* & il ne ſera pas permis de réfuter publiquement une erreur publique d'une telle conſéquence ? Vous aurez la liberté de dire, *qu'un Juge peut en conſcience retenir ce qu'il a reçu pour faire une injuſtice*, ſans qu'on ait la liberté de vous contre-

dire? Vous imprimerez avec privilege & approbation de vos Docteurs, *qu'on peut être ſauvé ſans avoir jamais aimé Dieu ;* & vous fermerez la bouche à ceux qui défendront la vérité de la foi, en leur diſant qu'ils bleſſeroient la charité de freres, en vous attaquant, & la modeſtie des Chrétiens en riant de vos maximes? Je doute, mes Peres, qu'il y ait des perſonnes à qui vous ayez pu le faire accroire: mais néanmoins s'il s'en trouvoit qui en fuſſent perſuadés, & qui cruſſent que j'aurois bleſſé la charité que je vous dois, en décriant votre morale; je voudrois bien qu'ils examinaſſent avec attention, d'où naît en eux ce ſentiment. Car encore qu'ils s'imaginent qu'il part de leur zele, qui n'a pu ſouffrir ſans ſcandale de voir accuſer leur prochain; je les prierois de conſidérer qu'il n'eſt pas impoſſible qu'il vienne d'ailleurs, & qu'il eſt même aſſez vraiſemblable qu'il vient du déplaiſir ſecret & ſouvent caché à nous-

mêmes, que le malheureux fond qui eſt en nous ne manque jamais d'exciter contre ceux qui s'oppoſent au relâchement des mœurs. Et pour leur donner une regle qui leur en faſſe reconnoître le véritable principe, je leur demanderai, ſi en même tems qu'ils ſe plaignent de ce qu'on a traité de la ſorte des Religieux, ils ſe plaignent encore davantage de ce que des Religieux ont traité la vérité de la ſorte. Que s'ils ſont irrités non-ſeulement contre les Lettres, mais encore plus contre les maximes qui y ſont rapportées, j'avouerai qu'il ſe peut faire que leur reſſentiment parte de quelque zèle, mais peu éclairé; & alors les paſſages qui ſont ici, ſuffiront pour les éclairer. Mais s'ils s'emportent ſeulement contre les repréhenſions, & non pas contre les choſes qu'on a repriſes; en vérité, mes Peres, je ne m'empêcherai jamais de leur dire qu'ils ſont groſſiérement abuſés, & que leur zèle eſt bien aveugle.

Etrange zèle qui s'irrite contre

ceux qui accuſent des fautes publiques, & non pas contre ceux qui les commettent! Quelle nouvelle charité, qui s'offenſe de voir confondre des erreurs manifeſtes, & qui ne s'offenſe point de voir renverſer la morale par ces erreurs! Si ces perſonnes étoient en danger d'être aſſaſſinées, s'offenſeroient-elles de ce qu'on les avertiroit de l'embûche qu'on leur dreſſe; & au-lieu de ſe détourner de leur chemin pour l'éviter, s'amuſeroient-elles à ſe plaindre du peu de charité qu'on auroit eu de découvrir le deſſein criminel de ces aſſaſſins? S'irriteroient-ils lorſqu'on leur dit de ne manger pas d'une viande, parce qu'elle eſt empoiſonnée, ou de n'aller pas dans une ville, parce qu'il y a la peſte?

D'où vient donc qu'ils trouvent qu'on manque de charité, quand on découvre des maximes nuiſibles à la Religion; & qu'ils croient au-contraire qu'on manqueroit de charité, ſi on ne leur découvroit pas les choſes

ſes nuiſibles à leur ſanté & à leur vie : ſinon parce que l'amour qu'ils ont pour la vie, leur fait recevoir favorablement tout ce qui contribue à la conſerver ; & que l'indifférence qu'ils ont pour la vérité, fait que non-ſeulement ils ne prennent aucune part à ſa défenſe, mais qu'ils voient même avec peine qu'on s'efforce de détruire le menſonge ?

Qu'ils conſiderent donc devant Dieu, combien la morale que vos Caſuiſtes répandent de toutes parts, eſt honteuſe & pernicieuſe à l'Egliſe : combien la licence qu'ils introduiſent dans les mœurs, eſt ſcandaleuſe & démeſurée : combien la hardieſſe avec laquelle vous les ſoutenez, eſt opiniâtre & violente. Et s'ils ne jugent qu'il eſt tems de s'élever contre de tels déſordres, leur aveuglement ſera auſſi à plaindre que le vôtre, mes Peres ; puiſque & vous & eux avez un pareil ſujet de craindre cette parole de S. Auguſtin ſur celle de Jéſus-Chriſt dans

l'Evangile : *Malheur aux aveugles qui conduiſent ; malheur aux aveugles qui ſont conduits :* VÆ *cæcis ducentibus, væ cæcis ſequentibus.*

Mais afin que vous n'ayez plus lieu de donner ces impreſſions aux autres, ni de les prendre vous-mêmes ; je vous dirai, mes Peres, (& je ſuis honteux de ce que vous m'engagez à vous dire ce que je devrois apprendre de vous,) je vous dirai donc quelles marques les Peres de l'Egliſe nous ont données, pour juger ſi les repréhenſions partent d'un eſprit de piété & de charité, ou d'un eſprit d'impiété & de haine.

La premiere de ces regles eſt, que l'eſprit de piété porte toujours à parler avec vérité & ſincérité ; au-lieu que l'envie & la haine emploient le menſonge & la calomnie : *Splendentia & vehementia, ſed rebus veris*, dit ſaint Auguſtin. Quiconque ſe ſert du menſonge, agit par l'eſprit du diable. Il n'y a point de direction d'intention qui puiſſe recti-

fier la calomnie : & quand il s'agiroit de convertir toute la terre, il ne ſeroit pas permis de noircir des perſonnes innocentes; parce qu'on ne doit pas faire le moindre mal pour faire réuſſir le plus grand bien, & *que la vérité de Dieu n'a pas beſoin de notre menſonge*, ſelon l'Ecriture. *Il eſt du devoir des défenſeurs de la vérité*, dit ſaint Hilaire, *de n'avancer que des choſes vraies.* Auſſi, mes Peres, je puis dire devant Dieu, qu'il n'y a rien que je déteſte davantage, que de bleſſer tant ſoit peu la vérité, & que j'ai toujours pris un ſoin très particulier, non-ſeulement de ne pas falſifier, ce qui ſeroit horrible, mais de ne pas altérer, ou détourner le moins du monde le ſens d'un paſſage. De ſorte que ſi j'oſois me ſervir en cette rencontre des paroles du même ſaint Hilaire, je pourrois bien vous dire avec lui : *Si nous diſons des choſes fauſſes, que mes diſcours ſoient tenus pour infâmes : mais ſi nous montrons que celles que nous produiſons ſont publiques &*

manifeſtes, ce n'eſt point ſortir de la modeſtie & de la liberté Apoſtolique de les reprocher.

Mais ce n'eſt pas aſſez, mes Peres, de ne dire que des choſes vraies, il faut encore ne pas dire toutes celles qui ſont vraies; parce qu'on ne doit rapporter que les choſes qu'il eſt utile de découvrir, & non pas celles qui ne pourroient que bleſſer, ſans apporter aucun fruit. Et ainſi, comme la premiere regle eſt de parler avec vérité, la ſeconde eſt de parler avec diſcrétion. *Les méchans*, dit ſaint Auguſtin, *perſécutent les bons en ſuivant l'aveuglement de la paſſion qui les anime, au-lieu que les bons perſécutent les méchans avec une ſage diſcrétion : de même que les Chirurgiens conſiderent ce qu'ils coupent, au-lieu que les meurtriers ne regardent point où ils frappent.* Vous ſçavez bien, mes Peres, que je n'ai pas rapporté des maximes de vos Auteurs, celles qui vous auroient été les plus ſenſibles, quoique j'euſſe pu le faire, & même ſans pécher contre la

diſcrétion, non plus que de ſçavans hommes, & très catholiques, mes Peres, qui l'ont fait autrefois. Et tous ceux qui ont lu vos Auteurs, ſçavent auſſi-bien que vous, combien en cela je vous ai épargnés: outre que je n'ai parlé en aucune ſorte contre ce qui vous regarde chacun en particulier; & je ſerois fâché d'avoir rien dit des fautes ſecretes & perſonnelles, quelque preuve que j'en euſſe. Car je ſçais que c'eſt le propre de la haine & de l'animoſité, & qu'on ne doit jamais le faire à moins qu'il n'y en ait une néceſſité bien preſſante pour le bien de l'Egliſe. Il eſt donc viſible que je n'ai manqué en aucune ſorte à la diſcrétion, dans ce que j'ai été obligé de dire touchant les maximes de votre morale; & que vous avez plus de ſujet de vous louer de ma retenue, que de vous plaindre de mon indiſcrétion.

La troiſieme regle, mes Peres, eſt que quand on eſt obligé d'uſer de quelques railleries, l'eſprit de piété

porte à ne les employer que contre les erreurs, & non pas contre les choſes ſaintes; au-lieu que l'eſprit de bouffonnerie, d'impiété & d'héréſie, ſe rit de ce qu'il y a de plus ſacré. Je me ſuis déja juſtifié ſur ce point; & on eſt bien éloigné d'être expoſé à ce vice, quand on n'a qu'à parler des opinions que j'ai rapportées de vos Auteurs.

Enfin, mes Peres, pour abréger ces regles, je ne vous dirai plus que celle-ci, qui eſt le principe & la fin de toutes les autres. C'eſt que l'eſprit de charité porte à avoir dans le cœur le deſir du ſalut de ceux contre qui on parle, & à adreſſer ſes prieres à Dieu en même tems qu'on adreſſe ſes reproches aux hommes. *On doit toujours*, dit ſaint Auguſtin, *conſerver la charité dans le cœur, lors même qu'on eſt obligé de faire au-dehors des choſes qui paroiſſent rudes aux hommes, & de les frapper avec une âpreté dure, mais bienfaiſante; leur utilité devant être préférée à leur ſatisfaction.* Je crois, mes Peres, qu'il

n'y a rien dans mes Lettres qui témoigne que je n'aye pas eu ce desir pour vous ; & ainsi la charité vous oblige à croire que je l'ai eu en effet, lorsque vous n'y voyez rien de contraire. Il paroît donc par-là que vous ne pouvez montrer que j'aye péché contre cette regle, ni contre aucune de celles que la charité oblige de suivre ; & c'est pourquoi vous n'avez aucun droit de dire, que je l'aye blessée en ce que j'ai fait.

Mais si vous voulez, mes Peres, avoir maintenant le plaisir de voir en peu de mots une conduite qui péche contre chacune de ces regles, & qui porte véritablement le caractere de l'esprit de bouffonnerie, d'envie & de haine, je vous en donnerai des exemples ; & afin qu'ils vous soient plus connus & plus familiers, je les prendrai de vos Ecrits mêmes.

Car pour commencer par la maniere indigne dont vos Auteurs parlent des choses saintes, soit dans

leurs railleries, ſoit dans leurs galanteries, ſoit dans leurs diſcours ſérieux ; trouvez-vous que tant de contes ridicules de votre Pere Binet dans ſa *Conſolation des malades*, ſoient fort propres au deſſein qu'il avoit pris de conſoler chrétiennement ceux que Dieu afflige ? Direz-vous que la maniere ſi profane & ſi coquette dont votre Pere le Moine a parlé de la piété dans ſa *Dévotion aiſée*, ſoit plus propre à donner du reſpect que du mépris pour l'idée qu'il forme de la vertu chrétienne ? Tout ſon Livre des *Peintures morales* reſpire-t-il autre choſe, & dans ſa proſe, & dans ſes vers, qu'un eſprit plein de la vanité & des folies du monde ? Eſt-ce une piece digne d'un Prêtre, que cette Ode du 7e livre intitulée, *Eloge de la Pudeur, où il eſt montré que toutes les belles choſes ſont rouges, ou ſujettes à rougir.* C'eſt ce qu'il fit pour conſoler une Dame, qu'il appelle Delphine, de ce qu'elle rougiſſoit ſouvent. Il dit donc à chaque ſtance, que quel-

ques-unes des choſes les plus eſtimées ſont rouges, comme les roſes, les grenades, la bouche, la langue, & c'eſt parmi ces galanteries honteuſes à un Religieux, qu'il oſe mêler inſolemment ces Eſprits bienheureux, qui aſſiſtent devant Dieu, & dont les Chrétiens ne doivent parler qu'avec vénération.

Les Chérubins, ces glorieux
Compoſés de tête & de plume,
Que Dieu de ſon eſprit allume,
Et qu'il éclaire de ſes yeux;
Ces illuſtres faces volantes
Sont toujours rouges & brûlantes,
Soit du feu de Dieu, ſoit du leur,
Et dans leurs flammes mutuelles
Font du mouvement de leurs aîles
Un éventail à leur chaleur.
Mais la rougeur éclate en toi,
DELPHINE, *avec plus d'avantage;*
Quand l'honneur eſt ſur ton viſage
Vêtu de pourpre comme un Roi, &c.

Qu'en dites-vous, mes Peres? Cette préférence de la rougeur de Delphine à l'ardeur de ces Eſprits, qui n'en ont point d'autre que la charité; & la comparaiſon d'un

éventail avec ces aîles myſtérieuſes, vous paroît-elle fort chrétienne dans une bouche qui conſacre le corps adorable de Jéſus-Chriſt ? Je ſçais qu'il ne l'a dit que pour faire le galant & pour rire; mais c'eſt cela qu'on appelle rire des choſes ſaintes. Et n'eſt-il pas vrai que ſi on lui faiſoit juſtice, il ne ſe garantiroit pas d'une cenſure; quoique pour s'en défendre il ſe ſervît de cette raiſon, qui n'eſt pas elle-même moins cenſurable, qu'il rapporte au Livre 1. *Que la Sorbonne n'a point de juriſdiction ſur le Parnaſſe, & que les erreurs de ce pays-là ne ſont ſujettes ni aux Cenſures, ni à l'Inquiſition*, comme s'il n'étoit défendu d'être blaſphémateur & impie qu'en profe. Mais au-moins on n'en garantiroit pas parlà cet autre endroit de l'avant-propos du même Livre : *Que l'eau de la riviere au bord de laquelle il a compoſé ſes vers, eſt ſi propre à faire des Poëtes, que quand on en feroit de l'eau bénite, elle ne chaſſeroit pas le démon de la Poëſie :* non plus que celui-ci de vo-

tre Pere Garaſſe, dans ſa *Somme des Vérités Capitales de la Religion*, *pag.* 649, où il joint le blaſphême à l'héréſie, en parlant du myſtere ſacré de l'Incarnation de cette ſorte : *La perſonnalité humaine a été comme entée ou miſe à cheval ſur la perſonnalité du Verbe.* Et cet autre endroit du même Auteur, *pag.* 510, ſans en rapporter beaucoup d'autres, où il dit ſur le ſujet du nom de JÉSUS, figuré ordinairement ainſi IHS, *Que quelques-uns en ont ôté la croix pour prendre les ſeuls caracteres en cette ſorte*, IHS, *qui eſt un* JÉSUS *dévaliſé.*

C'eſt ainſi que vous traitez indignement les vérités de la Religion, contre la regle inviolable qui oblige à n'en parler qu'avec révérence. Mais vous ne péchez pas moins contre celle qui oblige à ne parler qu'avec vérité & diſcrétion. Qu'y a-t-il de plus ordinaire dans vos Ecrits que la calomnie ? Ceux du P. Briſacier ſont-ils ſinceres ? Et parle-

t-il avec vérité quand il dit, 4. *part. pag.* 24. & 25. que les Religieuſes de Port-Royal ne prient pas les Saints, & qu'elles n'ont point d'images dans leur Egliſe ? Ne ſont-ce pas des fauſſetés bien hardies, puiſque le contraire paroît à la vue de tout Paris ? Et parle-t-il avec diſcrétion quand il déchire l'innocence de ces filles, dont la vie eſt ſi pure & ſi auſtere, quand il les appelle des *Filles impénitentes*, *aſacramentaires*, *incommuniantes*, *des Vierges folles*, *fantaſtiques*, *Calaganes*, *déſeſpérées*, & *tout ce qu'il vous plaira*, & qu'il noircit par tant d'autres médiſances, qui ont mérité la cenſure de feu M. l'Archevêque de Paris ? Quand il calomnie des Prêtres, dont les mœurs ſont irréprochables, juſqu'à dire, *1. part. p.* 22. *Qu'ils pratiquent des nouveautés dans les confeſſions, pour attrapper les belles & les innocentes ; & qu'il auroit horreur de rapporter les crimes abominables qu'ils commettent* ? N'eſt-ce pas une témérité inſupportable d'avancer des im-

postures si noires, non-seulement sans preuve, mais sans la moindre ombre, & sans la moindre apparence? Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, & je remets à vous en parler plus au long une autre fois : car j'ai à vous entretenir sur cette matiere, & ce que j'ai dit suffit pour faire voir combien vous péchez contre la vérité & la discrétion tout ensemble.

Mais on dira peut-être, que vous ne péchez pas au-moins contre la derniere regle, qui oblige d'avoir le desir du salut de ceux qu'on décrie; & qu'on ne sçauroit vous en accuser sans violer le secret de votre cœur, qui n'est connu que de Dieu seul. C'est une chose étrange, mes Peres, qu'on ait néanmoins de quoi vous en convaincre : que votre haine contre vos adversaires ayant été jusqu'à souhaiter leur perte éternelle, votre aveuglement ait été jusqu'à découvrir un souhait si abominable : que bien loin de former en secret des desirs de leur salut, vous

ayez fait en public des vœux pour leur damnation : & qu'après avoir produit ce malheureux ſouhait dans la ville de Caën avec le ſcandale de toute l'Egliſe, vous ayez oſé depuis ſoutenir encore à Paris dans vos Livres imprimés une action ſi diabolique. Il ne ſe peut rien ajouter à ces excès contre la piété : railler & parler indignement des choſes les plus ſacrées : calomnier les Vierges & les Prêtres fauſſement & ſcandaleuſement : & enfin former des deſirs & des vœux pour leur damnation. Je ne ſçais, mes Peres, ſi vous n'êtes point confus, & comment vous avez pu avoir la penſée de m'accuſer d'avoir manqué de charité, moi qui n'ai parlé qu'avec tant de vérité & de retenue, ſans faire de réflexion ſur les horribles violemens de la charité, que vous faites vous-mêmes par de ſi déplorables emportemens.

Enfin, mes Peres, pour conclure par un autre reproche que vous me faites, de ce qu'entre un ſi grand

nombre de vos maximes que je rapporte, il y en a quelques-unes qu'on vous avoit déja objectées, ſur quoi vous vous plaignez de ce que *je redis contre vous ce qui avoit été dit*, je réponds que c'eſt au-contraire, parce que vous n'avez pas profité de ce qu'on vous l'a déja dit, que je vous le redis encore. Car quel fruit a-t-il paru de ce que de ſçavans Docteurs, & l'Univerſité entiere vous en ont repris par tant de Livres ? Qu'ont fait vos Peres Annat, Cauſſin, Pintereau, & le Moine, dans les réponſes qu'ils y ont faites, ſinon de couvrir d'injures ceux qui leur avoient donné ces avis ſalutaires ? Avez-vous ſupprimé les Livres où ces méchantes maximes ſont enſeignées ? En avez-vous réprimé les Auteurs ? En êtes-vous devenus plus circonſpects ? Et n'eſt-ce pas depuis ce tems-là qu'Eſcobar a tant été imprimé de fois en France & aux Pays-Bas ; & que vos Peres Cellot, Bagot, Bauny, Lami, le Moine, & les autres, ne ceſſent de publier

tous les jours les mêmes choſes, & de nouvelles encore auſſi licencieuſes que jamais? Ne vous plaignez donc plus, mes Peres, ni de ce que je vous ai reproché des maximes que vous n'avez point quittées, ni de ce que je vous en ai objecté de nouvelles, ni de ce que j'ai ri de toutes. Vous n'avez qu'à les conſidérer pour y trouver votre confuſion & ma défenſe. Qui pourra voir ſans en rire la déciſion du Pere Bauny pour celui qui fait brûler une grange : celle du Pere Cellot pour la reſtitution : le réglement de Sanchès en faveur des Sorciers : la maniere dont Hurtado fait éviter le péché du duel, en ſe promenant dans un champ, & y attendant un homme : les complimens du Pere Bauny pour éviter l'uſure : la maniere d'éviter la ſimonie par un détour d'intention, & celle d'éviter le menſonge en parlant tantôt haut, tantôt bas; & le reſte des opinions de vos Docteurs les plus graves ? En faut-il davantage, mes Peres, pour me juſ-

tifier? Et y a-t-il rien de mieux *dû à la vanité & à la foibleſſe de ces opinions, que la riſée*, ſelon Tertullien? Mais, mes Peres, la corruption des mœurs que vos maximes apportent, eſt digne d'une autre conſidération, & nous pouvons bien faire cette demande avec le même Tertullien: *Faut-il rire de leur folie, ou déplorer leur aveuglement?* RIDEAM *vanitatem, an exprobrem cæcitatem?* Je crois, mes Peres, *qu'on peut en rire & en pleurer à ſon choix.* HÆC *tolerabiliùs vel ridentur, vel flentur*, dit ſaint Auguſtin. Reconnoiſſez donc, *qu'il y a un tems de rire & un tems de pleurer*, ſelon l'Ecriture. Et je ſouhaite, mes Peres, que je n'éprouve pas en vous la vérité de ces paroles des Proverbes: *Qu'il y a des perſonnes ſi peu raiſonnables, qu'on n'en peut avoir de ſatisfaction de quelque maniere qu'on agiſſe avec eux, ſoit qu'on rie, ſoit qu'on ſe mette en colere.*

Digitized by Google

NOTE I.

SUR LA XI LETTRE.

Des Railleries de Montalte.

Qu'il a ſagement choiſi ce genre d'écrire.

APrès avoir réfuté les calomnies par leſquelles les Jéſuites ont tâché en vain de donner atteinte à la doctrine & à la fidélité de Montalte dans ſes premieres Lettres, nous allons le ſuivre dans les autres, & le voir ſe juſtifier lui-même contre tous les reproches de ſes ennemis. Il le fait avec tant d'exactitude & de force, qu'il prévient & qu'il ruine juſqu'à leurs moindres chicanes. Auſſi eſt-ce une choſe ſurprenante que de voir la foibleſſe de ce qu'ils ont publié depuis, pour ſe relever des coups qu'il leur a portés. Le plus ſouvent manquant de raiſons, même apparentes, ils ont recours à des déclamations frivoles, aux injures & aux calomnies. C'eſt ce qu'on commence de voir dès cette Lettre.

Je cherche dans toute la réponſe * qu'ils

* *2. part. des Impoſt. Rép. à la onzieme Lettre.*

y ont faite, quelque chose qui mérite d'être relevé, & je n'y trouve presque rien qui ne soit plus digne de risée que d'une réfutation sérieuse. Ils avouent que les Peres ont quelquefois employé avec piété la raillerie contre des dogmes impies. C'est donc injustement qu'ils s'emportent, comme ils font, contre Montalte ; car c'est-là uniquement ce qu'il a voulu prouver dans cette Lettre. Mais ils nient qu'on puisse mettre au nombre des dogmes impies les opinions de leurs Auteurs. La question se réduit donc à sçavoir si les opinions que Montalte a attaquées dans les Casuistes, sont impies. Et si ce qu'il dit dans les Lettres suivantes, & ce que nous y ajoutons dans ces Notes, prouve que ces opinions sont impies, cela prouve en même tems qu'elles méritent qu'on s'en raille. Ainsi ce qu'il a eu dessein de montrer ici, qu'il y a des erreurs qu'on peut réfuter par des railleries, demeure toujours certain & incontestable.

Mais jamais le caractere des Jésuites, qui est la fierté & la vanité, ne parut davantage, que par la maniere dont ils reçoivent ces railleries. Montalte les convainc des relâchemens les plus honteux dans la morale. Il auroit pu s'élever contre eux avec toute la force que méritoient de pareils excès. Ils se contente de les avertir par des railleries agréables &

Digitized by Google

ſalutaires de ſe corriger eux-mêmes. Que font ſur cela les Jéſuites ? Il ſemble qu'ils devoient tenir compte à Montalte de cette modération, & profiter de ſes avis. Mais au-contraire, ils font tout ce que la vengeance peut inſpirer à des gens orgueilleux. Quelquefois ils s'emportent d'une maniere étrange, ils menacent, ils chargent d'injures leurs adverſaires, ils répandent contre eux les calomnies les plus atroces : il ne leur reſte enfin que de mettre le flambeau à la main de la populace, pour réduire leurs maiſons en cendres. Et d'autres fois piqués juſqu'au vif, ils s'abandonnent à des plaintes puériles, & à des gémiſſemens qui ne conviendroient qu'à des femmes ; ils exagerent le tort que leur font leurs adverſaires ; & les railleries les plus légeres leur paroiſſent plus inſupportables que les plus cruels ſupplices.

C'eſt ce que l'on voit dans cette Apologie fulminante qu'ils ont publiée pour la défenſe des Caſuiſtes. Car l'Auteur qui ne reſpire dans toute cette piece que le meurtre, le ſang, & l'incendie, fait des lamentations dont un enfant auroit honte, lorſqu'il vient aux railleries de Montalte. « Les plus cruels ſupplices, » dit-il *, ne ſont pas toujours ceux que » l'on ſouffre dans les banniſſemens, ſur

* *Pag. 174.*

» les grabets, & sur les roues. Le supplice
» que l'on a fait souffrir à des martyrs
» que l'on frottoit de miel pour après les
» exposer aux piquures des guêpes &
» des bourdons, a été plus cruel que
» beaucoup d'autres qui semblent plus hor-
» ribles, & qui font plus de compassion.
» La persécution qu'ont souffert les Jé-
» suites par les bouffonneries de Port-
» Royal a quelque chose de semblable:
» leurs tyrans ont fait l'instrument de leurs
» supplices, des douceurs empoisonnées
» d'un enjouement cruel; & le monde
» les a abandonnés & laissés exposés aux
» piquures sanglantes de la calomnie...
» Je ne doute point que les banniſſemens
» & les martyres même n'ayent été moins
» fâcheux, & plus aisés à supporter,
» que l'abandonnement que cette Société
» s'est vue contrainte de souffrir parmi
» ces railleries ».

Ce Jésuite déguisé ne pouvoit pas mieux découvrir l'orgueil, ni mieux faire connoître la foiblesse de la Société, que par ces plaintes si ameres. Mais rien en même tems ne fait mieux voir, comme je l'ai déja remarqué, que Montalte, qui pouvoit exceller en tout autre genre d'écrire, n'en pouvoit choisir un plus propre à son dessein. C'étoit ainsi qu'on devoit traiter ces sortes de gens. L'orgueil étoit leur plus grand mal: rien ne l'abaisse, rien ne le mortifie davantage que la rail-

Digitized by Google

lerie. Quand on reproche aux Jéſuites qu'ils ſont emportés, qu'ils ſont cruels, qu'ils oppriment l'Egliſe par une injuſte domination, qu'ils ſéduiſent les peuples par leurs flateries, qu'ils gagnent la faveur des Rois par leurs complaiſances, & qu'ils préviennent par leurs calomnies l'eſprit du Pape contre leurs adverſaires; ces plaintes ont quelque choſe qui leur plaît. Cette image de puiſſance & de crédit ſur laquelle elles ſont fondées, flate leur amour-propre. Mais plus ils ont de vanité, moins ils veulent paſſer pour ridicules. On ne peut donc aſſez louer la ſageſſe de Montalte, d'avoir choiſi le remede dont ils avoient beſoin. Il a porté le fer médicinal juſques dans la plaie & dans l'endroit le plus ſenſible. Leurs cris & leurs plaintes marquent aſſez & la grandeur du mal & la néceſſité du remede.

Mais comme ſon but étoit de guérir les Jéſuites, & non pas de ſe venger, il a ménagé avec tant de ſageſſe le ſel de ſes railleries, & il a tellement tempéré ſes corrections, que non-ſeulement on n'y peut rien trouver de faux, mais même qu'il n'y a rien d'outré. Tout y eſt peſé avec une circonſpection merveilleuſe. Il ne retranche point de partie ſaine pour des parties malades. Il n'enfonce jamais le fer plus avant qu'il n'eſt utile pour la guériſon, ſelon l'avis que S. François de Sales *

* *Introduction à la Vie Dévote.*

donne à ceux qui ſont obligés de reprendre les autres. On ne voit dans ſes Lettres aucune marque d'un eſprit emporté. On n'y trouve rien d'inconſidéré, rien qui ne convienne aux choſes dont il parle; mais on y trouve par-tout une juſteſſe & un rapport admirable des termes dont il ſe ſert avec les choſes qu'il traite.

C'eſt donc faire un jugement téméraire & injuſte de ces Lettres, que de croire que Montalte n'y ait point eu d'autre but que de tourner les Jéſuites en ridicule, & de s'attirer par d'ingénieuſes ſatyres l'attention des peuples. Il a eu un deſſein plus important & plus ſaint; il n'a eu en vue que l'utilité de l'Egliſe, & celle des Jéſuites. Car les opinions corrompues de leurs Docteurs ne leur ſont pas moins pernicieuſes qu'elles le ſont à toute l'Egliſe. Voulant donc leur être utile auſſi-bien qu'à l'Egliſe, il n'a pas cru pouvoir choiſir une voie plus ſûre. Il voyoit que le goût du ſiecle étoit tel, qu'on négligeoit preſque entiérement les Ecrits théologiques & ſérieux, & qu'à peine étoient-ils lus par un petit nombre de Sçavans; & que cependant les opinions des Jéſuites ſe répandoient tous les jours de plus en plus. Il falloit donc choiſir un genre d'écrire, qui, par ſa nouveauté, ſon agrément, & ſon élégance, excitât la curioſité même des plus indolens: ce qui lui a tellement réuſſi, qu'il s'eſt attiré l'attention de tout le

Digitized by Google

monde. Un ſeul homme a combattu contre toute la puiſſance des Jéſuites, & il a triomphé de tous leurs efforts. Il les a obligés de jetter ces triſtes plaintes, qui ſont encore plus un témoignage de leur orgueil que de leur douleur. Au-reſte Montalte n'eſt point redevable de ce ſuccès à des railleries recherchées, mais à l'adreſſe avec laquelle il a expoſé aux yeux des Lecteurs les dogmes des Jéſuites, d'une maniere qu'ils en peuvent voir tout le ridicule. De ſorte que les Jéſuites ne peuvent ſe plaindre que de ce qu'il a été auſſi heureux à repréſenter les impertinences de leurs Auteurs, qu'ils l'ont été eux-mêmes à les inventer.

NOTE

NOTE II.

Que Montalte ne s'eſt jamais raillé du Chapelet. Et que c'eſt avec raiſon qu'il ſe raille de la Grace ſuffiſante priſe en général, & en faiſant abſtraction de tout ſens.

L'Apologiſte des Jéſuites (*a*) & celui des Caſuiſtes (*b*), accuſent Montalte d'avoir fait des bouffonneries impies des choſes ſaintes, en ſe raillant du chapelet & de la grace ſuffiſante. Et ſous ce prétexte, l'un tâche de le décrier comme un hérétique, & l'autre déclame contre lui d'une maniere tout-à-fait ſéditieuſe.

Je réponds en un mot à cette double accuſation, que c'eſt une pure calomnie. Montalte ne s'eſt jamais raillé du chapelet, ce qu'on ne peut faire ſans impiété. On ne trouvera rien de ſemblable dans toute ſa IX Lettre, à laquelle les Apologiſtes renvoient. Il eſt vrai qu'il s'y eſt raillé de ceux qui promettent le ſalut à des pécheurs qui perſéverent dans leurs crimes, pourvu qu'ils pratiquent quelques

(*a*) *Pag.* 199.
(*b*) *Pag.* 132.

devotions extérieures envers la ſainte Vierge. Mais j'ai traité amplement cette matiere dans les Notes que j'ai faites ſur cette Lettre.

Les Apologiſtes donnent encore malicieuſement le change ſur la grace ſuffiſante. Montalte ne s'eſt point moqué de cette grace en elle même. Il s'eſt ſeulement moqué du mauvais uſage qu'on faiſoit du nom de grace ſuffiſante qui a été inconnu à toute l'antiquité, & même aux anciens Scolaſtiques ; & de ce que les Thomiſtes le prenant dans un ſens, & les Moliniſtes dans un autre, les uns & les autres refuſoient d'expliquer leur ſens, afin d'opprimer M. Arnauld par cette équivoque. Et en effet rien n'eſt plus ridicule que cette grace ſuffiſante en général, indifférente à marquer le ſens des Thomiſtes ou celui des Moliniſtes ; puiſqu'étant priſe en cette généralité, ce n'eſt rien qu'un ſon vuide, & un mot qui ne donne aucune idée. Car ſi on détache d'un terme équivoque les notions particulieres auxquelles on peut le déterminer, il n'en reſte plus que le ſon.

A l'égard du reproche que Montalte fait à ce ſujet à quelques Dominicains, de s'être unis avec les Jéſuites dans le deſſein de ſe ſervir de ce terme ſans l'expliquer, je ne crois pas que perſonne oſe lui en faire un crime, comme s'il avoit voulu par-là décrier cet Ordre. Il eſt cer-

tain au moins qu'on ne pourroit l'en accuſer, ſans ſe rendre ſoi-même coupable d'une injuſtice pareille à celle qu'on voudroit lui imputer.

NOTE III.

Que les armes du Pere le Moine, Jéſuite, ſont très foibles, & ſa patience ſuſpecte. Impiété de la propoſition du Pere Garaſſe.

L'Apologiſte des Jéſuites * exalte fort la patience du Pere le Moine, & il nous menace que ce Pere a de *bonnes armes* pour défendre ſon éloge de la Pudeur, & la comparaiſon qu'il fait de ſa Delphine avec l'ardeur des Chérubins. Néanmoins ce bon Pere ne s'eſt point encore ſervi juſqu'ici de ces armes ſi redoutables. Il a mieux aimé, ſelon cet Apologiſte, prendre le parti de la patience. Mais cette patience eſt extrêmement ſuſpecte dans un Jéſuite. Car il ny a pas d'apparence que des gens qui ſoutiennent avec opiniâtreté tant de maximes corrompues, abandonnaſſent ce qu'ils croiroient pouvoir défendre avec quelque ombre de raiſon.

* *Pag.* 202.

L'Apologiſte paſſe enſuite au P. Garaſſe, & il ſemble avoir de quoi le venger. « Je vous ſatisferai, dit-il *, ſur » les paroles du Pere Garaſſe, que vous » accuſez d'avoir mêlé l'héréſie avec la » raillerie, lorſqu'il dit que la perſonna- » lité de l'homme a été comme entée & » miſe à cheval ſur la perſonnalité du » Verbe ». Voyons comment il s'acquitte de ſa promeſſe. D'abord il ſe tourmente beaucoup pour juſtifier ſon Auteur du ſoupçon d'héréſie, & il rapporte pour cela un paſſage tiré d'un autre endroit de ſon Livre, où il dit clairement qu'*il n'y a qu'une perſonne en Jéſus-Chriſt : la perſonnalité de la nature ayant été comme engloutie honorablement dans la perſonnalité du Verbe.*

Mais l'Apologiſte ſe trompe fort, s'il s'imagine que cette réponſe ſatisfaſſe. Montalte n'a jamais cru que le Pere Garaſſe fût véritablement Neſtorien ; ainſi il étoit inutile de le juſtifier ſérieuſement de cette héréſie. Ce qu'il a voulu dire, c'eſt que ce Pere eſt un brouillon & un déclamateur, qui ſe laiſſant emporter à ſon génie, a joint, ſans y penſer, l'héréſie de Neſtorius à une raillerie impie dans ces paroles qu'il a rapportées. Or cela eſt ſi évident, qu'il eſt impoſſible d'en obſcurcir la clarté par aucune chicane. Car il dit

* *Pag. 203.*

en propres termes, que *la personnalité humaine a été comme entée ou mise à cheval sur la personnalité du Verbe.*

L'Apologiste se trompe encore davantage, lorsqu'il prétend justifier l'expression du Pere Garasse par un passage de saint Paulin, dont il abuse d'une maniere indigne, comme il est aisé de le faire voir. C'est une explication fort commune dans les Peres, que d'appliquer à Jésus-Christ la parabole du Samaritain. Ils disent que le Samaritain charitable qui mit sur son cheval cet homme blessé par les voleurs, & négligé par le Prêtre & par le Lévite, est la figure de Jésus-Christ, qui en prenant notre chair a guéri nos plaies que la loi n'avoit pu guérir, & qui a porté dans sa chair les péchés des hommes. « Il » a eu soin de nos plaies, dit saint Augus» tin (*a*); il nous a mis sur son cheval, » c'est-à-dire, qu'il nous a pris dans sa » chair. Et ailleurs (*b*) : Il étoit présent » à ceux à qui il parloit, mais ils ne » voyoient point en lui la forme de » Dieu; sa nature divine étoit encore » voilée pour eux. Il les portoit sur son » cheval à l'hôtellerie pour les y faire » panser. Lorsqu'ils seront guéris, ils le » verront. Et encore ailleurs (*c*) : Le » cheval du Samaritain est la figure de

(*a*) *In Ps.* 125.
(*b*) *Tract.* 19. *in Joan.*
(*c*) *L.* 2. *Q. Evang. q.* 19.

» la chair dans laquelle Jéſus-Chriſt a » daigné venir à nous ; & être mis ſur » le cheval du Samaritain, c'eſt croire » l'Incarnation de Jéſus-Chriſt ». Enfin l'Auteur d'un Ecrit attribué à ſaint Auguſtin : « Il met, dit-il (*a*), l'homme bleſſé » ſur ſon cheval, c'eſt-à-dire, il l'aſſiſte » de ſa grace ; parce que, comme dit » l'Ecriture, *C'eſt lui qui a porté nos péchés, & qui a ſouffert pour nous* ».

C'eſt dans le même ſens que S. Paulin a dit (*b*) dans l'endroit cité par l'Apologiſte : « Nous avons été dépouillés par » le larcin du diable ; nous étions couverts » de bleſſures ; notre frere, dans la perſonne du Lévite & du Prêtre, étoit » paſſé ſans nous donner aucun ſecours ; » il nous avoit laiſſés dans cet état au milieu du chemin, c'eſt-à-dire, la loi par » ſes ſacrifices mêmes ne nous avoit point » rachetés. Le véritable Samaritain, Jéſus-Chriſt, qui a bien voulu être appellé de ce nom, eſt venu à nous. Il a » eu pitié de l'homme bleſſé & négligé » par ceux qui avoient précédé ſon avénement. Il s'eſt approché de lui. Il l'a » mis ſur ſon cheval, c'eſt à-dire, il l'a » relevé par l'incarnation du Verbe ».

Il eſt facile de voir que l'expreſſion du Pere Garaſſe & celle de S. Paulin ſont

(*a*) *Hipogn.*
(*b*) *Ep.* 4.

tout-à-fait différentes. S. Paulin dit que le Verbe ayant pris notre chair a relevé l'homme bleſſé, c'eſt-à-dire, tous les hommes qui étoient pécheurs, & qu'il a porté leurs péchés dans ſa propre chair, de même que le Samaritain releva cet homme qui étoit tombé entre les mains des voleurs, & le porta ſur ſon cheval; au-lieu que le Pere Garaſſe dit que la perſonnalité humaine a été comme entée ou miſe à cheval ſur la perſonnalité du Verbe. Ainſi il compare le Verbe divin au cheval, & S. Paulin n'y compare que l'humanité.

Mais quand même ſaint Paulin auroit voulu marquer la nature divine par le cheval du Samaritain, cette expreſſion ſeroit toujours extrêmement éloignée de la dureté de celle du Pere Garaſſe : car il y a bien de la différence entre expliquer une parabole, & en appliquer à Dieu, d'une maniere figurée, quelques termes qui paroiſſent injurieux, & entre ſe ſervir ſimplement de ces mêmes termes en parlant de Dieu, ſans marquer qu'ils ont rapport à quelque parabole. Jéſus Chriſt, dans l'Evangile, ſe compare lui-même à un larron qui vient ſurprendre les hommes à l'heure qu'ils n'y penſent point. Il n'y a aucune impiété de dire, en expliquant cet endroit de l'Evangile, que par ce larron on doit entendre Jéſus-Chriſt. Mais ce ſeroit une impiété & un blaſphême

manifeſte, de dire ſimplement que Jéſus-Chriſt eſt un larron, ſans marquer qu'on feroit alluſion à cette parabole. Or c'eſt-là le jugement qu'on doit porter de la propoſition du Pere Garaſſe, qui s'eſt ſervi pour expliquer les plus ſaints myſteres, non des paroles de l'Ecriture, mais des expreſſions tirées du langage des muletiers, & qui ſont tout-à-fait indignes du ſujet qu'il traitoit.

Digitized by Google

DOUZIEME LETTRE *

ECRITE

AUX RR. PP. JÉSUITES.

Réfutation des chicanes des Jéſuites ſur l'Aumône & ſur la Simonie.

Du 9 Septembre 1656.

MES RÉVÉRENDS PERES,

J'étois prêt à vous écrire ſur le ſujet des injures que vous me dites depuis ſi long-tems dans vos Ecrits, où vous m'appellez *Impie*, *Bouffon*, *Ignorant*, *Farceur*, *Impoſteur*, *Calomniateur*, *Fourbe*, *Hérétique*, *Calviniſte déguiſé*, *Diſciple de Du Moulin*, *Poſſédé d'une légion de Diables*, & tout ce qu'il vous plaît. Je voulois faire entendre

* M. Nicole fit le plan de cette Lettre.

au monde pourquoi vous me traitez de la ſorte, car je ſerois fâché qu'on crût tout cela de moi; & j'avois réſolu de me plaindre de vos calomnies & de vos impoſtures, lorſque j'ai vu vos réponſes, où vous m'en accuſez moi-même. Vous m'avez obligé par-là de changer mon deſſein, & néanmoins je ne laiſſerai pas de le continuer en quelque ſorte; puiſque j'eſpere, en me défendant, vous convaincre de plus d'impoſtures véritables, que vous ne m'en avez imputé de fauſſes. En vérité, mes Peres, vous en êtes plus ſuſpects que moi. Car il n'eſt pas vraiſemblable, qu'étant ſeul comme je ſuis, ſans force, & ſans aucun appui humain contre un ſi grand Corps, & n'étant ſoutenu que par la vérité & la ſincérité, je me ſois expoſé à tout perdre, en m'expoſant à être convaincu d'impoſture. Il eſt trop aiſé de découvrir les fauſſetés dans les queſtions de fait, comme celles-ci. Je ne manquerois pas de gens pour m'en accuſer, & la juſ-

tice ne leur en ſeroit pas refuſée. Pour vous, mes Peres, vous n'êtes pas en ces termes; & vous pouvez dire contre moi ce que vous voulez, ſans que je trouve à qui m'en plaindre. Dans cette différence de nos conditions je ne dois pas être peu retenu, quand d'autres conſidérations ne m'y engageroient pas. Cependant vous me traitez comme un impoſteur inſigne, & ainſi vous me forcez à repartir: mais vous ſçavez que cela ne ſe peut faire, ſans expoſer de nouveau, & même ſans découvrir plus à fond les points de votre morale; en quoi je doute que vous ſoyez bons politiques. La guerre ſe fait chez vous, & à vos dépens; & quoique vous ayez penſé qu'en embrouillant les queſtions par des termes d'Ecole, les réponſes en ſeroient ſi longues, ſi obſcures, & ſi épineuſes, qu'on en perdroit le goût, cela ne ſera peut-être pas tout-à-fait ainſi: car j'eſſayerai de vous ennuyer le moins qu'il ſe peut en ce genre d'écrire.

Vos maximes ont je ne ſçais quoi de divertiſſant, qui réjouit toujours le monde. Souvenez-vous au-moins que c'eſt vous qui m'engagez d'entrer dans cet éclairciſſement, & voyons qui ſe défendra le mieux.

La premiere de vos impoſtures eſt ſur *l'opinion de Vaſquez touchant l'aumône.* Souffrez donc que je l'explique nettement, pour ôter toute obſcurité de nos diſputes. C'eſt une choſe aſſez connue, mes Peres, que, ſelon l'eſprit de l'Egliſe, il y a deux préceptes touchant l'aumône : *l'un, de donner de ſon ſuperflu dans les néceſſités ordinaires des pauvres ; l'autre, de donner même de ce qui eſt néceſſaire ſelon ſa condition, dans les néceſſités extrêmes.* C'eſt ce que dit Cajétan après ſaint Thomas : de ſorte que pour faire voir l'eſprit de Vaſquez touchant l'aumône, il faut montrer comment il a réglé, tant celle qu'on doit faire du ſuperflu, que celle qu'on doit faire du néceſſaire.

Celle du ſuperflu, qui eſt le plus

ordinaire ſecours des pauvres, eſt entiérement abolie par cette ſeule maxime de *El. c. 4, n. 14*, que j'ai rapportée dans mes Lettres. *Ce que les gens du monde gardent pour relever leur condition, & celle de leurs parens, n'eſt pas appellé ſuperflu. Et ainſi à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais de ſuperflu chez les gens du monde, & non pas même chez les Rois.* Vous voyez bien, mes Peres, que par cette définition, tous ceux qui auront de l'ambition, n'auront point de ſuperflu; & qu'ainſi l'aumône eſt anéantie à l'égard de la plupart du monde. Mais quand il arriveroit même qu'on en auroit, on ſeroit encore diſpenſé d'en donner dans les néceſſités communes, ſelon Vaſquez, qui s'oppoſe à ceux qui veulent y obliger les riches. Voilà ſes termes, *c. 1, n. 32. Corduba*, dit-il, *enſeigne que lorſqu'on a du ſuperflu, on eſt obligé d'en donner à ceux qui ſont dans une néceſſité ordinaire, aumoins une partie, afin d'accomplir le précepte en quelque choſe*: MAIS CELA

NE ME PLAÎT PAS : *Sed hoc non placet :* CAR NOUS AVONS MONTRÉ LE CONTRAIRE *contre Cajétan & Navarre.* Ainſi, mes Peres, l'obligation de cette aumône eſt abſolument ruinée, ſelon ce qu'il plaît à Vaſquez.

Pour celle du néceſſaire, qu'on eſt obligé de faire dans les néceſſités extrêmes & preſſantes, vous verrez par les conditions qu'il apporte pour former cette obligation, que les plus riches de Paris peuvent n'y être pas engagés une ſeule fois en leur vie. Je n'en rapporterai que deux. L'une, QUE L'ON SÇACHE *que le pauvre ne ſera ſecouru d'aucun autre :* HÆC *intelligo & cætera omnia, quando* SCIO *nullum alium opem laturum, c. 1, n. 28.* Qu'en dites-vous, mes Peres, arrive-t-il ſouvent que dans Paris, où il y a tant de gens charitables, on puiſſe ſçavoir qu'il ne ſe trouvera perſonne pour ſecourir un pauvre qui s'offre à nous ? Et cependant ſi on n'a pas cette connoiſſance, on pourra le

renvoyer ſans ſecours, ſelon Vaſquez. L'autre condition eſt, que la néceſſité de ce pauvre ſoit telle, *qu'il ſoit menacé de quelque accident mortel, ou de perdre ſa réputation, n. 22 & 26*, ce qui eſt bien peu commun. Mais ce qui en marque encore la rareté, c'eſt qu'il dit *num. 25*, que le pauvre qui eſt en cet état, où il dit qu'on eſt obligé à lui donner l'aumône, *peut voler le riche en conſcience.* Et ainſi il faut que cela ſoit bien extraordinaire, ſi ce n'eſt qu'il ſoit ordinairement permis de voler. De ſorte qu'après avoir détruit l'obligation de donner l'aumône du ſuperflu, qui eſt la plus grande ſource des charités, il n'oblige les riches d'aſſiſter les pauvres de leur néceſſaire, que lorſqu'il permet aux pauvres de voler les riches. Voilà la doctrine de Vaſquez, où vous renvoyez les Lecteurs pour leur édification.

Je viens maintenant à vos impoſtures. Vous vous étendez d'abord ſur l'obligation que Vaſquez impoſe

aux Eccléſiaſtiques de faire l'aumône. Mais je n'en ai point parlé, & j'en parlerai quand il vous plaira. Il n'en eſt donc pas queſtion ici. Pour les Laïques, deſquels ſeuls il s'agit, il ſemble que vous vouliez faire entendre que Vaſquez ne parle en l'endroit que j'ai cité, que ſelon le ſens de Cajétan, & non pas ſelon le ſien propre. Mais comme il n'y a rien de plus faux, & que vous ne l'avez pas dit nettement, je veux croire pour votre honneur que vous ne l'avez pas voulu dire.

Vous vous plaignez enſuite hautement, de ce qu'après avoir rapporté cette maxime de Vaſquez: *A peine ſe trouvera-t-il que les gens du monde, & même les Rois, ayent jamais de ſuperflu*, j'en ai conclu, *que les riches ſont donc à peine obligés de donner l'aumône de leur ſuperflu*. Mais que voulez-vous dire, mes Peres? S'il eſt vrai que les riches n'ont preſque jamais de ſuperflu, n'eſt-il pas certain qu'ils ne ſeront preſque jamais obligés de donner l'aumône

de leur ſuperflu ? Je vous en ferois un argument en forme, ſi Diana, qui eſtime tant Vaſquez, qu'il l'appelle *le phœnix des eſprits*, n'avoit tiré la même conſéquence du même principe. Car après avoir rapporté cette maxime de Vaſquez, il conclut : *Que dans la queſtion, ſçavoir ſi les riches ſont obligés de donner l'aumône de leur ſuperflu, quoique l'opinion qui les oblige fût véritable, il n'arriveroit jamais ou preſque jamais qu'elle obligeât dans la pratique.* Je n'ai fait que ſuivre mot à mot tout ce diſcours. Que veut donc dire ceci, mes Peres ? Quand Diana rapporte avec éloge les ſentimens de Vaſquez, quand il les trouve probables, *& très commodes pour les riches*, comme il le dit au même lieu, il n'eſt ni calomniateur, ni fauſſaire, & vous ne vous plaignez point qu'il lui impoſe : au-lieu que quand je repréſente ces mêmes ſentimens de Vaſquez, mais ſans le traiter *de phœnix*, je ſuis un impoſteur, un fauſſaire, & un corrupteur de ſes

maximes. Certainement, mes Peres, vous avez ſujet de craindre que la différence de vos traitemens envers ceux qui ne different pas dans le rapport, mais ſeulement dans l'eſtime qu'ils font de votre doctrine, ne découvre le fond de votre cœur, & ne faſſe juger que vous avez pour principal objet de maintenir le crédit & la gloire de votre compagnie; puiſque tandis que votre Théologie accommodante paſſe pour une ſage condeſcendance, vous ne déſavouez point ceux qui la publient, & au contraire vous les louez comme contribuant à votre deſſein. Mais quand on la fait paſſer pour un relâchement pernicieux, alors le même intérêt de votre Société vous engage à déſavouer des maximes qui vous font tort dans le monde: & ainſi vous les reconnoiſſez ou les renoncez, non pas ſelon la vérité qui ne change jamais; mais ſelon les divers changemens des tems, ſuivant cette parole: *Omnia pro tempore, nihil pro veritate.* Pre-

nez-y garde, mes Peres; & afin que vous ne puiſſiez plus m'accuſer d'avoir tiré du principe de Vaſquez une conſéquence qu'il eût déſavouée, ſçachez qu'il l'a tirée lui-même, *c. 1, n. 27. A peine eſt-on obligé de donner l'aumône, quand on n'eſt obligé à la donner que de ſon ſuperflu, ſelon l'opinion de Cajétan,* ET SELON LA MIENNE, *& ſecundùm noſtram.* Confeſſez donc, mes Peres, par le propre témoignage de Vaſquez, que j'ai ſuivi exactement ſa penſée; & conſidérez avec quelle conſcience vous avez oſé dire, *que ſi l'on alloit à la ſource, on verroit avec étonnement qu'il y enſeigne tout le contraire.*

Enfin vous faites valoir par-deſſus tout ce que vous dites, que ſi Vaſquez n'oblige pas les riches de donner l'aumône de leur ſuperflu, il les oblige en récompenſe de la donner de leur néceſſaire. Mais vous avez oublié de marquer l'aſſemblage des conditions qu'il déclare être néceſſaire pour former

cette obligation, lesquelles j'ai rapportées, & qui la restreignent si fort, qu'elles l'anéantissent presque entiérement ; & au-lieu d'expliquer ainsi sincérement sa doctrine, vous dites généralement, qu'il oblige les riches à donner même ce qui est nécessaire à leur condition. C'est en dire trop, mes Peres : la regle de l'Evangile ne va pas si avant : ce seroit une autre erreur, dont Vasquez est bien éloigné. Pour couvrir son relâchement, vous lui attribuez un excès de sévérité qui le rendroit répréhensible ; & par-là vous vous ôtez la créance de l'avoir rapporté fidélement. Mais il n'est pas digne de reproche après avoir établi, comme je l'ai fait voir, que les riches ne sont point obligés, ni par justice, ni par charité, de donner de leur superflu, & encore moins de leur nécessaire, dans tous les besoins ordinaires des pauvres, & qu'ils ne sont obligés de donner du nécessaire qu'en des rencontres si rares, qu'elles n'arrivent presque jamais.

Digitized by Google

Vous ne m'objecterez rien davantage; de ſorte qu'il ne me reſte qu'à faire voir combien eſt faux ce que vous prétendez, que Vaſquez eſt plus ſévere que Cajétan. Et cela ſera bien facile, puiſque ce Cardinal enſeigne, *Qu'on eſt obligé par juſtice de donner l'aumône de ſon ſuperflu, même dans les communes néceſſités des pauvres : parce que, ſelon les ſaints Peres, les riches ſont ſeulement diſpenſateurs de leur ſuperflu, pour le donner à qui ils veulent d'entre ceux qui en ont beſoin.* Et ainſi au-lieu que Diana dit des maximes *bien commodes & bien agréables aux riches, & à leurs Confeſſeurs;* ce Cardinal, qui n'a pas une pareille conſolation à leur donner, déclare, *de Eleem. c. 6, qu'il n'a rien à dire aux riches que ces paroles de Jéſus-Chriſt : Qu'il eſt plus facile qu'un chameau paſſe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un riche entre dans le ciel. Et à leurs Confeſſeurs : Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans le précipice :* tant il a

trouvé cette obligation indiſpenſable. Auſſi c'eſt ce que les Peres & tous les Saints ont établi comme une vérité conſtante. *Il y a deux cas*, dit ſaint Thomas 2, 2, *q. 118, art. 4, où l'on eſt obligé de donner l'aumône par un devoir de juſtice*, Ex debito legali : *l'un, quand les pauvres ſont en danger ; l'autre, quand nous poſſédons des biens ſuperflus.* Et *q. 87, a. 1. Les troiſiemes dîmes que les Juifs devoient manger avec les pauvres, ont été augmentées dans la loi nouvelle, parce que Jéſus-Chriſt veut que nous donnions aux pauvres, non-ſeulement la dixieme partie, mais tout notre ſuperflu.* Et cependant il ne plaît pas à Vaſquez, qu'on ſoit obligé d'en donner une partie ſeulement, tant il a de complaiſance pour les riches, de dureté pour les pauvres, d'oppoſition à ces ſentimens de charité, qui font trouver douce la vérité de ces paroles de S. Grégoire, laquelle paroît ſi rude aux riches du monde : *Quand nous donnons aux pauvres ce qui leur eſt néceſ-*

ſaire, nous ne leur donnons pas tant ce qui eſt à nous, que nous leur rendons ce qui eſt à eux : & c'eſt un devoir de juſtice, plutôt qu'une œuvre de miſéricorde.

C'eſt de cette ſorte que les Saints recommandent aux riches de partager avec les pauvres les biens de la terre, s'ils veulent poſſéder avec eux les biens du ciel. Et au-lieu que vous travaillez à entretenir dans les hommes l'ambition, qui fait qu'on n'a jamais de ſuperflu, & l'avarice, qui refuſe d'en donner, quand on en auroit; les Saints ont travaillé au-contraire à porter les hommes à donner leur ſuperflu, & à leur faire connoître qu'ils en auront beaucoup, s'ils le meſurent, non par la cupidité, qui ne ſouffre point de bornes, mais par la piété, qui eſt ingénieuſe à ſe retrancher pour avoir de quoi ſe répandre dans l'exercice de la charité. *Nous aurons beaucoup de ſuperflu*, dit ſaint Auguſtin, *ſi nous ne gardons que le néceſſaire : mais ſi nous recherchons les choſes vaines,*

Digitized by Google

rien ne nous ſuffira. Recherchez, mes freres, ce qui ſuffit à l'ouvrage de Dieu, c'eſt-à-dire à la nature; *& non pas ce qui ſuffit à votre cupidité*, qui eſt l'ouvrage du démon. *Et ſouvenez-vous que le ſuperflu des riches, eſt le néceſſaire des pauvres.*

Je voudrois bien, mes Peres, que ce que je vous dis ſervît non-ſeulement à me juſtifier, ce ſeroit peu; mais encore à vous faire ſentir & abhorrer ce qu'il y a de corrompu dans les maximes de vos caſuiſtes, afin de nous unir ſincérement dans les ſaintes regles de l'Evangile, ſelon leſquelles nous devons tous être jugés.

Pour le ſecond point, qui regarde la ſimonie, avant que de répondre aux reproches que vous me faites, je commencerai par l'éclairciſſement de votre doctrine ſur ce ſujet. Comme vous vous êtes trouvés embarraſſés entre les canons de l'Egliſe qui impoſent d'horribles peines aux ſimoniaques, & l'avarice de tant de perſonnes qui recherchent cet in-

fâme

ſâme trafic ; vous avez ſuivi votre méthode ordinaire, qui eſt d'accorder aux hommes ce qu'ils déſirent, & de donner à Dieu des paroles & des apparences. Car qu'eſt-ce que demandent les ſimoniaques, ſinon d'avoir de l'argent en donnant des Bénéfices ? Et c'eſt cela que vous avez exempté de ſimonie. Mais parce qu'il faut que le nom de ſimonie demeure, & qu'il ait un ſujet où il ſoit attaché ; vous avez choiſi pour cela une idée imaginaire, qui ne vient jamais dans l'eſprit des ſimoniaques, & qui leur ſeroit inutile, qui eſt d'eſtimer l'argent conſidéré en lui-même, autant que le bien ſpirituel conſidéré en lui-même. Car qui s'aviſeroit de comparer des choſes ſi diſproportionnées, & d'un genre ſi différent ? Et cependant, pourvu qu'on ne faſſe pas cette comparaiſon métaphyſique, on peut donner ſon Bénéfice à un autre, & en recevoir de l'argent ſans ſimonie, ſelon vos auteurs.

C'eſt ainſi que vous vous jouez

de la Religion, pour ſuivre la paſſion des hommes : & voyez néanmoins avec quelle gravité votre Pere Valentia débite ſes ſonges à l'endroit cité dans mes Lettres, *to. III, diſp. 16, p. 3, pag. 2044. On peut*, dit-il, *donner un temporel pour un ſpirituel en deux manieres : l'une, en priſant davantage le temporel que le ſpirituel, & ce ſeroit ſimonie : l'autre, en prenant le temporel comme le motif & la fin qui porte à donner le ſpirituel, ſans que néanmoins on priſe le temporel plus que le ſpirituel, & alors ce n'eſt point ſimonie. Et la raiſon en eſt, que la ſimonie conſiſte à recevoir un temporel comme le juſte prix d'un ſpirituel. Donc ſi on demande le temporel*, ſi petatur temporale, *non pas comme le prix, mais comme le motif qui détermine à le conférer ; ce n'eſt point du tout ſimonie, encore qu'on ait pour fin & attente principale la poſſeſſion du temporel :* MINIMÈ ERIT SIMONIA; ETIAMSI TEMPORALE PRINCIPALITER INTENDATUR ET EXPECTETUR. Et votre grand Sanchès n'a-

t-il pas eu une pareille révélation, au rapport d'Eſcobar, *tr. 6, ex. 2, n. 40?* Voici ſes mots: *Si on donne un bien temporel pour un bien ſpirituel, non pas comme* PRIX, *mais comme un* MOTIF *qui porte le collateur à le donner, ou comme une reconnoiſſance, ſi on l'a déja reçu, eſt-ce ſimonie? Sanchès aſſure que non.* Vos thèſes de Caen de 1644: *C'eſt une opinion probable enſeignée par pluſieurs Catholiques, que ce n'eſt pas ſimonie de donner un bien temporel pour un ſpirituel, quand on ne le donne pas comme prix.* Et quant à Tannerus, voici ſa doctrine, pareille à celle de Valentia, qui fera voir combien vous avez tort de vous plaindre de ce que j'ai dit, qu'elle n'eſt pas conforme à celle de ſaint Thomas, puiſque lui-même l'avoue au lieu cité dans ma Lettre, *tom. 3, diſp. 5, p. 1519. Il n'y a point*, dit-il, *proprement & véritablement de ſimonie, ſinon à prendre un bien temporel comme le prix d'un ſpirituel: mais quand on le prend comme un motif qui*

porté à donner le ſpirituel, ou comme en reconnoiſſance de ce qu'on la donné, ce n'eſt point une ſimonie, au-moins en conſcience. Et un peu après : *Il faut dire la même choſe, encore qu'on regarde le temporel comme ſa fin principale, & qu'on la préfere même au ſpirituel, quoique S. Thomas & d'autres ſemblent dire le contraire, en ce qu'ils aſſurent que c'eſt abſolument ſimonie de donner un bien ſpirituel pour un temporel, lorſque le temporel en eſt la fin.*

Voilà, mes Peres, votre doctrine de la ſimonie enſeignée par vos meilleurs auteurs, qui ſe ſuivent en cela bien exactement. Il ne me reſte donc plus qu'à répondre à vos impoſtures. Vous n'avez rien dit ſur l'opinion de Valentia, & ainſi ſa doctrine ſubſiſte après votre réponſe. Mais vous vous arrêtez ſur celle de Tannerus, & vous dites qu'il a ſeulement décidé, que ce n'étoit pas une ſimonie de Droit divin, & vous voulez faire croire que j'ai ſupprimé de ce paſſage ces paroles, *de*

Digitized by Google

Droit divin, ſur quoi vous n'êtes pas raiſonnables, mes Peres : car ces termes, *de Droit divin*, ne furent jamais dans ce paſſage. Vous ajoutez enſuite que Tannerus déclare que c'eſt une ſimonie *de Droit poſitif*. Vous vous trompez, mes Peres, il n'a pas dit cela généralement, mais ſur des cas particuliers, *in caſibus à jure expreſſis*, comme il le dit en cet endroit. En quoi il fait une exception de ce qu'il avoit établi en général dans ce paſſage, *que ce n'eſt point une ſimonie en conſcience :* ce qui renferme que ce n'en eſt pas auſſi une de Droit poſitif, ſi vous ne voulez faire Tannerus aſſez impie, pour ſoutenir qu'une ſimonie de Droit poſitif n'eſt pas une ſimonie en conſcience. Mais vous recherchez à deſſein ces mots de *Droit divin*, *Droit poſitif*, *Droit naturel*, *tribunal intérieur & extérieur*, *cas exprimés dans le Droit*, *préſomption externe*, & les autres qui ſont peu connus, afin d'échapper ſous cette obſcurité, & de faire perdre

la vue de vos égaremens. Vous n'échapperez pas néanmoins, mes Peres, par ces vaines ſubtilités : car je vous ferai des queſtions ſi ſimples, qu'elles ne ſeront point ſujettes au *diſtinguo.*

Je vous demande donc, ſans parler de *Droit poſitif*, ni de *préſomption, de tribunal extérieur*, ſi un Bénéficier ſera ſimoniaque ſelon vos auteurs, en donnant un Bénéfice de quatre mille livres de rente, & recevant dix mille francs argent comptant, non pas comme prix du Bénéfice, mais comme motif qui le porte à le donner ? Répondez-moi nettement, mes Peres; que faut-il conclure ſur ce cas ſelon vos auteurs ? Tannerus ne dira-t-il pas formellement, *que ce n'eſt point une ſimonie en conſcience ; puiſque le temporel n'eſt pas le prix du Bénéfice, mais ſeulement le motif qui le fait donner ?* Valentia, vos thèſes de Caen, Sanchès & Eſcobar, ne décideront-ils pas de même, *que ce n'eſt pas ſimonie* par la même raiſon ? En faut-il davan-

tage pour excuſer ce Bénéficier de ſimonie ? Oſeriez-vous le traiter de ſimoniaque dans vos confeſſionnaux, quelque ſentiment que vous en ayez par vous-mêmes ; puiſqu'il auroit droit de vous fermer la bouche, ayant agi ſelon l'avis de tant de docteurs graves ? Confeſſez donc qu'un tel Bénéficier eſt excuſé de ſimonie, ſelon vous ; & défendez maintenant cette doctrine, ſi vous le pouvez.

Voilà, mes Peres, comment il faut traiter les queſtions pour les démêler ; au-lieu de les embrouiller ou par des termes d'Ecole, ou en changeant l'état de la queſtion, comme vous faites dans votre dernier reproche en cette ſorte. Tannerus, dites-vous, déclare au-moins qu'un tel échange eſt un grand péché ; & vous me reprochez d'avoir ſupprimé malicieuſement cette circonſtance, *qui le juſtifie entiérement*, à ce que vous prétendez. Mais vous avez tort, & en pluſieurs manieres. Car quand ce que vous dites ſeroit

vrai, il ne s'agiſſoit pas au lieu où j'en parlois, de ſçavoir s'il y avoit en cela du péché, mais ſeulement s'il y avoit de la ſimonie. Or ce ſont deux queſtions fort ſéparées : les péchés n'obligent qu'à ſe confeſſer, ſelon vos maximes : la ſimonie oblige à reſtituer ; & il y a des perſonnes à qui cela paroîtroit aſſez différent. Car vous avez bien trouvé des expédiens pour rendre la confeſſion douce, mais vous n'en avez point trouvé pour rendre la reſtitution agréable. J'ai à vous dire de plus, que le cas que Tannerus accuſe de péché, n'eſt pas ſimplement celui où l'on donne un bien ſpirituel pour un temporel, qui en eſt le motif même principal ; mais il ajoute encore, *que l'on priſe le temporel plus que le ſpirituel*, ce qui eſt ce cas imaginaire dont nous avons parlé. Et il ne fait pas de mal de charger celui-là de péché, puiſqu'il faudroit être bien méchant, ou bien ſtupide, pour ne vouloir pas éviter un péché par un moyen auſſi facile, qu'eſt celui

de s'abſtenir de comparer le prix de ces deux choſes, lorſqu'il eſt permis de donner l'une pour l'autre. Outre que Valentia examinant au lieu déja cité, s'il y a du péché à donner un bien ſpirituel pour un temporel, qui en eſt le motif principal, rapporte les raiſons de ceux qui diſent que oui, en ajoutant : *Sed hoc non videtur mihi ſatis certum :* Cela ne me paroît pas aſſez certain.

Mais depuis, votre pere Erade Bille, Profeſſeur des cas de conſcience à Caen, a décidé qu'il n'y a en cela aucun péché : car les opinions probables vont toujours en mûriſſant. C'eſt ce qu'il déclare dans ſes Ecrits de 1644, contre leſquels M. du Pré, Docteur & Profeſſeur à Caen, fit cette belle harangue imprimée, qui eſt aſſez connue. Car quoique ce Pere Erade Bille reconnoiſſe que la doctrine de Valentia, ſuivie par le Pere Millard, & condamnée en Sorbonne, *ſoit contraire au ſentiment commun, ſuſpecte de ſimonie en pluſieurs choſes, &*

punie en juſtice, quand la pratique en eſt découverte; il ne laiſſe pas de dire que c'eſt une opinion probable, & par conſéquent ſûre en conſcience, & qu'il n'y a en cela ni ſimonie, ni péché. *C'eſt*, dit-il, *une opinion probable, enſeignée par beaucoup de Docteurs catholiques, qu'il n'y a aucune ſimonie*, NI AUCUN PÉCHÉ *à donner de l'argent, ou une autre choſe temporelle pour un Bénéfice, ſoit par forme de reconnoiſſance, ſoit comme un motif ſans lequel on ne le donneroit pas, pourvu qu'on ne le donne pas comme un prix égal au Bénéfice.* C'eſt tout ce qu'on peut déſirer. Et ſelon toutes ces maximes vous voyez, mes Peres, que la ſimonie ſera ſi rare, qu'on en auroit exempté Simon même le Magicien, qui vouloit acheter le Saint-Eſprit, en quoi il eſt l'image des ſimoniaques qui achetent; & Giézi, qui reçut de l'argent pour un miracle, en quoi il eſt la figure des ſimoniaques qui vendent. Car il eſt ſans doute, que quand Simon dans les Actes *offrit de*

Digitized by Google

l'argent aux Apôtres pour avoir leur puiſſance, il ne ſe ſervit, ni des termes d'acheter, ni de vendre, ni de prix, & qu'il ne fit autre choſe que d'offrir de l'argent, comme un motif pour ſe faire donner ce bien ſpirituel. Ce qui étant exempt de ſimonie, ſelon vos auteurs, il ſe fût bien garanti de l'anathême de ſaint Pierre, s'il eût été inſtruit de vos maximes. Et cette ignorance fit auſſi grand tort à Giézi, quand il fut frappé de lépre par Eliſée : car n'ayant reçu de l'argent de ce Prince guéri miraculeuſement, que comme une reconnoiſſance, & non pas comme un prix égal à la vertu divine qui avoit opéré ce miracle, il eût obligé Eliſée à le guérir ſur peine de péché mortel ; puiſqu'il auroit agi ſelon tant de Docteurs graves, & qu'en pareils cas vos Confeſſeurs ſont obligés d'abſoudre leurs pénitens, & de les laver de la lépre ſpirituelle, dont la corporelle n'eſt que la figure.

Tout de bon ; mes Peres, il ſeroit

aiſé de vous tourner là-deſſus en ridicules : je ne ſçais pourquoi vous vous y expoſez. Car je n'aurois qu'à rapporter vos autres maximes, comme celle-ci d'Eſcobar, dans *la pratique de la ſimonie ſelon la Société de Jéſus, n. 40. Eſt-ce ſimonie, lorſque deux Religieux s'engagent l'un à l'autre en cette ſorte : Donnez-moi votre voix pour me faire élire Provincial, & je vous donnerai la mienne pour vous faire Prieur ? Nullement.* Et cet autre, *tr. 6, n. 14. Ce n'eſt pas ſimonie de ſe faire donner un Bénéfice en promettant de l'argent, quand on n'a pas deſſein de payer en effet ; parce que ce n'eſt qu'une ſimonie feinte, qui n'eſt non plus vraie, que du faux or n'eſt pas vrai or.* C'eſt par cette ſubtilité de conſcience qu'il a trouvé le moyen, en ajoutant la fourbe à la ſimonie, de faire avoir des Bénéfices ſans argent & ſans ſimonie. Mais je n'ai pas le loiſir d'en dire davantage ; car il faut que je penſe à me défendre contre votre troiſieme calomnie ſur le ſujet des banqueroutiers,

Pour celle-ci, mes Peres, il n'y a rien de plus groſſier. Vous me traitez d'impoſteur ſur le ſujet d'un ſentiment de Leſſius, que je n'ai point cité de moi-même, mais qui ſe trouve allégué par Eſcobar dans un paſſage que j'en rapporte; & ainſi quand il ſeroit vrai que Leſſius ne ſeroit pas de l'avis qu'Eſcobar lui attribue, qu'y a-t-il de plus injuſte que de s'en prendre à moi? Quand je cite Leſſius & vos autres auteurs de moi-même, je conſens d'en répondre. Mais comme Eſcobar a ramaſſé les opinions de 24 de vos Peres, je vous demande ſi je dois être garant d'autre choſe que de ce que je cite de lui, & s'il faut outre cela que je réponde des citations qu'il fait lui-même dans les paſſages que j'en ai pris? Cela ne ſeroit pas raiſonnable. Or c'eſt de quoi il s'agit en cet endroit. J'ai rapporté dans ma Lettre ce paſſage d'Eſcobar traduit fort fidélement, & ſur lequel auſſi vous ne dites rien, *Celui qui fait banqueroute peut-*

Digitized by Google

il en ſûreté de conſcience retenir de ſes biens autant qu'il eſt néceſſaire pour vivre avec honneur, NE *indecorè vivat ?* JE RÉPONDS QUE OUI AVEC LESSIUS : *CUM LESSIO ASSERO POSSE, &c.* Sur cela vous me dites que Leſſius n'eſt pas de ce ſentiment. Mais penſez un peu où vous vous engagez. Car s'il eſt vrai qu'il en eſt, on vous appellera impoſteurs, d'avoir aſſuré le contraire ; & s'il n'en eſt pas, Eſcobar ſera l'impoſteur : de ſorte qu'il faut maintenant par néceſſité, que quelqu'un de la Société ſoit convaincu d'impoſture. Voyez un peu quel ſcandale ! Auſſi vous ne ſçavez prévoir la ſuite des choſes. Il vous ſemble qu'il n'y a qu'à dire des injures aux perſonnes, ſans penſer ſur qui elles retombent. Que ne faiſiez-vous ſçavoir votre difficulté à Eſcobar *, avant de la

* [*Eſcobar.*] Par tout ce qu'Alegambe rapporte du Pere Antoine Eſcobar, Jéſuite Eſpagnol, il paroît que c'étoit un bon homme, laborieux, & dévot à ſa façon. On aſſure que quand il apprit combien il étoit cité dans *les Lettres Provinciales*, ſi recherchées & ſi répandues dès leur naiſſance, il

publier? il vous eût ſatisfait. Il n'eſt pas ſi mal-aiſé d'avoir des nouvelles de Valladolid, où il eſt en parfaite ſanté, & où il acheve ſa grande Théologie morale en ſix volumes, ſur le premier deſquels je pourrai dire un jour quelque choſe. On lui a envoyé les dix premieres Lettres; vous pouviez auſſi lui envoyer votre objection, & je m'aſſure qu'il y eût bien répondu : car il a vu ſans doute dans Leſſius ce paſſage, d'où il a pris le *Ne indecorè vivat.* Liſez-le bien, mes Peres, & vous l'y trouverez comme moi, *lib. 2, c. 16, n. 45. Idem colligitur apertè ex juribus citatis, maximè quoad ea bona quæ poſt ceſſionem acquirit, de quibus is qui debitor eſt etiam ex delicto, poteſt retinere quantum neceſſarium eſt, ut pro ſua conditione* NON INDECORE VIVAT. *Petes an leges id permittant de bonis quæ tempore inſtantis ceſſionis*

en conçut une joie extrême, dans l'idée que ſa réputation s'étendroit autant que celle des petites Lettres. Nous avons ſon portrait, qui lui donne un air réſolu & déciſif. Il mourut à Valladolid le 4 Juillet 1669, âgé de 81 ans.

habebat ? Ita videtur colligi ex DD.

Je ne m'arrêterai pas à vous montrer que Leſſius, pour autoriſer cette maxime, abuſe de la loi, qui n'accorde que le ſimple vivre aux banqueroutiers, & non pas de quoi ſubſiſter avec honneur. Il ſuffit d'avoir juſtifié Eſcobar contre une telle accuſation, c'eſt plus que je ne devois faire. Mais vous, mes Peres, vous ne faites pas ce que vous devez : car il eſt queſtion de répondre au paſſage d'Eſcobar, dont les déciſions ſont commodes, en ce qu'étant indépendantes du devant & de la ſuite, & toutes renfermées en de petits articles, elles ne ſont pas ſujettes à vos diſtinctions. Je vous ai cité ſon paſſage entier, qui permet *à ceux qui font ceſſion de retenir de leurs biens, quoiqu'acquis injuſtement, pour faire ſubſiſter leur famille avec honneur.* Sur quoi je me ſuis écrié dans mes Lettres : *Comment, mes Peres, par quelle étrange charité voulez vous que les biens appartiennent plutôt à ceux qui les ont mal acquis,*

qu'aux créanciers légitimes ? C'eſt à quoi il faut répondre ; mais c'eſt ce qui vous met dans un fâcheux embarras, que vous eſſayez en vain d'éluder en détournant la queſtion, & citant d'autres paſſages de Leſſius, deſquels il ne s'agit point. Je vous demande donc ſi cette maxime d'Eſcobar peut être ſuivie en conſcience par ceux qui font banqueroute ? Et prenez garde à ce que vous direz. Car ſi vous répondez que non ; que deviendra votre docteur & votre doctrine de la probabilité ? Et ſi vous dites que oui, je vous renvoie au Parlement.

Je vous laiſſe dans cette peine, mes Peres ; car je n'ai plus ici de place pour entreprendre l'impoſture ſuivante ſur le paſſage de Leſſius touchant l'homicide ; ce ſera pour la premiere fois, & le reſte enſuite.

Je ne vous dirai rien cependant ſur les avertiſſemens pleins de fauſſetés ſcandaleuſes par où vous finiſſez chaque impoſture : je repartirai

à tout cela dans la Lettre où j'eſpere montrer la ſource de vos calomnies. Je vous plains, mes Peres, d'avoir recours à de tels remedes. Les injures que vous me dites n'éclairciront pas nos différends ; & les menaces que vous me faites en tant de façons, ne m'empêcheront pas de me défendre. Vous croyez avoir la force & l'impunité, mais je crois avoir la vérité & l'innocence. C'eſt une étrange & longue guerre, que celle où la violence eſſaye d'opprimer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affoiblir la vérité, & ne ſervent qu'à la relever davantage. Toutes les lumieres de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence, & ne font que l'irriter encore plus. Quand la force combat la force, la plus puiſſante détruit la moindre : quand on oppoſe les diſcours aux diſcours, ceux qui ſont véritables & convaincans, confondent & diſſipent ceux qui n'ont que la vanité & le menſonge : la violence & la vérité ne peuvent rien l'une

ſur l'autre. Qu'on ne prétende pas de-là néanmoins que les choſes ſoient égales : car il y a cette extrême différence, que la violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque : au-lieu que la vérité ſubſiſte éternellement, & triomphe enfin de ſes ennemis ; parce qu'elle eſt éternelle & puiſſante comme Dieu même.

NOTE PREMIERE

SUR LA XII LETTRE;

Ou Réfutation de la Lettre que les Jéſuites ont publiée contre la Lettre précédente.

AVERTISSEMENT.

La Lettre ſuivante a été donnée au public par un auteur inconnu, & inſérée entre la douzieme & la treizieme Lettre de Montalte. Elle examine en détail quelques chicanes des Jéſuites auxquelles Montalte n'auroit pu s'arrêter ſans faire tort au public, qui attendoit de lui toute autre choſe. Il eſt vrai qu'elle eſt fort éloignée de la beauté des autres, parce qu'elle traite une matiere tout-à fait difficile. Mais comme elle a ſon prix & ſon utilité, nous avons jugé à propos de l'inſérer ici, & de la faire ſervir de premiere Note à la douzieme Lettre.

DÉFENSE
DE LA XII LETTRE.

MONSIEUR,

Qui que vous ſoyez, qui avez entrepris de défendre les Jéſuites contre les Lettres qui découvrent ſi clairement le déréglement de leur morale ; il paroît par le ſoin que vous prenez de les ſoutenir, que vous avez bien connu leur foibleſſe, & en cela on ne peut blâmer votre jugement. Mais ſi vous aviez penſé de pouvoir les juſtifier en effet, vous ne ſeriez pas excuſable. Auſſi j'ai meilleure opinion de vous, & je m'aſſure que votre deſſein eſt ſeulement de détourner l'Auteur des Lettres par cette diverſion artificieuſe. Vous n'y avez pourtant pas réuſſi ; & j'ai bien de la joie de ce que la treizieme vient de paroître, ſans qu'il ait reparti à ce que vous avez fait ſur la onzieme & ſur la douzieme, & ſans avoir ſeulement penſé à vous. Cela me fait eſpérer qu'il négligera de même les autres. Vous ne devez pas douter, Monſieur, qu'il ne lui eût été bien facile de vous pouſſer. Vous voyez comment il mene la

Société entiere : qu'eût-ce donc été, s'il vous eût entrepris en particulier ? Jugez-en par la maniere dont je vas vous répondre ſur ce que vous avez écrit contre ſa douzieme Lettre.

Je vous laiſſerai, Monſieur, toutes vos injures. L'auteur des Lettres a promis d'y ſatisfaire, & je crois qu'il le fera de telle ſorte, qu'il ne vous reſtera que la honte & le repentir. Il ne lui ſera pas difficile de couvrir de confuſion de ſimples particuliers comme vous & vos Jéſuites, qui par un attentat criminel uſurpent l'autorité de l'Egliſe, pour traiter d'hérétiques ceux qu'il leur plait, lorſqu'ils ſe voient dans l'impuiſſance de ſe défendre contre les juſtes reproches qu'on leur fait de leurs méchantes maximes. Mais pour moi je me reſſerrerai dans la réfutation des nouvelles impoſtures que vous employez pour la juſtification de ces Caſuiſtes. Commençons par le grand Vaſquez.

Vous ne répondez rien à tout ce que l'Auteur des Lettres a rapporté pour faire voir ſa mauvaiſe doctrine touchant l'aumône. Et vous l'accuſez ſeulement en l'air de quatre fauſſetés, dont la premiere eſt qu'il a ſupprimé du paſſage de Vaſquez, cité dans la ſixieme Lettre, ces paroles, *Statum quem licitè poſſunt acquirere ;* & qu'il a diſſimulé le reproche qu'on lui en fait.

Je vois bien, Monsieur, que vous avez cru sur la foi des Jésuites vos chers amis, que ces paroles-là sont dans le passage qu'à cité l'auteur des Lettres. Car si vous eussiez sçu qu'elles n'y sont pas, vous eussiez blâmé ces Peres de lui avoir fait ce reproche, plutôt que de vous étonner de ce qu'il n'avoit pas daigné répondre à une objection si vaine. Mais ne vous fiez pas tant à eux, vous y seriez souvent attrapé. Considérez vous-même dans Vasquez le passage que l'Auteur a rapporté. Vous le trouverez *de eleem. c. 4. n. 14.* mais vous n'y verrez aucune de ces paroles qu'on dit qu'il a supprimées, & vous serez bien étonné de ne les trouver que quinze pages auparavant. Je ne doute point qu'après cela vous ne vous plaigniez de ces bons Peres, & que vous ne jugiez bien que pour accuser cet Auteur d'avoir supprimé ces paroles de ce passage, il faudroit l'obliger de rapporter des passages de quinze pages *in-folio* dans une Lettre de huit pages *in quarto*, où il a accoutumé d'en rapporter trente ou quarante : ce qui ne seroit pas raisonnable.

Ces paroles ne peuvent donc servir qu'à vous convaincre vous-même d'imposture, & elles ne servent pas aussi davantage pour justifier Vasquez On a accusé ce Jésuite d'avoir ruiné le précepte de Jésus-Christ, qui oblige les riches de

Digitized by Google

faire l'aumône de leur ſuperflu, en ſoutenant, *que ce que les riches gardent pour relever leur condition, ou celle de leurs parens n'eſt pas ſuperflu ; & qu'ainſi à peine en-trouvera-t-on chez les gens du monde, & non pas même chez les Rois.* C'eſt cette conſéquence, *Qu'il n'y a preſque jamais de ſuperflu chez les gens du monde*, qui ruine l'obligation de donner l'aumône, puiſqu'on en conclut par néceſſité, que n'ayant point de ſuperflu, ils ne ſont pas obligés de le donner. Si c'étoit l'Auteur des Lettres qui l'eût tirée, vous auriez quelque ſujet de prétendre qu'elle n'eſt pas enfermée dans ce principe, *que ce que les riches gardent pour relever leur condition, ou celle de leurs parens, n'eſt pas appellé ſuperflu.* Mais il l'a trouvée toute tirée dans Vaſquez. Il y a lu ces paroles ſi éloignées de l'eſprit de l'Evangile & de la modération chrétienne, *Qu'à peine trouvera-t-on du ſuperflu chez les gens du monde, & non pas même chez les Rois.* Il y a lu encore cette derniere concluſion rapportée daus la douzieme Lettre : *A peine eſt-on obligé de donner l'aumône, quand on n'eſt obligé de la donner que de ſon ſuperflu* : & ce qui eſt remarquable, c'eſt qu'elle ſe voit au même lieu de ces paroles, *Statum quem licitè poſſunt acquirere*, par leſquelles vous prétendez l'éluder. Vous chicanez donc inutilement ſur le principe, lorſque vous êtes obligé de vous taire ſur les conſéquences

quences qui ſe trouvent formellement dans Vaſquez, & qui ſuffiſent pour anéantir le précepte de Jéſus-Chriſt, comme on l'a accuſé de l'avoir fait. Si Vaſquez les avoit mal tirées de ſon principe, il auroit joint une faute de jugement avec une erreur dans la morale; & il n'en ſeroit pas plus innocent, ni le précepte de Jéſus-Chriſt moins anéanti. Mais il paroîtra par la réfutation de la ſeconde fauſſeté que vous reprochez à l'Auteur des Lettres, que ces mauvaiſes conſéquences ſont bien tirées du mauvais principe que Vaſquez établit au même lieu, & que ce Jéſuite n'a pas péché contre les regles du raiſonnement, mais contre celles de l'Evangile.

Cette ſeconde fauſſeté que vous dites qu'il a *diſſimulée* après en avoir été *convaincu*, eſt qu'il a omis ces paroles par un deſſein outrageux, pour corrompre la penſée de ce Pere, & en tirer cette concluſion ſcandaleuſe, *Qu'il ne faut, ſelon Vaſquez, qu'avoir beaucoup d'ambition, pour n'avoir point de ſuperflu.* Sur cela, Monſieur, je vous pourrois dire en un mot, qu'il n'y eut jamais d'accuſation moins raiſonnable que celle-là. Les Jéſuites ne ſe ſont jamais plaints de cette conſéquence. Et cependant vous reprochez à l'Auteur des Lettres, de n'avoir pas répondu à une objection qu'on ne lui avoit pas encore faite. Mais ſi vous croyez

avoir été en cela plus clairvoyant que toute cette Compagnie, il ſera aiſé de vous guérir de cette vanité qui ſeroit injurieuſe à ce grand Corps. Car comment pouvez-vous nier que de ce principe de Vaſquez : *Ce que l'on garde pour relever ſa condition, ou celle de ſes parens, n'eſt pas appellé ſuperflu ;* on ne conclue néceſſairement, qu'il ne faut qu'avoir beaucoup d'ambition pour n'avoir point de ſuperflu ? Je vous permets de bon cœur d'y ajouter encore la condition qu'il exprime en un autre endroit, qui eſt que l'on ne veuille relever ſon état que par des voies légitimes : *Statum quem licitè poſſunt acquirere* : cela n'empêchera pas la vérité de la conſéquence, que vous accuſez de fauſſeté.

Il eſt vrai, Monſieur, qu'il y a quelques riches qui peuvent relever leur condition par des voies légitimes. L'utilité publique en peut quelquefois juſtifier le déſir, pourvu qu'ils ne conſiderent pas tant leur propre honneur & leur propre intérêt, que l'honneur de Dieu & l'intérêt du public : mais il eſt très rare que l'eſprit de Jéſus-Chriſt, ſans lequel il n'y a point d'intentions pures, inſpire ces ſortes de déſirs aux riches du monde : il les porte bien plutôt à diminuer ce poids inutile qui les empêche de s'élever vers le ciel, & à craindre ces paroles de ſon Evangile, *Que celui qui s'éleve ſera abaiſſé.* Ainſi ces déſirs que l'on voit

dans la plûpart des hommes du ſiecle, de monter toujours à une condition plus haute, & d'y faire monter leurs parens, quoique par des voies légitimes, ne ſont pour l'ordinaire que des effets d'une cupidité terreſtre & d'une véritable ambition. Car c'eſt, Monſieur, une erreur groſſiere, de croire qu'il n'y ait point d'ambition à déſirer de relever ſa condition, que lorſqu'on ſe veut ſervir de moyens injuſtes; & c'eſt cette erreur que S. Auguſtin condamne dans le livre de la Patience, *c.* 3. lorſqu'il dit : *L'amour de l'argent & le déſir de la gloire ſont des folies que le monde croit permiſes. Et on s'imagine que l'avarice, l'ambition, le luxe, le divertiſſement des ſpectacles, ſont innocens lorſqu'ils ne nous font point tomber dans quelque crime ou quelque déſordre que les loix défendent.* L'ambition conſiſte à déſirer l'élevement pour l'élevement, & l'honneur pour l'honneur; comme l'avarice à aimer les richeſſes pour les richeſſes. Si vous y joignez les moyens injuſtes, vous la rendez plus criminelle : mais en ſubſtituant des moyens légitimes, vous ne la rendez pas innocente. Or Vaſquez ne parle pas de ces occaſions dans leſquelles quelques gens de bien déſirent de changer de condition, & ſont *dans l'attente probable de le faire*, comme dit le Cardinal Cajétan. S'il en parloit, il auroit été ridicule d'en conclure, comme il a fait, que l'on ne

trouve preſque jamais de ſuperflu chez les gens du monde ; puiſque des occaſions très rares, qui ne peuvent arriver qu'une ou deux fois dans la vie, & qui ne ſe rencontrent que dans un très petit nombre de riches, à qui Dieu fait connoître qu'ils ne ſe nuiront pas à eux mêmes en s'élevant pour ſervir les autres, ne peuvent pas empêcher que la plûpart des riches n'ayent beaucoup de ſuperflu. Mais il parle d'un déſir vague & indéterminé de s'agrandir ; il parle d'un déſir de s'élever ſans aucune borne puiſque s'il étoit borné, les riches commenceroient d'avoir du ſuperflu, lorſqu'ils y ſeroient arrivés. Et enfin il croit que ce déſir eſt ſi généralement permis qu'il empêche tous les riches d'avoir preſque jamais du ſuperflu.

C'eſt, Monſieur, afin que vous l'entendiez, cette prétention de s'agrandir & de s'élever toujours dans le ſiecle à une condition plus haute, quoique par des moyens légitimes, *Ad ſtatum quem licitè poſſunt acquirere*, que l'Auteur des Lettres a appellé du nom d'ambition parce que c'eſt le nom que les Peres lui donnent, & qu'on lui donne dans le monde. Il n'a pas été obligé d'imiter une des plus ordinaires adreſſes de ces mauvais caſuiſtes, qui eſt de bannir les noms des vices, & de retenir les vices mêmes ſous d'autres noms. Quand donc ces paroles

Statum quem licitè possunt acquirere, auroient été dans le passage qu'il a cité, il n'auroit pas eu besoin de les retrancher pour le rendre criminel. C'est en les y joignant qu'il a droit d'accuser Vasquez, que, selon lui, il ne faut qu'avoir de l'ambition pour n'avoir point de superflu. Il n'est pas le premier qui ait tiré cette conséquence de cette doctrine. M. du Val l'avoit fait avant lui en termes formels en combattant cette mauvaise maxime. *t. 2. q. 8. p. 576. Il s'ensuivroit*, dit il, *que celui qui désireroit une plus haute dignité, c'est-à-dire qui auroit une plus grande ambition, n'auroit point de superflu, quoiqu'il eût beaucoup plus qu'il ne lui faut selon sa condition présente :* SEQUERETUR *eum qui hanc dignitatem cuperet, seu qui* MAJORI AMBITIONE DUCERETUR, *habendo plurima supra decentiam sui statûs, non habiturum superflua.*

Vous avez donc fort mal réussi, Monsieur, dans les deux premieres fausſetés que vous reprochez à l'auteur des Lettres. Voyons si vous serez mieux fondé dans les deux autres, que vous l'accusez d'avoir faites en se défendant. La premiere est, qu'il assure que Vasquez n'oblige point les riches de donner de ce qui est nécessaire à leur condition. Il est bien aisé de vous répondre sur ce point; car il n'y a qu'à vous dire nettement que cela est faux, & qu'il a dit tout le con-

traire. Il n'en faut point d'autre preu
que le paſſage même que vous prodi
ſez trois lignes après, où il rapporte q
Vaſquez *oblige les riches de donner du*
ceſſaire en certaines occaſions.

Votre derniere plainte n'eſt pas moi
déraiſonnable. En voici le ſujet. L'aute
des Lettres a repris deux déciſions da
la doctrine de Vaſquez : l'une, *que*
riches ne ſont point obligés ni par juſtice
ni par charité, de donner de leur ſuperflu
& encore moins du néceſſaire dans tous les b
ſoins ordinaires des pauvres. L'autre, *qu'i*
ne ſont obligés de donner du néceſſaire qu'
des rencontres ſi rares, qu'elles n'arrive
preſque jamais. Vous n'aviez rien à répo
dre ſur la premiere de ces déciſions, qu
eſt la plus méchante. Que faites-vous là
deſſus ? Vous les joignez enſemble, &
apportant quelque mauvaiſe défaite ſu
la derniere, vous voulez faire croire qu
vous avez répondu ſur toutes les deux
Ainſi pour démêler ce que vous voule
embarraſſer à deſſein, je vous demande
à vous-même, s'il n'eſt pas vrai que Vaſ
quez enſeigne que les riches ne ſont ja
mais obligés de donner ni du ſuperflu
ni du néceſſaire, ni par charité, ni pa
juſtice, dans les néceſſités ordinaires de
pauvres ? L'auteur des Lettres ne l'a t-i
pas prouvé par ce paſſage formel de Vaſ
quez ? *Corduba enſeigne que lorſqu'on a du*
ſuperflu, on eſt obligé d'en donner à ceux qui

Digitized by Google

ſont dans une néceſſité ordinaire, au-moins en partie, afin d'accomplir le précepte en quelque choſe. (Remarquez qu'il ne s'agit point en cet endroit, ſi on y eſt obligé par juſtice ou par charité, mais ſi on y eſt obligé abſolument.) Voyons donc quelle ſera la déciſion de votre Vaſquez. *Mais cela ne me plaît pas:* SED HOC NON PLACET; *car nous avons montré le contraire contre Cajétan & Navarre.* Voilà à quoi vous ne répondez point, laiſſant ainſi vos Jéſuites convaincus d'une erreur ſi contraire à l'Evangile.

Et quant à la ſeconde déciſion de Vaſquez, qui eſt que les riches ne ſont obligés de donner du néceſſaire à leur condition, que dans des rencontres ſi rares, qu'elles n'arrivent preſque jamais, l'auteur des Lettres ne l'a pas moins clairement prouvé, par l'aſſemblage des conditions que ce Jéſuite demande pour former cette obligation; ſçavoir, *Que l'on ſçache que ce pauvre qui eſt dans la néceſſité urgente, ne ſera aſſiſté de perſonne que de nous; & que cette néceſſité le menace de quelque accident mortel, ou de perdre la réputation.* Il a demandé ſur cela, ſi ces rencontres étoient fort ordinaires dans Paris, & enfin il a preſſé les Jéſuites par cet argument: Que Vaſquez permettant aux pauvres de voler les riches, dans les mêmes circonſtances où il oblige les riches d'aſſiſter les pauvres, il faut qu'il ait cru,

ou que ces occaſions étoient fort rares, o
qu'il étoit ordinairement permis de vo
ler. Qu'avez-vous répondu à cela, Mon
ſieur ? Vous avez diſſimulé toutes ce
preuves, & vous vous êtes contenté d
rapporter trois paſſages de Vaſquez, o
il dit dans les deux premiers, que le
riches ſont obligés d'aſſiſter les pauvre
dans les néceſſités urgentes, ce que l'Au
teur des Lettres reconnoît expreſſément
mais vous vous êtes bien gardé d'ajoute
qu'il y apporte des reſtrictions, qui fon
que ces néceſſités urgentes n'obligen
preſque jamais à donner l'aumône, qu
eſt ce dont il s'agit.

Le troiſieme de vos paſſages dit ſim
plement, que les riches ne ſont pas obli-
gés de donner ſeulement l'aumône dan
les néceſſités extrêmes, c'eſt-à-dire,
quand un homme eſt près de mourir,
parce qu'elles ſont trop rares : d'où vous
concluez qu'il eſt faux que les occaſions
où Vaſquez oblige à donner l'aumône,
ſoient fort rares. Mais vous vous mo-
quez, Monſieur : vous n'en pouvez con-
clure autre choſe, ſinon que Vaſquez ôte
le nom de *très rares* aux occaſions de don-
ner l'aumône ; qu'il rend très rares en
effet par les conditions qu'il y apporte.
En quoi il n'a fait que ſuivre la conduite
de ſa Compagnie. Ce Jéſuite avoit à ſatiſ-
faire tout enſemble les riches, qui veu-
lent qu'on ne les oblige que très rarement

à donner l'aumône, & l'Eglise qui y oblige très souvent ceux qui ont du superflu. Il a donc voulu contenter tout le monde, selon la méthode de sa Société, & il y a fort bien réussi. Car il exige d'une part des conditions si rares en effet, que les plus avares en doivent être satisfaits ; & il leur ôte de l'autre le nom de *rares*, pour satisfaire l'Eglise en apparence. Il n'est donc pas question de sçavoir si Vasquez a donné le nom de *rares* aux rencontres où il oblige de donner l'aumône. On ne l'a jamais accusé de les avoir appellées rares. Il étoit trop habile Jésuite pour appeller ainsi les mauvaises choses par leur nom. Mais il est question de sçavoir si elles sont rares en effet, par les restrictions qu'il y apporte : & c'est ce que l'Auteur des Lettres a si bien montré, qu'il ne vous est resté sur cela que votre réponse générale, qui ne vous manquera jamais, qui est la dissimulation & le silence.

Tout ce que vous ajoutez ensuite de la subtilité de l'esprit de Vasquez dans les divers sens qu'il donne aux mots de *nécessaire* & de *superflu*, est une pure illusion. Il ne les a jamais pris qu'en deux sens, aussi-bien que tous les autres Théologiens. Il y a, selon lui, *nécessaire à la nature*, *& nécessaire à la condition : superflu à la nature*, *& superflu à la condition.* Mais afin qu'une chose soit superflue à la condition, il veut qu'elle le soit non-seulement à l'é-

gard de la condition préſente, mais au
à l'égard de celle que les riches peuve
acquérir ou pour eux, ou pour leurs p
rens, par des moyens légitimes. Ainſ
ſelon Vaſquez, tout ce que l'on garc
pour relever ſa condition, eſt appel
ſimplement néceſſaire à la condition, &
ſuperflu ſeulement à la nature; & on n'e
obligé d'en faire l'aumône que dans le
occaſions que l'auteur des Lettres a fa
voir être ſi rares, qu'elles n'arrivent pre
que jamais.

Il n'eſt pas beſoin de rien ajouter tou
chant la comparaiſon de Vaſquez & d
Cajétan, à ce que l'Auteur des Lettre
en a dit. Je vous avertirai ſeulement e
paſſant, que vous impoſez à ce Cardina
auſſi-bien que Vaſquez, lorſque vous ſou
tenez, *Que contre ce qu'il avoit dit dans l
Traité de l'Aumône, il enſeigne en celui de
Indulgences, que l'obligation de donner le ſu
perflu, ne paſſe point le péché véniel.* Liſez-le
Monſieur, & ne vous fiez pas tant aux Jé
ſuites, ni morts, ni vivans. Vous trouve
rez que Cajétan y enſeigne formellemen
le contraire; & qu'après avoir dit qu'i
n'y a que les néceſſités extrêmes, ſou
leſquelles il comprend auſſi la plupart de
celles que Vaſquez appelle urgentes, qui
obligent à péché mortel, il y ajoute cette
exception, *ſi ce n'eſt qu'on ait des biens ſu-
perflus:* SECLUSA SUPERFLUITATE BO
NORUM.

Je passe donc avec vous à la doctrine de la simonie. L'Auteur des Lettres n'a eu d'autre dessein que de montrer que la Société tient cette maxime, Que ce n'est pas une simonie en conscience de donner un bien spirituel pour un temporel, pourvu que le temporel n'en soit que le motif même principal ; & pour le prouver, il a rapporté le passage de Valentia tout au long dans la douzieme, qui le dit si clairement, que vous n'avez rien à y répondre, non plus que sur Escobar, Erade Bille, & les autres, qui disent tous la même chose. Il suffit que tous ces auteurs soient de cette opinion, pour montrer que selon toute la Compagnie qui tient la doctrine de la probabilité, elle est sûre en conscience, après tant d'Auteurs graves qui l'ont soutenue, & tant de Provinciaux graves qui l'ont approuvée. Confessez donc, qu'en laissant subsister, comme vous le faites, le sentiment de tous ces autres Jésuites, & vous arrêtant au seul Tannerus, vous ne faites rien contre le dessein de l'Auteur des Lettres que vous attaquez, ni pour la justification de la Société que vous défendez.

Mais afin de vous donner une entiere satisfaction sur ce sujet, je vous soutiens que vous avez tort sur Tannerus aussi bien que sur les autres. Premiérement vous ne pouvez nier qu'il ne dise généralement, *qu'il n'y a point de simonie en conscience*, in

foro conſcientiæ, *à donner un bien ſpirituel pour un temporel, lorſque le temporel n'en eſt que le motif même principal, & non pas le prix.* Et quand il dit qu'il n'y a point de ſimonie en conſcience, il entend qu'il n'y en a point, ni de Droit divin, ni de Droit poſitif. Car la ſimonie de Droit poſitif eſt une ſimonie en conſcience. Voilà la regle générale à laquelle Tannerus apporte une exception, qui eſt que *dans les cas exprimés par le Droit, c'eſt une ſimonie de Droit poſitif, ou une ſimonie préſumée.* Or comme une exception ne peut pas être auſſi étendue que la regle, il s'enſuit par néceſſité que cette maxime générale, que *ce n'eſt point une ſimonie en conſcience de donner un bien ſpirituel pour un temporel, qui n'en eſt que le motif, & non pas le prix*, ſubſiſte en quelques eſpeces des choſes ſpirituelles, & qu'ainſi il y ait des choſes ſpirituelles qu'on peut donner ſans ſimonie de Droit poſitif pour des biens temporels, en changeant le mot de prix en celui de motif.

L'Auteur des Lettres a choiſi l'eſpece des Bénéfices, à laquelle il réduit la doctrine de Valentia & de Tannerus. Mais il importe peu néanmoins que vous en ſubſtituiez une autre, & que vous diſiez que ce n'eſt pas les Bénéfices, mais les Sacremens, ou les Charges Eccléſiaſtiques qu'on peut donner pour de l'argent. Il croit tout cela également impie,

Digitized by Google

& il vous en laiſſe le choix. Il ſemble, Monſieur, que vous l'ayez voulu donner à entendre, que ce n'eſt pas ſimonie de dire la Meſſe, ayant pour motif principal d'en recevoir de l'argent. C'eſt la penſée qu'on peut avoir en liſant ce que vous rapportez de la coutume de l'Egliſe de Paris. Car ſi vous aviez voulu dire ſimplement que les fideles peuvent offrir des biens temporels à ceux dont ils reçoivent les ſpirituels, & que les Prêtres qui ſervent à l'autel peuvent vivre de l'autel, vous auriez dit une choſe dont perſonne ne doute, mais qui ne touche point notre queſtion. Il s'agit de ſçavoir, ſi un Prêtre qui n'auroit pour motif principal en offrant le Sacrifice que l'argent qu'il en reçoit, ne ſeroit pas devant Dieu coupable de ſimonie. Vous l'en devez exempter, ſelon la doctrine de Tannerus; mais le pouvez-vous ſelon les principes de la piété chrétienne? *Si la ſimonie*, dit Pierre le Chantre, un des plus grands ornemens de l'Egliſe de Paris, *eſt ſi honteuſe & damnable dans les choſes jointes aux Sacremens, combien l'eſt-elle plus dans la ſubſtance même des Sacremens, & principalement dans l'Euchariſtie, où on prend Jéſus-Chriſt tout entier, la ſource & l'origine de toutes les graces? Simon le Magicien*, dit encore ce ſaint homme, *ayant été rejetté par Simon Pierre, lui eût pu dire: Tu me rebutes, mais je triompherai de toi & du corps entier de l'Egliſe;*

j'établirai le ſiége de mon empire ſur les autels & lorſque les Anges ſeront aſſemblés en u coin de l'autel pour adorer le Corps de Jéſus Chriſt, je ſerai à l'autre coin pour faire qu le miniſtere de l'autel, ou plutôt le mien, forme pour de l'argent. Et cependant cett ſimonie, que ce pieux Théologien co damne ſi fortement, ne conſiſte que dan la *cupidité*, qui fait que dans l'adminiſtra tion des choſes ſpirituelles on met ſa fi principale dans l'utilité temporelle qui e revient. Et c'eſt ce qui lui fait dire géné ralement, *c. 25. que les miniſteres ſaints* qu'il appelle *les ouvrages de la droite, étan exercés par l'amour de l'argent, forment la ſi monie :* OPUS *dexteræ operatum causâ pecu niæ acquirendæ, parit ſimoniam.* Qu'auroi il donc dit, s'il avoit ouï parler de cett horrible maxime des Caſuiſtes que vou défendez : *Qu'il eſt permis à un Prêtre d renoncer pour un peu d'argent à tout le fru ſpirituel qu'il peut prétendre du Sacrifice.*

Vous voyez donc, Monſieur, que c'eſt-là tout ce que vous avez à dire pou la défenſe de Tannerus, vous ne fere que le rendre coupable d'une plus grand impiété. Mais vous ne prouverez pas en core par-là qu'il y ait, ſelon lui, ſimoni de Droit poſitif à recevoir de l'arge comme motif pour donner des Bénéfice Car remarquez, s'il vous plaît, qu'il n dit pas ſimplement que c'eſt une ſimoni de donner un bien ſpirituel pour un tem

porel comme motif, & non comme prix; mais qu'il y ajoute une alternative, en disant que c'eſt *ou une ſimonie de Droit poſitif, ou une ſimonie préſumée.* Or une ſimonie préſumée n'eſt pas une ſimonie devant Dieu, elle ne mérite aucune peine dans le tribunal de la conſcience. Et ainſi dire, comme fait Tannerus, que c'eſt une ſimonie de Droit poſitif, ou une ſimonie préſumée, c'eſt dire en effet que c'eſt une ſimonie, ou que ce n'en eſt pas une. Voilà à quoi ſe réduit l'exception de Tannerus, que l'Auteur des Lettres n'a pas dû rapporter dans ſa ſixieme Lettre; parce que ne citant aucune parole de ce Jéſuite, il y dit ſimplement qu'il eſt de l'avis de Valentia; mais il l'a rapportée, & y répond expreſſément dans ſa douzieme, quoique vous l'accuſiez fauſſement de l'avoir diſſimulée.

Ç'a été pour éviter l'embarras de toutes ces diſtinctions, que l'Auteur des Lettres avoit demandé aux Jéſuites, *Si c'étoit ſimonie en conſcience, ſelon leurs auteurs, de donner un Bénéfice de quatre mille livres de rente, en recevant dix mille francs comme motif, & non comme prix.* Il les a preſſés ſur cela de lui donner une réponſe préciſe, ſans parler de Droit poſitif, c'eſt-à-dire ſans ſe ſervir de ces termes que le monde n'entend pas, & non pas ſans y avoir égard, comme vous l'avez pris contre les loix de la grammaire. Vous y avez donc voulu

Digitized by Google

ſatisfaire, & vous répondez en un mo
qu'en ôtant le Droit poſitif il n'y auroit pa
de ſimonie, comme il n'y auroit point de pe
à n'entendre point la Meſſe un jour de Fête
l'Egliſe ne l'avoit pas commandé : c'eſt-
dire que ce n'eſt une ſimonie que par
que l'Egliſe l'a voulu, & que ſans les lo
poſitives ce ſeroit une action indifféren
Sur quoi j'ai à vous repartir.

Premiérement, que vous répondez fo
mal à la queſtion qu'on a faite. L'aute
des Lettres demandoit s'il y avoit ſim
nie, *ſelon les auteurs Jéſuites qu'il avoit*
tés, & vous nous dites de vous-mêm
qu'il n'y a que ſimonie de Droit poſitif.
n'eſt pas queſtion de ſçavoir votre op
nion, elle n'a pas d'autorité. Prétende
vous être un Docteur grave ? Cela ſera
fort diſputable. Il s'agit de Valentia
Tannerus, Sanchès, Eſcobar, Erade-Bill
qui ſont indubitablement graves. C'e
ſelon leur ſentiment qu'il faut répondr
L'Auteur des Lettres prétend que vo
ne ſçauriez dire, ſelon tous ces Jéſuite
qu'il y ait en cela ſimonie en conſcienc
Pour Valentia, Sanchès, Eſcobar & l
autres, vous les quittez. Vous le diſp
tez un peu ſur Tannerus, mais vous av
vu que c'étoit ſans fondement ; de ſor
qu'après tout il demeure conſtant que
Société enſeigne qu'on peut ſans ſim
nie en conſcience donner un bien ſpiritu
pour un temporel, pouvu que le temp

rel n'en ſoit que le motif principal, & non pas le prix. C'eſt tout ce qu'on demandoit.

En ſecond lieu, je vous ſoutiens que votre réponſe contient une impiété horrible. Quoi! Monſieur, vous oſez dire que ſans les loix de l'Egliſe il n'y auroit point de ſimonie de donner de l'argent avec ce détour d'intention pour entrer dans les charges de l'Egliſe : qu'avant les canons qu'elle a faits de la ſimonie, l'argent étoit un moyen permis pour y parvenir, pourvu qu'on ne le donnât pas comme prix ; & qu'ainſi ſaint Pierre fut téméraire de condamner ſi fortement Simon le Magicien, puiſqu'il ne paroiſſoit point qu'il lui offrit de l'argent plutôt comme prix, que comme motif.

A quelle *Ecole* nous renvoyez-vous pour y apprendre cette doctrine ? Ce n'eſt pas à celle de JESUS-CHRIST, qui a toujours ordonné à ſes Diſciples de donner gratuitement ce qu'ils avoient reçu gratuitement ; & qui exclut par ce mot, comme remarque Pierre le Chantre *in Verb. abbr. c.* 36, *toute attente de préſens ou ſervices, ſoit avec pacte, ſoit ſans pacte ; parce que Dieu voit dans le cœur.* Ce n'eſt pas à l'Ecole de l'Egliſe, qui traite non-ſeulement de criminels, mais d'hérétiques, tous ceux qui emploient de l'argent pour obtenir les Miniſteres Eccléſiaſtiques, & qui appelle ce trafic, de

quelque artifice qu'on le pallie, non u
violement d'une de ſes loix poſitives
mais une héréſie, *ſimoniacam hæreſim.*

Cette *Ecole* donc, en laquelle on a
prend toutes ces maximes, ou que
n'eſt qu'une ſimonie de Droit poſitif,
que ce n'en eſt qu'une préſumée, ou qu
n'y a même aucun péché à donner
l'argent pour un Bénéfice comme mo
& non comme prix, ne peut être q
celle de Giezi & de Simon le Magicie
C'eſt dans cette *Ecole*, où ces deux pr
miers trafiqueurs des choſes ſaintes, q
ſont exécrables par-tout ailleurs, doive
être tenus pour innocens; & où laiſſa
à la cupidité ce qu'elle déſire, & ce q
la fait agir, on lui enſeigne à éluder la l
de Dieu, par le changement d'un tern
qui ne change point les choſes. Mais q
les Diſciples de cette *Ecole* écoutent
quelle ſorte le grand Pape Innocent II
dans ſa Lettre à l'Archevêque de Canto
béry de l'an 1199 a foudroyé toutes l
damnables ſubtilités de ceux *qui éta*
aveuglés par le deſir du gain, prétendent pa
lier la ſimonie ſous un nom honnête : Sim
niam ſub honeſto nomine palliant : *com*
ſi ce changement de nom pouvoit faire chang
& la nature du crime, & la peine qui lui
due. Mais on ne ſe moque point de Di
(ajoute ce Pape); *& quand ces Sectateu*
de Simon pourroient éviter en cette vie la p
nition qu'ils méritent, ils n'éviteront point

l'autre le ſupplice éternel que Dieu leur réſerve. Car l'honnêteté du nom n'eſt pas capable de pallier la malice de ce péché, ni le déguiſement d'une parole ne peut empêcher qu'on n'en ſoit coupable. CUM nec honeſtas nominis criminis malitiam palliabit, nec vox poterit abolere reatum.

Le dernier point, Monſieur, eſt ſur le ſujet des banqueroutes. Sur quoi j'admire votre hardieſſe. Les Jéſuites que vous défendez, avoient rejetté la queſtion d'Eſcobar ſur Leſſius très mal à propos. Car l'Auteur des Lettres n'avoit cité Leſſius que ſur la foi d'Eſcobar, & n'avoit attribué qu'à Eſcobar ſeul ce dernier point dont ils ſe plaignent, ſçavoir, que les banqueroutiers peuvent retenir de leurs biens pour vivre honnêtement, *quoique ces biens euſſent été gagnés par des injuſtices & des crimes connus de tout le monde.* C'eſt auſſi ſur le ſujet du ſeul Eſcobar qu'il les a preſſés, ou de déſavouer publiquement cette maxime, ou de déclarer qu'ils la ſoutiennent, & en ce cas il les renvoie au Parlement. C'étoit à cela qu'il falloit répondre ; & non pas dire ſimplement que Leſſius, dont il ne s'agit pas, n'eſt pas de l'avis d'Eſcobar, duquel ſeul il s'agit. Penſez-vous donc qu'il n'y ait qu'à détourner les queſtions pour les réſoudre ? Ne le prétendez pas, Monſieur. Vous répondez ſur Eſcobar, avant qu'on parle de Leſſius. Ce n'eſt pas que je refuſe de le faire. Et

je vous promets de vous expliquer bie
nettement la doctrine de Leſſius ſur la ba
queroute, dont je m'aſſure que le Parl
ment ne ſera pas moins choqué que la So
bonne. Je vous tiendrai parole avec l'aic
de Dieu, mais ce ſera après que vous a
rez répondu au point conteſté toucha
Eſcobar. Vous ſatisferez à cela préciſ
ment, avant que d'entreprendre de no
velles queſtions. Eſcobar eſt le premi
en date, il paſſera devant malgré vos fu
tes. Aſſurez vous qu'après cela Leſſius
ſuivra de près.

NOTE II.

*Diverſes Maximes corrompues d
Jéſuites touchant les Revenus E
cléſiaſtiques.*

L'Apologiſte des Jéſuites avoit extr
mement fait valoir l'obligation q
Vaſquez impoſe aux Eccléſiaſtiques
donner leur ſuperflu aux pauvres. Ma
Montalte qui ne vouloit pas s'écarter
ſon deſſein en ſe jettant dans de nouvell
diſputes, mépriſe ces vaines déclam
tions, & ſe contente de répondre qu'il
point parlé des Eccléſiaſtiques, mais q
néanmoins ſi les Jéſuites vouloient entr

dans cette queſtion, il eſt prêt d'en parler quand il leur plaira.

Afin donc de faire voir qu'il n'y a rien que de véritable dans cette menace de Montalte, je crois devoir faire ici ce qu'il n'a pas dû faire, & marquer en paſſant divers relâchemens de la Morale des Jéſuites ſur l'uſage des biens Eccléſiaſtiques.

Il n'y a rien de plus certain dans la doctrine des Peres, des Conciles & des anciens Scholaſtiques, que les Eccléſiaſtiques ne ſont point les maîtres de leurs revenus, mais qu'ils n'en ſont que les économes & les diſpenſateurs; ce qui a fait dire au Jéſuite Comitolus (*a*) : Que les anciens Docteurs & les meilleurs Auteurs des ſiecles paſſés, & même du nôtre, n'ont jamais mis en queſtion, ſi ceux qui ont des bénéfices ſont les maîtres des revenus & des fruits de ces bénéfices. Tant il étoit certain qu'ils ne l'étoient pas. Et afin qu'on ne s'imagine pas que cela n'a lieu qu'à l'égard des premiers ſiecles, le dernier Concile général (*b*) a déclaré conformément à ce ſentiment commun, que les biens des Evêques (ce qu'on doit auſſi entendre de ceux des Miniſtres inférieurs) appartiennent à Dieu; & ainſi il leur dé-

(*a*) *Reſp. Mor. l. 2. q. 10.* Nous avons déja parlé de ce Pere Paul Comitolus, qui ne ſuivoit pas tous les égaremens des Jéſuites ſes confreres.

(*b*) *Seſſ. 25. de reform. c. 1.*

fend de les diſſiper, & de les donner à leurs parens. « Néanmoins, ajoute Comi- „ tolus, certains Auteurs modernes, diſ- „ ciples de Dominique Soto, ont tâché „ après quinze ſiécles, d'introduire dans „ l'Egliſe une opinion nouvelle & perni- „ cieuſe, ſçavoir que les Bénéficiers ſont „ véritablement les maîtres des revenus „ de leurs bénéfices. »

Voilà comme parle ce Jéſuite, bien éloigné en cela des maximes de ſa Société. Car ces Caſuiſtes, à qui il ſuffit pour embraſſer les opinions les plus relâchées, qu'elles ſoient appuyées ſur la moindre raiſon, ou ſur quelque autorité qui ne ſoit pas tout-à fait mépriſable, ont preſque tous donné dans l'opinion de Soto, & Vaſquez entr'autres. * Ainſi ceux qui enrichiſſent leur famille des biens de l'Egliſe, ou qui les emploient à nourrir de chiens, ne ſont point obligés, ſelon ces Auteurs, à reſtituer ; & ils peuvent par conſéquent obtenir l'abſolution de cette diſſipation, & rentrer en grace avec Dieu en ſe confeſſant, & en faiſant un acte d'attrition qui eſt toujours en leur pouvoir. Il eſt aiſé de comprendre quels déſordres une maxime ſi licencieuſe peut introduire.

Non-ſeulement Vaſquez rend les biens de l'Egliſe propres aux Eccléſiaſtiques

* *De Reditu Eccl. c. 1, dub. 1, num. 27.*

mais n'ayant pas osé nier qu'ils ne fussent obligés de donner au-moins leur superflu aux pauvres, il décharge de cette obligation ceux qui ne sont pas titulaires des bénéfices, & qui ont seulement des pensions. « Je ne vois, dit-il *, aucun Auteur „ qui oblige ceux qui ont des pensions sur „ des bénéfices, à faire des aumônes plus „ abondantes que les Séculiers, qui, selon le même Vasquez, ne sont point obligés à donner leur superflu, si ce n'est dans les nécessités pressantes & extrêmes, & encore avec les exceptions que Montalte a rapportées.

Mais quand ce qu'il dit seroit vrai, qu'il n'a trouvé aucun Auteur qui oblige ceux qui ont des pensions sur les bénéfices à faire des aumônes plus abondantes que les Séculiers, ce seroit par une autre raison & par un motif très éloigné de sa prétention. Car puisqu'il est évident que ces pensions sont véritablement partie du bien de l'Eglise & des pauvres, il est naturel que les Auteurs ne les ayent point distinguées des autres biens Ecclésiastiques. Pourquoi en effet les en distinguer, puisqu'elles n'ont rien de particulier, sinon que l'usage en est tout nouveau ; qu'elles sont sujettes à beaucoup d'abus ; qu'elles ont toujours quelque chose d'odieux & qui ressent la simonie, à-moins que l'utilité de l'Eglise,

* *De Elemos. c. 4. dub. ult. num. 22.*

ou quelque raiſon importante ne les rende néceſſaires ?

De ces principes, les autres Jéſuites qui ont un génie merveilleux pour étendre les opinions relâchées, qu'ils regardent comme des faveurs qu'on ne doit point reſſerrer ; de ces principes, dis-je, ils ont tiré diverſes conſéquences qui déshonorent la dignité & la ſainteté du Sacerdoce & de l'Etat Eccléſiaſtique.

Hurtado de Mendoza (*a*), cité par Diana (*b*), enſeigne qu'un Evêque qui dans les néceſſités ordinaires donne le tiers de ſon revenu aux pauvres, & donne une grande partie du reſte à ſa famille ne péche point. " Suppoſons, dit-il, un „ Evêque qui ait trente mille livres de „ rente, s'il en diſtribue dix mille en œu„ vres pieuſes, il n'y a perſonne qui puiſſe „ l'accuſer d'avarice ou de dureté envers „ les pauvres, ni ſe ſcandaliſer avec raiſon „ de ce qu'il dépenſe les vingt mille „ qui reſtent pour l'entretien de ſa mai„ ſon, ou comme il lui plaît, pourvu que „ ce ne ſoit point en des uſages profanes, „ *quand même il les répandroit abondamment* „ *ſur ſa famille..... ce qu'il peut faire ſans* „ *aucun ſcrupule.* »

Sanchès aſſure que ce que l'on dor

(*a*) *In 2. 2. vol. 2. diſp. 160. ſect. 25. §. 1 uſque ad 110.*

(*b*) *5. part. tract. 8. reſp. 37.*

aux Prêtres pour adminiſtrer les Sacremens, & pour entendre les Confeſſions, doit être regardé comme un bien de patrimoine, & que par conſéquent ils ne ſont point abſolument obligés d'en donner même le ſuperflu aux pauvres. Il prétend que cette maxime a lieu à l'égard de ceux mêmes qui ſont obligés par leur emploi à exercer ces fonctions ſans aucune rétribution. C'eſt ce qu'Eſcobar renferme dans ce peu de mots. " Les Prêtres, demande-„ t-il *, ſont-ils obligés de faire des au-„ mônes du ſuperflu de ce qu'ils reçoi-„ vent pour les fonctions de leur miniſtè-„ re, comme par exemple pour dire la „ Meſſe, prêcher, aſſiſter aux Convois, „ adminiſtrer les Sacremens, &c. J'aſſu-„ re, répond-il, que ſelon la doctrine de „ Sanchès ils n'y ſont point obligés, quand „ même leur emploi les obligeroit d'exer-„ cer toutes ces fonctions gratuitement, „ parce qu'on doit regarder ces biens com-„ me des biens de patrimoine. „ Comme ſi les Prêtres pouvoient eſpérer de leur miniſtere quelque choſe de témporel qui leur tienne lieu de récompenſe, ou que S. Paul permît aux Miniſtres de l'Evangile de retirer autre choſe de l'Autel, que ce qui eſt néceſſaire pour leur nourriture & leur entretien.

* *Tract. 5. c. 6. in praxi.*

Le même Sanchès autorise l'avarice la plus sordide des Ecclésiastiques. " Quand „ les Ecclésiastiques, dit-il *, vivent avec „ une telle épargne qu'ils ne dépensent „ pas des revenus de leurs Bénéfices ce „ qui, au jugement d'un homme de bien, „ est nécessaire pour vivre honnêtement „ dans leur état, peuvent-ils disposer de „ cette épargne comme d'un bien de pa„ trimoine ; ou sont-ils obligés de le don„ ner aux pauvres comme un bien super„ flu ? „

Il y a là-dessus deux opinions. La pre„ miere, qu'ils sont obligés de le donner „ aux pauvres, parce que les biens de „ l'Eglise ne sont donnés aux Ecclésiasti„ ques qu'autant qu'ils leur sont néces„ res, & que le reste doit être distribué „ aux pauvres. Or dans ce cas le néces„ saire est devenu superflu par l'épargne „ de cet Ecclésiastique. » Donc, &c. C'est l'opinion de Panorme, *cap. Cùm omnes, num. 27, de test. Sarmient.* Et il en apporte plusieurs preuves. *lib. de red. part 3, c. 5, n. 1, 2, 3, 4, 5, & in defens part. 1, monito. 30 & 31.*

„ II. La seconde opinion tient le cor „ traire.

„ III. Ma conclusion est qu'il est pl „ probable que les Ecclésiastiques pe

* *Concl. Mor. l. 2. c. 2. Dub. 43.*

„ vent uſer, comme d'un bien de patri-
„ moine, de ce qu'ils ont épargné ſur leur
„ néceſſaire. Et la raiſon ſur laquelle je
„ me fonde, eſt, que ce néceſſaire eſt
„ accordé aux Eccléſiaſtiques à cauſe de
„ leur travail, enſorte qu'ils en peuvent
„ diſpoſer comme il leur plaît. Ils peu-
„ vent donc ſans ſcrupule diſpoſer comme
„ d'un bien de patrimoine, de ce qu'ils
„ ont amaſſé par leur épargne. C'eſt le
„ ſentiment de Navarre, &c.

Eſcobar dit la même choſe en moins de mots. " Un Eccléſiaſtique, demande-
„ t-il (*a*), eſt-il obligé de donner aux
„ pauvres, comme ſuperflu, ce qu'il a
„ épargné ſur ce qui étoit néceſſaire pour
„ vivre honnêtement ſelon ſon état? Je
„ ſoutiens avec Molina qu'il n'y eſt pas
„ obligé; parce que ces biens ſont comme
„ des biens de patrimoine qui lui ſont dûs
„ pour ſa ſubſiſtance. „ C'eſt ainſi que les Jéſuites, non contens d'introduire l'avarice dans le plus ſaint de tous les miniſtères, corrompent encore les vertus mêmes, en enſeignant aux Prêtres à vivre frugalement & pauvrement, non pour l'amour de JÉSUS-CHRIST, mais pour enrichir leurs parens.

Mais rien n'eſt plus indigne que ce qu'enſeigne encore le même Sanchès. (*b*)

(*a*) *Theol. Mor. Tract. 5. exam. 5. c. 6.*
(*b*) *Concl. Mor. l. 2. c. 2. diſp. 38. n. 26.*

„ Si un Eccléſiaſtique, dit-il, mérite par
„ ſon travail & par les ſervices qu'il rend
„ à l'Egliſe, une plus grande récompenſe
„ que celle qui eſt néceſſaire pour ſon hon-
„ nête ſubſiſtance ; comme s'il exerce dans
„ ſon Egliſe plus de fonctions qui mé-
„ ritent une récompenſe, qu'il n'eſt
„ obligé d'en exercer ; par exemple,
„ s'il prêche, s'il confeſſe, &c. il peut
„ prendre ſur le ſuperflu de ſes revenus
„ une certaine quantité proportionnée à
„ ſon travail, & en diſpoſer comme d'un
„ bien de patrimoine, parce que ſelon le
„ Droit divin & le Droit naturel, celui
„ qui travaille mérite ſa récompenſe. *
„ C'eſt le ſentiment de Navarre, &c.

On ne peut trouver des termes aſſez forts pour déteſter une doctrine ſi abominable, & ſi injurieuſe à Jéſus-Chriſt & à l'Egliſe. Je dis donc hardiment que quiconque tire des fonctions Eccléſiaſtiques au-delà de ce qui eſt néceſſaire pour vivre honnêtement ſelon les regles du Chriſtianiſme, non-ſeulement il déshonore ſon miniſtere, mais s'en acquitte avec un eſprit ſimoniaque & mercénaire. Car c'eſt vendre les fonctions de ſon miniſtere, & non pas les exercer gratuitement, que d'en exiger quelque choſe comme récompenſe.

* *Cor. c. 9. & Luc. 10.*

Ce n'eſt pas ici le lieu de s'arrêter à combattre ces relâchemens. Je ſçais qu'il y a un grand nombre d'Eccléſiaſtiques à qui ces maximes ne déplaiſent pas ; tant l'eſprit Eccléſiaſtique eſt éteint dans la plupart de ceux qui en devroient être remplis. Mais enfin tous ceux qui ſont encore un peu touchés de l'honneur & de la ſainteté de leur miniſtere, entreront dans les mêmes ſentimens que moi. Ils gémiront comme moi de l'injure qu'on fait à l'Egliſe ; & mépriſant les murmures de cette multitude aveugle, ils répéteront avec moi ces belles paroles de ſaint Auguſtin ſur l'Epitre de ſaint Paul aux Galates : „ Malheur aux hommes à cauſe de leurs „ péchés. Nous n'avons plus d'horreur „ que pour les crimes extraordinaires. „ Car pour ceux qui ſe commettent com- „ munément, quoique Jéſus-Chriſt ait „ verſé ſon ſang pour les expier, & qu'ils „ ſoient ſi grands qu'ils ferment l'entrée „ du royaume du Ciel ; nous ſommes „ contraints en les voyant ſouvent com- „ mettre, de les tolérer, & en les tolé- „ rant, d'en commettre ſouvent nous- „ mêmes quelques-uns.

NOTE III.

Explication & réfutation de la doctrine de l'Apologiſte des Caſuiſtes ſur la ſimonie de Droit divin & de Droit poſitif.

IL n'eſt plus néceſſaire que j'examine ici ce que l'Apologiſte des Caſuiſtes dit avec tant d'empreſſement pour défendre Vaſquez. Car il n'y a rien qui n'ait été ſuffiſamment détruit dans la Lettre précédente. Il diſſimule à deſſein de l'avoir vue, afin de confondre, ſelon ſa coutume, l'état véritable de la queſtion, & d'en ſubſtituer de nouvelles & de frivoles qui lui donnent lieu d'accabler ſes adverſaires d'injures. Il ſuppoſe, par exemple *, que Montalte oblige les riches de ſe dépouiller de ce qui eſt néceſſaire à leur condition, pour ſoutenir ou rétablir la fortune de ceux qui ſont en danger de décheoir de leur état, quoiqu'on ne puiſſe trouver aucun veſtige de cette opinion outrée dans les Lettres de Montalte.

Mais s'il a mal pris le ſens de Montal-

* P. 58.

te, il a parfaitement bien pris celui des Jéſuites ſur la ſimonie ; & il en préſente le venin ſans aucun déguiſement ; voici comme il parle. * " Le Secrétaire de „ Port-Royal nous objecte, dit-il, que „ s'il faut pour faire la ſimonie qu'il y ait „ une vraie vente, ... ainſi que l'enſeignent „ nos Auteurs, ... il n'y aura plus de ſimo- „ nie. Car qui ſera aſſez malheureux que „ de vouloir contracter pour une Meſſe, „ pour une Profeſſion, pour un bénéfice „ ſous cette formalité de marchandiſe & „ de prix ? Je réponds que tout homme „ qui ſeroit actuellement dans cette diſ- „ poſition (je n'ai garde jamais de vou- „ loir égaler une choſe ſpirituelle à une „ temporelle, ni de croire qu'une choſe „ temporelle puiſſe être le prix d'une ſpi- „ rituelle) ne commettroit pas une ſimo- „ nie contre le Droit divin en donnant „ quelque choſe ſpirituelle en reconnoiſ- „ ſance d'une temporelle qu'il auroit re- „ çue. Je dis plus, que la diſpoſition ha- „ bituelle ſuffit pour empêcher qu'on ne „ tombe dans le péché de ſimonie. Que „ s'il ſe trouve quelqu'un qui n'ait jamais „ eu cette diſpoſition habituelle ou actuel- „ le, & qui donne de l'argent pour une „ choſe ſpirituelle, enſorte qu'il égale la „ valeur de l'un à l'autre, il commettra le

*P. 61. 62.

„ péché de ſimonie contre le Droit divin ; „ encore qu'il ne penſe pas formellement „ ſi la choſe ſpirituelle tient lieu de marchandiſe, & l'argent tient lieu de prix „. Ainſi, ſelon lui, il n'y a de ſimonie que lorſqu'on égale l'argent avec la choſe ſpirituelle, & qu'on regarde l'un comme le prix de l'autre. Et comme cela n'eſt preſque jamais venu dans l'eſprit de perſonne, il s'enſuit que cet Auteur abolit entiérement la ſimonie du Droit divin.

Cette ſimonie du Droit divin, qui eſt proprement la vraie ſimonie, & preſque la ſeule que tous les Décrets des Conciles condamnent, étant une fois retranchée, les Caſuiſtes n'auront pas beaucoup de peine à anéantir auſſi celle de Droit poſitif, qu'il a plu à l'Apologiſte de conſerver.

Car premiérement, ſi cet uſage d'offrir de l'argent pour obtenir des bénéfices devient plus commun dans l'Egliſe, il n'en faudra pas davantage pour le rendre auſſitôt permis, ſelon les maximes des Jéſuites, qui veulent, comme nous l'avons expliqué ailleurs, que les loix qui ne ſont que de Droit poſitif, s'abrogent par le non-uſage. C'eſt pourquoi, parce qu'il eſt très ordinaire parmi les Prélats de donner des bénéfices à ceux qui leur ont rendu ſervice, *Un Evêque*, ſi on en croit les Jéſuites, *peut* ſans ſcrupule *gratifier de*

Digitized by Google

quelque bénéfice le fils d'un Avocat qui l'a servi gratuitement. C'eſt ce que dit expreſſément l'Apologiſte, page 63.

Mais il n'attend pas même qu'un uſage contraire ait abrogé la loi, il trouve le moyen de le rendre inutile long tems auparavant, par cette déciſion qu'on trouve à la page [illegible]. " L'excommunication portée contre ceux qui commettent ſimonie, n'étant, dit-il, que contre la vraie ſimonie, ceux qui ne ſont ſimoniaques que contre les loix de l'Egliſe, n'encourent point l'excommunication, à cauſe que la ſimonie Eccléſiaſtique n'eſt pas, à proprement parler, ſimonie. " Or ce qu'il dit de l'excommunication, on le peut dire également des autres peines. Ainſi ſelon cette doctrine de l'Apologiſte, ceux qui ſont ſeulement coupables de la ſimonie de Droit poſitif, ne ſont obligés par aucune loi, ni à reſtituer, ni à quitter leurs bénéfices. Ils peuvent, par le moyen d'une ſimple confeſſion, rentrer en grace avec Dieu, & jouir enſuite tranquillement pendant toute leur vie des revenus de leurs bénéfices. Et comme il eſt preſque impoſſible qu'on tombe dans la ſimonie de Droit divin, étant auſſi facile qu'il l'eſt, ſelon les Jéſuites, de l'éviter par une direction d'intention, il s'enſuit qu'il n'y a perſonne qu'on puiſſe priver de ſon bénéfice à cauſe de la ſimonie, perſonne

qu'on puiſſe obliger à en reſtituer les fruits, & que par conſéquent tous les Décrets des Conciles contre les ſimoniaques ſont inutiles & ſans aucune force, puiſqu'ils ne regardent qu'un crime imaginaire & un cas métaphyſique, qui n'arrive jamais dans la pratique.

Mais pour donner à ceux qui aiment la pureté de la Morale, des armes pour combattre des maximes ſi pernicieuſes, on peut remarquer.

I. Que tous les canons des Conciles, les Décrets des Papes, & les Déciſions des Peres qui condamnent la ſimonie, ſont tellement généraux, qu'il n'y en a point qui exceptent cette eſpece de ſimonie où l'on donne de l'argent comme motif & non comme prix. Cependant il y auroit eu d'autant plus de néceſſité de l'excepter, que cette ſimonie a toujours été infiniment plus commune que cette autre eſpece imaginaire de ſimonie, qui conſiſte à eſtimer le bien temporel en lui-même autant que le bien ſpirituel conſidéré en lui-même. Par quelle autorité les Caſuiſtes ont-ils donc excepté des Canons des Conciles, l'eſpece de ſimonie qui eſt la plus connue, la plus commune, & preſque la ſeule qui ſoit en uſage ? Mais nous parlerons avec étendue dans la ſuite de ces exceptions arbitraires qu'ils ont ajoutées aux commandemens de Dieu.

Digitized by Google

II. La plupart des Canons de l'Eglise sont conçus dans des termes qui ne peuvent pas souffrir ces fausses interprétations. Car tantôt ils veulent qu'il n'entre aucun motif d'intérêt temporel dans la distribution des dignités Ecclésiastiques. „ Prenez garde, dit saint Grégoire à un „ Evêque, qu'il ne se glisse jamais dans „ les ordinations que vous ferez, aucun „ motif d'intérêt, de peur que vous ne „ vous rendiez coupable de l'hérésie de „ la simonie ; ce que je prie Dieu de ne „ pas permettre.

Tantôt ils déclarent en général, qu'il n'est pas permis de parvenir aux dignités Ecclésiastiques en donnant de l'argent. " Si „ un Evêque, dit un des Canons des Apôtres *, ou un Prêtre, ou un Diacre, a „ obtenu par argent cette dignité, qu'il „ soit dépose. „

Tantôt ils défendent en général de rien offrir pour aucun ministere Ecclésiastique. " Si on découvre, dit le VIII Concile de „ Tolede, que quelqu'un ait offert quelque chose pour obtenir la dignité Sacerdotale, qu'il sçache que dès ce moment il est frappé d'anathême. „

Tantôt ils condamnent toutes les subtilités par lesquelles on pourroit éluder ce commandement de Jésus-Christ : *Vous avez*

* *Can.* 30.

reçu gratuitement, donnez gratuitement. C'eſt ce qu'on peut voir dans la Lettre de Gennade, Patriarche de Conſtantinople, qui fait une partie du Droit Canonique de l'Egliſe d'Orient; ou plutôt dans le Décret du Concile de Conſtantinople aſſemblé par ce Patriarche, qui le rapporte en ces termes. " Nous avons, dit il, jugé à ,, propos avec le ſaint Concile qui ſe tient ,, maintenant dans cette nouvelle Rome, ,, d'abolir cette coutume impie & odieuſe ,, qui s'eſt gliſſée dans les plus ſaintes Egli- ,, ſes, & d'en ruiner abſolument tous les ,, artifices, tous les prétextes, & toutes ,, les ſubtilités dont on tâche de la cou- ,, vrir; afin que perſonne n'étant élevé aux ,, Ordres que d'une maniere pure & éloi- ,, gnée de toute convention criminelle, la ,, grace du Saint-Eſprit deſcende ſur ceux ,, qui ſont ordonnés, en même tems que ,, la proclamation en eſt faite par les Evê- ,, ques, &c. ,,

III. Enfin les Souverains Pontifes condamnent généralement tous ces détours *qui ne changent que les noms & non pas les choſes : comme ſi le changement du nom pouvoit changer & la nature du crime, & la peine qui lui eſt due.* Ce ſont les paroles d'Innocent III, dont on peut voir la ſuite dans la Lettre de Montalte.

Il eſt facile maintenant de réfuter par ces autorités ce que dit Eſcobar, que ce-

Digitized by Google

lui qui obtient un bénéfice en promettant de l'argent qu'il n'a point intention de donner, n'eſt point ſimoniaque. Car puiſque la ſimonie conſiſte proprement à obtenir par argent un Bénéfice, un Ordre, ou quelqu'autre choſe ſpirituelle; il eſt évident que celui qui promet de l'argent, ſoit qu'il s'acquite ou non de ſa promeſſe, ne l'obtient pas moins par argent, que celui qui a effectivement donné de l'argent, puiſque le Bénéfice n'eſt accordé à l'un & à l'autre qu'à cauſe de l'argent.

De plus la ſimonie eſt à l'égard des collations des bénéfices, ce que la corruption ou la ſubornation eſt à l'égard des jugemens. Or celui qui a promis de l'argent pour obtenir un jugement, n'a pas moins corrompu ſon Juge, quoiqu'il ne l'ait pas donné, que celui qui l'a promis & qui l'a donné. Donc celui qui a promis de l'argent pour obtenir un Bénéfice, n'eſt pas moins ſimoniaque, quoiqu'il n'eût pas intention de le donner, que celui qui l'a promis & qui l'a donné.

Enfin les Conciles ne défendent pas ſeulement de donner de l'argent, ils défendent auſſi d'en promettre. " Que perſonne, dit le Concile de Melfi, tenu en 1090, ne tâche à l'avenir d'obtenir la dignité Epiſcopale en faiſant des préſens ou des promeſſes, ou en donnant

„ de l'argent, ou en rendant à ce deſſein
„ ou promettant de rendre quelque ſer-
„ vice. „

On voit par là avec quelle précaution les Conciles ont prévenu les diſtinctions & tous les vains ſubterfuges des Caſuiſtes.

Fin du Tome troiſieme.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

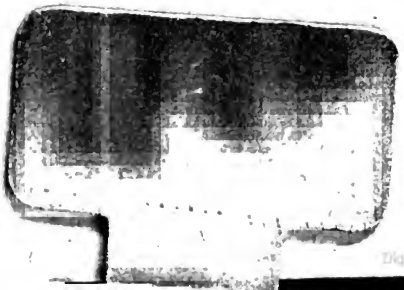
Digitized by Google